

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

31 JUILLET 2017

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		10
1	Ministre-Président	10
1.1	Question n°263, de M. Fassi-Fihri du 4 juillet 2017 : Festival zéro>18	10
1.2	Question n°264, de M. Fassi-Fihri du 4 juillet 2017 : Evolution de la réforme du paysage hospitalier	10
1.3	Question n°265, de M. Destexhe du 7 juillet 2017 : Nombre et vérification des ASBL subsidiées	11
1.4	Question n°266, de M. Crucke du 11 juillet 2017 : Appui logistique dont bénéficient les anciens Ministres	11
1.5	Question n°267, de M. Crucke du 11 juillet 2017 : Groupe de travail sur le Brexit	11
1.6	Question n°268, de M. Prévot du 17 juillet 2017 : Récent financement du fonds St'art à hauteur de 20 millions d'euros	11
1.7	Question n°269, de M. Mouyard du 20 juillet 2017 : Visite princière en Corée du Sud	11
1.8	Question n°270, de M. Crucke du 20 juillet 2017 : Procédure d'octroi de subventions provenant de la répartition des bénéfices de la Loterie nationale	12
1.9	Question n°271, de Mme Potigny du 24 juillet 2017 : Projets "Libres ensemble" et "Finance-ensemble" de l'OIF	12
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	12
2.1	Question n°371, de Mme Lecomte du 10 juillet 2017 : Violence enfant-parent	12
2.2	Question n°372, de M. Van Goidsenhoven du 10 juillet 2017 : Non-respect d'une disposition réglementaire en cas de subsidiation	13
2.3	Question n°373, de M. Van Goidsenhoven du 11 juillet 2017 : Visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le site internet du Wiels	13
2.4	Question n°379, de M. Prévot du 11 juillet 2017 : Lecture chez les jeunes	13
2.5	Question n°383, de Mme Emmerly du 11 juillet 2017 : Marché du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles	14
2.6	Question n°384, de Mme De Bue du 13 juillet 2017 : Information sur les IST	14
2.7	Question n°386, de Mme Moureaux du 17 juillet 2017 : Impact de la crise gouvernementale francophone sur la réforme des milieux d'accueil de l'enfance	14
2.8	Question n°387, de Mme Moureaux du 17 juillet 2017 : Politique de l'enfance et perturbateurs endocriniens	15
2.9	Question n°388, de Mme Moureaux du 17 juillet 2017 : Accueil extrascolaire accessible	15
2.10	Question n°389, de Mme Moureaux du 17 juillet 2017 : Sécurité des milieux d'accueil à Bruxelles - Coopération entre l'ONE, Kind en Gezin et la COCOM	15
2.11	Question n°390, de Mme Lecomte du 20 juillet 2017 : Agressions sexuelles pendant les festivals	16
2.12	Question n°391, de M. Maroy du 20 juillet 2017 : Politisation des postes dans le secteur culturel	16
2.13	Question n°392, de M. Maroy du 20 juillet 2017 : Signalétique des films	17
2.14	Question n°393, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Contact entre Madame la Ministre et la Ministre de la culture française	17
2.15	Question n°395, de M. Lecerf du 24 juillet 2017 : Mise sur pied d'une formation pour les accompagnateurs/trices de bus et les bibliothécaires	17

2.16	Question n°396, de Mme Potigny du 24 juillet 2017 : Résidences d'artistes en milieu scolaire	17
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	18
3.1	Question n°719, de M. Lecerf du 11 juillet 2017 : Etudiants assis par terre pour passer un examen	18
3.2	Question n°720, de M. Legasse du 13 juillet 2017 : Diminution de l'octroi des bourses étudiantes	18
3.3	Question n°721, de M. Henry du 13 juillet 2017 : Commissaires et délégués du Gouvernement	18
3.4	Question n°722, de M. Henry du 13 juillet 2017 : Recours à l'encontre du concours de médecine	18
3.5	Question n°723, de M. Henry du 17 juillet 2017 : Evaluation de l'efficacité de l'examen d'entrée en médecine	18
3.6	Question n°724, de Mme Waroux du 19 juillet 2017 : Création de journaux télévisés bilingues	19
3.7	Question n°725, de M. Gardier du 20 juillet 2017 : Décrochages régionaux sur les ondes radio de la RTBF	19
3.8	Question n°726, de Mme Galant du 20 juillet 2017 : Opportunité de sensibiliser les étudiants sur la gestion des déchets	19
3.9	Question n°727, de Mme Dock du 20 juillet 2017 : Utilisation du système Egracon pour noter les étudiants Erasmus	20
3.10	Question n°728, de M. Maroy du 20 juillet 2017 : Chaîne Viceland et son modèle économique	20
3.11	Question n°729, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Signalétique des films	20
3.12	Question n°730, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Projet de Netflix Francophone	21
3.13	Question n°731, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Fake-news	21
3.14	Question n°732, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Réactions de RTL et de l'Alia face à la pression du CSA	21
3.15	Question n°733, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Lociels "antipubs"	22
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	22
4.1	Question n°421, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juillet 2017 : Rencontre avec le personnel de l'IPPJ de Jumet	22
4.2	Question n°423, de M. Lecerf du 10 juillet 2017 : Mise en oeuvre concrète du projet Health Enhancement Physical Activities	22
4.3	Question n°426, de Mme Nicaise du 11 juillet 2017 : Collaboration entre l'AGMJ et la DGEPI dans le cadre de l'Aide aux détenus	23
4.4	Question n°428, de M. Gardier du 17 juillet 2017 : Adeps et prix de location des salles de sport	23
5	Ministre de l'Education	23
5.1	Question n°782, de M. Van Goidsenhoven du 10 juillet 2017 : Education à l'alimentation saine et équilibrée dans les écoles	23
5.2	Question n°785, de Mme Nicaise du 11 juillet 2017 : Anticipation des futurs métiers en pénurie par les écoles	24
5.3	Question n°787, de Mme Potigny du 11 juillet 2017 : Résultats du CEB	24
5.4	Question n°791, de Mme Galant du 11 juillet 2017 : Images à caractère sexuel sur les réseaux sociaux	25

5.5	Question n°792, de Mme Galant du 11 juillet 2017 : Intégration des langues dans l'épreuve du CEB	25
5.6	Question n°794, de M. Dupont du 11 juillet 2017 : Situation de l'école de Hornu-centre .	25
5.7	Question n°795, de M. Kilic du 11 juillet 2017 : Analphabétisme en FWB	26
5.8	Question n°797, de M. Ikazban du 13 juillet 2017 : Contrôle de l'équipe pédagogique sur les pratiques de classe	26
5.9	Question n°798, de Mme De Bue du 13 juillet 2017 : Repêchage dans le CEB	26
5.10	Question n°800, de M. Onkelinx du 13 juillet 2017 : Valorisation des orthopédagogues dans l'enseignement ordinaire	27
5.11	Question n°801, de Mme Morreale du 13 juillet 2017 : Rénovation énergétique du patrimoine scolaire	27
5.12	Question n°807, de Mme Kapompolé du 19 juillet 2017 : Ecole et Créativité	28
5.13	Question n°808, de Mme Kapompolé du 19 juillet 2017 : Ecriture manuscrite de moins en moins maîtrisée à l'école	28
5.14	Question n°809, de Mme Kapompolé du 19 juillet 2017 : Répétition Espacée	29
5.15	Question n°811, de Mme Kapompolé du 19 juillet 2017 : Apprentissage de l'Anglais à l'école	29
5.16	Question n°813, de M. Lefebvre du 19 juillet 2017 : Evaluation de l'application pilote " Konecto App "	29
5.17	Question n°815, de Mme Gonzalez Moyano du 19 juillet 2017 : Formation Brevet cycliste dans les écoles	30
5.18	Question n°816, de Mme Gonzalez Moyano du 19 juillet 2017 : Formation des enseignants de primaire et de début de secondaire aux nombreux supports pédagogiques de LEGO	30
5.19	Question n°817, de Mme Gonzalez Moyano du 19 juillet 2017 : Fuites aux examens CE1D	30
5.20	Question n°818, de M. Dufrane du 20 juillet 2017 : Ecoles en forêt : l'éducation par la nature	30
5.21	Question n°819, de Mme Gonzalez Moyano du 20 juillet 2017 : Manque de garderies dans les écoles	31
5.22	Question n°820, de M. Dufrane du 20 juillet 2017 : Adolescents stressés par le travail scolaires	31
5.23	Question n°821, de M. Onkelinx du 20 juillet 2017 : Inégalités sur le marché scolaire . .	31
5.24	Question n°822, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Conséquences négatives de la suppression du redoublement	32
5.25	Question n°823, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Corrections généreuses du CEB . . .	32
5.26	Question n°824, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Ecoles islamiques	32
5.27	Question n°825, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Inégalité des élèves face aux examens	32
5.28	Question n°826, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Mauvais résultats pour les CEB . . .	33
5.29	Question n°828, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Rentrée scolaire 2017	33
5.30	Question n°829, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Conseils de classer sur le CEB	33
5.31	Question n°830, de Mme Morreale du 20 juillet 2017 : Promotion sociale dans l'ancienne caserne de Saive	33
5.32	Question n°831, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Manque de places dans les écoles du Brabant wallon	34
5.33	Question n°832, de Mme Gonzalez Moyano du 20 juillet 2017 : Baisse du taux de réussite au CEB 2017	34
5.34	Question n°833, de M. Lefebvre du 20 juillet 2017 : Evaluation du CEB	34

5.35	Question n°834, de M. Mouyard du 20 juillet 2017 : Première épreuve du concours destinés à régulariser et nommer les chefs d'ateliers	34
5.36	Question n°836, de M. Crucke du 20 juillet 2017 : Enseigner les gestes qui sauvent à l'école	35
5.37	Question n°837, de M. Crucke du 20 juillet 2017 : Objectifs de Barcelone et Pacte d'Excellence	35
5.38	Question n°838, de M. Crucke du 20 juillet 2017 : Recommandations de la Commission Européenne dans le rapport relatif au Pacte de stabilité	35
5.39	Question n°841, de M. Henquet du 20 juillet 2017 : Redéfinition du rôle des parents . . .	36
5.40	Question n°843, de M. Lecerf du 24 juillet 2017 : Bilan des jours blancs	36
5.41	Question n°844, de M. Lecerf du 24 juillet 2017 : Suivi accordé aux 88 dossiers " d'élèves fantômes" pour l'année scolaire 2014-2015	36
5.42	Question n°845, de Mme Potigny du 24 juillet 2017 : Equivalence de certificat dans les formations en alternance	37
5.43	Question n°846, de Mme Potigny du 24 juillet 2017 : Organisation des cours EPC en secondaire	37
5.44	Question n°848, de Mme Morreale du 24 juillet 2017 : Situation de l'Athénée de Welkenraedt	37
6	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	37
6.1	Question n°285, de M. Evrard du 24 juillet 2017 : Ecarts salariaux entre filles et garçons dans les jobs étudiants	37

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE **39**

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES **40**

1	Ministre-Président	40
1.1	Question n°260, de M. Destexhe du 26 juin 2017 : Recrutement de diplomates pour Wallonie-Bruxelles International	40
1.2	Question n°261, de M. Mouyard du 26 juin 2017 : Retard dans la réforme de la bonne gouvernance en FWB	40
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	42
2.1	Question n°229, de M. Kilic du 9 février 2017 : Orthodontie : quid de la sensibilisation et d'un dépistage au sein des écoles	42
2.2	Question n°255, de Mme Bertieaux du 15 mars 2017 : ASBL sous enquête à Bruxelles . .	43
2.3	Question n°275, de Mme Galant du 24 mars 2017 : YAPAKA et la campagne pas d'écrans avant 3 ans	43
2.4	Question n°284, de Mme Leal-Lopez du 20 avril 2017 : Prévention de la santé bucco-dentaire des enfants	44
2.5	Question n°291, de M. Courard du 24 avril 2017 : Maltraitance des enfants	45
2.6	Question n°293, de M. Knaepen du 24 avril 2017 : Problématique des bébés sans médecin	46
2.7	Question n°312, de M. Prévot du 12 mai 2017 : Bilan des BébéBus et leur extension à d'autres zones territoriales	47
2.8	Question n°320, de Mme Defrang-Firket du 18 mai 2017 : Aides à la création de crèches d'entreprises	48

2.9	Question n°321, de Mme Morreale du 18 mai 2017 : Visites médicales et orthodontie . . .	49
2.10	Question n°344, de M. Daele du 7 juin 2017 : Taux de couverture de l'accueil de l'enfance dans l'arrondissement de Verviers	50
2.11	Question n°345, de M. Daele du 7 juin 2017 : Taux de couverture de l'accueil de l'enfance des différents arrondissements de la FWB	50
2.12	Question n°350, de Mme Persoons du 9 juin 2017 : Accueil de la petite enfance	51
2.13	Question n°351, de Mme Galant du 12 juin 2017 : Déni de grossesse	52
2.14	Question n°356, de Mme Durenne du 19 juin 2017 : Rapport de Child Focus	53
2.15	Question n°360, de Mme Potigny du 21 juin 2017 : Pétition des réalisatrices belges	53
2.16	Question n°361, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Utilisation des nouvelles technologies chez les enfants en bas âge	54
2.17	Question n°363, de M. Prévot du 26 juin 2017 : Intime Festival	55
2.18	Question n°366, de Mme Galant du 28 juin 2017 : Netflix	56
2.19	Question n°367, de M. Baurain du 3 juillet 2017 : Partage d'expertise de la Fondation " Mons 2015 " avec les CEC suivantes	56
2.20	Question n°368, de M. Baurain du 3 juillet 2017 : Projet de pass annuel pour les musées .	57
2.21	Question n°369, de Mme Salvi du 3 juillet 2017 : 10 ans du label des libraires de qualité .	57
2.22	Question n°370, de Mme Salvi du 3 juillet 2017 : Difficultés relatives au recrutement d'informaticiens à l'ONE	58
2.23	Question n°374, de M. Van Goidsenhoven du 11 juillet 2017 : Avenir du site de stockage de la Fonderie	59
2.24	Question n°375, de M. Destrebecq du 11 juillet 2017 : Remplacement du directeur du musée Kéramis	60
2.25	Question n°376, de M. Lecerf du 11 juillet 2017 : Application et le financement du décret du 30 avril 2009 : belle utopie ou réalité?	60
2.26	Question n°377, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Abus d'alcool dans les festivals et les salles de concert	61
2.27	Question n°378, de Mme Kapompolé du 11 juillet 2017 : Bébés sans médecins	62
2.28	Question n°380, de M. Prévot du 11 juillet 2017 : Reconnaissance de cinq nouvelles bibliothèques	62
2.29	Question n°381, de Mme Emmery du 11 juillet 2017 : Transformation digitale et la culture-Brussels smartcity for culture	63
2.30	Question n°382, de Mme Emmery du 11 juillet 2017 : Création d'un fonds budgétaire dédié à la restauration de biens classés	64
2.31	Question n°385, de M. Baurain du 13 juillet 2017 : Mission en Avignon	65
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	66
3.1	Question n°427, de M. Gardier du 21 juin 2016 : Quotas de chansons françaises à la radio	66
3.2	Question n°576, de M. Puget du 8 février 2017 : Protection des mineurs dans le cadre d'émissions télévisées ou radio	67
3.3	Question n°636, de Mme Lecomte du 24 mars 2017 : Diffusion de chansons flamandes sur les chaînes de radios francophones	69
3.4	Question n°675, de M. Maroy du 5 mai 2017 : Nouvelle plate forme MobilePremium . .	70
3.5	Question n°681, de M. Tzanetatos du 15 mai 2017 : Augmentation du minerval	71
3.6	Question n°691, de Mme Galant du 29 mai 2017 : Structures collectives d'enseignement supérieur	71
3.7	Question n°694, de M. Onkelinx du 31 mai 2017 : Suivi du système Modératus	72

3.8	Question n°695, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Masse salariale de l'ARES	73
3.9	Question n°702, de M. Desquesnes du 7 juin 2017 : Absentéisme au CSA	74
3.10	Question n°716, de M. Henry du 4 juillet 2017 : Enquête sur le " discours d'excellence " dans le supérieur	74
3.11	Question n°717, de M. Drèze du 4 juillet 2017 : Etudes de psychomotricité	76
3.12	Question n°718, de Mme Nicaise du 11 juillet 2017 : Organisation d'une rencontre avec l'Exécutif musulman de Belgique concernant le futur institut de l'Islam de Belgique	77
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	78
4.1	Question n°344, de Mme Potigny du 30 mars 2017 : Maisons de l'adolescent	78
4.2	Question n°358, de M. Onkelinx du 24 avril 2017 : Enfants placés - statistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles	79
4.3	Question n°366, de Mme Nicaise du 4 mai 2017 : Implication des secteurs partenaires dans la simplification du secteur de l'aide à la Jeunesse	80
4.4	Question n°369, de M. Evrard du 5 mai 2017 : Corrélation entre délinquance et contexte socio-économique	80
4.5	Question n°370, de Mme Potigny du 10 mai 2017 : Réaffectation d'un bâtiment mis à la disposition de l'ADEPS	82
4.6	Question n°371, de Mme Bonni du 12 mai 2017 : Accueil des AMO face à la prostitution des MENA	82
4.7	Question n°376, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Modules de formation relatifs à la prise en charge de jeunes délinquants sexuels	83
4.8	Question n°392, de M. De Bock du 23 mai 2017 : Refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse et l'excellence des dossiers de l'ISPPC	84
4.9	Question n°394, de Mme Gonzalez Moyano du 24 mai 2017 : Réseau de prostitution exploitant des jeunes filles de 12 à 14 ans pouvant sévir sur le territoire belge	87
4.10	Question n°422, de Mme Leal-Lopez du 4 juillet 2017 : MENA sans logement	87
4.11	Question n°424, de M. Gardier du 10 juillet 2017 : Football américain en Fédération Wallonie-Bruxelles	88
4.12	Question n°425, de M. Van Goidsenhoven du 11 juillet 2017 : Avenir du complexe sportif du quartier Scheut à Anderlecht	89
4.13	Question n°427, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Alcool dans les stades de foot	90
5	Ministre de l'Education	91
5.1	Question n°714, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Aménagement de carrière des enseignants " expérimentés "	91
5.2	Question n°715, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Possibilité pour un instituteur primaire d'exercer dans le secondaire différencié	92
5.3	Question n°716, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Renforcement de la formation continuée	92
5.4	Question n°778, de Mme Vandorpe du 4 juillet 2017 : Epreuves externes de cette fin d'année scolaire	93
5.5	Question n°779, de Mme Vandorpe du 4 juillet 2017 : Plan de Lecture et son impact sur le niveau de lecture des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles	94
5.6	Question n°780, de M. Destexhe du 7 juillet 2017 : Configuration du cours de religion islamique	96
5.7	Question n°781, de Mme Potigny du 10 juillet 2017 : Remboursement de frais de déplacements des professeurs	97
5.8	Question n°783, de Mme Bertieaux du 10 juillet 2017 : CEB 2017	98

5.9	Question n°784, de M. Crucke du 11 juillet 2017 : Projet de réforme de la formation initiale des enseignants et l'ESADR	99
5.10	Question n°786, de Mme Nicaise du 11 juillet 2017 : Élèves signalés pour des faits de radicalisation dans les écoles	100
5.11	Question n°788, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Réunion du 14 juin 2017	101
5.12	Question n°789, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Financement des jeunes musiciens	102
5.13	Question n°790, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Déclarations de l'administrateur-délégué du CPEONS	102
5.14	Question n°793, de Mme Trotta du 11 juillet 2017 : Formation aux premiers secours dans le cadre scolaire	104
5.15	Question n°796, de Mme Morreale du 11 juillet 2017 : Aide à la scolarisation d'enfants atteints d'un handicap	105
5.16	Question n°799, de Mme Trotta du 13 juillet 2017 : Nomination des comptables de l'enseignement	106
5.17	Question n°802, de Mme Bonni du 13 juillet 2017 : Retards dans les paiements aux écoles	106
5.18	Question n°803, de Mme Stommen du 13 juillet 2017 : Périodes de religion et morale	107
5.19	Question n°804, de Mme Vandorpe du 13 juillet 2017 : Cours de secourisme	108
5.20	Question n°805, de Mme Vandorpe du 13 juillet 2017 : Statut des élèves pratiquant une activité artistique	109
5.21	Question n°806, de Mme Leal-Lopez du 13 juillet 2017 : Test d'entrée en primaire dans une école d'Anderlecht	109
5.22	Question n°810, de Mme Lambelin du 19 juillet 2017 : Nouveau plan européen fruits et légumes dans les écoles	110
5.23	Question n°812, de Mme Kapompolé du 19 juillet 2017 : Décret " Culture-Ecole "	111
5.24	Question n°814, de Mme Gonzalez Moyano du 19 juillet 2017 : Bilan sur les mesures de prévention et de sensibilisation concernant le suicide chez nos jeunes au sein des établissements scolaires	112
5.25	Question n°827, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Professeurs d'académie	113
5.26	Question n°835, de M. Mouyard du 20 juillet 2017 : Existence de tests d'entrée en première année primaire	114
5.27	Question n°839, de M. Henquet du 20 juillet 2017 : Erreur d'encodage inscriptions 1ère année commune de l'enseignement secondaire	114
5.28	Question n°840, de M. Henquet du 20 juillet 2017 : Filières porteuses dans le qualifiant	115
5.29	Question n°842, de Mme Dock du 20 juillet 2017 : Eventuels blocages francophones de " L'Erasmus des apprentis "	116
5.30	Question n°847, de Mme Potigny du 24 juillet 2017 : Résidence d'artistes en milieu scolaire	117
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	118
6.1	Question n°313, de Mme Emmerly du 4 juillet 2017 : Bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles	118
6.2	Question n°314, de M. Crucke du 7 juillet 2017 : Règles de cumul et incompatibilités de la directrice générale de l'EAP	118
6.3	Question n°315, de M. Wahl du 7 juillet 2017 : Bilan de la mise en oeuvre des stages de transition en entreprise	118
6.4	Question n°316, de M. Knaepen du 7 juillet 2017 : Cadre budgétaire de Bouger les Lignes	119
6.5	Question n°317, de M. Knaepen du 7 juillet 2017 : Moyens de (pré)financement pour l'année 2017 et 2018	120
6.6	Question n°318, de Mme Warzée-Caverenne du 10 juillet 2017 : Culture du mérite et de la récompense dans la fonction publique	121

6.7	Question n°319, de Mme Warzée-Caverenne du 10 juillet 2017 : Réinsertion des fonctionnaires malades de longue durée au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles	123
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	124
7.1	Question n°275, de Mme Lecomte du 28 juin 2017 : Violences conjugales	124
7.2	Question n°279, de Mme Péciaux du 10 juillet 2017 : Camps de nos mouvements de jeunesse	125
7.3	Question n°280, de Mme Lecomte du 10 juillet 2017 : Impact de la Réforme des Titres et Fonctions dans l'Enseignement de Promotion sociale	125
7.4	Question n°281, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Intérêt des femmes pour les études informatiques	126
7.5	Question n°282, de Mme Nicaise du 11 juillet 2017 : Egalité entre les femmes et les hommes en Wallonie, photographie statistique	127
7.6	Question n°283, de M. Knaepen du 11 juillet 2017 : Violence envres les aides-ménagères	128
7.7	Question n°284, de Mme Potigny du 11 juillet 2017 : Anorexie chez les jeunes filles . . .	128

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°263, de M. Fassi-Fihri du 4 juillet 2017 : Festival #zéro>18

Le festival #zéro>18 a pour objectif de sensibiliser les enfants à leurs droits. Ses quatre principes fondamentaux sont la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, et enfin, le respect de son opinion.

Dans le dernier rapport du Délégué général aux droits de l'enfant figurait une note au sujet de ce festival qui a lieu, chaque année, au mois de novembre, à l'occasion de l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.

En résumé, il expliquait qu'à l'issue de plusieurs éditions qui se sont tenues depuis 2011 (date de sa création), il était indispensable d'en faire le bilan. Il recommandait également que cet événement soit conçu sur le long terme sans se réduire à un seul moment. Depuis lors, le concept a quelque peu évolué notamment parce qu'il s'est décentralisé aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, lors de la confection du budget initial 2017, vous aviez provisionné la somme de 50.000€ en vue de financer une étude d'image et de repositionnement. Or, j'ai pris connaissance récemment d'un appel à projets, dans la perspective de l'édition de novembre 2017, qui devaient vous être envoyés pour le 9 juin prochain.

Monsieur le Ministre-Président, je me pose dès lors les questions suivantes :

- L'étude d'image et de repositionnement a-t-elle bien été menée ?
- Si oui, par qui et auprès de qui ?
- Les recommandations qui figuraient dans le dernier rapport du DGDE ont-elles bien été prises en compte ?
- Enfin, le budget alloué à cette étude a-t-il bien couvert l'ensemble des dépenses ou doit-on s'attendre à une variation de cette allocation de base lors du prochain ajustement ?

1.2 Question n°264, de M. Fassi-Fihri du 4 juillet 2017 : Evolution de la réforme du paysage hospitalier

On sait que la note de la Ministre fédérale de la santé, Maggie De Block, sur sa réforme du paysage hospitalier devrait être adoptée prochainement par le Gouvernement fédéral. En bref, il s'agit de privilégier une logique de réseautage entre hôpitaux dispensant des soins de base, d'autres dits « de référence » car plus à la pointe dans des soins complexes, et enfin des hôpitaux académiques.

Ayant la tutelle pour ces derniers, c'est tout naturellement vers vous que nous nous tournons pour en savoir plus. On sait que le dispositif prévoit 25 réseaux à l'échelle de la Belgique et que notre pays compte sept hôpitaux universitaires. *La Libre Belgique* a donné la parole à plusieurs responsables d'entre eux au début du mois de juin et en les lisant, on a pu prendre conscience que les négociations allaient bon train.

Voici quelques-unes des questions qu'ils se posaient et sur lesquelles j'aurais souhaité obtenir votre avis.

Pouvez-vous garantir la survie des hôpitaux universitaires et notamment leur spécificité liée à la recherche dès lors qu'ils se verront retirer les activités de bases et spécialisées qui seraient désormais conférées à d'autres réseaux ? Ne risque-t-on pas de voir émerger parmi les futurs réseaux dits « de référence » des compétences liées à la recherche qui risquent de déplacer la spécificité des établissements académiques vers ces réseaux ? Comment comptez-vous accompagner nos établissements dans cette transition en sachant que la vision de la Ministre fédérale de la santé s'appuie sur un paysage flamand conçu principalement dans une logique de territorialité, là où le francophone est plutôt basé sur des piliers ? Avez-vous pu obtenir de la part du fédéral toutes les garanties quant à l'impact budgétaire de cette réforme sur nos compétences ? Enfin, pensez-vous, comme l'administrateur général du CHU de Liège, qu'il eut été préférable de régionaliser les hôpitaux universitaires ?

1.3 Question n°265, de M. Destexhe du 7 juillet 2017 : Nombre et vérification des ASBL subsidiées

La Fédération Wallonie-Bruxelles subsidie un certain nombre d'ASBL dont on estime qu'elles participent aux services rendus à la communauté.

Les domaines couverts sont vastes : promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, promotion de Bruxelles, participation au rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, enseignement, culture, etc.

Dans un souci de transparence, j'aimerais disposer de la liste des différentes ASBL qui bénéficient d'un subside.

Mes questions, Monsieur le Ministre-Président, sont les suivantes :

- Disposez-vous de la liste des différentes ASBL subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles incluant le montant du subside alloué ? Si oui, pourriez-vous me la communiquer ? L'accès à cette liste est-il public ou octroyé sur demande ?
- Un contrôle des ASBL – nature, utilisation des subsides, etc – est-il effectué une fois les fonds alloués ?

1.4 Question n°266, de M. Crucke du 11 juillet 2017 : Appui logistique dont bénéficient les anciens Ministres

Lorsqu'ils sortent de fonction, il semble que les Ministres disposent, durant une législature, d'une aide discrétionnaire en personnel de 2 ETP ?

Le Ministre-Président confirme-t-il le principe ? Quelles sont précisément la hauteur et l'ampleur de cette aide et quel en est le coût budgétaire ?

Quelles sont les modalités de l'octroi ?

Comment justifier cette mesure ?

Quelles sont les personnalités qui disposent actuellement de cet avantage ?

1.5 Question n°267, de M. Crucke du 11 juillet 2017 : Groupe de travail sur le Brexit

Le groupe de travail Brexit semble avoir remis un premier rapport et une vingtaine de recommandations au Ministre-Président, le 12 juin 2017

Le Ministre-Président peut-il commander et préciser ces recommandations ?

Quel en est sa lecture et quel est le suivi qui y sera réservé ?

Quelle est la méthodologie de travail ?

1.6 Question n°268, de M. Prévot du 17 juillet 2017 : Récent financement du fonds St'art à hauteur de 20 millions d'euros

Le fonds d'investissement St'art est dédié aux industries culturelles et créatives. Il a été lancé en 2009 par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, et rejointes en 2014 par la Région bruxelloise.

Le 26 octobre 2016, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles votait une résolution invitant le Gouvernement à modifier l'objet social du fonds St'art afin que celui-ci joue un rôle actif dans l'accompagnement du financement privé des porteurs de projets qui sollicitent un financement auprès de lui.

Nous apprenons que ce fonds St'art a récemment été doté de nouveaux moyens financiers. Il vient en effet de recevoir un financement à hauteur de 20 millions d'euros venant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sa capacité d'investissement est ainsi plus que doublée.

Les partenariats visés ciblent surtout des investissements à long terme. Un premier appel à projet pour 5 millions d'euros devait être ouvert à des institutions existantes. En cas d'acceptation du dossier, un prêt à long terme pourra être accordé pour une valeur de 0,5 à 2 millions d'euros.

Monsieur le Ministre-Président,

- Pouvez-vous nous en dire davantage quant aux objectifs de ce financement ? Pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle la seule institution partenaire à mettre la main au portefeuille ?
- Le premier appel à projets a-t-il été lancé ?
- Qu'en sera-t-il pour les 15 autres millions d'investissements ?

1.7 Question n°269, de M. Mouyard du 20 juillet 2017 : Visite princière en Corée du Sud

Monsieur le Ministre-Président, du 10 au 17 juin, Bruxelles Invest & Export organisait en collaboration avec l'Agence pour le Commerce extérieur, Flanders Investment & Trade, l'Agence wallonne des Exportations et le SPF Affaires étrangères une mission économique belge en Corée du Sud sous la présidence de S.A.R. la Princesse Astrid.

Lors de cette mission, la Fédération Wallonie-Bruxelles était représentée par le monsieur Jean-Claude Marcourt Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. Il était accompagné côté

académique par les Universités de Gand, Namur, Bruxelles (ULB et Saint-Louis) et Louvain (KUL).

On pouvait également noter la présence de la Chapelle musicale Reine Elisabeth, qui forme chaque année des jeunes musiciens virtuoses. Cette présence s'expliquant par le fait que la Corée du Sud envoie chaque année de nombreux espoirs musiciens au Concours musical international Reine Elisabeth de Belgique.

Lors de cette mission princière prévue jusqu'au 17 juin principalement économique, six secteurs étaient particulièrement mis à l'honneur pour doper le business belge à Séoul et dans d'autres villes du pays : l'industrie alimentaire, les technologies de l'information et de la communication, la mode et le luxe, le secteur logistique, les soins de santé et les biotechnologies.

Cependant, la présence de nos universités démontre toute l'importance de cette visite pour le monde académique de notre pays. Qui au travers de ce déplacement n'aura pas manqué de tisser des liens avec les universités de Corée du Sud.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse des résultats de cette visite princière en Corée du Sud ? Quels éléments la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en avant lors de cette visite ? Comment cette visite s'est-elle déroulée pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles sont les retombées de cette visite princière économique pour nos Universités ? Pourriez-vous faire le point sur les accords conclus ?

1.8 Question n°270, de M. Crucke du 20 juillet 2017 : Procédure d'octroi de subventions provenant de la répartition des bénéfices de la Loterie nationale

Le 29 juin dernier, le Gouvernement wallon a adopté une nouvelle procédure d'octroi des subventions en provenance de la Loterie nationale. Celle-ci se voudrait plus transparente. En outre, le Gouvernement wallon a chargé son Ministre-président d'entamer des négociations avec la Communauté française visant l'adoption de projets de décrets de transferts conformes aux principes constitutionnels.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous faire le point sur la procédure en vigueur en FWB ? Sa modification en vue d'une plus grande transparence était-elle à l'ordre du jour ? Quel est le contenu des négociations qui vont s'ouvrir avec le Gouvernement wallon ? Le transfert des subventions de la Loterie se fera-t-il à l'avenir sur la base d'un décret et non plus de conventions ?

1.9 Question n°271, de Mme Potigny du 24 juillet 2017 : Projets "Libres ensemble" et "Finance-ensemble" de l'OIF

L'Organisation Internationale de la Francophonie, avec l'aide des Etats membres, a initié en mars 2016 le mouvement « Libres ensemble » dont l'objectif est de soutenir les valeurs de liberté, de diversité et de solidarité.

Sur notre territoire, c'est le Bureau international de la jeunesse qui organise les différentes actions à destination des jeunes francophones, qu'ils soient wallons ou bruxellois.

La campagne a été officiellement lancée le 20 mars de cette année lors de la journée de la Francophonie.

Monsieur le Ministre pouvez-vous faire le point sur les initiatives menées en Fédération Wallonie-Bruxelles : que sont devenus les appels à projets, quel résultat pour la campagne de communication, quelle implication de nos jeunes...

Par ailleurs, une agora jeunes citoyens a été organisée à Tournai du 26 au 31 mai sur le thème « Libres ensemble : créer, s'engager, entreprendre pour un meilleur vivre ensemble ». Quels constats/conclusions peut-on tirer de cet événement ?

Concernant la plateforme « Finance-ensemble », des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont-ils saisis de cet outil pour bénéficier de cette opportunité de financement participatif ou aucun dossier n'a encore été rentré ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°371, de Mme Lecomte du 10 juillet 2017 : Violence enfant-parent

Les chiffres concernant les violences domestiques recensées en 2016 au GDL viennent d'être publiés.

L'année dernière, la police grand-ducale a procédé à 789 interventions pour violences domestiques (-1,62% par rapport à 2015) dont 256 (+5,78%) ont donné lieu à une expulsion, c'est-à-dire une mesure d'éloignement de quatorze jours entre l'agresseur et sa victime.

Sur les 256 expulsions décidées par les parquets de Luxembourg et Diekirch, 10% sont à imputer à des cas de violence concernant un enfant sur un parent. Un pourcentage à la hausse si on le compare avec l'année 2015 qui comptabilise 15 cas d'expulsion.

Madame la Ministre,

Disposez-vous de données fiables concernant la violence d'enfants envers leurs parents ? (Les

parents victimes de violence ayant du mal à briser le silence tant ils se sentent coupables de leur situation !)

A votre connaissance, des situations ont-elles nécessité des mesures d'éloignement comme au GDL ? De quels types d'agression les parents sont-ils victimes ?

Que sait-on sur ces familles ? Quelle est la sociologie de celles-ci ?

Qu'est-ce qui est mis en place en FWB pour les aider ?

Des initiatives de soutien à la parentalité se sont multipliées ces dernières années.

Une attention particulière a été accordée à la prévention de la maltraitance infantile et nous nous en réjouissons.

Pourriez-vous envisager également des mesures de prévention pour éviter que la violence ne change de camp ? Quelle forme de prévention pourrait-elle être proposée ?

2.2 Question n°372, de M. Van Goidsenhoven du 10 juillet 2017 : Non-respect d'une disposition réglementaire en cas de subvention

Suite à l'observation faite sur l'absence de logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le site Internet d'une association culturelle qui bénéficie pourtant de subventions de la part du Gouvernement, je souhaiterais recueillir auprès de vous les informations suivantes :

- Depuis le début de la législature, des cas similaires – à savoir l'absence de visibilité de l'institution dans les programmes, affiches, sites Internet ou toute autre publication émanant d'une association bénéficiaire – ont-ils été observés ? Si oui, combien de fois ce cas s'est-il présenté ?
- Quelle est la procédure appliquée par vos services lorsque ce cas se présente ?
- Quelles sont les pénalités prévues à l'égard des institutions bénéficiaires en cas de non-respect de cette disposition ?

2.3 Question n°373, de M. Van Goidsenhoven du 11 juillet 2017 : Visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le site internet du Wiels

Comme dans la plupart des règlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui définissent les modalités de subvention au bénéfice d'une association, il est généralement mentionné que le bénéficiaire concerné est tenu de faire mention du soutien de la FWB et de son logo dans toutes les

publications de l'association. Le soutien de la Région doit également être visible par l'apposition du logo sur les différentes affiches, les programmes et le site Internet de l'association subsidiaire. Les règlements précisent également qu'il sera fait état de ce soutien dans tous les contacts établis avec les médias et qu'un exemplaire de chaque support promotionnel doit être joint aux pièces justificatives.

Dès lors, je m'étonne de remarquer que le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit absent du site Internet consacré au musée du Wiels. Ce soutien est pourtant mentionné, sous l'onglet « Partenaires structurels pour le fonctionnement artistique du Wiels », au même titre que d'autres pouvoirs subsidiaires tels que le Vlaamse Overheid, la COCOF, la VGC et la Région de Bruxelles-Capitale.

Ainsi, je souhaiterais connaître les modalités de contrôle qui existent au sein de vos services pour la vérification des conditions de visibilité de la Fédération lorsque celle-ci subventionne une partie des activités ou d'infrastructures d'une association, en particulier pour ce qui concerne le musée du Wiels.

De la même manière, je souhaiterais connaître les montants des subventions qui ont été accordés au centre d'art contemporain Wiels depuis le début de la législature ainsi que la destination des allocations qui lui ont été accordées.

2.4 Question n°379, de M. Prévot du 11 juillet 2017 : Lecture chez les jeunes

Ce n'est pas nouveau, la lecture est capitale pour l'apprentissage des jeunes. Le phénomène Harry Potter, sorti il y a 20 ans déjà, en est un bel exemple. L'engouement qu'il a suscité chez les jeunes a en effet permis à de nombreux professeurs de constater une progression en lecture, orthographe et grammaire chez les élèves fans de cette saga. Néanmoins les derniers chiffres concernant la lecture et les Belges ne sont pas très enthousiastes.

En effet, en 2016, un Belge sur deux n'aurait pas acheté de livres et pire encore, un belge sur trois n'aurait pas lu de livre en 2016. L'enjeu du plan lecture lancé en 2015 et qui vise à améliorer les capacités en lecture des jeunes âgés de 0 à 18 ans est donc fondamental.

Un avis que partage aussi l'Adeb, l'Association des éditeurs belges, qui se dit prête à intervenir, de manière non commerciale, pour remettre le livre au centre des classes.

Madame la Ministre,

- Quelle stratégie culturelle, et tout particulièrement en termes de lecture, souhaitez-vous intégrer à la réforme MILAC ?

- Le Plan Lecture proposait des partenariats entre les écoles, les libraires et les bibliothèques. Comment ces différentes collaborations ont-elles été facilitées par vos services ? Quels sont les projets pour 2017-2018 ?
- Finalement, en ce qui concerne les résidences Culture-Ecole, quelles sont les actions qui seront organisées à partir de la prochaine rentrée scolaire pour encourager les élèves à la pratique de la Lecture. L'appel a-t-il déjà été lancé pour les auteurs de BD ?

2.5 Question n°383, de Mme Emmery du 11 juillet 2017 : Marché du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les chiffres présentés en juin sur le secteur du livre sont extrêmement instructives sur la santé du secteur.

Sans revenir sur le détail des chiffres et des statistiques, la décroissance du marché du livre de langue française en Belgique et le revenu des éditeurs belges sont des éléments particulièrement interpellant. A côté de ces données, la problématique de la tablette est une fois de plus pointée comme un facteur exogène qui contraint les librairies à appliquer des tarifs désavantageux pour les lecteurs.

En ce qui concerne les habitudes de consommation, on constate une nette progression de l'usage de livres numériques.

Madame la Ministre,

- Sur base de ces constats, la Fédération Wallonie Bruxelles entend-elle menée des actions spécifiques pour continuer à promouvoir le livre non numérique ?
- De quelle manière les éditeurs francophones sont-ils soutenus par vos services dans l'élargissement de leur offre numérique ?
- En ce qui concerne le prix unique du livre, si le dossier aboutit malgré la situation politique actuelle, quelles sont les projections concernant la croissance du secteur ?

2.6 Question n°384, de Mme De Bue du 13 juillet 2017 : Information sur les IST

Une étude récente de l'UCL démontre que les jeunes sont encore trop peu informés des risques et moyens de transmissions des infections sexuellement transmissibles.

Si 99 % des jeunes interrogés savent que le virus du sida ainsi que d'autres infections peuvent se transmettre « lors de rapports sexuels vaginaux ou

anaux », ils ne sont que 71 % à savoir que le VIH est transmissible lors de rapports bucco-génitaux.

40 % des étudiants jugent leur degré d'information insuffisant par rapport aux IST.

Bien que l'âge médian du premier rapport sexuel est de 18,6 ans, il est important de rester conscient que certains jeunes vivront leur première expérience plus jeune. Et quoi qu'il en soit, que l'information concernant les risques liés aux IST leur serve demain ou dans plusieurs années, il est important que ceux-ci soient convenablement informés pour pouvoir se protéger comme il se doit le jour où ils devront l'être.

Qu'est-il mis en place par l'ONE à ce niveau ? Une attention particulière sera-t-elle portée sur l'information liée aux IST à destination des jeunes ? Une campagne d'information et de prévention sur cette thématique est-elle prévue ?

2.7 Question n°386, de Mme Moureaux du 17 juillet 2017 : Impact de la crise gouvernementale francophone sur la réforme des milieux d'accueil de l'enfance

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation inédite en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une crise gouvernementale qui semble bel et bien s'enliser.

Madame la Ministre,

Vous nous annonciez, il y a peu, des « avancées » concernant la réforme des milieux d'accueil avec les premières propositions et mesures transmises par l'ONE au Gouvernement. Gouvernement qui devait se saisir de ces propositions et mesures pour enfin décider.

Dans le cadre de cette crise que nous connaissons, je suis très inquiète de ne pas voir aboutir cette réforme. Pour rappel, vous aviez déjà constaté, comme nous, le retard pris par celle-ci.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous partager les propositions formulées par l'ONE ? Ces mesures ont-elles été budgétisées ?

Vous aviez annoncé que le Gouvernement déciderait sur base des propositions de l'ONE des mesures à effectivement mettre en place pour le mois de septembre, qu'en est-il aujourd'hui ?

Pouvez-vous nous rassurer ainsi que le secteur sur la mise en place de cette réforme tant attendue avant la fin de la législature ?

2.8 Question n°387, de Mme Moureaux du 17 juillet 2017 : Politique de l'enfance et perturbateurs endocriniens

Début 2017 je vous ai interrogée à deux reprises sur un dossier qui préoccupe particulièrement mon Groupe politique; il s'agit de la présence de perturbateurs endocriniens dans les produits du quotidien.

Des appels de scientifiques, des études d'association de consommateurs tirent la sonnette d'alarme sur l'impact considérable de ces PE sur la santé avec les risques de cancers, malformations, infertilité...

Le 4 juillet dernier l'UE a finalement adopté une définition des perturbateurs endocriniens. Pour une partie de la communauté scientifique, la définition adoptée est totalement insuffisante. En effet, l'absence d'une échelle graduée ne permet pas d'assurer le principe de précaution.

Madame la Ministre,

- Quelles sont les dernières recommandations formulées par la Direction générale de la santé concernant les PE ?
- Quelles sont les conclusions du comité scientifique de l'ONE chargé d'examiner les 400 produits repris dans la liste de l'association française des consommateurs ?
- Quelles sont les recommandations formulées auprès des milieux d'accueil sur le sujet ?
- Dans le cadre du comité de concertation ou de la CIM Santé, avez-vous porté le dossier des PE à l'ordre du jour pour étudier les collaborations nécessaires avec le fédéral et les régions ?
- En tant que Ministre de l'Enfance, quelle contribution avez-vous communiquée ou transmise à vos collègues chargés de statuer sur la position belge ?
- Quelle est la politique que vous menez par rapport aux risques liés à l'utilisation de produits contenant des perturbateurs endocriniens ? Le principe de précaution est-il de mise ?

2.9 Question n°388, de Mme Moureaux du 17 juillet 2017 : Accueil extrascolaire accessible

Les résultats de l'enquête de la ligue des familles sur l'accueil extrascolaire sont assez interpellant, notamment sur l'accès pour tous.

La Ligue constate que lorsque les enfants ne participent pas à la garderie scolaire, aux activités la semaine et les week-ends et aux activités durant les petites et grandes vacances, il s'agit principalement parce que le coût est jugé comme trop élevé.

1 parent sur 5 dont l'enfant est à la garderie scolaire a dû rogner sur certaines dépenses pour la payer.

Le décret ATL prévoit la possibilité d'octroyer des subventions de différenciations positives pour l'accueil d'enfants de milieux défavorisés sur le plan socio-économique organisé durant les périodes après l'école jusqu'à dix-sept heures trente.

Dans votre réponse à une de mes questions sur l'accessibilité de l'accueil extrascolaire, vous avez déclaré, pour l'ensemble de la Communauté française, 338.400 journées de présence en différenciation positive en 2015, soit 2,6% des 12.932.550 journées de présence réalisées par les opérateurs agréés.

Madame la Ministre,

Pensez-vous que cette mesure de subventionnement en différenciation positive soit efficace ? Comment améliorer l'accessibilité de l'accueil extrascolaire ?

Pouvez-vous m'indiquer combien d'enfants selon la commune de l'opérateur ont fréquenté un milieu d'accueil extrascolaire pour 2015 et 2016 ? Combien de ces enfants ont bénéficié d'une réduction de la participation financière dans le cadre des subventions de différenciations positives, toujours selon la commune de l'opérateur ?

Confirmez-vous que dans le cadre d'une gratuité de l'accueil extrascolaire cette subvention de différenciations positives ne peut être octroyée ?

Aujourd'hui, l'importance de l'accueil extrascolaire pour l'enfant, et plus encore pour l'enfant issu d'un milieu fragilisé, n'est plus à démontrer.

Quelles sont les mesures que vous envisagez dans le cadre d'une révision du Décret ? Avez-vous commandé une évaluation des mesures existantes ?

Pour rappel, l'ambition de l'ONE, dans son contrat de gestion, est de soutenir une dynamique d'accessibilité et de qualité.

2.10 Question n°389, de Mme Moureaux du 17 juillet 2017 : Sécurité des milieux d'accueil à Bruxelles - Coopération entre l'ONE, Kind en Gezin et la COCOM

Il y a deux ans en maintenant, la mort d'un enfant avait mis en lumière l'existence de milieux hors contrôles à Bruxelles.

Pour mettre fin à l'existence de crèches non contrôlées à Bruxelles, vous vous êtes notamment engagée à assurer et formaliser la collaboration de l'ONE avec Kind en Gezin et la Cocom.

Un protocole de coopération a été signé le 3 avril dernier dans ce cadre et un site internet

repreuant tous les milieux d'accueil contrôlés à Bruxelles avait été annoncé pour début 2017.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me dire comment se passe l'échange d'information entre les différents acteurs de l'enfance à Bruxelles depuis la signature de ce protocole d'accord ?

Ce protocole a-t-il permis de repérer de nouveaux milieux d'accueil clandestins ?

Si oui, combien et combien de ceux-ci ont été effectivement fermés par le Bourgmestre responsable ?

Le site internet ne semble toujours pas mis en place. Comment expliquez-vous ce retard ?

2.11 Question n°390, de Mme Lecomte du 20 juillet 2017 : Agressions sexuelles pendant les festivals

La prochaine édition du plus important festival de musique de Suède, le Bravalla, a été annulée suite à 27 plaintes pour viols et agressions sexuelles. Cet événement de quatre jours, organisé depuis 2013, rassemblait cette année 45.000 spectateurs.

En Belgique, un article publié le 4 juillet 2017 dans le magazine "Paris Match" relayait une série de témoignages faisant état d'agressions sexuelles commises sur des jeunes femmes lors de certains festivals belges. Interpellés à travers cet article, les responsables de «Dour» et des «Ardentes» indiquaient prendre une série de mesures pour lutter contre ce phénomène. Ainsi, à «Dour», une cellule de suivi psycho-social pour assister les personnes en cas de problème a été mise en place. Par ailleurs, ce festival travaille avec l'organisation «Sex&Co'» qui effectue des actions de prévention concernant la sexualité et les violences conjugales, sur la plaine de «Dour».

Aux «Ardentes», depuis cette année, deux types de mesures sont d'application. Gaëtan Servais, organisateur, explique : "D'abord une mesure préventive, celle de rappeler sur les écrans que le festival ne tolérera aucun geste déplacé et que des sanctions s'en suivront directement. Et en matière répressive, c'est au niveau de l'ensemble des stewards, qui sont beaucoup plus en nombre cette année, notamment dans le camping, c'est de ne pas minimiser ce genre de faits. A partir du moment où quelqu'un se plaint, ils ont instruction d'amener directement, au niveau de la police, la personne contrevenante, pour établir un procès-verbal et le transmettre au parquet. On souhaiterait vraiment que quiconque se fait importuner de telle manière sur le festival prenne aussi la peine d'aller se plaindre à un agent de sécurité".

Vous m'indiquez, en octobre 2016, être particulièrement attentive à un des critères de subven-

tionnement des festivals qui est celui qui portant sur l'accueil du public. Il va de soi que la sécurité et l'accueil des festivaliers doivent être une priorité des organisateurs et des pouvoirs publics.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Dans le périmètre de vos compétences, comment pouvez-vous agir afin de lutter contre les agressions sexuelles lors des festivals ?

Quelles sont les actions mises en place par les organisateurs de festivals subsidiés par la FWB (BSF, Esperanzah,..) pour lutter contre les agressions sexuelles ?

Il y a lieu de définir une stratégie globale visant à endiguer le phénomène d'agressions sexuelles lors des festivals. Cependant, l'on sait que de nombreuses victimes de violences sexuelles n'osent pas signaler de tels faits, tandis que d'autres ne savent tout simplement pas quoi faire, ni même où trouver de l'aide. Lors d'événements comme les festivals, en cas d'agression sexuelle, il est indispensable que la victime puisse obtenir un soutien adéquat le plus rapidement possible.

Le plan intra-francophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intra-familiales étendant son champ d'action à la lutte contre les violences sexuelles, je ne doute pas que les Ministres en charge de l'Egalité des chances des entités fédérées y seront associés. Des rencontres sont-elles d'ores et déjà planifiées ?

2.12 Question n°391, de M. Maroy du 20 juillet 2017 : Politisation des postes dans le secteur culturel

Madame la Ministre, vous avez déclaré récemment à la presse quelque chose qui a retenu mon attention. C'est au sujet des postes de la culture majoritairement occupés par des socialistes :

«Oui, 80 à 90 % de postes sont, dit-on, occupés par le PS, mais j'attends que tous travaillent dans l'intérêt de l'État et soient soucieux d'utopie sociale. J'ai déjà vérifié à tous les niveaux de pouvoir que la majorité des postes (comme Frédéric Delcor, le secrétaire général) le sont et n'agissent pas d'abord comme militants.»

Vous parlez de 80 à 90 %. Disposez-vous d'un chiffre exact ? Etes-vous en possession d'une sorte de cartographie politique indiquant les pourcentages de postes culturels occupés par chaque parti ? Une telle liste existe-t-elle ?

Plus fondamentalement, quel regard portez-vous sur cette politisation des postes culturels ? Cela est-il, dans certains cas, problématique selon vous ?

Je ne retrouve pas d'action concrète à ce sujet au sein de vos 40 actions issues de Bouger

les Lignes. Pourtant le sujet semble vous préoccuper. Faudrait-il modifier le système de nomination ? Faut-il, selon vous, éviter que certaines fonctions soient occupées par une personne militante ou intégrée dans un parti politique ?

2.13 Question n°392, de M. Maroy du 20 juillet 2017 : Signalétique des films

Madame la Ministre, vous me répondiez au mois de mai que ce dossier était enfin sur les rails et que l'approbation de la note commune par les gouvernements des trois communautés était attendue avant la fin de la session.

Nous y sommes et je tiens à m'assurer que ce dossier suive bien son cours malgré les remous au sein de la majorité actuelle. Qu'en est-il ? Les gouvernements ont-ils bien donné leur approbation sur le système Kijkwijzer ? Qu'en est-il de Bruxelles ? Le dossier pourra-t-il être finalisé dans l'agenda que vous m'avez donné le 11 mai dernier ?

Enfin, concernant l'appel d'offres pour l'achat du logiciel, d'autres sociétés que NICAM peuvent-elles fournir un logiciel répondant aux critères de sélections définis par le groupe de travail ? La procédure a-t-elle été enclenchée ?

2.14 Question n°393, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Contact entre Madame la Ministre et la Ministre de la culture française

Madame la Ministre, vous avez représenté la fédération Wallonie Bruxelles au Festival d'Avignon. Vous avez rencontré Françoise Nyssen, la nouvelle ministre française.

Vous avez évoqué récemment cette rencontre à la presse. Il me semble important d'approfondir avec les députés le feedback de cette réunion. La France est notre voisin et je souhaite en savoir plus sur la politique qui sera menée par le Président Macron et sa Ministre de la culture.

- Pourriez-vous nous dire quelles sont les principales directions qui seront prises par Mme Nyssen en matière culturelle ?
- Pourriez-vous nous parler du Parcours d'excellence art et culture qu'elle entend mettre en place ?
- Avez-vous déjà évoqué certains dossiers qui seraient probablement portés en commun avec la France au niveau européen ? Y a-t-il des convergences ou des divergences dans certain d'entre eux ? Avez-vous noté des points importants à ce sujet ?
- Enfin, certaines idées françaises ont-elles retenu votre attention ? Y a-t-il des initiatives que

vous trouvez inspirantes dans son programme ?
Lesquelles ?

2.15 Question n°395, de M. Lecerf du 24 juillet 2017 : Mise sur pied d'une formation pour les accompagnateurs/trices de bus et les bibliothécaires

Je souhaiterais revenir sur l'idée innovante d'un chauffeur de bus passionné qui a voulu rajouter une touche culturelle au ramassage scolaire en y amenant des livres. L'initiative a le mérite d'exister et permet le partage, l'échange, la solidarité là où les écrans, les gsm, les tablettes isolent cruellement.

Madame la Ministre, dans une précédente réponse à une question parlementaire, vous avez indiqué soutenir et encourager tous les projets qui, d'une manière ou d'une autre, participent au développement de la lecture. De plus, vous avez également annoncé que le Service de la lecture publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec ce chauffeur de bus, travaille à la mise sur pied d'une formation pour les accompagnateurs/trices des bus et les bibliothécaires afin de faciliter le travail conjoint et leurs rencontres. Madame la Ministre, pouvez-vous me faire le point sur ce dossier ? La collaboration a-t-elle été fructueuse ? Pouvons-nous espérer voir la formation se donner dès le mois de septembre ? Concrètement, en quoi consistera-t-elle ? De plus, avez-vous des contacts avec votre homologue en charge du ramassage scolaire à ce sujet ?

2.16 Question n°396, de Mme Potigny du 24 juillet 2017 : Résidences d'artistes en milieu scolaire

Dans le cadre de la coupole « Alliance Culture-Ecole », vous et Madame Schyns, Ministre de l'Education, aviez initié en début d'année scolaire 2016-2017 des résidences d'artistes qui se tiendraient dans 29 établissements scolaires (maternelles et primaires).

Au terme de cette première expérience, peut-on connaître les résultats engrangés par ce projet ? Comme il s'agit d'un « projet-laboratoire », une étude devait également être réalisée par l'Observatoire des Politiques culturelles afin de mesurer l'impact de ces résidences tant au niveau des élèves, des enseignants que des artistes. Si celle-ci est terminée, pouvez-vous nous faire part des conclusions ?

Qu'en est-il pour la prochaine rentrée scolaire 2017-2018 ? Cette édition sera-t-elle renouvelée ? L'an dernier, 150 écoles avaient postulé. L'engouement est-il toujours le même chez les acteurs concernés ?

En cas de reconduction du projet, l'enveloppe

consacrée à ces résidences a-t-elle bénéficié d'une revalorisation ou bien est-ce toujours le même montant à savoir

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°719, de M. Lecerf du 11 juillet 2017 : Etudiants assis par terre pour passer un examen

La période des examens est déjà stressante pour les étudiants. Inutile donc d'en rajouter une couche ! Cependant, à l'ULg, plusieurs dizaines d'étudiants ont été contraints de débiter leur examen assis par terre. Incroyable mais vrai d'autant plus que l'information ne serait sans doute pas arrivée jusqu'à moi si un étudiant n'avait pas utilisé les réseaux sociaux pour relayer ce manque de communication entre l'ULg et le gestionnaire de la salle où se déroulait l'examen.

Monsieur le Ministre, est-ce un cas malheureux et isolé ? La problématique du manque de places s'est-elle déjà présentée par le passé à l'ULg ou ailleurs ? Quid des conditions optimales pour passer un examen lorsqu'on est assis par terre ? Les recours concernant les conditions dans lesquelles se déroule un examen sont-ils nombreux ? Hormis le manque de places assises, un hall sportif est-il adapté à des sessions de janvier, alors qu'il y règne 15 degrés ? Ce genre de location de locaux inadaptés pour des sessions d'examen ou des cours est-il fréquent ? Un cadastre des besoins de nos différents établissements d'enseignement supérieur est-il constitué ? Comment se déroule la collaboration avec la Ministre en charge des bâtiments scolaires à cet égard ?

3.2 Question n°720, de M. Legasse du 13 juillet 2017 : Diminution de l'octroi des bourses étudiantes

Ces dernières années, le taux d'octroi des bourses d'études aux étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fortement chuté. En 2012-2013, il y avait 75,79 % des demandes acceptées, pour seulement 67,45 % en 2014-2015.

Pourtant il n'y a eu d'une part aucun changement dans les conditions d'octroi et, d'autre part, la précarisation des étudiants est croissante.

Monsieur le Ministre, j'avais donc quelques questions à ce sujet :

— Comment expliquez-vous cette diminution du taux d'octroi des bourses d'études aux étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

— Avez-vous les chiffres pour la période 2015-2016 ?

3.3 Question n°721, de M. Henry du 13 juillet 2017 : Commissaires et délégués du Gouvernement

En date du 9 mai dernier, j'interrogeais Monsieur le Ministre sur les effectifs des commissaires et délégués du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le cadre est en effet incomplet, puisqu'il manque un commissaire affecté aux universités et deux commissaires en charge des Hautes-Ecoles.

Monsieur le Ministre m'avait assuré que tout serait mis en œuvre pour compléter ce cadre, à brève échéance et d'ici l'été au plus tard.

Monsieur le Ministre peut-il dès lors nous confirmer qu'il a bien procédé aux engagements annoncés ?

Dans le cas contraire, peut-il nous indiquer où en est la procédure et nous faire part des délais espérés ?

3.4 Question n°722, de M. Henry du 13 juillet 2017 : Recours à l'encontre du concours de médecine

La presse annonce que la FEF, le CIUM et les fédérations étudiantes propres aux universités ont introduit un recours devant le Conseil d'État à l'encontre du concours de fin de première année médecine.

Leur action se base notamment sur des quotas de numéro INAMI inexistant au moment où les étudiants ont passé cette épreuve.

— Monsieur le Ministre confirme-t-il cette information ?

— A-t-il été informé des délais relatifs à cette procédure ? Le cas échéant, quels sont-ils ?

— Si l'action en justice aboutissait favorablement, quelles seraient les conséquences pour les étudiants concernés par le concours ainsi que sur la délivrance des numéros INAMI à ces mêmes étudiants ?

3.5 Question n°723, de M. Henry du 17 juillet 2017 : Evaluation de l'efficacité de l'examen d'entrée en médecine

Le gouvernement fédéral a récemment adapté l'arrêté royal de 2008 de planification de l'offre médicale, apportant de la sorte l'assurance que les étudiants qui termineraient leur formation de base

en médecine en 2017 pourraient obtenir leur attestation de formation universitaire.

La Ministre fédérale de la Santé a à cette occasion rappelé que la délivrance d'attestations supplémentaires pour les étudiants qui termineront leur formation de base en 2018, 2019 et 2020 était conditionnée à l'évaluation par le gouvernement fédéral de l'efficacité de l'examen d'entrée en médecine qui sera organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dès la prochaine rentrée académique.

Monsieur le Ministre dispose-t-il d'informations plus précises à ce sujet : sur quelle base serait effectuée cette "évaluation" ? Et surtout, à quel moment les étudiants concernés pourront ils avoir confirmation qu'ils pourront effectivement disposer d'un numéro Inami ?

3.6 Question n°724, de Mme Waroux du 19 juillet 2017 : Création de journaux télévisés bilingues

Nous avons toutes et tous déjà pu nous rendre compte de l'écart culturel et médiatique entre Francophones et Néerlandophones dans ce pays. Lorsqu'ils nous arrivent de visionner un Journal Télévisé du nord du pays, par exemple, outre les plus ou moins grandes difficultés que nous pouvons rencontrer à comprendre la langue, nous sommes souvent sidérés par la manière très différente de traiter une même information, voire le contenu même de celle-ci lorsque nous n'en avons jamais entendu parler. A cet égard, nous avons souvent le sentiment de vivre dans deux mondes différents. Dès lors, afin de rapprocher notre compréhension de l'autre communauté et de sa langue, ne pourrions-nous imaginer de mettre sur un pied un JT bilingue sur nos télévisions publiques ? Ou, du moins, un JT plus court – sur le format du 15 minutes de la rtbf par exemple- qui diffuserait uniquement des séquences du JT de la VRT, en version originale sous-titrée en français. Cette idée m'a déjà été soumise à plusieurs reprises par des adolescents, pas forcément très portés sur les langues à l'école, qui verraient cela comme un excellent moyen d'apprentissage. De plus, cela permettrait aux Francophones de voir l'actualité « vue de Flandre ». Une rubrique avec cette appellation existe déjà sur la Première. Certes, très intéressante pour nous éveiller sur ce qui intéresse ou interpelle les Flamands, celle-ci se fait toutefois intégralement en français.

Une telle idée a-t-elle déjà été débattue avec notre télévision publique ? Si oui, quels ont été les arguments pour et contre ? Pourriez-vous envisager une réflexion à ce sujet ? Peut-être en concertation avec votre homologue flamand ?

3.7 Question n°725, de M. Gardier du 20 juillet 2017 : Décrochages régionaux sur les ondes radio de la RTBF

Les décrochages régionaux sur les ondes radio de la RTBF sont une source d'informations de proximité importante. Lors du lancement de Vivacité en 2004, il avait d'ailleurs été indiqué par le patron des radios de la RTBF que « l'ancrage régional serait la force de la chaîne ».

Il me revient que le Conseil d'administration de la RTBF ait décidé de revoir les décrochages régionaux quant à leurs horaires et leurs durées. Il semblerait en effet que ceux-ci, dorénavant plus courts, soient également diffusés à des heures de moins grande écoute.

Je m'interroge sur l'intérêt d'une pareille décision qui, me semble-t-il, fragilise l'un des axes fondamentaux de la radio de service public qui est la proximité. Cela me surprend d'autant plus que cette même proximité avait été prônée et mise en évidence par la RTBF elle-même.

D'après mes informations, cette revue des décrochages régionaux va s'accompagner de plages horaires supplémentaires le vendredi, en soirée. N'étant cependant pas une heure de grande écoute, cette compensation ne me semble ni appropriée, ni efficace.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer ces informations ? Quelles en sont les raisons ? Pourriez-vous donner les audiences des différents décrochages régionaux opérés par la RTBF ainsi que leurs évolutions dans le temps ? Quel est l'avenir réservé à l'information de proximité au sein de nos chaînes de service public ?

3.8 Question n°726, de Mme Galant du 20 juillet 2017 : Opportunité de sensibiliser les étudiants sur la gestion des déchets

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, la Ville de Namur lancera « Kitkot », une opération pour informer les koteurs sur la gestion des déchets.

L'action vise à apporter aux nombreux koteurs namurois une information complète et détaillée sur la gestion des déchets. Et s'inscrit dans une volonté de la ville de mettre l'accent sur la propreté publique via différents axes.

Aussi, dès le 15 septembre, 3 000 packs seront distribués dans les diverses implantations académiques. Présenté sous forme de sac réutilisable aux couleurs de Namur capitale, chaque pack contiendra un calendrier des collectes, un fascicule d'explication du tri des déchets et un exemplaire de chaque sac-poubelle.

Aussi Monsieur le Ministre, l'opportunité de sensibiliser toutes les Universités et Hautes écoles

francophones de manière uniforme serait vivement conseillée.

Monsieur le Ministre :

- Une sensibilisation générale de nos étudiants à la gestion des déchets vous semble-t-elle utile ? Si oui, aurez-vous des contacts avec les différentes universités et hautes écoles francophones à ce sujet ? Les différentes universités et hautes écoles francophones sensibilisent-elles déjà les étudiants sur cette problématique ?

3.9 Question n°727, de Mme Dock du 20 juillet 2017 : Utilisation du système Egracon pour noter les étudiants Erasmus

Le système Egracon, créé en 2012, a été majoritairement adopté par les établissements d'études universitaires au niveau européen. Celui-ci permet de convertir les notes obtenues lors de son séjour Erasmus dans le système de son université d'origine. Il s'agit d'une grille de calcul essayant de quantifier la difficulté des cours et la manière de coter de chaque établissement. En Fédération Wallonie-Bruxelles, trois universités, quatre hautes-écoles et une ESA utilisent ce système. Le système ne serait pas parfait mais constituerait une amélioration. Cependant, des conventions sont signées entre institutions et l'autonomie de celles-ci reste pour cette question. Néanmoins, il ne semble pas que la satisfaction à ce système ait été testée auprès des étudiants concernés.

Monsieur le Ministre, y-a-t-il déjà eu des tests de satisfaction de ce système auprès des étudiants concernés ? A quel point la satisfaction diverge entre les étudiants des établissements suivant ce système et les autres ? L'utilisation de ce système constitue-t-elle un atout pour conclure des conventions avec d'autres établissements ? Si oui, comptez-vous promouvoir son adoption à large échelle ?

3.10 Question n°728, de M. Maroy du 20 juillet 2017 : Chaîne Viceland et son modèle économique

La chaîne Viceland est arrivée en exclusivité sur Proximus TV. Elle s'adresse aux jeunes de 18 à 34 ans. Ce n'est pas un petit acteur puisque comme vous le savez, des grands groupes médias comme Disney ou 21e Century Fox sont entrés dans son capital. . .

Son responsable belge vient à peine d'emménager son bureau à Bruxelles, il explique qu'ils produiront de l'infotainment sur des sujets tels que la musique, la nourriture, les sujets de société. Dans un premier temps, le flux sera constitué de leurs formats internationaux doublés en français, même si une rédaction belge assurera peu à peu un

équilibre entre le contenu international et la production locale. L'équipe sera constituée de 6 ou 7 personnes en fin d'année.

Il est intéressant aussi d'entendre ses explications concernant le modèle économique de cette chaîne. En réalité, la majorité du modèle est centré sur le contenu sponsorisé.

Monsieur le Ministre, cette chaîne répond en quelque sorte au même manque qui a justifié la création du projet Tarmac par la RTBF : un média pour la génération Y. Vous me répondiez qu'il n'y a pas de réelle concurrence entre les deux projets. Je prends acte, mais j'aurai tendance à dire qu'ils peuvent à tout le moins être complémentaires pour nos jeunes.

Quel regard posez-vous sur l'arrivée de cette chaîne ? Avez-vous déjà rencontré son responsable ?

Que pensez-vous d'un modèle basé sur du contenu sponsorisé ? Ce n'est pas la même chose que le placement de produit, méthode que je n'apprécie pas vraiment comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le préciser en parlant du projet Tarmac qui utilisera cette méthode publicitaire. Le contenu sponsorisé, c'est encore un cran au-dessus : l'annonceur sponsorise carrément le contenu. Vous vous souviendrez que lors de nos auditions dans le cadre de la préparation du prochain contrat de gestion, le patron de la régie publicitaire de la RTBF (RMB), venait avec cette idée d'être autorisée à pouvoir utiliser de nouveaux formats publicitaires. Il donnait comme exemple la réalisation d'un reportage sur les festivals de l'été sponsorisé par Coca-Cola. . .

Concernant le contenu sponsorisé, quelles sont les règles précises actuellement en FWB à ce sujet ? De quelle manière la chaîne télévisée doit-elle prévenir le téléspectateur ? Comment est contrôlé ce type de pratiques ?

3.11 Question n°729, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Signalétique des films

Monsieur le Ministre, votre collègue Madame Gréoli me confiait en mai que le dossier de la signalétique des films était enfin sur les rails et que l'approbation d'une note commune par les gouvernements des trois communautés était attendue avant la fin de la session.

Nous y sommes et je tiens à m'assurer que ce dossier suive bien son cours malgré les remous au sein de la majorité actuelle. Qu'en est-il ? Les gouvernements ont-ils bien donné leur approbation sur le système Kijkwijzer ? Qu'en est-il de Bruxelles ?

Enfin, ce système de signalétique sera-t-il également valable pour d'autres supports que le cinéma ?

3.12 Question n°730, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Projet de Netflix Francophone

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, certains acteurs des médias souhaitent mettre en place une plate-forme en ligne capable de concurrencer Netflix ou Amazon.

C'est une question qui transcende notre FWB puisqu'on parle ici des télévisions publiques francophones, qu'elles soient belges, françaises, suisses ou encore québécoises.

Au mois de janvier, vous me répondiez que le dossier était toujours en phase d'étude préalable au sein des Médias francophones publics (MFP). Où en est-on aujourd'hui ? Cette étude est-elle terminée ? Pouvez-vous nous donner des informations sur ce projet, son avancement et son agenda ?

3.13 Question n°731, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Fake-news

Monsieur le Ministre, je souhaite faire le point sur le dossier des « fake-news ». En début d'année, le lancement du site de signalement « CrossCheck » a beaucoup fait parler de lui. À l'initiative des éditeurs de presse français et Google, le site est fonctionnel. Je suis allé voir, on y retrouve déjà pas mal de sujets, je vous donne quelques exemples :

- Emmanuel Macron avait-il une oreillette pendant le débat du 3 mai ?
- Des musulmans à Londres ont-ils célébré l'attaque des Champs Élysées ?
- Lors de la manifestation « anti-FN » à Paris, des manifestants ont-ils scandé « Juifs, voleurs, assassins » ?

Je trouve intéressant de donner des exemples, parce que ceux-ci démontrent bien le côté souvent très nauséabond des fausses rumeurs lancées sur les réseaux sociaux. Nous sommes tous d'accord pour dire que cela alimente malheureusement les extrêmes...

Il n'est pas toujours possible d'établir avec certitude qu'une information est vraie ou fausse. Toutefois, un certain nombre de recherches permettent de tirer des conclusions ou, du moins, de rassembler des données afin d'aider le public à se faire une opinion. Les résultats de ce site français indiqueront toujours comment les journalistes sont arrivés à une telle conclusion et contiendront des liens vers autant de sources que nécessaire. C'est donc un vrai travail journalistique qui s'opère. Je suis allé lire la FAQ pour mieux comprendre et je vous cite leur mode de fonctionnement :

« Chaque journaliste partagera avec ses confrères observations et données détaillant les re-

cherches effectuées pour évaluer la véracité d'un contenu. Dans certains cas, ils arriveront facilement à dire si quelque chose est vrai ou faux, mais dans d'autres, il sera plus complexe de se prononcer. Et parfois, il sera même impossible de trancher entre le vrai ou le faux. De même, le résultat des investigations pourra établir la véracité d'une information, mais indiquer que son contexte est trompeur, etc. Les conclusions seront publiées uniquement une fois qu'au moins deux partenaires auront étudié et validé les vérifications. Voilà en quoi consiste la contre-vérification. »

Monsieur le Ministre, plusieurs mois se sont écoulés depuis la mise en ligne de ce site. Avez-vous interpellé les acteurs de cette initiative afin de vous renseigner sur son efficacité ? Quels sont les feed-back ?

J'ai pu voir avec une certaine satisfaction le logo de L'avenir.net en tant que partenaire de ce site. Sauf erreur, c'est le seul média belge que je retrouve. Vous indiquiez en février que vous vous étiez entretenu avec les éditeurs, mais qu'il n'existe pas de position commune du secteur à ce sujet. Le débat a-t-il évolué ? Si oui, dans quel sens ?

Nous avons nous aussi notre lot de « fake-news » en Belgique. Cela touche des événements internationaux, mais aussi plus proches des citoyens, dans leur pays, leurs villes. N'y a-t-il pas moyen de s'inspirer de cette démarche ?

3.14 Question n°732, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Réactions de RTL et de l'Alia face à la pression du CSA

Élément neuf : décision du CSA belge du 6 juin 2017 et articles du 7 juin (Le Soir, La Libre)

Je vous interrogeais récemment sur la décision du CSA de traiter à nouveau les plaintes au sujet de RTL plutôt que de les adresser à son homologue luxembourgeois, l'Alia.

La réaction du CEO d'RTL est cinglante : "J'ai d'autres dossiers bien plus importants à gérer pour l'heure qu'un énième plan de com' du CSA".

Ce qui m'intéresse aujourd'hui, c'est que le CSA vient d'expliquer pourquoi il repart à l'attaque. Quatre monitorings auraient relevé des indices d'infractions potentielles, importants et récurrents chez RTL Belgium :

- infractions en matière publicitaire (téléachat, placement de produit, publi-reportage),
- infraction en matière de protection des mineurs (signalétique)
- infraction concernant les règles sur les quotas de diffusion d'oeuvres européennes.

Le dernier élément soulevé, c'est l'impossibilité pour le régulateur d'évaluer les investissements de RTL dans la production audiovisuelle locale.

Vous avez salué cette décision du CSA "car elle va dans le sens d'une réappropriation du contrôle réglementaire", avez-vous déclaré récemment. La dernière fois que je vous ai interrogé, vous aviez refusé de commenter cette décision. Votre réponse était de dire que « La révision du cadre législatif au niveau européen pourrait in fine amener RTL à anticiper son retour sous notre juridiction, l'essentiel de ses activités se déroulant en Fédération Wallonie-Bruxelles. »

RTL met de son côté en avant les règles (actuelles) de l'UE qui font primer la législation du pays d'origine au détriment de celle du pays de destination. Sa réponse est sans équivoque : la chaîne assure qu'elle continuera à se conformer au seul contrôle de l'Alia.

Par ailleurs, l'Alia déclare de son côté ne pas avoir été officiellement informée par le CSA de son intention de ne plus transmettre les plaintes reçues au sujet de RTL... En l'absence d'élément nouveau de nature à influencer sur sa compétence pour assurer la surveillance des chaînes du groupe RTL, elle a déclaré qu'elle maintiendrait ses procédures.

Monsieur le Ministre, vous me rejoindrez pour dire que toutes ces déclarations contradictoires donnent un sentiment de désordre. Je vous invite à faire la clarté sur ce dossier :

- Quelle est votre réaction face aux déclarations de RTL ?
- Confirmez-vous les indices d'infractions relevés par le CSA ? Pourriez-vous nous en dire plus concernant ces indices et ce monitoring ?
- Pourquoi le CSA n'a-t-il pas prévenu Alia ? Ce point est-il régularisé ? Qui est compétent ?
- En tant que Ministre des Médias, qu'avez-vous fait et que ferez-vous dans les plus brefs délais afin de mettre un peu d'ordre dans ce dossier qui, je le rappelle, est désormais lié à celui de l'arrivée TF1 ?

3.15 Question n°733, de M. Maroy du 24 juillet 2017 : Lociels "antipubs"

Monsieur le Ministre, je vous réinterrogeais il y a un peu plus d'un an sur la question des logiciels « antipub ». Nous avons déjà évoqué ensemble le feuillet juridique et l'interprétation de la Commission Européenne concernant le respect de la vie privée au regard des logiciels antipubs utilisés par les internautes.

Je ne vais pas revenir sur les détails, le débat est complexe, car il met en jeu des ques-

tions éthiques et économiques. Pour résumer, nous sommes face à un rapport de force entre la viabilité des sites d'information et le respect de la vie privée des internautes.

Je reviens sur ce sujet pour vous demander quelles sont les avancées en la matière dans ce dossier ? Plus d'un an s'est écoulé, sommes-nous encore au stade des discussions ? Quels ont été les échanges que vous avez eus depuis avec les éditeurs à ce sujet ? Quels sont leurs feedbacks ? Une position commune a-t-elle été définie ? Vous évoquez des exceptions dans le texte européen permettant aux éditeurs de justifier le blocage des utilisateurs de logiciels adblock. Avez-vous eu l'occasion d'éclaircir la question ? Qu'en est-il ? Quelles initiatives avez-vous prises afin que ce dossier progresse ?

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°421, de Mme Gonzalez Moyano du 4 juillet 2017 : Rencontre avec le personnel de l'IPPJ de Jumet

Le 14 juin dernier, vous vous êtes rendu à l'IPPJ de Jumet afin d'y rencontrer les responsables et les travailleurs. Au cœur de la discussion, la « reconversion » programmée de l'institution jumétoise, en l'occurrence le déménagement de l'IPPJ ouverte vers Bruxelles et la création d'un centre fermé à sa place, à Jumet.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir si votre discours précisant bien qu'il n'y aura ni fermeture, ni perte d'emploi a bien été entendu ? Il semblerait que les 66 travailleurs jumétois avaient quelques inquiétudes quant au devenir de l'institution. Qu'en est-il ?

4.2 Question n°423, de M. Lecerf du 10 juillet 2017 : Mise en oeuvre concrète du projet Health Enhancement Physical Activities

Ce n'est pas nouveau, la sédentarité est préjudiciable à la santé puisqu'elle provoque, notamment, des problèmes de surpoids ainsi que des problèmes au niveau cardiovasculaire. C'est pourquoi, le projet Health Enhancement Physical Activities a vu le jour pour stimuler les collaborations transversales entre les autorités compétentes (sports, santé, enseignement, mobilité).

Vous m'avez indiqué que le véritable moyen pour faire bouger toutes les couches de la population, c'était de travailler de manière transver-

salé avec tous les secteurs et que votre administration participait à l'élaboration de plans régionaux wallons et bruxellois. Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire où en est cette collaboration? Concrètement, que sera-t-il mis en place? 2019, c'est déjà demain et il me semble essentiel de prendre ce problème à bras-le-corps.

De plus, vous m'avez indiqué que la Commission européenne venait de présenter son rapport sous forme de « factsheets », c'est-à-dire des fiches-profil par pays. Celle concernant la Belgique est assez positive puisque nous nous classons deuxième ex-aequo avec l'Allemagne et le Royaume-Uni. J'ai essayé de me procurer ce rapport, sans succès. Monsieur le Ministre, comme vous me l'avez déjà proposé lors d'une précédente commission, pouvez-vous me communiquer celui-ci?

4.3 Question n°426, de Mme Nicaise du 11 juillet 2017 : Collaboration entre l'AGMJ et la DGEPI dans le cadre de l'Aide aux détenus

A la suite d'une question que je vous posais sur la faisabilité du travail intra-muros dans les prisons pour les intervenants de l'Aide aux détenus, vous annonciez que, suite à la 6ème Réforme de l'État, les secteurs de l'aide aux détenus et de l'aide aux justiciables avaient été regroupés.

Cela permettait à l'Administration générale des Maisons de Justice (AGMJ), chargée de la gestion de ces compétences, de mieux coordonner m'aide intra et extra muros assurée aux détenus par les services concernés.

Toutefois, la prise en charge du détenu pendant sa détention reste sous la responsabilité de l'Administration pénitentiaire (DGEPI). Il s'agissait donc d'assurer une bonne collaboration entre les deux administrations.

Qu'en est-il de cette collaboration Monsieur le Ministre? Quelles actions sont-elles mises en place afin de la renforcer?

Vous évoquez une bonne collaboration entre les agents pénitenciers et les assistants de justice. J'ai toutefois eu l'impression que le son de cloche était différent du côté du terrain, qui parle de deux cultures professionnelles très différentes qui compliquent parfois la collaboration des deux administrations. Quel est votre sentiment à cet égard?

4.4 Question n°428, de M. Gardier du 17 juillet 2017 : Adeps et prix de location des salles de sport

Je souhaiterais aborder la question de la politique des prix lors de locations de salles de sport dépendant de l'Adeps.

Il nous revient en effet que les prix de location sont fonction de l'occupation des salles. Moins celles-ci sont occupées, et plus les prix augmentent.

Cette logique est une réalité pour plusieurs centres Adeps, est-elle une généralité?

Comme vous pouvez l'imaginer dans de tels cas, la hauteur des prix entraîne une délocalisation des clubs de sport et des particuliers vers d'autres infrastructures, ce qui entraîne donc une diminution de la fréquentation et dès lors une augmentation graduelle des prix de location.

Monsieur le Ministre, pourrais-je avoir votre analyse de la situation? Les prix fixés par l'Adeps le sont-ils sous recommandation de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Vu la complexité de la situation, y a-t-il une volonté de maintenir la politique des prix? La logique de rentabilité prévaut-elle sur l'accessibilité aux sports et sur la fréquentation des magnifiques infrastructures des centres Adeps?

Pourriez-vous également préciser les règles de gestion des structures Adeps? Est-ce dans ces cas précis aux communes de palier à l'augmentation des prix de location?

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°782, de M. Van Goidsenhoven du 10 juillet 2017 : Education à l'alimentation saine et équilibrée dans les écoles

Je ne suis pas partisan, vous vous en doutez, de l'introduction de contraintes, d'obligations ni d'interdictions lorsqu'il s'agit d'intervenir dans la sphère privée, notamment en matière de santé, de tout un chacun.

J'ai eu longtemps la faiblesse de croire qu'une alimentation équilibrée était le résultat d'une éducation que tout enfant recevait de la part de ses parents. En réalité, tous ne partagent pas les mêmes préceptes et envoient leurs enfants dans des régimes parfois radicalement différents.

Pourtant, lorsque le constat – que l'on dresse d'ailleurs depuis des années – s'aggrave et continue de nous alarmer sur les dangers de malnutrition qui sévit chez les jeunes, certains cas mériteraient alors que le pouvoir public intervienne et légifère et, en tout cas, auraient le mérite de voir une réflexion aboutir sur le rôle que peut détenir les écoles dans l'éducation à une hygiène alimentaire saine.

Ainsi, en Flandre par exemple, les distributeurs de sodas et autres en-cas disparaissent peu à peu des enceintes scolaires. Désireux de mettre fin au laxisme politique et à l'irresponsabilité de l'industrie agro-alimentaire, le Gouvernement flamand est parvenu, en novembre 2016, à conclure

un accord liant les ministres flamands de l'Enseignement et du Bien-être avec le secteur agro-alimentaire et les acteurs de l'Enseignement.

Résultat : au bout de 16 mois d'après négociations, il avait été décidé de remplacer progressivement les distributeurs d'en-cas et de sodas par des fontaines d'eau et collations saines (yahourts, fruits et légumes crus).

Loin de s'assimiler à des déclarations d'intention creuses, cosmétiques et sans résultat ni concrétisation à la clef, force est de constater que ces distributeurs disparaissent réellement des enceintes scolaires flamandes.

Dès lors, je m'interroge sur la réflexion qui est à présent menée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce cas particulier, lequel touche autant à la problématique de santé publique qu'à l'éducation des enfants d'une alimentation saine et équilibrée.

Evidemment, nous ne pourrions aborder ce sujet sans faire l'impasse sur l'aspect financier et les rétributions que perçoivent les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires en disposant de tels distributeurs. Pourtant, cet aspect financier, s'il doit être inclus dans le débat si nous voulons à notre tour arriver à un accord avec les différents partenaires, ne peut d'aucune manière justifier l'inaction politique ni même laisser place à une charte « non contraignante » qui sera appliquée en fonction du bon vouloir des écoles.

Interrogée à ce propos en novembre 2016, vous aviez rétorqué qu'un groupe de travail sur l'alimentation saine dans les écoles était actuellement à l'œuvre. A cet égard, vous aviez communiqué que des plans de pilotage allaient être définis et que les écoles allaient devoir se doter d'objectifs clairs en matière de promotion et de sensibilisation à l'alimentation saine.

Je souhaiterais dès lors récolter auprès de vous les différentes informations suivantes :

- Quels sont les résultats de ce groupe de travail que vous êtes déjà en mesure de nous communiquer ? Quels sont les plans de pilotage dont il a été question et quels sont les objectifs qui ont été négociés avec les écoles primaires et secondaires ?
- Puisque ce processus doit avant tout être le résultat d'une co-construction et d'un consensus entre les partenaires de l'Enseignement, du monde politique et du secteur agro-alimentaire, des négociations et discussions ont-elles déjà été entamées et quelles sont les pistes que vous privilégiez ? Sommes-nous, à l'instar de ce qui a été réalisé par les ministres flamands, sur une même volonté partagée de tous les acteurs ?

- Avez-vous pris l'initiative de vous adresser à votre homologue flamande sur la stratégie qui a autrefois été adoptée par le Gouvernement flamand pour faire aboutir ce dossier auprès des différents partenaires impliqués ?

- Enfin, en considérant le rôle primordial que jouent les parents dans l'éducation à une alimentation équilibrée et que ce rôle n'est parfois pas atteint, des campagnes de sensibilisation auront-elles lieu dans les classes ?

5.2 Question n°785, de Mme Nicaise du 11 juillet 2017 : Anticipation des futurs métiers en pénurie par les écoles

N'ayant à ce jour reçu aucune réponse de votre Cabinet, je me permets de vous soumettre à nouveau la question.

L'Administratrice générale du Forem, Madame Vanboeckstal, estime que, outre le Forem, les écoles doivent également essayer d'anticiper les possibles métiers en pénurie de demain afin d'éviter que ceux-ci le deviennent réellement par la formation et l'orientation des jeunes, dès leur plus jeune âge.

Madame la Ministre, partagez-vous ce point de vue ? Qu'est-ce que vous comptez mettre en place en ce sens dans votre Pacte pour un Enseignement d'Excellence ? Le programme arrêté pour le tronc commun sera-t-il influencer par les projections d'éventuels métiers en pénurie ?

Avez-vous déjà rencontré des représentants du Forem à ce sujet ? Êtes-vous en contact avec la Ministre de l'Emploi concernant la pénurie de certains emplois ?

5.3 Question n°787, de Mme Potigny du 11 juillet 2017 : Résultats du CEB

Fin d'année scolaire oblige, les statistiques en matière de résultats du Certificat d'étude de base sont parues dans la presse : 85,5% de taux de réussite... Une des plus faibles moyennes depuis 10 ans...

Les matières où les élèves ont rencontré le plus de difficultés sont le français et les mathématiques. Je ne peux m'empêcher de faire une corrélation avec les derniers tests PISA qui pointaient justement des retards dans ces domaines. Dès lors, s'il y a déjà des faiblesses constatées dès la fin des primaires et que les élèves n'ont pas assimilé les acquis essentiels, comment pourraient-ils exceller dans le secondaire ?

Je lis que le test du CEB aurait été plus compliqué que les années précédentes, que la formulation des questionnaires était trop subtile... bref chacun y va de son commentaire.

Pourtant, certaines écoles ont réussi haut la main tandis que d'autres affichent des résultats plus médiocres. Comment expliquer ces différences ?

Je pense sincèrement que le contenu de ces tests ne doit pas être écrit pour faciliter l'accès au certificat au plus grand nombre mais bien pour valoriser les compétences de tout un chacun. Outre l'évaluation des élèves, ils permettent également d'évaluer notre niveau d'enseignement.

Au vu des derniers résultats, il va de soi qu'il va falloir rectifier le tir à certains niveaux... Pour ce faire, vous avez demandé une analyse au service de l'inspection.

Peut-on savoir quand ce rapport doit vous être communiqué ?

5.4 Question n°791, de Mme Galant du 11 juillet 2017 : Images à caractère sexuel sur les réseaux sociaux

Madame la Ministre, comme vous le savez, un drame est survenu très récemment en Flandre, un adolescent de 15 ans a découvert des images de lui, nu, publiées sur le réseau social « Snapchat ». Il s'est jeté peu après sous un train à Ninove.

Particularité sur Snapchat [U+200A] : chaque photo ou vidéo n'est visible par son destinataire que pendant une à dix secondes. Sauf que, depuis très récemment, elle ne disparaît plus que quand celui qui la reçoit sur son smartphone le décide. On peut aussi faire une capture d'écran.

Nos écoles où les élèves sont en interaction sociale quotidienne sont évidemment des lieux propices à l'échange de photos, messages, etc.

Madame la Ministre :

- Les propositions du groupe de travail institué dans le cadre du futur Pacte d'excellence mentionnent-elles des mesures de prévention spécifiques contre ces phénomènes ? Quel est l'état de votre réflexion sur ce sujet spécifique ? L'interdiction du GSM à l'école vous semble-t-elle une mesure nécessaire pour lutter contre ces phénomènes ?

5.5 Question n°792, de Mme Galant du 11 juillet 2017 : Intégration des langues dans l'épreuve du CEB

Madame la Ministre, comme vous le savez, l'apprentissage d'une seconde langue est obligatoire à partir de la cinquième primaire en Wallonie. Pour ce qui est des années antérieures, l'autonomie des pouvoirs organisateurs est la règle, il n'est pas rare par ailleurs de constater que l'enseignement de langues étrangères ne soit pas assuré dans de nombreux établissements. Les études

montrent enfin que plus de 50 % des jeunes Wallons seraient unilingues francophones. Près de 60 % jeunes en Flandre seraient trilingues (français, néerlandais et anglais), contre 10 % en Wallonie.

Malheureusement, le CEB ne prévoit pas d'évaluation certificative des cours de langue dans l'épreuve, malgré l'introduction du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement, le caractère obligatoire de l'apprentissage d'une seconde langue et le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement.

Madame la Ministre :

- Les propositions du groupe de travail institué dans le cadre du futur Pacte d'excellence mentionnent-elles cette mesure ? Etes-vous favorable à son introduction ? Quel est l'état de votre réflexion sur ce sujet spécifique ?

5.6 Question n°794, de M. Dupont du 11 juillet 2017 : Situation de l'école de Hornu-centre

A plusieurs reprises, les autorités communales de Boussu m'informent vous avoir écrit afin de vous exposer la situation difficile rencontrée par son école d' « Hornu-centre » vu l'insolvabilité des bâtiments. Malheureusement, leurs missives seraient restées sans réponse.

Je vous ai, dès lors, interrogé plusieurs fois par l'intermédiaire de question écrite, en septembre 2016, en février et en mars 2017. Ces dernières sont également restées lettres mortes ; je me permets donc de revenir avec une question orale.

Par mesure de sécurité, suite à des rapports d'experts de stabilité et des services incendie, les élèves ont été installés pour partie dans des éléments préfabriqués érigés en urgence.

Quant aux autres, ils seront logés à la même enseigne puisque les bâtiments ne pourront plus être utilisés dès le début de l'année 2018.

C'est donc près de 200 enfants qui ont fait ou feront l'objet de mesures de déplacement dans des conditions précaires.

Depuis 6 ans, les autorités communales – qui ont introduit un dossier auprès de vos services – sont en attente d'informations concernant leur projet de construction scolaire et surtout des décisions quant à la suite réservée à celui-ci.

Madame la Ministre, pourriez-vous me communiquer votre position sur ce dossier et m'informer des suites qui vont lui être réservées ?

Par ailleurs, si dans le cadre de mesures d'urgence et transitoires, une partie des élèves de cette école devaient être installés dans des bâtiments préfabriqués placés sur le site d'une autre implan-

tation, Madame la Ministre pourriez-vous m'indiquer si cela aurait une incidence sur le calcul du capital période et de l'encadrement ?

5.7 Question n°795, de M. Kilic du 11 juillet 2017 : Analphabétisme en FWB

L'alphabétisation est la base pour trouver un emploi et, plus globalement, pour s'insérer dans la vie socioéconomique. Cela fait déjà quelques années que l'on aborde ce sujet, en mettant en évidence le nombre d'adultes analphabètes.

Bien que la quantification du phénomène soit complexe, tant les personnes visées sont réticentes à parler de ce qu'elles considèrent comme un handicap social, il faut se rendre à l'évidence : il est bien réel et n'est pas un simple épiphénomène.

On a pu avoir une appréciation plus précise de la problématique via le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS), initié par le Gouvernement fédéral. Bien qu'il soit contestable pour son caractère excluant, il montre que de nombreuses personnes ne savent pas même lire le document qu'elles signent.

Pour ce qui est des chiffres en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment du côté du Comité de Pilotage de l'alphabétisation, il apparaît ainsi que près de 20 % des Wallons et 21 % des Bruxellois ont au maximum le CEB. Respectivement 7 et 10 % n'ont même aucun diplôme.

Bien évidemment, avec un système d'obligation scolaire, nous serions en mesure d'attendre des résultats bien meilleurs. Mais tous les systèmes d'exclusions et de ségrégations propres, malheureusement, à notre enseignement, combinés aux dynamiques inégalitaires de notre société de façon plus globale, donnent ce genre de résultats.

L'infra qualification et l'analphabétisme viennent aggraver des situations sociales déjà très dures et accentuer des cercles vicieux. Nous sommes véritablement dans une logique de double, voire triple peine.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous entendre à ce sujet. S'il semble difficile de se faire une idée précise de la réalité de l'analphabétisme, confirmez-vous les tendances présentées par le Comité de pilotage de l'alphabétisation ? Comment ces élèves peuvent-ils être « raccrochés » au système scolaire ? Existe-t-il des dispositifs qui ont montré des résultats intéressants au niveau de certaines écoles ou de certaines associations, Lire et Ecrire pour n'en citer qu'une.

5.8 Question n°797, de M. Ikazban du 13 juillet 2017 : Contrôle de l'équipe pédagogique sur les pratiques de classe

Il arrive au cours d'un cursus scolaire ou au sein d'un établissement que des enseignants ne semblent pas remplir les missions qui leur sont assignées. Cela peut prendre des formes très variées, parfois très anecdotiques, parfois, mais heureusement cela reste une infime exception, avec des formes plus lourdes et plus graves. Bien qu'il existe une série de mesures et de contrôle de la part de l'école, du PO ou de la Fédération, il demeure parfois un sentiment d'incompréhension, voire d'impuissance face à certaines situations dont les enfants peuvent pâtir et les parents se plaindre.

Vous comprendrez que j'ai été saisi par des parents qui s'interrogeaient à propos de situations vécues, subies même, et qui déploraient de ne rien voir changer. Il s'agit de comportements éloignés de l'idéal pédagogique mais déstabilisant pour les élèves.

Bien évidemment, il est toujours délicat de prendre position sans avoir tous les éléments en main dans des affaires par définition complexes ; je me refuse bien évidemment à personnaliser ma question. Cependant, dans l'absolu et indépendamment de cas précis, j'aurais voulu savoir Madame la Ministre :

1. Quelles sont les pistes dont disposerait une équipe pédagogique pour rétablir confiance et sérénité au sein d'une classe ? Il y a évidemment une grande part d'« humain » dans ce genre d'affaire. Mais structurellement et règlementairement, qu'est-ce que la Fédération offre comme soutien ou comme aide à une équipe pédagogique désespérée devant un comportement qui pourrait être jugé inapproprié ?

2. Quel espace d'expression est offert aux élèves qui se sentiraient malmenés par des critiques ou des menaces sur la suite de leur parcours scolaire. La peur ne peut être un moteur pour faire avancer une classe. Elle n'est en aucun cas une méthode pédagogique.

3. Quel pourrait être le rôle et capacité d'action des parents ?

5.9 Question n°798, de Mme De Bue du 13 juillet 2017 : Repêchage dans le CEB

LE CEB a pour objectif essentiel d'évaluer équitablement et de certifier les élèves sur la base d'un même examen et d'attester, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que les élèves ont atteint la maîtrise des compétences attendues à la fin des six années d'études primaires.

Sur les 49.706 élèves de sixième primaire qui ont présenté le CEB en juin 2017, 42.500 l'ont

réussi, soit un taux de réussite de 85,5%. Plus de 7 400 élèves avaient donc échoué à l'épreuve.

Pour ces élèves qui ont échoué à l'épreuve, trois cas de figure sont alors possibles : la majorité d'entre eux rejoint la première année différenciée, une minorité fait le choix de doubler sa sixième primaire, et les autres sont « repêchés » par le conseil de classe. Le jury de l'école peut en effet lui attribuer le certificat sur la base de ses résultats des deux dernières années.

Cette année, le taux de réussite de l'épreuve externe est de 85,12%. Ce résultat est le plus bas depuis 2010. Et il en est de même pour les moyennes globales obtenues par discipline par les élèves.

Cependant, si 14,88% des élèves n'ont pas réussi l'épreuve, 7,17% d'entre eux ont finalement obtenu leur CEB. Ceci porte le taux de réussite à 92,3%. Ce taux de « repêchage » n'a jamais été aussi important.

Il est également interpellant de lire dans le communiqué de l'Administrateur général de l'enseignement que « le nombre de CEB attribués sur décision de l'école varie en fonction du taux de réussite à l'épreuve. Les écoles régulent donc partiellement les écarts entre les résultats à l'épreuve d'une année à l'autre. »

Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre :

- Ce qui justifie le faible taux de réussite au CEB cette année après l'analyse détaillée des résultats ?
- Qu'est-ce qui justifie ce haut taux de délivrance du CEB aux élèves n'ayant pas satisfait aux épreuves cette année ?
- Par rapport à la déclaration de l'Administrateur général de l'enseignement dans son communiqué relatif aux résultats de 2016, comment la variabilité du nombre de CEB attribués est-elle définie ? Celle-ci est-elle laissée libre aux écoles ? Doit-on comprendre par « les écoles régulent donc partiellement les écarts entre les résultats à l'épreuve d'une année à l'autre » que celles-ci auront tendance à attribuer plus de CEB sur base des résultats de l'année si le taux de réussite moyen est plus faible comme cette année ? Si oui, ce système de compensation ne déforce-t-il pas l'intérêt d'une épreuve externe commune ?
- Par rapport à l'orientation des élèves vers le différencié, ceux qui font le choix de recommence leur année et ceux qui se voient attribué leur CEB, pouvez-vous me donner le taux de réussite de ces élèves l'année scolaire suivante en fonction de leur orientation ? Et bien que le CEB n'a pas pour objectif d'effectuer des pronostics sur les résultats futurs de l'élève, quels

sont les taux d'élèves selon ces trois orientations qui présentent le CE1D et qui y satisfont ?

- Cette possibilité de « repêchage » existe-t-elle pour le CE1D et le CESS ? Si oui, quel est le taux d'élèves repêchés pour ces épreuves ?

5.10 Question n°800, de M. Onkelinx du 13 juillet 2017 : Valorisation des orthopédagogues dans l'enseignement ordinaire

Je me permets, comme m'y autorise le règlement, à transformer en question orale, ma question écrite restée sans réponse depuis le mois de février.

L'orthopédagogie est une formation à la prise en charge d'enfants en difficultés ayant des besoins spécifiques. Les orthopédagogues sont ainsi employés presque exclusivement dans l'enseignement spécialisé.

Une exception existe en Belgique francophone, dans la commune d'Auderghem qui a procédé à l'engagement d'une orthopédagogue pour les quatre écoles communales de l'enseignement ordinaire. Son rôle est d'intervenir auprès des élèves en difficultés et d'apporter de nouveaux outils aux enseignants afin d'améliorer le travail en classe et le quotidien de l'enfant au sein de celle-ci.

D'après cette orthopédagogue, ce travail fourni une aide importante aux professeurs de l'enseignement ordinaire qui peuvent se sentir démunis face à un enfant rencontrant des besoins spécifiques. Cette pratique permettrait alors d'éviter une réorientation trop hâtive vers l'enseignement spécialisé et est donc à mettre directement en lien avec une politique d'inclusion.

Madame la Ministre, avez-vous eu un retour concernant cette expérience pilote ? Comment valoriser l'emploi d'orthopédagogues dans l'enseignement ordinaire ?

5.11 Question n°801, de Mme Morreale du 13 juillet 2017 : Rénovation énergétique du patrimoine scolaire

La rénovation énergétique du patrimoine scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un chantier qui revêt une importance stratégique, aussi bien pour le respect de nos engagements climatiques et le devoir d'exemplarité des pouvoirs publics que sur le plan financier, alors que le coût annuel de la consommation énergétique des 3 200 bâtiments du réseau WBE avoisine les 50 millions d'euros. Dans la déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'est engagé à intégrer systématiquement des critères d'efficacité énergétique dans les projets de rénovation ou de construction des bâtiments scolaires mais aussi à

améliorer la gestion des coûts énergétiques pour réduire la consommation des bâtiments.

En termes budgétaires, vous identifiez, lors d'une précédente question parlementaire, plusieurs sources de financement pour réaliser des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments scolaires de notre réseau WBE : les projets financés via les programmes d'investissements annuels pour les bâtiments scolaires du réseau qui tiennent compte de l'efficacité énergétique ; l'utilisation des fonds de réserve des écoles à l'initiative des chefs d'établissement, qui peuvent allouer une partie des fonds de réserve pour des investissements économiseurs d'énergie ; la récupération d'une partie des économies réalisées à travers la renégociation des contrats de fourniture de gaz et d'électricité et à travers les investissements économiseurs d'énergie ; l'application des mécanismes de tiers financement et l'inscription dans une démarche d'obtention des différents fonds structurels européens disponibles qui pourraient financer des rénovations énergétiques plus lourdes.

Lors de son audition en Commission du budget, Monsieur Madam, responsable de la Cellule « Energie » du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles détaillait 5 axes prioritaires. Le 4^{ième} concerne la mise en place de projets exemplaires d'économie d'énergie en vue de leur déploiement futur à grande échelle après 2019 sur base d'une cinquantaine de projets qui auraient pu être initiés entretemps. Madame la Ministre, concrètement, depuis le début de cette législature, combien de chantiers ont été entrepris pour améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments scolaires ? Des projets exemplaires, tels que mentionnés par Monsieur Madam, existent-ils déjà ? En quoi consistent-ils ?

D'un point de vue budgétaire, si les fonds de réserve des établissements sont effectivement disponibles, les investissements à réaliser sont parfois bien trop importants, surtout lorsque l'on sait que les établissements qui investissent ne bénéficieront pas de la totalité des économies qui découlent des travaux. Je pense donc qu'il faut en tenir compte. Le programme d'investissement peut-il concerner des projets de rénovation qui ont une visée d'efficacité énergétique ? Ne devrions-nous pas envisager rapidement la création d'un fonds d'investissement, mais aussi un fonds d'infrastructure de rénovation énergétique ?

Ne devrions-nous pas encourager et favoriser les écoles à se doter de panneaux solaires, de citernes à eau de pluie, ... Si les investissements sont, a priori conséquent, ils permettraient, je n'en doute pas, un retour financier important mais surtout, de contribuer efficacement à l'amélioration de notre environnement. Lors de son audition, monsieur Madam, responsable de la Cellule « Energie » du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles estimait que la rénovation du patrimoine

de la Fédération Wallonie-Bruxelles suppose un budget de 200 à 500 millions d'euros si l'objectif est d'économiser de 30 à 50 % d'énergie.

5.12 Question n°807, de Mme Kapompolé du 19 juillet 2017 : Ecole et Créativité

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) s'est intéressée aux compétences les plus importantes pour le 21^{ème} siècle. D'après elle, les 4 compétences majeures que l'école devrait enseigner sont :

- La créativité
- Le développement de l'esprit critique
- La résolution efficace des problèmes
- La prise de décision

Je suis particulièrement intéressée par la créativité. Les méthodes classiques d'enseignement scolaire ne développent généralement pas la créativité. En effet, l'esprit de l'enfant au départ est confusionnel, sans repères, désorganisé, sans normes, sans discipline de fonctionnement. L'objectif de l'éducation c'est de lui apprendre à penser, à raisonner. Il s'agit de clarifier, d'ordonner, d'apprendre à intégrer des normes, des règles. L'école, globalement a pour vocation de « créer de l'ordre » : apprendre un langage, c'est apprendre un ordre grammatical ; apprendre les mathématiques, c'est apprendre l'ordre déductif des causalités ; apprendre à penser, c'est apprendre l'ordre de la logique ; apprendre à vivre en société, c'est apprendre la discipline de la classe.

Plusieurs experts en éducation, entre autre Ken ROBINSON, s'accordent à dire que l'école tue la créativité. Certains proposent de se concentrer sur l'éveil de la créativité via des alternatives didactiques qui ne mettent pas autant l'accent sur des tests standardisés.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cette étude de l'OCDE ? Quel est votre avis ? êtes-vous d'avis que l'école tue la créativité ? Dans l'affirmative, des réflexions seront-elles menées au sein de vos services afin mettre la créativité au centre du système éducatif dans les écoles de la FWB ?

5.13 Question n°808, de Mme Kapompolé du 19 juillet 2017 : Ecriture manuscrite de moins en moins maîtrisée à l'école

Les technologies numériques sont partout (tablettes, ordinateurs, portables, smartphones . . .). Elles envahissent nos salons, nos sacs et nos poches. On n'écrit plus au stylo que très rarement.

On peut se demander si la fin de l'écriture manuscrite est proche et si elle peut constituer un danger pour nos enfants.

D'après un article de la libre Belgique du 11/04/2017 intitulé « l'écriture manuscrite est de moins en moins maîtrisée à l'école », dans les classes l'écriture manuscrite est moins développée qu'auparavant. Pourtant, les neurologues et psycho-pédagogues tirent la sonnette d'alarme. Pour eux, l'écriture manuscrite permet de stimuler tous les apprentissages et de développer des compétences, la psychomotricité et l'intelligence des enfants. L'écriture commence en maternelle avec le dessin, et le graphisme des petits s'affine petit à petit jusqu'à l'écriture, des lettres et des chiffres et cet enseignement reste indispensable à l'heure actuelle. Marianne HANCK, conseillère pédagogique du groupe Outils pédagogiques, affirme que « *L'écriture reste un moyen de s'exprimer, de façonner notre personnalité, et de laisser une trace du cheminement de notre pensée* ».

Madame la Ministre,

Que pensez-vous de cette évolution fulgurante du numérique qui apparaît également davantage dans les écoles, avec l'installation de matériel de plus en plus performant pour tous. Doit-on s'inquiéter pour nos enfants ou doit-on vivre avec son temps ? Pensez-vous réellement que la diminution progressive de l'écriture manuscrite puisse avoir un impact négatif sur l'évolution et la stimulation de nos enfants ?

5.14 Question n°809, de Mme Kapompolé du 19 juillet 2017 : Répétition Espacée

Dès 1988, cinquante scientifiques américains ont prouvé que la technique d'apprentissage par « répétition espacée » est ultra efficace et permet d'apprendre plus facilement.

En effet, on oublie rapidement ce qu'on apprend, à moins de revoir encore et encore ce qu'on essaie d'apprendre.

La répétition espacée consiste à calculer le moment idéal où on doit se rappeler de l'information, c'est revoir à intervalle régulier ce qu'on vient d'apprendre. Plus on va réviser, plus on va garder dans la mémoire à long terme plutôt que à court terme. Il suffit de s'inspirer des sportifs qui s'entraînent sans relâche pour rester performants. Il existe des logiciels gratuits qui permettent d'utiliser cette méthode.

Madame la Ministre,

Avez-vous déjà pris connaissance de cette méthode ? Qu'en pensez-vous ?

Est-elle expérimentée en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

5.15 Question n°811, de Mme Kapompolé du 19 juillet 2017 : Apprentissage de l'Anglais à l'école

Tout le monde s'accorde à dire aujourd'hui qu'il est important de savoir parler une langue étrangère, en premier lieu, l'anglais. C'est donc une compétence extrêmement importante au 21ème siècle dans notre monde ouvert et globalisé.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me dire si le programme scolaire actuel en terme d'apprentissage de la langue anglaise est adapté aux besoins multiples du monde moderne ?

5.16 Question n°813, de M. Lefebvre du 19 juillet 2017 : Evaluation de l'application pilote " Konecto App "

Depuis le mois de décembre, l'école communale de Hollogne a décidé, dans le cadre d'un projet pilote, de se servir des nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité de la communication entre les équipes éducatives et les parents avec d'une part, le recours au mail et d'autre part, le lancement d'une nouvelle application pour smartphone appelée « Konecto App ».

L'objectif de cette application est d'atteindre le plus aisément possible les proches de l'enfant. Avec Konecto App, l'équipe éducative gère sa communication via une interface web facile d'utilisation. Une date d'excursions ou de fancy-fair, un formulaire d'inscription, un rappel pour une activité, du matériel spécifique à apporter en classe, des informations officielles ou personnelles, tout peut être réalisé en un simple clic.

En encodant le code dévolu à leur(s) enfant(s), les parents reçoivent ensuite directement les informations qui les concernent sur leur smartphone ou leur tablette via cette application gratuite. Un historique afin de remettre sous la main facilement tous les messages est également accessible.

Deux mois après son lancement, l'application était déjà installée par 130 parents pour un total de 156 élèves sur les 300 élèves que compte l'école communal.

Une évaluation de cette application est prévue ce mois-ci afin de voir si le concept peut être étendu aux autres écoles communales. Madame la Ministre, quels sont les résultats du bilan de cette opération pilote ? En fonction du résultat de l'évaluation, ce processus ne pourrait-il se multiplier à l'ensemble des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

5.17 Question n°815, de Mme Gonzalez Moyano du 19 juillet 2017 : Formation Brevet cycliste dans les écoles

Trente-cinq élèves flobecquois de 5^{ème} année primaire, tous réseaux confondus, qui ont pris part à la formation cycliste organisée depuis déjà plusieurs années par la commune en partenariat avec l'asbl Pro Vélo, ont tous réussi l'examen qui leur octroie le brevet cycliste.

Répartis au sein des deux établissements scolaires de l'entité - à savoir l'école des Collines de la fédération Wallonie-Bruxelles et l'école Notre-Dame - les jeunes participants ont d'abord suivi en classe des cours théoriques dispensés par leur professeur.

Encadrés par les services de police, les enfants ont ensuite effectué plusieurs sorties dans leur village afin de se familiariser avec les règles du code de la route mais aussi en vue d'acquérir la maîtrise de la conduite en milieu urbain au guidon de leur bicyclette.

Je tiens à saluer cette excellente initiative, Madame la Ministre. J'aurais souhaité savoir si ce genre de formation à la pratique du vélo pourrait s'étendre à tous les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? L'envisagez-vous ? Il me semble plus qu'essentiel de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un tel apprentissage, et ce, pour leur propre sécurité mais aussi pour celle de tous.

5.18 Question n°816, de Mme Gonzalez Moyano du 19 juillet 2017 : Formation des enseignants de primaire et de début de secondaire aux nombreux supports pédagogiques de LEGO

Le Centre de compétence Technobel, à Ciney, a accueilli, en avril dernier, le premier « LEGO Education Innovation Studio » en Belgique francophone dont l'objectif est de former des enseignants de primaire et de début de secondaire aux nombreux supports pédagogiques de LEGO.

S'ouvrir au monde, découvrir la science, la programmation et la robotique, tels sont les exemples de compétences qui peuvent être abordés en classe de manière ludique grâce aux célèbres briques de couleurs ! Que les kits soient prêts à l'emploi ou créés sur mesure par l'enseignant, la magie des LEGO permet de nombreux apprentissages auprès des enfants.

Une opportunité, pour le moins particulière et étonnante, pour l'enseignant de parcourir de manière ludique différentes matières scolaires. Une quinzaine d'enseignants ont déjà suivi des formations. Technobel espère pouvoir en former soixante, d'ici la fin de l'année en 2017. Aussi, Madame la Ministre, je souhaiterais en savoir da-

vantage sur cette formation ? A qui s'adresse-t-elle ? Qui peut y accéder ? Pourquoi seulement soixante enseignants pourront-être formés, cette année ? Ce genre de formation, cette pédagogie alternative, pourrait-elle s'étendre à d'autres régions ?

5.19 Question n°817, de Mme Gonzalez Moyano du 19 juillet 2017 : Fuites aux examens CE1D

Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué, ces deux dernières années, un important budget pour permettre aux écoles dans lesquelles sont stockés les CEB (certificat d'étude de base de 6^e primaire) d'investir dans des dispositifs de sécurité. Quelque 65.000€ ont, en effet, été utilisés en cadenas ou en barreaux de fenêtre afin d'empêcher ou de limiter au maximum des fuites de questions d'examen comme ce fut le cas en 2015.

Reste qu'une vidéo dévoilant une des épreuves du CE1D a été postée sur Youtube, le 14 juin dernier, avant d'être retirée le lendemain en fin de matinée. Aussi, Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer ce fait ? Qu'en est-il ? Que s'est-il passé ? Retombons-nous dans les méandres de 2015 ? Avec le budget inhérent au dispositif imposé et mis en place, comment des fuites ont encore pu se produire ?

5.20 Question n°818, de M. Dufrane du 20 juillet 2017 : Ecoles en forêt : l'éducation par la nature

Dans un monde comme le nôtre où la place de l'écologie et du respect de l'environnement a toute son importance, j'aimerais évoquer le sujet des « écoles en forêt » et plus généralement la place de la nature dans l'éducation.

Dans les pays scandinaves, la nature est intégrée dans le système éducatif afin de sensibiliser, dès le plus jeune âge, les enfants aux problématiques environnementales. Les écoles en forêt sont donc propices pour promouvoir des thèmes comme le respect de la nature et l'écologie dans une société comme la nôtre.

Au-delà de cette conscientisation, le fait de placer l'enfant dans un environnement naturel, en forêt dans ce cas-ci, permet de proposer une pédagogie différente par rapport aux modèles classiques.

Cette pratique qui consiste à suivre le cours en forêt plutôt que dans une salle fermée, invite l'enfant à être plus curieux, plus créatif. Cela suscite chez lui de l'enthousiasme qui est considéré comme vecteur principal d'un apprentissage efficace. Il peut être considéré comme un stimulant cérébral pour le cerveau.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette initiative qui réunit deux thèmes essentiels :

- la sensibilisation des plus jeunes aux problèmes liés à l'écologie
- les méthodes d'apprentissage nouvelles qui éveillent les élèves et suscitent leur enthousiasme

Savez-vous si ce genre d'initiative existe déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles ou si des projets sont sur le point d'aboutir ?

5.21 Question n°819, de Mme Gonzalez Moyano du 20 juillet 2017 : Manque de garderies dans les écoles

Bien que la problématique ne soit pas neuve, le dernier rapport de la Ligue des Familles met, de nouveau, en exergue le manque de garderies dans les écoles. En effet, force est de constater que cette problématique, qui est pourtant bien connue, ne trouve toujours aucune solution, Madame la Ministre.

L'école se termine souvent vers 15h30, ce qui n'est pas toujours le cas du travail des parents. Ces derniers n'ont pas tous, en effet, la possibilité d'avoir de l'aide familiale ou les moyens financiers de faire appel à une nounou privée. Il reste, bien sûr, la garderie de l'école. Cependant, à ce sujet, les parents rencontrent quelques obstacles, tout d'abord, le manque de garderies, ensuite les horaires de la garderie – celle-ci se termine souvent bien tôt - et enfin l'accessibilité financière. La garderie scolaire, lorsqu'il y en a une, coûte souvent un euro par heure, que l'enfant y reste 20 ou 40 minutes.

Pour une famille de trois enfants qui vont à la garderie le matin et le soir, cela revient à 6 euros par jour ! Un budget mensuel, Madame la Ministre.

Aussi, Madame la Ministre, face au manque de garderies dans les établissements scolaires, quelle est votre position ? Des mesures vont-elles être enfin prises pour que les parents des enfants de tous les établissements scolaires de la Fédération Wallonie Bruxelles puissent disposer d'une garderie à prix accessible ? Qu'en est-il, aujourd'hui ? Pouvez-vous nous faire le point sur la situation actuelle, Madame la Ministre ?

5.22 Question n°820, de M. Dufrane du 20 juillet 2017 : Adolescents stressés par le travail scolaires

Selon une étude du Sipes (Service communautaire de promotion de la santé - ULB), un jeune sur deux serait stressé par le travail scolaire. En

effet, tous les quatre ans, Sipes réalise une enquête sur le comportement bien-être et santé des jeunes belges. 14 000 enfants et adolescents scolarisés de la 5ème primaire à la fin du secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ont fait partie de l'échantillon lors de cette enquête. Les données qui datent de 2014 révèlent un niveau de bonheur généralisé avec 85% des jeunes qui se déclarent satisfaits de leur vie. Cependant, dans la filière générale secondaire, le stress lié au travail scolaire touche près d'un élève sur deux.

Entre 2010 et 2014, une augmentation marquante du stress est observée. Ce stress en question est lié au travail scolaire mais également vis-à-vis de l'ambiance à l'école ou dans les relations avec les professeurs et les camarades de classe. En effet, 45% des élèves perçoivent leurs relations avec les autres élèves comme négatives

Il est prouvé, via des tests épidémiologiques que la perception négative sur le plan affectif peut entraîner l'anxiété. Or un élève évolue toujours mieux dans la bienveillance, dans un milieu dans lequel il se sent bien et en confiance. Par ailleurs, l'apprentissage est d'autant plus effectif dans des milieux calmes, sereins où tout le monde échange et partage. Le bien-être des élèves est primordial dans un monde comme le nôtre où tout va toujours plus vite. Replacer l'enfant au centre

Madame la Ministre, quel est votre avis sur le sujet ? Que pensez-vous des résultats de cette étude ? Est-ce que des études réalisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait réalisées corroborent avec les résultats obtenus par Sipes ? Pensez-vous qu'il serait opportun de prêter attention à cette constatation afin de replacer l'enfant au centre de tout et augmenter son niveau de bien-être dans son milieu scolaire ?

5.23 Question n°821, de M. Onkelinx du 20 juillet 2017 : Inégalités sur le marché scolaire

L'Appel pour une école démocratique (Aped) – un mouvement qui milite en faveur d'une école plus égalitaire – a récemment réalisé une étude sur l'organisation scolaire dans plusieurs pays.

Cette étude démontre, par le biais de données statistiques extraites des tests Pisa 2015, combien l'école peut parfois être socialement inéquitable.

En effet, si certains pays disposent d'un modèle d'enseignement exemplaire chargé d'assurer des chances égales d'émancipation sociale aux élèves, il semble que d'autres – et la Fédération Wallonie-Bruxelles en fait partie – utilisent un système scolaire générant des résultats en lien étroit avec l'origine sociale des élèves. Ainsi, plus l'origine sociale de l'élève est basse, plus ses résultats auront tendance à être bas, et vice-versa.

Madame la Ministre est-elle au courant de

cette étude ? Dans l'affirmative, quelles conclusions en tire-t-elle ?

Cette étude va-t-elle susciter la mise en œuvre d'une politique spécifique afin d'éviter un tel phénomène en FWB ? Madame la Ministre peut-elle faire le point sur les mesures prises ou à prendre à ce sujet ?

5.24 Question n°822, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Conséquences négatives de la suppression du redoublement

Plusieurs témoignages d'enseignants révèlent une grande augmentation d'élèves de 1^{ère} secondaire qui rendent des copies d'examen blanches depuis la suppression du redoublement.

Le but du tronc commun des deux premières années de secondaires est de gommer les inégalités entre les élèves mais il semble que c'est le contraire qu'on observe sur le terrain.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Quel bilan tirez-vous des deux ans de la suppression du redoublement en 1^{ère} secondaire ?
- Confirmez-vous cette augmentation d'élèves qui rendent des copies d'examen blanches depuis la suppression du redoublement ?
- Comment comptez-vous améliorer la situation ?

5.25 Question n°823, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Corrections généreuses du CEB

J'ai pu lire dans la presse les témoignages d'enseignants et de chefs d'établissement racontant qu'ils recevaient comme injonction de la part des inspecteurs envoyés pour superviser les épreuves du CEB d'essayer de trouver des points supplémentaires aux élèves ayant presque eu la moitié des points.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Est-ce une pratique généralisée ou exceptionnelle ?
- Ces injonctions sont une demande de votre administration ?
- Que pensez-vous de cette pratique ?

5.26 Question n°824, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Ecoles islamiques

En 5 ans, le nombre d'élèves fréquentant les écoles islamiques a triplé, atteignant presque 1000

élèves cette année 2016-2017. Une 5^{ème} école devrait d'ailleurs voir le jour : l'Institut El Hikma La Sagesse.

Le fait d'avoir des écoles islamiques ne pose évidemment aucun problème mais ce qui est intéressant c'est que leur succès s'expliquerait par la difficulté pour les jeunes musulmans à s'épanouir dans d'autres types d'établissements.

Madame la Ministre, j'ai donc plusieurs questions à ce sujet :

- Comment expliquez-vous le succès des écoles islamiques ?
- Confirmez-vous qu'une partie des jeunes musulmans se disent ressentir de l'exclusion dans les écoles catholiques ou communales ?
- Que comptez-vous faire pour améliorer le sentiment d'intégration ?
- Comment allez-vous trancher le dossier de l'Institut El Hikma La Sagesse ?

5.27 Question n°825, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Inégalité des élèves face aux examens

Selon un rapport de l'Unicef publié très récemment, si nous pouvons nous réjouir de la 6^{ème} place de la Belgique sur 41 pays en terme de performance éducative, il faut malheureusement constater une inégalité fort présente entre élèves belges.

En effet, selon un indice du bilan de l'Unicef, la Belgique serait le 5^{ème} pays où l'environnement socio-économique influence le plus les résultats scolaires. Les élèves vivant dans un milieu précarisé ont moins de chances de réussir que les autres.

C'est malheureux, l'école devrait au contraire être un endroit où tous les élèves sont égaux et où tous devraient avoir les mêmes chances de réussite.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Quel est votre sentiment sur ce rapport de l'Unicef ?
- Partagez-vous ses conclusions sur le lien entre précarité et échec ?
- Que comptez-vous faire pour lutter contre cette inégalité des élèves face aux examens ?

5.28 Question n°826, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Mauvais résultats pour les CEB

Les chiffres du CEB de cette année sont tombés et ils sont les plus mauvais depuis 8 ans avec un taux de réussite de 85,5 %.

Ce qui est à noter c'est que c'est en français que la moyenne est la plus basse et non en mathématique.

Les directions et les instituteurs semblent unanimes pour dire que le niveau était plus élevé que les années précédentes.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Comment expliquez-vous ces résultats 2017 ?
- Après une hausse quasi constante jusque 2013, la descente a été assez inexorable, comment l'expliquez-vous ?
- Les CEB des deux dernières années ont-ils été bradés vu que les programmes scolaires n'ont pas changés ?
- Comment pensez-vous pouvoir inverser la tendance ?

5.29 Question n°828, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Rentrée scolaire 2017

Les vacances d'été approchent à grands pas et avec elles les craintes d'une rentrée scolaire un peu problématique. En cause, un trop grand flou sur de nombreux sujets, notamment sur la composition des horaires de cours, la surcharge administrative ou la difficulté de trouver des remplaçants.

Cette rentrée verra en effet l'introduction des cours de philosophie et citoyenneté et cela engendre pas mal de complications.

Madame la Ministre, j'ai donc plusieurs questions à ce sujet :

- Sur la base de quels critères les enseignants pourront être engagés pour enseigner le cours de philosophie et citoyenneté ?
- Concernant l'assouplissement temporaire des règles en matière de titres et fonctions, sera-t-il maintenu pour cette rentrée et jusque quand ?
- Que répondez-vous au désarroi des professeurs de religion et de morale qui perdront des heures de cours ?

5.30 Question n°829, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Conseils de classer sur le CEB

Les chiffres du CEB de cette année ont été les plus mauvais depuis 8 ans avec un taux de réussite de 85,5 %. Après les conseils de classe, le taux de réussite passe à 92,29 %. Il y a donc la moitié des enfants qui ont été repêchés, c'est-à-dire 3.578 élèves.

Malgré ces repêchages, le taux de réussite reste vraiment plus bas que les années précédentes.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Comment expliquez-vous le nombre important de repêchage ?
- Combien de recours contre les résultats du CEB ont été déposés cette année ?
- Comment ces chiffres ont évolués depuis l'année passée ?
- Y aura-t-il assez de places pour les élèves qui ont raté leur CEB dans les classes de première année différenciée ?

5.31 Question n°830, de Mme Morreale du 20 juillet 2017 : Promotion sociale dans l'ancienne caserne de Saive

Dans la foulée du schéma général d'aménagement de l'entité, le centre du village de Blegny va faire l'objet d'une attention particulière dans les prochains mois. Ce dossier important pour la vie quotidienne des habitants comprend un aspect relatif à l'avenir de la promotion sociale.

Comme vous le savez pour vous y être rendue, la promotion sociale s'organise actuellement dans un bâtiment dans le centre de Blegny, via un bail négocié jusqu'en 2020. Les autorités locales souhaitent ne plus reconduire ce bail puisqu'il est situé dans la zone visée par un projet de réhabilitation de grande ampleur au centre du village de Blegny. Néanmoins, la commune de Blegny souhaite maintenir un centre fort de promotion sociale et disposerait à cette fin de bâtiments sur un autre site principalement, à savoir l'ancienne caserne de Saive. Il serait donc question de vendre un bâtiment appartenant à la commune sur cette implantation à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour y organiser la promotion sociale.

Vous semblez, lors de cette première visite, favorable au projet évoqué par les autorités communales. Or, depuis plusieurs mois, le dossier ne semble pas avancer, ou en tout cas, la commune de Blegny n'a reçu aucun élément d'information en retour, malgré ses différents rappels. Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser les avancés

sur ce dossier ? Les autorités communales peuvent-elles espérer soit le rachat du bâtiment situé dans la caserne de Saive pour y organiser les cours de promotion sociale, soit la mise en place d'une autre formule permettant le maintien et le développement sur la commune de Blegny d'activités de promotion sociale ?

5.32 Question n°831, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Manque de places dans les écoles du Brabant wallon

C'est le début des vacances mais certains élèves se retrouvent pourtant dans une situation stressante car ils n'ont pas encore trouvé de places dans une école secondaire du Brabant wallon.

Sur les 36 établissements, il y en a déjà 13 qui ont une liste d'attente et c'est principalement le centre de la Province qui est touché.

Il y a au total 770 élèves de la FWB qui n'ont pas encore trouvé leur école secondaire dont 54 pour le BW et 577 pour Bruxelles.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Confirmez-vous les chiffres cités ci-dessus ?
- La situation a-t-elle évolué par rapport à l'an dernier ?
- Combien de places devraient être créées pour en finir avec ce problème et combien de projets sont-ils prévus ?

5.33 Question n°832, de Mme Gonzalez Moyano du 20 juillet 2017 : Baisse du taux de réussite au CEB 2017

Sur les 49.706 élèves de sixième primaire qui ont présenté le Certificat d'Etudes de Base, appelé communément le CEB, en juin de cette année, 42.500 l'ont réussi, soit un taux de réussite de 85,5%. Un taux qui peut paraître élevé et pourtant il s'agit là d'un résultat historiquement mauvais.

Comment l'expliquez-vous, Madame la Ministre ? Pourquoi une telle baisse par rapport à l'an dernier, notamment, où le taux de réussite était de 91,18%. Les élèves ont-ils été moins bien préparés ? Les examens étaient-ils plus difficiles ou moins adaptés ? Qu'en est-il ? Par ailleurs, je souhaiterais savoir ce qu'il en est des élèves qui n'ont pas réussi leur CEB ? Qu'est-il prévu pour eux ?

5.34 Question n°833, de M. Lefebvre du 20 juillet 2017 : Evaluation du CEB

Du 15 au 20 juin se sont déroulées les épreuves communes à toutes les écoles primaires de la Fédé-

ration Wallonie-Bruxelles du certificat d'étude de bases (CEB). Ces épreuves externe en français, mathématique et éveil ont permis de vérifier que l'ensemble des élèves ont bien acquis le socle des compétences de bases. Ces dernières se sont déroulées sur la base d'un questionnaire identique, avec les mêmes questions et critères de correction et de réussite.

Le CEB est attribué aux élèves qui obtiennent au moins 50% à chacune des matières évaluées. Dans le cas contraire, il revient aux conseils de classe d'attribuer ou non le certificat se basant sur le dossier scolaire des élèves.

Madame la Ministre, en ce qui concerne l'année 2017, à combien s'élève le nombre de jeunes francophones qui ont passé les épreuves du CEB ? Ce chiffre est-il en augmentation par rapport à l'année précédente ? Qu'en est-il du taux de réussite de ces épreuves ? Quelle a été l'épreuve la moins réussie ?

5.35 Question n°834, de M. Mouyard du 20 juillet 2017 : Première épreuve du concours destinés à régulariser et nommer les chefs d'ateliers

Madame la Ministre, il y a peu la Fédération Wallonie-Bruxelles organisait la première épreuve du concours destinés à régulariser et nommer les chefs d'atelier. Un poste d'enseignement que l'on retrouve dans les écoles techniques, professionnelles et spécialisées.

Le 14 juin dernier, les résultats à cette première épreuve du concours sont tombés. Résultat, après trois délibérations, sur les 85 professeurs tous auraient échoués. Pour ces professeurs recalés, cette première épreuve était tout simplement impossible à réaliser du fait que cette dernière portait :

- sur des détails de la législation à connaître par cœur,
- sur des manuels de cours erronés,
- mises en situations irréelles,
- exercices impossibles à réaliser dans le temps imparti,
- ...

Face à cette situation, ces enseignants envisagent d'introduire une série de recours. Auprès de la Promotion sociale, organisateur de la formation, de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les acteurs du terrain ces brevets commencent à poser de plus en plus de question. Oubliés durant plusieurs années, ils sont à nouveau organisés par la FWB afin de régulariser des milliers d'enseignants. Avec, presque à chaque fois, de

sérieux couacs. Et des taux de réussite de seulement 30% à des épreuves de brevet de directeur, par exemple, ou de 10% à des concours visant les administrateurs d'internat. Avec, presque à chaque fois aussi, des recours à la clé.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Confirmez-vous les éléments repris dans mon questionnement ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? Face à cette problématique qu'envisagez-vous de faire pour diminuer le nombre d'échec aux concours organisés en vue de l'obtention d'un brevet ? Quelles sont vos réponses officielles aux acteurs du terrain ?

5.36 Question n°836, de M. Crucke du 20 juillet 2017 : Enseigner les gestes qui sauvent à l'école

Le 17 novembre dernier, je questionnais la Ministre sur la nécessité de prévoir des défibrillateurs dans les écoles. Si l'impact budgétaire semble difficilement supportable, la Ministre s'est montrée bien consciente de l'importance d'une formation du corps enseignant, notamment par le biais de formations de l'IFC (Institut de la Formation en Cours de Carrière).

Le 14 février dernier, trois mois plus tard, une élève mouscronnoise de 11 ans tombe dans la cour de l'école. Son cœur cesse de battre et sans l'intervention de deux enseignantes averties, qui lui ont fait un massage cardiaque de plusieurs longues minutes, l'issue aurait pu être fatale.

Ce 17 mai, Le Courrier de l'Escaut avance des données impressionnantes : 11 000 morts subites par an en Belgique, 7% de taux de survie (nous sommes sous la moyenne européenne). Est pointé du doigt le manque de défibrillateurs externes et le manque de connaissance des témoins. La solution passerait, selon le journal, par « l'enseignement systématique des gestes qui sauvent entre 15 et 18 ans. »

Ne convient-il pas de cesser de tergiverser et d'imposer la présence d'un défibrillateur dans chaque institution scolaire ? Les limites budgétaires sont-elles réellement un frein ?

Ne convient-il pas de permettre à un maximum d'enseignants de disposer gracieusement d'une formation adéquate ? Les communes ne pourraient-elles pas être le réceptacle de cette initiative, étant entendu que la FWB en assumerait le coût budgétaire ?

En effet, un kit baptisé « Mini Pop », coûtant moins de 10€ existe. Il est composé d'un mannequin en carton plastifié pour l'apprentissage de ce « geste qui sauve »

De plus, deux heures de formation suffisent à avoir les bons réflexes. Une formation de ce type

sera-t-elle ouverte aux enseignants par le biais des journées de formation obligatoires (IFC). En effet, une fois formés, ces enseignants pourraient transmettre leurs connaissances aux élèves, notamment lors des « jours blancs ».

Ne faut-il pas passer de la parole aux actes ?

5.37 Question n°837, de M. Crucke du 20 juillet 2017 : Objectifs de Barcelone et Pacte d'Excellence

La Commission européenne s'attache à promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique, afin d'améliorer les compétences linguistiques de base de chaque européen. Un objectif audacieux a été fixé en 2002 par les chefs d'État et de gouvernement de l'UE : permettre aux citoyens de communiquer dans deux langues en plus de leur langue maternelle.

La Ministre, lors de la remise du Label européen des langues en 2016, avait communiqué comme objectif pour son Pacte d'arriver à ce que chaque élève, au sortir du secondaire, ait un niveau B2 dans deux langues modernes. Selon le CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues), il existe 6 niveaux de compétence : A1-A2, B1-B2, C1-C2. Le niveau B2 est généralement requis pour intégrer une université étrangère, très apprécié pour les employeurs et en outre nécessaire pour une expérience comme travailleur stagiaire à l'étranger. Réaliser cet objectif serait très intéressant pour nos élèves.

Cette mesure est-elle toujours annoncée ? Où en est-on dans les travaux du Pacte d'Excellence ?

Quelles nouveautés ont été mises en place, dans la méthodologie, pour y arriver ? La Ministre peut-elle faire le point ? Quels moyens seront données aux établissements pour y parvenir ?

Quelles langues modernes seront concernées ? Dans quel ordre d'apprentissage ? Un éventail de langues « nouvelles » pourrait-il faire son apparition (russe, chinois, arabe, portugais, etc.)

5.38 Question n°838, de M. Crucke du 20 juillet 2017 : Recommandations de la Commission Européenne dans le rapport relatif au Pacte de stabilité

Si la CE approuve largement les politiques de réformes fiscales et budgétaires menées par l'état fédéral belge, ses commentaires à l'égard de la politique de l'Education résonne comme un désaveu cinglant !

La CE note ainsi que "la part des jeunes très performants a baissé, tandis que le pourcentage d'élèves peu performants a augmenté. En outre, les inégalités en matière d'éducation liées au milieu socio-économique sont plus fortes que les

moyennes de l'UE et de l'OCDE. L'écart de performances sur la base de l'origine immigrée est également important et les immigrés de deuxième génération n'obtiennent des résultats que légèrement supérieurs à ceux de première génération, même en tenant compte du milieu socio-économique. La lutte contre l'inégalité en matière d'éducation requerra donc des mesures de grande envergure dépassant le cadre du système éducatif"

La CE ajoutée que "la Belgique est confrontée à une pénurie d'enseignants qualifiés qui s'explique en particulier par la difficulté d'attirer les étudiants et les candidats les plus d'aptés vers cette profession, par le taux élevé d'abandon des enseignants débutants, ainsi que par l'indisponibilité d'une partie des enseignants pour enseigner"

Quelle est la réaction de la Ministre ?

Quelle est son analyse des recommandations émises ?

Les constats de la CE ne sont-ils pas l'affirmation de l'échec des politiques de l'éducation menées depuis de nombreuses années par la FWB ?

La Ministre a-t-elle contacté la CE pour débattre de la problématique et des réponses à y apporter ? Quand et quel fut le résultat ?

La FWB est-elle consciente qu'elle fait fausse route et qu'elle envoie des générations de jeunes droit dans le mur ?

Où se situent les responsabilités ?

Comment comprendre que les nombreuses sonnettes d'alarme tirées par les parlementaires n'ont pas permis de faire bouger le paquebot de l'Education ?

Quelles sont les garanties de résolution que la Ministre peut apporter et quel est l'échéancier dans lequel des changements radicaux doivent intervenir ?

5.39 Question n°841, de M. Henquet du 20 juillet 2017 : Redéfinition du rôle des parents

L'avis définitif n°3 du GC brasse de nombreuses thématiques mais envisage également le rôle des différents acteurs du monde scolaire : PR, PO, directions, inspection (renouvelée via les DCO), enseignants, et, aussi bien sûr, les parents.

Si le mot "parents" revient des dizaines de fois dans le document, il m'apparaît que le souci de faire participer ces derniers (conseil de participation, plan de pilotage, ..) ne met pas suffisamment en évidence l'aspect fondamental de leur tâche éducative dans le processus scolaire.

Or, bon nombre d'acteurs constatent que l'école doit, de plus en plus, prendre en charge l'éducation, tâche qui prioritairement - rappelons-

le - incombe aux parents. Les enseignants deviennent, en effet, souvent des assistants sociaux, des éducateurs, en plus d'être des professeurs. Ces mêmes acteurs constatent, en conclusion, que les rôles que doivent tenir l'école d'un côté et les familles de l'autre ne sont plus assez définis. L'urgence, insistent-ils, est de reclarifier les responsabilités respectives des enseignants et des parents. Les travaux du Pacte semblent toutefois relativement discrets quant à ces derniers.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Partagez-vous ces préoccupations ?

Dans l'affirmative, de quels moyens disposez-vous afin qu'à l'avenir les rôles soient plus clairement définis ?

Il est question à la page 23 d'un "dialogue renforcé" avec les parents. Comment pratiquement le mettre en place, afin d'établir une relation de collaboration encore plus efficace ?

Comment remettre clairement les parents devant leurs responsabilités d'acteurs essentiels de la réussite scolaire de leur enfant ?

5.40 Question n°843, de M. Lecerf du 24 juillet 2017 : Bilan des jours blancs

A la fin de mois de juin, après les examens, les derniers jours sont, pour les professeurs, consacrés aux corrections et aux délibérations des conseils de classe. Durant cette dernière semaine, les élèves se retrouvent parfois sans occupation. Pour combler ces "jours blancs", la Fédération Wallonie-Bruxelles propose aux écoles des activités culturelles, sportives, citoyennes ou sur la thématique de l'environnement et du développement durable.

Madame la Ministre, existe-t-il un bilan qualitatif et quantitatif de ces jours blancs ? Si oui, quel est-il ? Je suis assez étonné de la grande disparité des coûts de ces jours blancs. En effet, plusieurs activités sont payantes et parfois même fort onéreuses. Madame la Ministre, existe-t-il une évaluation par rapport à la disparité des coûts des activités offertes ? De plus, il serait judicieux que ces coûts soient présentés longtemps à l'avance (dans le document des coûts annuels présenté début d'année), ce qui nécessite une planification. Est-ce envisageable ?

5.41 Question n°844, de M. Lecerf du 24 juillet 2017 : Suivi accordé aux 88 dossiers "d'élèves fantômes" pour l'année scolaire 2014-2015

Lors de précédentes questions concernant les élèves « fantômes », vous m'avez indiqué que, pour l'année scolaire 2014-2015, 88 dossiers ont

été transmis au parquet, en raison de l'impossibilité d'obtenir des informations concrètes sur ces élèves, malgré le recours aux parents et aux communes. Ces 88 élèves ont donc disparu des radars, sans aucune réaction des parents. Madame la Ministre, que sont devenus ces 88 élèves de l'année scolaire 2014-2015 ? Sont-ils revenus à la rentrée 2015-2016 ? Le retour à la scolarisation des jeunes est un enjeu essentiel et il convient de mettre tout en œuvre pour y arriver. Pouvez-vous me dire, concrètement, les actions menées par le parquet ? A-t-il obtenu des informations à propos de ces élèves ?

Madame la Ministre, je parle ici de l'année scolaire 2014-2015. Pouvez-vous me communiquer les chiffres pour l'année scolaire 2015-2016 ainsi que pour 2016-2017 ?

5.42 Question n°845, de Mme Potigny du 24 juillet 2017 : Equivalence de certificat dans les formations en alternance

Il y a un an, vous et vos collègues, Eliane Tillieux - Ministre wallonne de la Formation - et Didier Gosuin - Ministre bruxellois de la Formation, faisiez part de votre volonté de trouver une solution afin que chaque jeune ayant entrepris une formation en alternance soit certifié de manière équivalente et ce, quel que soit le réseau choisi.

Tous obtiendraient ainsi le certificat d'étude de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel - à savoir le CE6P - ce qui leur permettrait notamment d'envisager de poursuivre leurs études en vue du CESS. Un atout non négligeable au regard de futures perspectives professionnelles.

Malgré ce consensus général, on constate peu d'avancée dans ce dossier. Une des raisons évoquées est l'absence de matières obligatoires inhérentes à l'obtention du CE6P dans certains programmes.

Madame la Ministre, où en êtes-vous ? Une piste avancée était de faire passer le jury central aux élèves issus de la formation en alternance. Celle-ci est-elle toujours d'actualité ? Une réflexion aurait également pu être menée pour une remise à niveau des programmes des différentes filières afin que la certification soit la même pour tout le monde. Qu'en est-il ?

5.43 Question n°846, de Mme Potigny du 24 juillet 2017 : Organisation des cours EPC en secondaire

Selon la volonté du Gouvernement, il était prévu qu'après son entrée en vigueur en 2016 dans l'enseignement primaire, le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) devienne également obligatoire dans le secondaire et ce, pour la rentrée 2017.

Dans cette optique, les professeurs de religion/morale ne pouvant - a priori - enseigner les deux matières devaient poser un choix entre dispenser le cours d'EPC ou celui de religion/morale.

Il était également annoncé que « dans la mesure du possible, leur choix serait respecté » tout en donnant la priorité aux plus anciens professeurs.

Madame la Ministre, tous les professeurs ont-ils fait connaître leur décision ? Les choix posés pourront-ils être respectés ou faudra-t-il faire des compromis ? De manière générale, où en est-on la préparation et l'organisation des cours d'EPC en secondaire ?

5.44 Question n°848, de Mme Morreale du 24 juillet 2017 : Situation de l'Athénée de Welkenraedt

La situation au sein de l'Athénée de Welkenraedt semble, depuis plusieurs mois, problématique. Les relations personnelles entre le Préfet et des membres du corps enseignant seraient tendues et les accusations de part et d'autres, mettant à mal le bon fonctionnement au sein de l'établissement.

Madame la Ministre, devant cette situation, vous avez demandé à ce que le préfet coordonnateur de zone et la préfète coordinatrice transversale se rendent dans l'établissement en question afin d'interroger une quarantaine d'enseignants. Le rapport des préfets est-il finalisé ? Quelles en sont les conclusions ?

Dans une réponse à une récente question d'actualité, vous assuriez également que des réunions régulières étaient organisées avec les syndicats et les enseignants concernés. Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur la situation ?

6 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

6.1 Question n°285, de M. Evrard du 24 juillet 2017 : Ecarts salariaux entre filles et garçons dans les jobs étudiants

Selon une étude de Ranstad relative aux jobs étudiants menée auprès de 1000 étudiants de plus de 15 ans, il semble qu'il existe déjà des différences salariales entre filles et garçons. Le salaire horaire des garçons-étudiants est de 11.1 euros contre 10 € pour les filles.

Madame la Ministre,

Corroborez-vous ces informations et dans l'affirmative, quels sont les éléments qui pourraient expliquer cette différence salariale ? Quelle est votre analyse par rapport à ce constat ?

Dans le cadre des synergies que vous développez avec le Ministre Marcourt, ce sujet a-t-il déjà fait l'objet de discussions ?

Quelles sont les actions politiques, les orientations que vous pourriez conjointement ou non impulser afin d'éviter qu'à travail égal, des écarts salariaux ne se manifestent déjà dans le cadre des jobs étudiants alors même que ces jeunes ne se trouvent pas encore sur le marché du travail classique ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°260, de M. Destexhe du 26 juin 2017 : Recrutement de diplomates pour Wallonie-Bruxelles International

Récemment, Wallonie-Bruxelles International a organisé un examen diplomatique afin de recruter de nouveaux diplomates pour ses différentes délégations.

La dernière trace que je trouve d'un tel examen remonte à octobre 2015 avec une clôture des sélections vers avril 2016. La procédure de recrutement aurait eu lieu par l'intermédiaire du Selor. Cependant, je ne suis pas certain qu'il s'agisse de la toute dernière procédure de recrutement.

Mes questions, Monsieur le Ministre-Président, sont les suivantes :

- La procédure mentionnée est-elle la dernière en date ? Si non, de quand date-t-elle ?
- Les procédures de sélection passent-elles toujours par le Selor ?
- Sont-elles similaires à celles du concours diplomatique traditionnel ? Si non, quelles sont les différences ?
- De quelle manière Wallonie-Bruxelles International a-t-elle fait la promotion de cette ouverture d'examen diplomatique ? Quelles sont les garanties en ce qui concerne la neutralité de la procédure ?
- Quel est le nombre de lauréats ?

Réponse :

- 1° Le dernier concours diplomatique en date, effectivement organisé par le SELOR comme le prévoit le statut administratif et pécuniaire de la carrière extérieure, a été lancé en octobre 2015 et a permis de sélectionner sept lauréats sur trois cent quarante et un candidats. Ces sept lauréats ont été mis en stage en septembre 2016 et seront nommés en septembre 2017 ;
- 2° Les procédures de sélection statutaires sont toujours réalisées au travers le SELOR ;
- 3° le règlement de concours diplomatique est largement inspiré de la procédure mise en œuvre dans le cadre du concours diplomatique fédéral, à la nuance près que la première épreuve dite du « bac à courrier » est renforcée par

un questionnaire à choix multiple axé sur les connaissances des compétences communautaires et régionales ;

- 4° S'agissant d'un concours organisé par le SELOR, ce dernier a bénéficié de la même publicité que tous les autres recrutements statutaires. WBI a également diffusé l'information au travers de ses supports de communication habituels.
- 5° Comme indiqué plus haut, sur trois cent quarante et un candidats, le jury a retenu sept lauréats qui ont été mis en stage au premier septembre 2016. Ce stage de douze mois se terminera sous peu.

1.2 Question n°261, de M. Mouyard du 26 juin 2017 : Retard dans la réforme de la bonne gouvernance en FWB

En février dernier, vous me précisiez que les services du Gouvernement ont été chargés d'élaborer des propositions d'adaptation de nos dispositifs réglementaires dans le sens d'un renforcement significatif du décret « transparence » du 9 janvier 2003.

Les principes soutenant cette réforme étaient les suivants :

- Plus de transparence au niveau de l'attribution des mandats et de leur rémunération, ceci tant du point de vue du plafonnement que de la liaison aux présences effectives aux réunions ;
- Une nouvelle évaluation des règles d'attribution des jetons de présence reprise à l'arrêté du 20 mars 2003 relatif à la Charte de l'administrateur public ;
- le renforcement du décret « transparence » en matière d'incompatibilité de mandats, de prévention des conflits d'intérêt et de sanctions.

En outre, plusieurs accords de coopération relatifs à des organismes communs avec la Région wallonne devaient être revus afin d'avoir des règles et des mécanismes de contrôle identiques. Selon votre réponse de février dernier, cette réforme devrait être votée pour l'été.

Sauf erreur de ma part, aucun décret sur la gouvernance n'est annoncé d'ici la fin de session parlementaire et ce point n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement. Monsieur le Ministre-président pouvez-vous faire le point

cette réforme ? Quand sera-t-elle débattue au Parlement ? Quelles sont les raisons du retard de cette réforme ? Les grands principes énoncés ci-dessus ont-ils été déclinés en des actions plus précises ? Où en est la concertation avec les autres entités concernant les organismes communs ?

Réponse : Comme il m'a déjà été donné de le dire, en commission mais également en séance plénière, les dispositions relatives à la gouvernance en Fédération Wallonie-Bruxelles sont, tant par leurs principes généraux que par la règle de droit, *très similaires aux dispositions de la Wallonie.*

Ce n'est pas un hasard, dès lors, si la Communauté et la Région ont, en cette matière comme dans de nombreuses autres, toujours travaillé de concert.

Sans rentrer dans le détail de ma réponse de février, dans laquelle je traçais la ligne du temps des réformes menées depuis 2003, je soulignerai à nouveau quelques étapes significatives :

- les décrets « transparence » de janvier 2003 en Fédération Wallonie-Bruxelles et « administrateur public » de février 2004 en Wallonie ont mis en œuvre des règles très largement communes ;
- les modifications successives apportées à ces décrets, en 2007, 2010 et particulièrement en 2011 - qui a vu renforcer significativement la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes d'intérêt public et des entités dérivées de l'autorité publique - ont été semblables dans les deux entités francophones ;
- en 2014, la volonté d'édicter de nouvelles règles en matière de cumul de mandats publics et de plafonner les rémunérations s'est traduite par l'accord de coopération du 20 mars entre la Communauté et la Région mais également par une circulaire commune fixant l'encadrement et le plafonnement de la rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics ;

Il y a, malgré tout, des différences. Contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui dispose d'un nombre d'organismes relativement stable depuis le décret de 2003, la Wallonie a dû exercer sa tutelle sur un nombre d'organismes grandissant au fil des transferts de compétences.

En outre, au travers des pouvoirs locaux, la Wallonie doit aussi se rendre attentive au fonctionnement des structures constituées sous forme d'intercommunales.

Confronté au nombre croissant d'organismes à contrôler, dont une partie sont des outils financiers d'aide à l'investissement, le Gouvernement wallon a mené, dès l'entame de cette législature, des travaux d'évaluation des règles applicables en

matière de gouvernance, de transparence, de cumul et de plafonnement de rémunération. Il en a résulté le décret adopté par le Parlement wallon en novembre 2016.

Ces travaux n'ont pas été menés en commun avec la Fédération Wallonie-Bruxelles mais nous les avons suivis avec attention. Et, dans un parfait esprit de collaboration, mes services ont pu disposer de toutes les informations utiles visant à permettre l'adaptation future de la législation communautaire.

Le maintien d'une approche commune de la gouvernance au sein de nos deux institutions nous paraît, en effet, à tous, essentiel.

Mes services ont effectivement travaillé sur un avant-projet dont je vous avais énoncé les principes.

Pour vous donner plus de précisions à ce propos, sans être exhaustif, il s'agit :

- d'actualiser la liste des organismes visés par le décret de l'administrateur public ;
- d'étendre les règles applicables à l'ensemble des commissaires du Gouvernement ;
- de transposer dans le décret la circulaire encadrant les rémunérations des gestionnaires publics ;
- d'améliorer le *reporting* des différents mandats et de leur rémunération respective auprès du ministre de tutelle, du Gouvernement mais aussi du Parlement ;
- et de préciser les participations des administrateurs publics et des commissaires du Gouvernement aux réunions.

Ces adaptations, telles que la Wallonie les a introduites dans « son » décret administrateur public à la fin 2016 pouvaient parfaitement conduire à l'adaptation de la réglementation communautaire pour cet été.

Cependant, à la suite de l'affaire Publifin - pour la citer -, le Gouvernement wallon a conclu à la nécessité de *prendre des mesures de transparence et de gouvernance encore plus radicales*. Si les règles contournées par d'aucuns ont été celles qui s'appliquent aux pouvoirs locaux, la volonté a été d'étendre l'ensemble des nouvelles dispositions à tous les organismes publics wallons ; une volonté que je salue et soutiens.

Mon homologue wallon a dressé une liste de mesures dont la mise en œuvre implique une nouvelle modification du décret de l'administrateur public.

Pour vous montrer que nous avons suivi de près les travaux du Gouvernement wallon, je puis

vous dire qu'un avant-projet de décret en ce sens a été approuvé en première lecture à la fin avril. Le Gouvernement wallon a recueilli les différents avis qu'il a sollicités tant auprès du Conseil d'État que de la commission de la Protection de la vie privée ou de la Cour des comptes. L'avant-projet de décret devrait se muer en un projet, ce qui nécessite son approbation en seconde lecture au Gouvernement wallon.

Du point de vue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est à ce moment, lorsqu'un projet sera déposé au Parlement wallon, que nous pourrons considérer ces textes comme stabilisés, quand bien même ils pourraient faire l'objet d'amendements parlementaires au cours des débats .

Je le disais, il importe d'établir un dispositif communautaire qui colle au plus près de celui qui se met en place en Wallonie. Et ce, d'autant plus que Communauté et Région disposent d'organismes communs qui ne peuvent être régis par des législations discordantes.

Aussi, vous ne m'en voudrez pas d'avoir fait preuve de pragmatisme, en n'entraînant ni le Gouvernement, ni le Parlement communautaire dans une course à la réforme qui impliquerait de modifier les options retenues à mesure des modifications introduites par nos collègues wallons.

Ce n'est pas cela accuser du retard, **c'est travailler de manière rationnelle et coordonnée**. Le passé nous montre d'ailleurs qu'en matière de gouvernance, les dispositions ont rarement été adoptées simultanément, si l'on excepte, évidemment, le temps où les exécutifs avaient une présidence unique.

Même si je suis conscient que le citoyen attend des actes forts, l'urgence qu'impose le contexte wallon n'est pas la nôtre, et la méthode rationnelle que nous préférons s'avérera en pratique efficace et payante.

La décision du cdH de se retirer de la majorité a immanquablement compromis un agenda permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'introduire un avant-projet de décret modifiant le décret transparence.

S'il fallait constater demain un réel retard pris dans la réforme de la Gouvernance, pourtant appelée de leur vœu par l'ensemble des partis et attendue par l'ensemble des citoyens, il ne sera pas malaisé d'identifier qui en porte la responsabilité. Pour conclure avec les organismes communs, il importera, en effet, d'adapter les accords de coopération sur base d'une réglementation de gouvernance qui soit elle-même approuvée ou en passe de l'être au niveau parlementaire. Des concertations avaient déjà été menées en ce sens avec mon homologue wallon.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°229, de M. Kilic du 9 février 2017 : Orthodontie : quid de la sensibilisation et d'un dépistage au sein des écoles

Les enfants traités pour des anomalies dentaires sont de plus en plus nombreux. Ainsi on constate par rapport à 2010, une augmentation de 27% du traitement de ces problèmes chez les enfants de moins de 9 ans.

L'idéal serait de commencer le traitement entre 4 et 9 ans, avant que la première molaire ne soit sortie et afin d'éviter que le développement crânien n'entraîne une déformation de la poussée dentaire. A cet âge, l'appareillage est, de plus, léger, mobile et moins douloureux.

Il est très important que les enfants soient pris en charge dès leur plus jeune âge. Or, les parents semblent mal informés quant à cette problématique. Madame la Ministre, pouvez-vous me dire s'il existe une campagne de sensibilisation auprès des parents? Sinon, comment pouvons-nous envisager celle-ci ainsi qu'un dépistage au sein des écoles?

Réponse : A côté des traitements orthodontiques classiques, l'INAMI a décidé de prendre en charge le remboursement de traitement orthodontique de première intention (TOPI). Ce type de traitement vise à une intervention précoce, pour intercepter certains types de problème, comme des articulés croisés frontaux et latéraux, intervenir sur des incisives fort en avant qui courent des risques évidents de recevoir des chocs, et d'autres circonstances médicales bien délimitées.

Ce type de traitement se veut précoce. C'est pourquoi il est soumis à des règles de nomenclature précise dont l'une est de mettre fin à l'intervention de l'INAMI le jour du 9ème anniversaire. En effet, démarrer ce type de traitement tardivement lui ferait perdre son caractère précoce d'interception.

Ce remboursement n'a été introduit qu'au 1er juillet 2008. Et comme toute nouveauté dans la couverture des soins, il faut un peu de temps pour atteindre une phase de stabilité. Il est donc tout à fait normal d'enregistrer encore une croissance du nombre de cas pris en charge par les remboursements. Cela ne signifie nullement que le besoin en soins a augmenté de la même façon durant la même période.

L'objectif secondaire de ces traitements interceptifs est de simplifier un traitement orthodontique classique voire de faire en sorte qu'il ne soit plus nécessaire.

Les spécialistes consultés me disent qu'il n'y a pas un « âge idéal moyen » pour commencer un

traitement orthodontique. Chaque cas est bien évidemment un cas individuel. Et l'âge de début d'un traitement et les périodes de traitements actifs sont individualisés selon la pathologie.

Ce qui importe, c'est que le dépistage soit précoce et le suivi continu. Cela suppose des visites régulières.

Des efforts importants ont été faits pour le suivi bucco-dentaire des enfants depuis 2005. C'est le dentiste généraliste de famille qui joue le rôle principal dans ce dépistage précoce. Deux visites par an sont préconisées pour les enfants et sont prises en charge intégralement par l'INAMI (pas de tickets modérateurs).

L'ONE et les services PSE (Promotion de la Santé à l'École) font de gros efforts d'information à propos de la visite régulière chez le dentiste. Des feuillets informatifs de la Fondation pour la Santé Dentaire (Souriez.be) sont remis systématiquement lors des visites médicales.

Les médecins ONE et les médecins PSE ont bénéficié de formation en matière d'orthodontie, avec la collaboration de l'APMS (Association Professionnelle des Médecins Scolaires) et de la Fondation pour la Santé Dentaire.

Le dépistage et la sensibilisation sont un volet de la problématique. La prise en charge en est un autre.

L'ONE poursuit ses actions de sensibilisation et de dépistage avec les services PSE et les dentistes en matière d'orthodontie précoce.

2.2 Question n°255, de Mme Bertieaux du 15 mars 2017 : ASBL sous enquête à Bruxelles

La presse francophone a récemment relayé une information des journaux néerlandophones « De Standaard » et « Het Nieuwsblad » selon laquelle le parquet général aurait ouvert une enquête sur 142 ASBL de la zone de police Bruxelles ouest sur les 3333 ASBL contrôlées. 102 ASBL auraient été épinglées à Molenbeek. L'information a été confirmée par la police.

Les enquêteurs ont notamment remarqué que de nombreuses ASBL, hébergées à Molenbeek, enregistrent des administrateurs domiciliés ailleurs. Les enquêteurs se demandent si ce n'était pas pour bénéficier de subsides.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer si, dans le cadre de vos compétences, une des 142 ASBL sous enquête a demandé un subside ? Si oui, quelle suite a été réservée à cette demande ? Avez-vous été sollicitée par la justice ou la police pour aider à cette enquête ?

Réponse : Les autorités judiciaires n'ont pas jugé utile d'informer la CF des enquêtes en cours.

Aussi, la CF n'a pas d'information à transmettre sur ce sujet.

2.3 Question n°275, de Mme Galant du 24 mars 2017 : YAPAKA et la campagne pas d'écrans avant 3 ans

Madame la Ministre, comme vous le savez, Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles mis en place en 2006.

En septembre 2016, une campagne de sensibilisation était lancée « pas d'écrans avant 3 ans » par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le site Yapaka.be.

La dernière étude belge menée par l'ONE et le Cesem en septembre 2015 indique que 78 % des enfants de trois ans regardent passivement les écrans. Une enquête réalisée en février 2016 par l'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire (AFPA) indique que 47 % des enfants de moins de 3 ans utilisent des écrans interactifs (tablette, smartphone, ordinateur ou télévision).

Au lieu de construire des repères sensoriels et moteurs et d'interagir avec l'environnement réel qui les entoure, les enfants de moins de 3 ans se voient happés par le virtuel et l'écran qui les immobilise. Selon les études et les spécialistes de la petite enfance, une utilisation des écrans, avant 3 ans, peut interférer négativement dans le développement des enfants.

Madame la Ministre, voudrait-elle me renseigner :

- Quels sont les premiers retours de cette campagne de sensibilisation ? Avez-vous des résultats chiffrés à nous transmettre ? La fréquentation de la page internet dédiée à cette campagne est-elle significative ? Ressentez-vous une prise de conscience des parents ?
- Excepté la page du site YAPAKA dédiée à cette problématique, des actions préventives d'information et de sensibilisation au « pas d'écrans avant 3 ans » sont-elles entreprises sur les réseaux sociaux et dans les écoles ? D'autres actions de préventions vont-elle être mise en œuvre pour attirer l'attention des parents à ce phénomène ?

Réponse : Les campagnes de sensibilisation mises en place par le site Yapaka.be ne dépendent pas de mes compétences.

Néanmoins, la question de l'utilisation des écrans avant 3 ans est régulièrement abordée dans les lieux de concertation entre l'ONE et YAPAKA.

La campagne de YAPAKA sur les écrans s'adresse à tout public tandis que l'ONE veille à la manière dont ses professionnels vont pouvoir

aborder la question des écrans au sein des familles, dans une perspective de soutien à la parentalité.

Ces différences de public cible impliquent des niveaux de prévention distincts qui justifient l'usage de modes et de moyens spécifiques. Une communication pour le grand public qui n'est pas assortie de messages d'éducation à la santé adaptés à chaque famille n'a que peu d'impact.

Les risques mis en évidence par YAPAKA sont probants en cas d'utilisation abusive, mais l'ONE s'attelle à agir en amont, dans une optique de prévention et d'éducation aux médias dès le plus jeune âge. Dans ses recommandations, l'Office incite ainsi les parents à prendre du recul par rapport à leurs pratiques et aux exemples qu'ils montrent à leurs enfants.

Concernant votre sous-question relative aux actions préventives d'information et de sensibilisation « pas d'écrans avant 3 ans » sur les réseaux sociaux et dans les écoles, je vous invite à poser la question à ma collègue Marie-Martine SCHYNS en charge de l'enseignement.

2.4 Question n°284, de Mme Leal-Lopez du 20 avril 2017 : Prévention de la santé bucco-dentaire des enfants

Comme chaque année, le 20 mars a eu lieu la journée mondiale de la santé bucco-dentaire. Consulter le dentiste au moins une fois par an est recommandé pour effectuer des soins courants et détecter d'éventuels lésions.

Suivant les chiffres publiés récemment par la Mutualité chrétienne, à peine 10 % des enfants de 3 et 4 ans se rendent chez le dentiste de manière préventive. L'âge avançant, cette moyenne augmente mais reste très faible : seuls 40 % des enfants âgés de 3 à 14 ans se rendent au moins une fois par an chez le dentiste. Les soins pour les moins de 18 ans sont pourtant gratuits. Or il est crucial de sensibiliser les parents d'enfants à les conduire régulièrement chez un dentiste car c'est durant l'enfance et l'adolescence que la dentition se forme.

Si la santé est une compétence fédérale, il n'en demeure pas moins que l'ONE joue un rôle en matière de prévention médico-sociale, plus précisément pour ce qui concerne la santé bucco-dentaire. Je pense notamment à sa brochure intitulée « pas de carie sur mes dents de lait ».

Madame la Ministre, existe-t-il d'autres initiatives prises par l'ONE en la matière ? Disposez-vous d'une estimation chiffrée de l'évolution de la fréquentation du dentiste par nos enfants ? Comment s'articule la relation entre l'ONE, le SPF santé publique et les mutuelles pour faire en sorte de réduire les chiffres alarmants que je viens d'évoquer ?

Réponse : La promotion d'une bonne santé dentaire figure dans les programmes prioritaires de santé définis dès 1985 par le Collège des pédiatres de l'ONE. La reprise du secteur PSE par l'ONE n'a pas modifié le contenu des missions de ceux-ci. La surveillance de la santé bucco-dentaire en fait toujours partie.

L'ONE vise à prévenir l'apparition de caries dentaires et en particulier de polycaries en modifiant les comportements diététiques, en favorisant l'acquisition d'habitudes d'hygiène bucco-dentaire et en généralisant la pratique des soins dentaires préventifs, précoces et réguliers. Cette politique porte ses fruits. Au sein de la population suivie par l'ONE, les données de la Banque de données médico-sociales montrent que, même si la prévalence des polycaries du jeune enfant est faible à 18 mois, une diminution a été observée entre 2005 (2,8 %) et 2012 (1,6 %). Au bilan de santé à 30 mois, seuls 13 % des enfants avaient consulté un dentiste et 4 à 8 % avaient un rendez-vous prévu.

L'Observatoire de la santé du Hainaut avec la Fondation pour la santé dentaire et l'Observatoire de la santé du Luxembourg ont réalisé en 2006 et en 2012 une vaste étude qui confirme l'amélioration de l'état de santé bucco-dentaire des enfants. Les enfants du Hainaut de moins de 12 ans ont un indice CAOD (indiquant le nombre de dents atteintes par la maladie carieuse) de 0,79. La proportion d'enfants ayant une bouche indemne de caries a évolué favorablement entre l'enquête de 2006 et celle de 2012.

Les données de l'INAMI montrent en outre que l'indice CAOD pour tous les enfants belges est inférieur à l'objectif fixé par l'OMS et la Fondation Dentaire Internationale. Depuis les années 1980, la santé bucco-dentaire en Belgique s'améliore.

Cependant, cette problématique comporte un fort gradient social (inégalité sociale de santé : les enfants de faible niveau social cumulent les caries) ; Au-delà de 12 ans, la santé bucco-dentaire des jeunes a tendance à se dégrader ; La santé gingivale (DPSI) reste préoccupante et semble liée à l'hygiène bucco-dentaire.

La promotion d'une bonne hygiène dentaire concerne tous les enfants, mais des actions particulières de sensibilisation doivent cibler les populations socialement défavorisées.

Outre la surveillance des enfants, des conseils sont prodigués aux familles au sein des consultations pour enfants, lors de visites à domicile, ainsi qu'au cours des inspections médicales scolaire.

Dans le cadre des transferts de compétence, l'ONE a pris la suite en ce qui concerne la promotion de la santé bucco-dentaire. Dans ce cadre, l'Office finance la Société de médecine dentaire qui, via son département « Fondation pour la santé dentaire », mène un vaste programme de

prévention (www.souriez.be).

Outre des actions de formations-informations vis-à-vis des intervenants de santé, cette ASBL développe des actions de promotion de la santé bucco-dentaire à l'intention des enfants de 0 à plus de 20 ans dans les Consultations de nourrissons, les milieux d'accueil, les écoles .

En outre, une politique de prévention active nécessite la collaboration du secteur des soins de santé, à ce titre la gratuité des soins jusqu'à 18 ans est un élément très favorable à la motivation de la visite fréquente chez le dentiste.

En ce qui concerne les rapports avec le SPF santé publique et les mutuelles : La Société de médecine dentaire, financée par l'ONE pour son programme préventif, fait le lien entre les aspects soins et préventions et est garante de la prise en compte des besoins spécifiques des enfants, surtout dans un contexte de réduction des inégalités sociales de santé. La Société de médecine dentaire travaille étroitement avec l'INAMI. En outre, un groupe de travail inter-entités fédérées et fédéral vise à mettre au point un plan d'action pour l'amélioration de la santé bucco-dentaire par des soins dentaires préventifs et curatifs.

Les aspects relatifs à la sensibilisation n'y sont pas traités spécifiquement mais l'ONE est néanmoins membre du groupe. C'est un lieu d'échanges auquel participe également la Société de médecine dentaire en tant qu'expert.

2.5 Question n°291, de M. Courard du 24 avril 2017 : Maltraitance des enfants

Il est malheureusement fréquent de lire dans la presse que des enfants, des nourrissons, subissent des violences de la part de leurs parents. Il est légitime de voir des affaires de ce type portées devant les tribunaux.

Ce fléau concerne tout le monde, tous statuts sociaux confondus.

Les conséquences de ces agissements peuvent être dramatiques : retard de la motricité, troubles de la personnalité, pire encore, ils peuvent entraîner des décès.

Parfois, les parents sont désemparés et ne savent plus comment réagir face aux besoins constants de leur enfant, parfois, la maltraitance peut être une reproduction de ce qui a été subi dans l'enfance. L'explication de telles violences, qui peuvent revêtir diverses formes, est souvent plurielle, multifactorielle, mais elles peuvent en aucun cas être excusées.

Heureusement, il existe des moyens de détecter les maltraitements subies par un enfant mais souvent, elles passent inaperçues. Et on ne peut laisser en enfant abandonné à ce triste sort.

Il faut impérativement sensibiliser les parents aux comportements violents, leur donner de bons outils d'intervention quant à l'éducation de leur(s) enfant(s).

Parallèlement, des associations qui viennent en aide aux parents en difficulté existent mais les derniers chiffres (datant de 2014!) sur les violences infantiles sont interpellants : environ 13 .000 cas ont été enregistrés en Belgique, sans compter ceux qui passent au travers des mailles du filet. Les services sociaux doivent disposer de moyens élargis, renforcés pour déceler et diagnostiquer les violences infantiles. Toute suspicion doit alerter. Il faut démystifier la problématique, briser le tabou, rompre l'indicible.

C'est là un enjeu sociétal important et non une fatalité.

Madame la Ministre, plusieurs questions me viennent à l'esprit :

Il semblerait que nous disposons de peu de données chiffrées sur cette problématique. Quelles en sont les raisons ? Ne faudrait-il créer un système de centralisation de données quantitatives, provenant de différents services, afin de bénéficier d'un décompte précis du phénomène et pouvoir mesurer son ampleur pour mieux le traiter ? Il s'agit d'ailleurs d'une recommandation du Centre fédéral d'expertise des soins de santé. A ce propos, peut-être que Madame la Ministre dispose d'un cadastre faisant état des lieux de la problématique ?

Dans 2 à 3 % des cas, ce sont les prestataires de soins, comme le médecin familial, qui dénonce les situations de maltraitance. Or, ce n'est pas une obligation en Belgique. Toujours selon le KCE, il serait fortement recommandé de former des prestataires de soins comme les urgentistes, les pédo-psychiatres, mais aussi le personnel de crèches, les écoles à la détection précoce.

Que pense Madame la Ministre de cette recommandation ?

En France, au premier mars dernier, la Ministre Rossignol a lancé un plan de lutte contre les violences infantiles, avec notamment la désignation d'un référent dans chaque hôpital. Quid de la Belgique ? Quelles sont les campagnes de sensibilisation, de communication qui ont été menées ces dernières années en Belgique ? Est-il prévu dans le programme du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'en mettre en place de nouvelles, pouvant toucher un large public ? Auquel cas, quelles seront-elles et dans quelles échéances ?

Globalement, quelles sont les mesures que vous préconisez vous faire reculer les violences infantiles ?

Réponse : Les équipes SOS Enfants de l'ONE, spécialisées dans la prévention et la prise en charge de la maltraitance infantile, disposent de données

statistiques sur les situations qui leur sont signalées. Ces données ne représentent cependant pas la réalité de la maltraitance infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles mais bien les situations de maltraitance dont les équipes SOS Enfants ont eu connaissance. Même si ces équipes sont réputées pour une telle prise en charge, il est nécessaire de considérer les situations encadrées par d'autres professionnels ne référant pas à SOS Enfants, voire celles qui demeurent dans la sphère privée.

Depuis 2016, ces données sont encodées via un nouveau programme de recueil de données statistiques, pensé et construit en étroite collaboration avec les équipes et dénommé IMISOS. Des comparaisons avec les données des années précédentes sont dès lors compliquées.

Les 14 équipes SOS Enfants ont reçu 5856 signalements en cette année 2016 dont 5167 portaient sur des enfants victimes. Ces signalements proviennent pour moitié de signaleurs non professionnels, en majorité de mères (56% des signalements émanant de non professionnels). Les signaleurs professionnels majoritaires sont les services de l'aide et de la protection de la jeunesse (43% des signalements émanant de professionnels), le réseau scolaire (16%) ainsi que le secteur de la santé physique (14%).

Afin de lutter contre ce fléau, les actions suivantes sont mises en place :

- 1° Tout d'abord, des actions de prévention pour des familles qui présentent une série de facteurs de fragilité constatés avant ou au moment de la naissance de l'enfant. Ainsi, 3 associations sont subsidiées par l'ONE afin d'assurer un suivi périnatal. Ces services offrent un accompagnement pluridisciplinaire aux familles qui présentent plusieurs vulnérabilités et qui sont, en général, relayées par les TMS (travailleurs médicaux sociaux) de l'O.N.E. qui œuvrent au sein des consultations prénatales ou lors des visites à domicile, juste après la naissance ;
- 2° Une information des acteurs de première ligne confrontés à une suspicion de maltraitance. Ces derniers peuvent se référer à la brochure « Que faire face une situation de maltraitance, m'appuyer sur un réseau de confiance ». Cet outil, commun en Fédération Wallonie-Bruxelles, est diffusé vers les milieux d'accueil et autres acteurs de l'enfance par le biais des référents maltraitance mais également via les Commissions de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de maltraitance qui rassemblent, au niveau local, des acteurs tels que les centres de santé mentale, les hôpitaux, les CPMS... Enfin, d'autres outils d'information et de sensibilisation sont aussi développés soit au départ des Commissions Maltraitance, soit via les équipes SOS Enfants ou encore par la cellule « Yapaka » du Ministère.

- 3° Une formation des professionnels des services de l'O.N.E. Ainsi, les nouvelles TMS qui entrent en fonction participent à un programme intitulé « Balises cliniques pour l'accompagnement des situations de danger » qui s'adresse aussi à l'ensemble des délégués de l'Aide à la Jeunesse. Une formation conjointe TMS/Délégués de l'Aide à la Jeunesse est également organisée autour du référentiel Soutien à la Parentalité dont l'objectif poursuivi est de permettre, via l'appropriation d'un outil commun, la rencontre, l'échange de pratiques et donc une meilleure collaboration. Cet outil a été développé par l'O.N.E. en collaboration notamment avec l'Aide à la jeunesse et le Délégué général aux droits de l'enfant.
- 4° Favoriser le travail en réseau. Dans ce but, un protocole de collaboration existe depuis 2008 entre les équipes SOS Enfants et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation en 2014 et depuis, l'ONE et l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse ont décidé de sonder tous les deux ans, par questionnaire, l'état de la collaboration entre les services. Ce partenariat entre les deux Administrations s'est aussi concrétisé par l'adoption d'un protocole de collaboration entre l'O.N.E. (TMS + médecins) et les Conseillers et Directeurs de l'Aide à la Jeunesse.
- 5° Une information et une sensibilisation des parents à la maltraitance. L'Office assure celles-ci via la diffusion de deux « Airs de Famille » en télévision et sur internet, l'un sur le bébé secoué et l'autre sur la question des séparations parentales conflictuelles et les impacts que cela peut avoir sur l'enfant. La cellule « Yapaka » continue de développer son programme de prévention de maltraitance à l'attention du grand public et des professionnels de première ligne.

2.6 Question n°293, de M. Knaepen du 24 avril 2017 : Problématique des bébés sans médecin

Selon les chiffres communiqués par les Mutuelles libres, un enfant sur 5, âgé entre 0 et 2 ans, n'a ni médecin traitant ni pédiatre.

Pourtant l'ONE et les mutuelles proposent des consultations gratuites pour les membres se trouvant dans une situation économique précaire. Il ne s'agit donc pas d'une question de moyens, mais bien d'un manque d'informations.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si elle a pris connaissance de ces chiffres ? Quelle est son analyse de la situation ? Quels moyens comptent-elles mettre en œuvre pour remédier à cette situation ? L'ONE est-elle sensibilisée à cette situation ? Quelles actions met-elle en œuvre ?

Quel est l'impact sur la santé des enfants de l'absence d'un médecin traitant ou d'un pédiatre ?

Réponse : Il faut d'abord préciser quelques points concernant l'étude réalisée par les Mutualités Libres :

- Cette étude est faite sur base des fichiers INAMI, elle ne prend en compte que les contacts enfants-soignants qui donnent lieu à l'élaboration d'une « souche fiscale INAMI ». Les contacts soignants-enfants qui ont lieu dans le cadre de l'ONE ne donnent pas lieu à l'utilisation de souches INAMI et ne sont donc de ce fait pas repris dans l'étude des Mutualités libres.
- De même, l'étude de la couverture vaccinale est biaisée et non représentative de la réalité. En effet, cette étude se base uniquement sur le remboursement de l'achat du vaccin contre le rotavirus. Or ce vaccin est le seul vaccin recommandé (repris dans le calendrier vaccinal officiel) qui n'est pas distribué gratuitement par l'ONE pour le compte de la Communauté française. Et contrairement à cette étude, l'analyse de la couverture vaccinale réalisée tous les trois ans par PROVAC montre que plus de 95 % des enfants wallons sont correctement vaccinés à la fin de leur première année de vie. Cela veut dire donc que parmi ces enfants, ceux qui n'ont pas eu de contact avec un médecin via l'INAMI, l'ont au moins eu via l'ONE.

Malheureusement, l'ONE ne dispose que des informations concernant les enfants qui sont suivis dans ses structures et n'a pas de chiffres lui permettant de savoir quelle est la proportion de ces enfants qui sont en même temps suivis par un médecin (généraliste ou pédiatre) dans le cadre de l'INAMI.

Je tiens à vous rappeler que l'ONE n'assure que les missions de médecine préventive et renvoie systématiquement vers le médecin traitant tout enfant qui nécessite une prise en charge dans le secteur curatif. Et, sans avoir actuellement d'indicateur chiffré à cet égard, les équipes médico-sociales de terrain rapportent régulièrement la difficulté de certaines familles à faire appel au secteur INAMI, ceci principalement pour des raisons financières. En effet, dans les cas où les consultations en secteur privé sont faites par des soignants conventionnés (qui appliquent le tarif INAMI) et que plusieurs mutuelles remboursent une partie voire la totalité du ticket modérateur, les parents doivent avancer l'argent de la visite ce qui constitue le principal frein de recours aux soins curatifs-INAMI pour ces familles. Un autre frein qui devient de plus en plus important dans certaines régions (Communes du croissant pauvre de Bruxelles, certaines communes rurales) est lié à la difficulté de trouver un médecin traitant (gé-

néraliste ou pédiatre) qui accepte de prendre de nouveaux patients en raison de leur surcharge de travail. La situation de surcharge (en lien avec la pénurie de médecins) est similaire pour certaines Maisons médicales.

Le recours systématique aux urgences par certaines familles est la conséquence directe de cette situation. Les services d'urgence acceptent, en principe, tout le monde et de plus, le paiement de la consultation est différé, la facture (parfois sensiblement plus élevée qu'une consultation de ville, en raison des examens complémentaires plus fréquemment réalisés) étant envoyée plus tard par l'hôpital.

L'ONE est bien implanté auprès des familles puisque je peux vous affirmer que plus de 80 % des familles ont au moins un contact avec l'ONE pendant la première année de vie de l'enfant. Les messages qui sont véhiculés auprès de ces familles à travers tous les supports de promotion de la santé (repris plus de 20 fois dans le carnet de l'enfant par exemple) est le suivant : « l'ONE propose un suivi préventif universel et gratuit pour tous les enfants. Par ailleurs, l'ONE recommande que chaque enfant ait aussi un médecin traitant (généraliste ou pédiatre) qui le connaisse et puisse intervenir dans toutes les situations où l'enfant est malade ».

Un système de rappel existe et est très efficace au sein de l'ONE puisque d'après les données de la Banque de Données médico-sociales de l'ONE, parmi les enfants suivis dans les Consultations de l'ONE, la couverture vaccinale est excellente et dépasse les 95 % à la fin de la première année de vie de l'enfant.

2.7 Question n°312, de M. Prévot du 12 mai 2017 : Bilan des BébésBus et leur extension à d'autres zones territoriales

Il y a une douzaine d'années, le Groupement animation de la Basse-Sambre (GABS) créait le premier BébésBus. Il s'agit comme vous le savez d'une halte accueil mobile destinée aux enfants de 0 à 3 ans de parents sans emploi en particulier. Pour reprendre les termes utilisés par Eliane Tillieux, qui co-subsventionne ce projet, c'est un peu le principe d'une « crèche ambulante ». Outre vos services et donc ceux de la Ministre wallonne en charge de l'Emploi et de la Formation, la Province et les Villes participantes sont les autres partenaires dudit projet.

A priori, celui-ci est limité au territoire de Basse-Sambre, voire namurois. La question se pose, vu le succès et l'intérêt socio-économique poursuivi par le BébésBus, de son développement en dehors de la province de Namur.

Madame la Ministre,

- Plus de 10 ans après le premier BébéBus, quel bilan pouvez-vous dresser de ce projet ?
- Quelle est votre position, en tant que Ministre de l'Enfance, sur l'extension de ce projet à d'autres provinces ? Des Villes se sont-elles déjà manifestées en ce sens ? Des contacts ont-ils été pris ?
- De quelle manière, ce projet peut-il compléter utilement l'offre de crèches traditionnelles ?
- Ce type d'initiative est-elle étudiée par le groupe de travail chargé de la réforme MILAC ?

Réponse : Avant toute chose j'aimerais préciser que le Bébébus n'est pas à considérer comme une crèche mais comme une halte-accueil. En effet, ses horaires d'ouverture – variables d'un lieu à l'autre - mais en général de 9 à 16h ne s'apparentent pas du tout à ceux d'une crèche, à minima 10h par jour et 5 jours sur 5. Le principe du Bébébus est un concept innovant qui offre un temps de répit pour les familles. Il permet aux enfants de se socialiser et aux parents de souffler et de disposer d'un peu de temps pour effectuer des démarches administratives, chercher un emploi ou une formation par exemple. Le Bébébus est destiné à accueillir des enfants entre 0 et 3 ans qui ne fréquentent pas un milieu d'accueil classique.

Aujourd'hui le projet du GABS, c'est 8 BébéBus qui circulent sur 15 communes et plus de 30 personnes engagées dans l'ASBL. Cela représente donc un potentiel d'accueil de 400 enfants par semaine. C'est un projet complémentaire aux autres dispositifs d'accueil de la petite enfance.

L'accueil d'enfants venant de familles plus précarisées (socio économiquement) est un enjeu fondamental de soutien à la parentalité. L'enfant découvre un cadre de développement autre que son cadre familial. Les parents peuvent confier leur enfant dans un lieu sécurisant, afin de prendre du temps pour souffler et pour se construire.

J'ai demandé à l'ONE une attention toute particulière pour l'intégration des haltes-accueil dans la réforme MILAC.

Je crois savoir que le Groupe d'Animation de la Basse Sambre (GABS) souhaiterait développer le projet en Province de Liège et du Hainaut où la demande des parents n'est pas toujours exprimée mais où une proposition de lieux de répit semble être pertinente au regard du public concerné. Il existe d'autres réseaux de Bébébus que ceux proposés par le GABS. Un Bébébus est autorisé à Liège.

L'associatif a clairement mis le doigt sur un manque de la société que la réforme MILAC doit prendre en compte. Le projet de Bébébus est certainement une piste intéressante.

En tant que Ministre de l'Enfance, je souhaite porter une attention particulière au principe des halte-accueil lors de la réforme MILAC car il est intéressant à plusieurs égards et notamment par rapport au public concerné, à la flexibilité qu'il permet, à sa facilité d'accès (administratif, lieux...), à son coût financier ainsi que pour son volet de soutien à la parentalité. Mon rôle en tant que Ministre de l'Enfance est de soutenir des projets comme celui-ci en offrant le cadre leur permettant de se développer dans le strict respect de leur liberté associative.

2.8 Question n°320, de Mme Defrang-Firket du 18 mai 2017 : Aides à la création de crèches d'entreprises

L'accueil des jeunes enfants est problématique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour pallier au manque criant de places dans les milieux d'accueil, un projet de crèche a été mis en place à Tournai. Ce projet citoyen vise à permettre à des entreprises, des organisations ou des pouvoirs publics sis à proximité, de pouvoir réserver des places dans cette crèche pour leurs employés ayant des enfants en bas âge.

Le constat du manque de places d'accueil de petite enfance, n'est pas neuf. Depuis votre désignation, qu'avez-vous mis en place afin d'augmenter le nombre de structures en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Combien de nouvelles places ont été créées ?

Avez-vous connaissance de cette initiative tournaisienne ?

Des aides à la création de tels types de structures, pourraient-elles être mise en place ?

Existe-t-il, en FWB, des incitants à la création de crèches d'entreprises ou de structures d'accueil privées ?

Le partenariat public-privé semble être la solution. Quel modèle préconisez-vous ?

Réponse : Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre en œuvre l'objectif de la DPC au travers d'un troisième plan Cigogne. Ce dernier prévoit la création de 14.849 places d'accueil sur une période de 9 ans (2014-2022) dans les milieux d'accueil collectives et familiales, subventionnées ou non par l'ONE.

La crèche Les P'tits Soleils, d'une capacité de 49 places et gérée par l'association sans but lucratif (ASBL) du même nom, est un des projets concrétisés en août 2016 dans le cadre de la programmation 2014 2018 du Plan «Cigogne III», et plus particulièrement dans le volet spécifique Liège-Hainaut dit «Au fil de l'eau». Ce projet était complémentaire, car il y a eu moins de réponses au Plan «Cigogne III» dans les provinces de Liège

et du Hainaut. Il est l'aboutissement d'un engagement entrepreneurial à vocation citoyenne, je tiens à le souligner, qui s'est notamment traduit par un investissement important dans la construction du bâtiment de la crèche. Il a fait l'objet d'un accompagnement soutenu de la part de l'ONE dans sa phase de création. La Région wallonne a également été associée et a fourni un soutien sous forme d'aide à l'emploi pour ce projet.

Il s'appuie aussi sur une participation d'entreprises locales, sous forme de sponsoring et de soutiens financiers à la crèche. Selon l'article 52bis du Code des impôts sur les revenus 1992, ces contributions financières devraient bénéficier d'une déduction fiscale.

Concernant les chiffres relatifs aux crèches d'entreprises et d'organisations en Communauté française et leur évolution, outre les 84 places d'accueil créées par le Plan «Synergies employeurs- milieux d'accueil» (Plan SEMA) – réservées par des entreprises – et les places tous publics dans les milieux d'accueil SEMA, il existe des milieux d'accueil prioritairement occupés par les enfants des membres du personnel d'entreprises publiques ou privées. Ces places sont créées par ces entreprises ou par les pouvoirs organisateurs liés à ces entreprises.

Citons par exemple les maisons d'enfants créées par la Défense, celles de la société Swift ou encore les crèches liées à certains hôpitaux. Ces milieux d'accueil et places ne disposant pas d'un statut spécifique, ils ne sont pas identifiés en tant que tels dans les chiffres.

Dans le cadre de la réforme «Milac», j'ai proposé, dans ce que j'appellerai le «cahier des charges», des réflexions que j'ai communiquées à l'ONE pour envisager de nouvelles dispositions à propos de la responsabilité sociétale des entreprises.

Je souhaite que cette réforme permette de créer des ponts entre les entrepreneurs et l'enfance. Les entreprises sont conscientes du fait qu'il est indispensable que leurs travailleurs sachent leur(s) enfant(s) dans des lieux épanouissants et de qualité pour qu'ils soient entièrement concentrés sur leur travail.

Mais ces ponts ne peuvent se faire à tout prix et une place dans un milieu d'accueil ne peut devenir un avantage comparable à une voiture de société. Pour ma part, je crois à une responsabilité partagée entre les entrepreneurs et les pouvoirs publics et à la garantie que le secteur de l'accueil de l'enfance reste strictement non marchand. Il ne s'agit pas de mettre en place des crèches d'entreprise, mais de voir comment, entre des entrepreneurs et des projets de crèches et/ou autres structures d'accueil, la coopération est possible. Cela a été le cas avec Les P'tits Soleils.

La possibilité du partenariat public-privé – par

privé, j'entends associatif et/ou marchand – fait également partie des discussions en cours avec l'ONE quant à la réforme «Milac».

2.9 Question n°321, de Mme Morreale du 18 mai 2017 : Visites médicales et orthodontie

Suite à la 6^{ième} réforme de l'Etat, les services de Promotion de la Santé à l'École ont attribué la tutelle de ces services à l'ONE. Dès lors, permettez-moi de vous interroger sur les visites en orthodontiques.

Il y a des étapes marquantes dans un parcours scolaires et, paradoxalement puisqu'elles sont fort peu nombreuses, les visites médicales en font certainement partie. Si ces moments peuvent être particuliers et parfois stressant pour les élèves, il n'en demeure pas moins que les visites médicales scolaires sont particulièrement utiles pour la détection de certaines difficultés ou troubles.

Ainsi l'audition et la vue sont particulièrement testées, ainsi que les indices de développement physiques.

Néanmoins, Madame la Ministre, il est un aspect qu'il me semble important de voir figurer dans les diagnostics ; c'est la santé dentaire. Cela n'est vraiment pas anecdotique au moment où il y a une augmentation des soins dentaires. Et pas forcément pour des soins plutôt esthétiques. Il s'agit bien ici du bien-être des élèves. Nous savons qu'en ce domaine, comme dans bien d'autres, les détections les plus précoces sont le meilleur gage d'une solution ultérieure.

Ainsi, j'aurais voulu savoir ce qu'il en était des soins dentaires dans le cadre scolaire. Et à plus forte raison lors des visites médicales. Sont-ils inclus dans certains endroits ? Je ne pense pas, des renseignements que j'ai pu avoir, que la pratique existe. Ne serait-il pas intéressant de pouvoir la développer ?

L'école me semble un lieu particulièrement opportun pour ce faire puisque tous les élèves doivent passer par la visite. Et qu'une telle aide serait appréciable pour les familles même si je conçois parfaitement qu'on ne puisse développer de véritables consultations orthodontiques lors des visites médicales. Mais peut-être que des examens basiques seraient déjà possibles ?

Réponse : Les services de santé scolaire sont bien évidemment soucieux de la santé dentaire des enfants. Toutefois, je souhaite préciser auprès de vous le rôle des services de promotion de la santé à l'école. En ce qui concerne le suivi de la santé des enfants, ces équipes développent un travail exclusivement préventif : poids, taille, acuité visuelle, audition, examen clinique (y compris examen de la bouche). Lorsqu'un problème est décelé, le médecin scolaire ne propose pas de traitement, il invite les parents à consulter un prestataire de soins.

L'examen ORL et buccal fait partie de l'examen clinique réalisé lors des bilans de santé. Les médecins scolaires détectent les problèmes dentaires et orthodontiques dans la mesure de leurs compétences médicales : les caries visibles à l'œil nu, les gingivites, les troubles d'occlusion évidents tels les béances ou articulés croisés, les dents ectopiques etc. ... seront référés chez le spécialiste dentiste ou orthodontiste.

A côté des traitements orthodontiques classiques, l'INAMI a décidé de prendre en charge le remboursement de traitement orthodontique de première intention (TOPI). Ce type de traitement vise à une intervention précoce, pour intercepter certains types de problème, comme des articulés croisés frontaux et latéraux, intervenir sur des incisives fort en avant qui courent des risques évidents de recevoir des chocs, et d'autres circonstances médicales bien délimitées.

Ce type de traitement se veut précoce. C'est pourquoi il est soumis à des règles de nomenclature précise dont l'une est de mettre fin à l'intervention de l'INAMI le jour du 9ème anniversaire. En effet, démarrer ce type de traitement tardivement lui ferait perdre son caractère précoce d'interception.

Ce remboursement n'a été introduit qu'au 1er juillet 2008. Et comme toute nouveauté dans la couverture des soins, il faut un peu de temps pour atteindre une phase de stabilité. Il est donc tout à fait normal d'enregistrer encore une croissance du nombre de cas pris en charge par les remboursements. Cela ne signifie nullement que le besoin en soins a augmenté de la même façon durant la même période.

L'objectif secondaire de ces traitements interceptifs est de simplifier un traitement orthodontique classique voire de faire en sorte qu'il ne soit plus nécessaire.

Les spécialistes consultés me disent qu'il n'y a pas un « âge idéal moyen » pour commencer un traitement orthodontique. Chaque cas est bien évidemment un cas individuel. Et l'âge de début d'un traitement et les périodes de traitements actifs sont individualisés selon la pathologie.

Ce qui importe, c'est que le dépistage soit précoce et le suivi continu. Cela suppose des visites régulières.

Des efforts importants ont été faits pour le suivi bucco-dentaire des enfants depuis 2005. C'est le dentiste généraliste de famille qui joue le rôle principal dans ce dépistage précoce. Deux visites par an sont préconisées pour les enfants et sont prises en charge intégralement par l'INAMI (pas de tickets modérateurs).

L'ONE et les services PSE (Promotion de la

Santé à l'Ecole) font de gros efforts d'information à propos de la visite régulière chez le dentiste. Des feuillets informatifs de la Fondation pour la Santé Dentaire (Souriez.be) sont remis systématiquement lors des visites médicales.

Les médecins ONE et les médecins PSE ont bénéficié de formation en matière d'orthodontie, avec la collaboration de l'APMS (Association Professionnelle des Médecins Scolaires) et de la Fondation pour la Santé Dentaire.

Le dépistage et la sensibilisation sont un volet de la problématique. La prise en charge en est un autre.

L'ONE poursuit ses actions de sensibilisation et de dépistage avec les services PSE et les dentistes en matière d'orthodontie précoce.

2.10 Question n°344, de M. Daele du 7 juin 2017 : Taux de couverture de l'accueil de l'enfance dans l'arrondissement de Verviers

Je souhaiterais connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance (crèches, gardiennes encadrées de l'ONE, gardiennes indépendantes...) pour l'arrondissement de Verviers et ce, commune par commune ?

Dans le cadre de l'appel à projets du Plan Cigognes (phase 2), quels sont les projets qui ont déjà été introduits pour l'arrondissement de Verviers ? Quel est leur état d'avancement ?

Réponse : Je vous remercie pour vos deux questions, auxquelles je vous propose de répondre de manière conjointe.

Concernant les différents taux de couverture, que ce soit pour l'arrondissement de Verviers ou pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous trouverez en annexe(1) les tableaux reprenant ces données.

Vous trouverez également, en annexe(2), les informations relatives aux programmations du plan Cigogne.

2.11 Question n°345, de M. Daele du 7 juin 2017 : Taux de couverture de l'accueil de l'enfance des différents arrondissements de la FWB

Je souhaiterais connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance (crèches, gardiennes encadrées de l'ONE, gardiennes indépendantes...) pour les différents arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Dans le cadre de l'appel à projets du Plan Cigognes (phase 2), quels sont les projets qui ont

(1) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

(2) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

déjà été introduits? Quel est leur état d'avancement?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°344 (p. 50).

2.12 Question n°350, de Mme Persoons du 9 juin 2017 : Accueil de la petite enfance

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à un manque structurel de places d'accueil pour la petite enfance et les divers plans Cigogne mis en œuvre par l'ONE peinent à résorber la situation.

Le plan cigogne III (2014-2022), adopté en juillet 2013, par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et intégré en novembre 2013 au nouveau contrat de gestion de l'ONE (2013-2018) avait pour objectif de créer 14.849 places en 9 ans dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial, subventionnés ou non par l'Office.

L'offre de places d'accueil dans la petite enfance reste insuffisante et ne semble pas répondre aux besoins des parents.

En effet,

- 22 % des parents ont dû cesser leur activité professionnelle ou modifier leur horaire de travail;
- 8 % des parents n'ont pas trouvé de place d'accueil;
- les places sont jugées trop onéreuses par 28 % des parents;
- 41 % des parents trouvent qu'il est très difficile de trouver une place d'accueil pour son enfant;
- 12 % des parents bruxellois dépensent plus de 500 € par mois pour l'accueil de leur enfant.

Dans une publication du guide social(3), vous déclariez que : « *Non, ce n'est pas qu'un manque de moyens, ça ne peut pas se résumer à ça. Premièrement parce qu'il y a eu des moyens supplémentaires. Pour le Plan Cigogne, il y a quand même eu des moyens conséquents en communauté française, mais aussi en Régions wallonne et bruxelloise pour ouvrir des places. Nous sommes actuellement à 6.800 places en cours d'ouverture (sur les 15.000 prévues dans le plan) pour le Plan Cigogne III, qui est une bonne avancée, même si le chemin est loin d'être terminé. En ce qui concerne le statut des accueillantes encadrées, j'ai établi une trajectoire budgétaire et j'ai obtenu au gouvernement les moyens pour lancer concrètement la mesure. A un moment donné, plus qu'aux moyens, c'est aussi s'attaquer à des questions de statut, d'ordre social, de qualité. Parfois, avec les mêmes moyens,*

il y a déjà possibilité d'avancer clairement sur les questions de fond. »

La Libre du 20 mai(4) s'interrogeait sur la problématique et mettait en exergue la difficulté de financement des infrastructures. Selon cet article, les budgets que l'ONE pouvait octroyer n'étaient pas utilisés car les communes n'auraient pas les moyens de financer les murs des crèches et les partenaires privés ne se manifestent pas.

Voici mes questions :

- Pourriez-vous faire le point sur l'évolution actuelle du plan Cigogne III à Bruxelles et en Région wallonne, province par province? Quels sont les budgets sous utilisés?
- Quel est le bilan de la sensibilisation à la création de crèches d'entreprises via le partenariat SEMA (synergies employeurs – milieu d'accueil)? Seulement 200 places ont été créées alors que l'objectif était de 1800. Il nous revient d'une part que le cadre serait trop rigide et inadapté pour les entreprises, et d'autre part que le procédé manque de publicité, auprès des investisseurs et des communes.
- Le modèle flamand semble avoir opté pour un soutien public au privé. Qu'en pensez-vous?
- La logique du taux de couverture est-elle toujours appropriée? Pourquoi se baser sur un indicateur qui ne reflète pas la demande réelle?
- Qu'en est-il de l'amélioration du statut d'accueillantes d'enfants? Quelles sont vos avancées sur les questions de fond évoquées dans votre intervention dans le guide social?

Réponse : Concernant le Plan «Cigogne III», nous pouvons nous féliciter de l'engagement et de l'implication importante des pouvoirs publics et du secteur associatif dans les différentes programmations. Malgré un modèle de financement qui ne couvre pas l'intégralité des charges et des conditions parfois contraignantes des appels à projets, un grand nombre de pouvoirs organisateurs se sont mobilisés pour introduire des dossiers.

Les campagnes d'information, les accompagnements par l'ONE et les modalités adaptées aux situations particulières, comme le volet «Fil de l'eau» dans les provinces de Hainaut et de Liège, ont permis, jusqu'à présent, de remplir les objectifs. Vous trouverez en pièce jointe le tableau détaillé de l'état des lieux du plan Cigogne III.

- Le volet 1 avait pour objectif d'ouvrir 1 936 places subventionnées. L'appel à projets, trop rapide pour les candidats, n'avait pas permis de

(3) <http://pro.guidesocial.be/actualites/de-l-importance-de-prendre-des-mesures-concretes-pour-la-petite-enfance.html>

(4) « Deux bébés sur trois n'arrivent pas à trouver une place en crèche à Bruxelles » : où est le problème et comment le solutionner?, La Libre, 19 mai 2017.

répondre aux attentes. Toutefois, 1 173 places ont déjà été ouvertes, 18 ont été abandonnées et un projet de 47 places attend d'être concrétisé.

- Le volet 2 avait pour objectif d'ouvrir 5 947 places. Compte tenu du report des places disponibles du volet 1, 1 111 places sont déjà ouvertes, 203 ont été abandonnées et 3 926 sont retenues et ouvriront d'ici la période 2018-2019.
- À cela, il faut ajouter 132 places pour les accueillantes conventionnées encore disponibles pour l'appel 2017 et 2018. Les réponses à l'appel à projets du volet 2 ayant été en deçà des attentes en province de Liège et de Hainaut, nous avons monté l'opération «Fil de l'eau» afin de créer 1 488 places manquantes, dont 560 en Hainaut et 928 à Liège.

Dans un premier temps, le solde des moyens encore disponibles à la suite des décisions d'attribution du volet 2 a été mobilisé dans le cadre de l'appel à projets commun dont je viens de parler. L'état d'avancement de cet appel à projets est le suivant : 539 places ont été introduites, 487 sont retenues et 168 sont déjà ouvertes. Un nouvel appel sera lancé d'ici la fin de l'année, dont l'objectif est l'ouverture de 963 places dans les deux provinces.

Je peux également vous confirmer qu'aucun moyen financier n'est sous-utilisé. En effet, le contrat de gestion prévoit le réinvestissement systématique dans les programmations ultérieures des moyens laissés disponibles par l'abandon de projets ou par le nombre de places demandées inférieur. Ils sont donc complètement utilisés. Il est par contre exact que la difficulté de trouver des porteurs de projet dans les provinces de Liège et du Hainaut constitue un signal qui doit attirer notre attention sur les difficultés des pouvoirs organisateurs du secteur à mettre sur pied de nouveaux projets. À cet égard, la piste d'une nouvelle forme de collaboration avec les entreprises fera l'objet d'un examen dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil. Il importe cependant de souligner que ce partenariat ne doit pas être envisagé sous le seul angle du financement des infrastructures, mais bien dans une approche qui modifie le coût demeurant à charge des pouvoirs organisateurs.

S'agissant du rôle des taux de couverture comme critère de programmation, il faut rappeler que ceux-ci ne sont pas rentrés en ligne de compte pour l'appel à projets «Fil de l'eau», mais pour la dernière fois en 2013 dans le volet 2. Il s'agit toujours d'un indicateur important du service universel et je compte le poursuivre.

Enfin, concernant l'évolution du statut des accueillantes, le travail se poursuit entre la plateforme des accueillantes, l'ONE et moi-même.

2.13 Question n°351, de Mme Galant du 12 juin 2017 : Dénis de grossesse

Madame la Ministre, comme vous le savez, médicalement, le déni de grossesse se définit par le fait d'être enceinte sans être consciente de l'être. Se découvrir enceinte au sixième mois de grossesse ou à l'accouchement paraît incroyable. Pourtant, cela peut arriver : on parle de « déni de grossesse » quand une femme enceinte n'a pas conscience de l'être. Le déni est un mécanisme de défense puissant qui se manifeste par la non prise de conscience d'une partie de la réalité.

Ce mécanisme psychopathologique encore largement méconnu du grand public et du monde médical se définit comme une "non prise de conscience de l'état d'être enceinte". Un état qui peut paraître être difficile à ignorer de prime abord mais qu'un nombre malaisé à chiffrer de femmes parvient pourtant chaque année à occulter au point parfois de ne le découvrir que le jour même de l'accouchement, avec le choc émotionnel que l'on peut s'imaginer.

Excepté la page du site YAPAKA dédiée à cette problématique, un programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique mis en place en 1998, des actions préventives d'information et de sensibilisation semblent peu nombreuses sur ce sujet.

Madame la Ministre,

- Les « déni de grossesse » sont-ils des phénomènes fréquents en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quelles sont les actions de sensibilisation entreprises par la FWB concernant cette problématique ? Les dernières contributions datent de 2007 sur le site YAPAKA, n'est-il pas le moment de faire le point sur la problématique ?

Réponse : Je partage votre inquiétude à ce sujet.

En Wallonie et à Bruxelles, le déni de grossesse (le fait pour une femme d'être enceinte sans le reconnaître au-delà de 20 semaines, que ce soit dans une entreprise de dissimulation ou encore en étant tout à fait inconsciente) toucherait de 0.05 à 0.1 % des grossesses, donc de 30 à 60 cas par an.

Étant donné que la déclaration d'une grossesse n'est en rien obligatoire, il me semble compliqué de prévenir le déni de grossesse vu que celui-ci n'est identifiable qu'à postériori.

Ce qu'il est proposé aujourd'hui, c'est une prévention de base alimentée par des actions de sensibilisation des jeunes à la parentalité, à l'éducation sexuelle, au suivi équilibré de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum, etc. Cette préven-

tion est destinée à tous les publics.

Les actions menées par l'ONE dans le cadre du suivi périnatal visent une préparation à la grossesse et à l'accouchement en portant une attention particulière aux situations de vulnérabilité. Mais la situation spécifique et exceptionnelle du déni de grossesse ne constitue pas un point d'attention particulier car la nature même du déni ne permet pas, ou très difficilement, de prévenir ce genre de situation.

2.14 Question n°356, de Mme Durenne du 19 juin 2017 : Rapport de Child Focus

Child Focus a présenté son rapport annuel.

Parmi les chiffres, certains ressortent du lot comme l'augmentation de 10% du nombre de dossiers de fugues par rapport à la moyenne des 4 dernières années.

116 MENA ont également été portés disparus, c'est plus qu'au cours des années précédentes. Si la pornographie enfantine diminue, bien que l'analyse qui est faite de cette diminution ne soit pas spécialement encourageante, la prostitution de mineur augmente.

En effet, la diminution de la pornographie serait due en majeure partie à l'existence du dark web.

D'autre part, les faits de sexting et de sextorsion sont en hausse également.

La sensibilisation est évidemment importante dans ces domaines où les augmentations, quand elles ont lieu peuvent être à la fois dues à une plus grande connaissance des possibilités de plaintes mais aussi à une augmentation du phénomène.

Ces différents sujets sont tous aussi graves et importants les uns que les autres. Le rapport de Child Focus nous offre un éclairage sur l'évolution de ces problématiques mais aussi l'apparition de nouveaux dangers potentiels, comme l'utilisation, désormais, du dark web pour faire circuler des photos de pornographie enfantine. C'est évidemment alarmant.

Quelle est l'analyse de la Ministre sur le sujet ?

Comment aller plus loin dans la sensibilisation, notamment dans les phénomènes de sexting ou de sextorsion ?

Comment la Ministre compte-t-elle travailler avec les autres niveaux de pouvoir pour permettre à la fois une sensibilisation à plus large échelle, mais également réduire certaines des problématiques à la source ?

Réponse : Les problématiques évoquées dans votre question suite à la présentation du rapport de Child Focus sont interpellantes.

Cependant, je n'ai pas de réponse à vous apporter sur ces points précis car cela ne relève pas de mes compétences mais de celles de mon collègue Rachid MADRANE et du Fédéral.

2.15 Question n°360, de Mme Potigny du 21 juin 2017 : Pétition des réalisatrices belges

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles fête ses 50 ans d'existence et à cette occasion, propose de redécouvrir 50 films qui ont marqué ces décennies et contribué à la renommée de notre cinéma.

Cependant, parmi cette sélection, seules quelques réalisatrices y figurent au grand dam de certaines. C'est pourquoi 125 réalisatrices belges ont décidé de dénoncer cette situation en signant une pétition afin de réclamer la parité dans la sélection des 50 films.

Madame la Ministre de quelle manière comptez-vous réagir à cette requête ? Alors que le site officiel est en ligne, que la campagne de communication entourant l'événement est lancée, que des projections événementielles sont programmées, y a-t-il une quelconque possibilité de répondre à leur demande ?

L'an dernier déjà, via les asbl Engender et Elles tournent, la problématique avait été soulevée démontrant la sous-représentation de la gente féminine au sein des métiers du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Ministre des Droits des femmes Isabelle Simonis avait d'ailleurs annoncé sa volonté de vous transmettre cette étude « dans la perspective de développer des initiatives concertées visant à corriger cette inégalité ».

Pourquoi dès lors des précautions n'ont-elles pas été prises en vue de l'organisation de ces 50 ans pour éviter d'accroître ces disparités ?

De manière générale, suite à ce rapport, où en êtes-vous dans le développement des « initiatives concertées » ? Une réflexion conjointe avec le Cabinet de la Ministre Simonis est-elle en cours ?

Réponse : De juin 2017 à juin 2018, la CF fêtera les 50 ans des aides culturelles au cinéma. Dans le cadre de cette célébration qui couronne la participation des pouvoirs publics dans plus de 1600 films (fictions, documentaires, LM, CM, films lab...), le Centre du Cinéma a décidé d'organiser la projection de 50 films qui ont marqué ces 50 ans d'histoire du cinéma. Ces films ont été choisis sur base de critères divers et variés : décennie de création, premier ou deuxième film, genre du film, prix en festival, succès en salle, naissance d'un réalisateur devenu célèbre depuis... Les projections de ces 50 films seront complétées par des projections d'autres films soutenus lors des festivals de la CF, dans les salles soutenues par la CF, dans le cadre d'un cycle d'un an de cinéma belge sur la RTBF, sur TV5 monde, sur Proximus et Voo,

sur Universciné... Le public aura donc l'occasion de redécouvrir bien plus que les 50 films projetés par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel qui a dû se limiter à ce nombre pour des raisons purement organisationnelles.

La liste des 50 films en question comporte 9 films de réalisatrices. Les femmes représentent donc près de 20 % des réalisateurs de ces films, ce qui est déjà bien au-delà de la réalité de la réalisation en Belgique depuis 1967. Actuellement, environ 16 % des films réalisés en Belgique le sont par des femmes. Ce n'est ni plus, ni moins que dans les autres pays d'Europe et aux USA qui sont confrontés au même constat. Il aurait été totalement déplacé de mettre davantage de films de femmes dans la liste des 50 films car cela n'aurait pas reflété la réalité de la réalisation et de la production en Belgique durant ces 50 ans ; de plus, la liste a été faite en fonction des œuvres (cf. critères plus haut) et non du genre de celui qui les a réalisées.

Cependant, la célébration de cet anniversaire est certainement l'occasion de se questionner sur la place des femmes dans l'industrie cinématographique belge. L'étude de la Ministre Simonis a montré que si près de 50 % des étudiants des écoles de cinéma sont des femmes, très peu finissent par en faire leur métier. Malheureusement, les causes de ce constat n'ont pas été approfondies, faute de moyens budgétaires disponibles.

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel attache une importance particulière à ce constat et examine pour le moment les pistes à suivre pour tenter de rétablir un équilibre entre réalisateurs et réalisatrices dans les projets soutenus à la Commission de sélection des films. Des statistiques du CCA, il apparaît que le problème n'est pas que les projets de réalisatrices ne sont pas sélectionnés par la CSF (au contraire, le taux de sélectivité avoisine les 40 % !) mais bien que les femmes déposent beaucoup moins de projets que les hommes. Il faut donc s'interroger sur les raisons, les obstacles qui empêchent les réalisatrices de développer un projet et de le soumettre à la CSF.

C'est sur base de ces constats que le CCA s'est associé au projet pilote du Boost Camp dont l'objectif est d'aider des femmes réalisatrices à développer plus rapidement leurs projets en bénéficiant de conseils personnalisés et de contacts leur permettant de conserver un réseau professionnel actif. D'autres pistes sont également en réflexion avec la SACD et la SCAM...

2.16 Question n°361, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Utilisation des nouvelles technologies chez les enfants en bas âge

Lors de la réunion des Pediatric Academic Societies 2017 en Californie, une étude canadienne a été présentée concernant l'impact de l'utilisation

des smartphones et des tablettes sur l'apprentissage du langage chez les enfants en bas âge (de 6 mois à 2 ans). L'étude a démontré que, plus un enfant passe de temps avec un appareil portable, plus il est susceptible de connaître des retards de langage. Ainsi, pour chaque demi-heure passée sur un appareil portable le risque augmentait de 49 %. Cependant, d'autres études sont nécessaires afin de confirmer ce constat et d'analyser les effets à long terme de ces appareils portables.

Alors que l'utilisation des appareils portables (smartphones et tablettes) tend à se généraliser, les résultats de cette enquête se révèlent assez préoccupants. En parallèle, l'ONE a réalisé une étude, en 2015, concernant l'usage des technologies numériques chez les enfants de 0 à 6 ans. Au terme de cette étude, l'ONE avait formulé des recommandations visant à encadrer l'utilisation des outils numériques.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- La publication de cette étude canadienne remet-elle en cause les recommandations formulées par l'ONE ?
- De quelle manière les parents peuvent-ils s'informer objectivement sur les risques et les avantages de l'utilisation des nouvelles technologies pour les enfants ?
- Une collaboration avec la Ministre de l'Enseignement a-t-elle été initiée afin de sensibiliser les parents et les enseignants dès la première maternelle ? Quid des sensibilisations en crèche ?

Réponse : En effet, suite aux journées organisées fin 2015 dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation, la majorité des professionnels présents ont déclaré que la participation à ces journées d'étude avait eu un impact sur leur travail et notamment celui ou ceux de : déculpabiliser les parents, apporter plus de nuances dans leur discours, reconsidérer leurs propres craintes et s'ouvrir l'esprit, être plus proches de la réalité des familles, aborder l'éducation aux médias. Ils ont changé leur regard sur l'usage des écrans et se sont sentis plus outillés pour accompagner les familles dans une bienveillance positive quant à celui-ci.

Ce changement de regard a eu inévitablement un impact quant au discours que les professionnels tiennent vis-à-vis des parents. Les professionnels affirment que les parents ont pris conscience des usages positifs des écrans et parviennent à poser un cadre réfléchi, et en connaissance de cause, quant à leur utilisation par leurs enfants.

S'appuyant notamment sur les résultats de cette enquête et sur base de la revue de la littérature, l'ONE, en collaboration avec des profession-

nels du monde de l'éducation aux médias, a émis des recommandations sur l'usage des écrans par et avec les enfants. Dans une démarche de non-culpabilisation des parents et surtout de soutien à la parentalité, elles s'articulent autour de 5 axes :

- Identifier l'environnement de l'enfant : il s'agit pour les parents et les professionnels d'identifier le cadre de vie de manière réaliste, de faire le point sur l'environnement de l'enfant. C'est l'étape de la prise de recul.
- Trouver l'équilibre : le développement harmonieux de l'enfant passe par une diversité d'activités qui permettront chacune de développer des compétences, connaissances et autres habiletés, y compris au moyen des écrans qui lui sont accessibles. Trouver un bon équilibre entre toutes les activités proposées aux enfants est donc primordial pour éviter des expositions prolongées ou abusives. De plus, cet équilibre temporel induira forcément un bon équilibre du point de vue de la santé, des finances familiales et de l'écologie.
- Privilégier le dialogue : il ne faut pas être expert en nouvelles technologies pour accompagner son enfant dans le dialogue et la confiance. Les personnes qui accompagnent les enfants au quotidien restent leur référence en cas de question ou de problème. Cette interaction régulière permet à l'adulte accompagnant d'identifier ses habitudes ou toute situation problématique et confère le statut de personne de référence en cas de question ou de problème.
- Être positif : généralement, les risques apparaissent plus concrètement dans les esprits que les opportunités qui sont sous-évaluées. Pourtant, des aspects non-négligeables des bénéfices apportés par les NTIC existent (développement de la créativité, stimulation de l'imaginaire, amélioration des capacités d'attention, etc.)
- Poser un cadre : le rôle de l'adulte est de délimiter, en fonction des valeurs qu'il souhaite transmettre, du contexte familial et des spécificités de chaque enfant (âge, compétences, connaissances), les conditions d'usage des écrans. Le cadre proposé à l'enfant peut donc varier fortement d'un cas à l'autre et évolue avec le développement de l'enfant sans que la valeur de ce cadre n'en soit altérée.

Par ailleurs, La campagne thématique 2016-2017 de l'ONE se rapportant au langage a aussi laissé place à des messages préventifs, afin de reconsidérer l'impact d'une utilisation non réfléchie des écrans sur l'acquisition du langage. Toutefois, cette campagne souligne que l'utilisation des écrans peut être une occasion ou un support pour

entrer en interaction langagière avec l'enfant.

De plus, j'ai demandé à l'ONE d'en tenir compte lors d'une toute prochaine refonte de son site et de saisir cette opportunité pour mettre en ligne davantage d'informations et pour développer de nouveaux outils en plus des supports en papier et autres brochures. La diffusion des messages de prévention et d'éducation aux médias contribuera, de la sorte, à outiller les parents et les professionnels et à les aider à développer un regard critique vis-à-vis de la place et du rôle des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'éducation des enfants.

2.17 Question n°363, de M. Prévot du 26 juin 2017 : Intime Festival

Début juin, la presse faisait écho du programme à venir de la 5^{ème} édition de l'Intime Festival. Il se déroulera du 25 au 27 août prochain à Namur et, comme chaque année, fera la part belle à la littérature à travers un mode d'expression particulier : la lecture. Au-delà de ces 3 jours pleins, différentes lectures sont organisées durant l'année de même que des représentations pour des écoles.

Comme à chaque édition, l'objectif principal vise à désacraliser la littérature. C'est en tout cas le souhait louable de l'initiateur du festival : Benoît Poelvoorde.

Parmi les bonnes nouvelles annoncées, nous retrouvons l'information selon laquelle l'Intime Festival est aujourd'hui, et pour trois ans, consolidé.

Madame la Ministre,

- Tant pour les activités connexes que les trois jours de festival, pouvez-vous nous exposer la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la démarche ? Quels partenariats sont réalisés à cet effet ? Pouvez-vous nous en dire davantage quant à la consolidation pour trois ans de l'Intime Festival ?
- Quels seront les principaux objectifs du programme de cette 5^{ème} édition ? Quels éléments en retenir-vous ?

Réponse : Pour les deux dernières éditions, en 2015 et 2016, l'Intime Festival a reçu 50.000 € de soutien imputés sur la part de répartition des bénéfices de la Loterie nationale.

Cette année, le soutien est passé, et ce pour les 3 prochaines années, de 50.000 € à 75.000 € via une convention pluriannuelle. Les 25.000 € supplémentaires s'inscrivent dans le cadre des soutiens aux projets transversaux dans la mesure où l'Intime Festival touche différents secteurs culturels, la littérature en premier lieu mais les arts de la scène, la photographie, le cinéma, etc. En plus de

cela, à notre demande, l'Intime Festival se tourne également vers le public scolaire et propose un projet en milieu scolaire.

2.18 Question n°366, de Mme Galant du 28 juin 2017 : Netflix

Madame la Ministre, comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles conteste, par le biais du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, de voir Netflix conquérir des parts du marché belge sans contribuer financièrement.

Jusqu'à présent, Netflix ne devait pas déboursier un centime parce que la directive européenne ne concernait que les diffuseurs installés sur le territoire belge. Ce qui n'était pas le cas de Netflix. A terme, tout diffuseur actif sur notre territoire devra contribuer, indépendamment de l'endroit où est situé son siège

Madame la Ministre,

- Quel est l'échéancier envisagé pour que cette mesure soit d'application ? Quels montants pourrait réclamer la FWB à Netflix ?
- Quels collaborations avec le cinéma belge Netflix envisage-t-il ?

Réponse :

- 1° La présidence estonienne de l'Union européenne espère pouvoir boucler l'adoption définitive de la directive de services médias audiovisuels révisée pour la fin de l'année 2017 ; ensuite, il conviendra à chaque Etat membre d'assurer sa transposition en droit national. Il faut compter au minimum deux ans avant que la nouvelle règle puisse être d'application en CF.
- 2° Il est impossible, pour le moment, d'avoir une estimation du montant que Netflix devrait verser à la CF (ou investir directement dans des œuvres audiovisuelles de la CF) car jusqu'à présent, Netflix n'a jamais communiqué son chiffre d'affaire pays par pays. Il sera dans l'obligation de le faire dès que la directive révisée entrera en vigueur via sa transposition dans le décret SMA de la CF.
- 3° A ce jour, le Service général de l'audiovisuel n'a pas été contacté par Netflix pour examiner la forme que prendra, à l'avenir, son obligation de contribution. Par contre, avant même que celle-ci soit impérative, Netflix a déjà pris l'initiative de travailler en direct avec certains producteurs indépendants de la CF concernant des projets initiés par la plateforme elle-même.

2.19 Question n°367, de M. Baurain du 3 juillet 2017 : Partage d'expertise de la Fondation " Mons 2015 " avec les CEC suivantes

Le 11 mai dernier, notre commission a pu prendre le temps d'analyser en profondeur la manière dont s'était organisée la capitale européenne de la culture, à Mons, en 2015. Toutes ces heures d'auditions ont permis de dégager les points positifs de cet événement ainsi que quelques recommandations qu'il eut été opportun de mettre en œuvre si c'était à refaire.

A l'issue de ces débats, j'ai pris conscience que toute cette analyse aurait bien aidé les organisateurs si des prédécesseurs leur en avait fait part avant. C'est pourquoi je tenais à vous interroger sur le partage d'expertise d'une capitale européenne de la culture à une autre. J'ajoute que le bénéfice peut aller dans les deux sens, pour les futurs organisateurs certes, mais aussi pour tenter de perpétuer l'image de Mons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de manière générale, voire peut être pour promouvoir certains de nos artistes à l'étranger.

Madame la Ministre, le partage d'expertise d'une capitale européenne à destination des organisateurs suivants est-elle prévue dans une réglementation européenne ? Si oui, laquelle et comment la Fondation Mons 2015 l'a-t-elle mise en œuvre jusqu'ici ? Si non, envisagez-vous de lui suggérer de le faire ?

Réponse : Deux décisions du Parlement européen et du Conseil fondent le partage d'expertise d'une Capitale européenne de la Culture :

- la décision n°1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation « Capitale européenne de la culture » pour les années 2007 à 2019 ;
- la décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033.

La première décision précise au point 10 de son préambule qu'il – je cite – « importe d'encourager la diffusion des bonnes pratiques, notamment pour garantir la valeur ajoutée européenne de l'action ». Elle prévoit dans son article 4 que le programme « renforce la coopération entre les opérateurs culturels, les artistes et les villes des Etats membres concernés et d'autres Etats membres, dans tout secteur culturel ».

La décision de 2014 est encore plus éloquente quand, au point 18 de son préambule, les mesures d'accompagnements sont appelées à être développées « en renforçant encore les échanges d'expé-

riences entre les villes qui ont été, sont ou seront détentrices du titre ainsi que les villes candidates. Les villes désignées pourraient également nouer des liens plus étroits avec d'autres villes détentrices du titre. »

La Fondation Mons2025 semble manifester un intérêt dans le partage d'expérience avec les futures Capitale européenne de la culture, et ce depuis la fin de l'année 2015 déjà. Elle est régulièrement sollicitée pour intervenir dans des colloques, tables rondes et autres initiatives à l'étranger pour témoigner de l'expérience Mons2025 et de ses pratiques non seulement pour des futures Capitale européenne de la culture déjà désignées mais également en appui de villes qui envisagent de porter leur candidature.

Par ailleurs, la Fondation participe au réseau informel des Capitales européennes de la Culture qui se réunit deux fois par an dans les capitales de l'année à venir. L'objectif de ce réseau étant le partage d'expérience, des bonnes pratiques et surtout la collaboration continue avec d'autres professionnels de la culture. De ces rencontres naissent des collaborations artistiques entre les Capitale européenne de la culture passées, présentes et futures ce qui renforce la dimension européenne d'un tel projet au-delà de l'année capitale.

Au-delà du partage d'expériences, il m'importe que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe autant que possible à la dimension européenne de la programmation des autres capitales européennes de la Culture. C'est ainsi que j'ai appris très récemment que des pistes de collaboration avec Leeuwaerden2018 sont actuellement à l'étude au niveau musical (échange avec l'Ensemble Musique Nouvelles). De par son implication au sein de ce réseau, la Fondation a acquis un rôle informel de coordination pour entre autres rechercher des pistes de financements européens qui permettraient de le professionnaliser et dès lors permettre des marges d'action plus importantes.

Vous pouvez compter sur mon implication afin que les prolongements de Mons 2015 trouvent un écho dans le partage du know how acquis dans la préparation, le déroulement et les phases « post Mons 2015 ».

2.20 Question n°368, de M. Baurain du 3 juillet 2017 : Projet de pass annuel pour les musées

En réponse à une question parlementaire, votre homologue flamand, Sven Gatz, a annoncé le projet d'un pass à prix démocratique, offrant l'entrée gratuite à des centaines de musées pendant un an. Ce principe existe déjà en Hollande où, pour 60€, on peut accéder à 400 musées. Il semblerait que cette initiative ait donné lieu à une

augmentation de la fréquentation des expositions hollandaises.

La presse flamande s'est très vite emparée de cet échange arrivant à la conclusion que ce principe devrait être étendu à l'échelle du pays tout entier. Si l'idée semble séduisante sur papier, il y a néanmoins quelques préalables à prendre en considération, à commencer par notre paysage institutionnel.

Madame la Ministre, confirmez-vous avoir déjà eu un échange sur la mise en place d'un pass donnant accès à nos musées avec le Ministre flamand de la culture? Le pouvoir fédéral est-il partie prenante à ce projet? Est-ce une idée qui a déjà fait son chemin parmi quelques-uns des 500 musées que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un tel dispositif vous a-t-il déjà été suggéré par exemple dans le cadre de l'opération « Bouger les lignes » ou dans un avis rendu par le Conseil des musées et autres institutions muséales? Qu'en pensez-vous? A-t-on déjà calculé le budget qu'il faudrait envisager pour sa mise en place?

Réponse : Je vous confirme que Monsieur Gatz et moi-même sommes entrés en contact pour parler de ce projet. Si ce dernier a retenu tant son attention que la mienne, je me dois de souligner que la réflexion actuellement en cours pour sa mise en œuvre logistique et financière découle d'une initiative sectorielle d'ampleur nationale. Autrement dit, les représentants des secteurs muséaux flamands et francophones en sont les acteurs – ce que je ne peux que saluer et encourager en tant que défenderesse du principe de liberté associative. Et dans ce contexte précis, je ne pourrai que prendre acte, avec satisfaction, de la participation active à la démarche des musées fédéraux qui le souhaiteraient...

Mon homologue flamand et moi-même veillons attentivement à l'évolution de ce projet sectoriel de façon à nous permettre d'interagir avec celui-ci, une fois le moment venu, par la définition d'une action publique ciblée. Je n'exclus aucune piste de travail à ce stade pour définir la nature exacte de cette potentielle future action publique notamment dans la perspective de faire écho aux conclusions de Bouger les lignes ainsi qu'aux réflexions émises (ou sollicitées régulièrement) auprès du Conseil des Musées et autres institutions muséales dans le cadre du projet de réforme du décret du 17 juillet 2002.

2.21 Question n°369, de Mme Salvi du 3 juillet 2017 : 10 ans du label des libraires de qualité

Cela fait dix ans que le label des libraires de qualité a été mis en place. A l'époque, pour tenter d'équilibrer la concurrence face à des enseignes capables de casser les prix de leurs livres, 11 critères

avaient été établis garantissant au client un service personnalisé.

Bientôt, ce problème devrait être définitivement résolu étant donné le projet de décret relatif à la protection culturelle du livre qu'on devrait bientôt découvrir sur nos bancs. Cela n'empêche pas qu'il faille mettre en avant le savoir-faire de nos petits indépendants locaux.

J'aurais dès lors souhaité revenir avec vous sur cette initiative, depuis qu'elle a été mise en place en 2007.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous du label de qualité attribué aux libraires, dix ans après sa mise en place ? Combien de librairies indépendantes labellisées compte-t-on aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel budget annuel est dédié à cette action ?

Enfin, je constatais que dernièrement, dans la province du Luxembourg, un partenariat avait été mis en place afin d'inviter la bibliothèque provinciale à se fournir dans les librairies indépendantes. Un tel mécanisme serait-il transposable à l'échelle du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : 1. « LE LIBRAIRE », c'est son nom, est le label de qualité des librairies en CF. Il garantit une qualité d'accueil, de conseil et de diversités et ce depuis 2007. Ce label des librairies contribue à valoriser un métier essentiel à la vie culturelle en CF. Les 11 critères qui donnent accès au label ont été définis en concertation avec le Syndicat des libraires francophones de Belgique.

Les librairies qui avaient été labellisées en 2007 ont été invitées fin 2013 à renouveler leur labellisation en fonction des critères définis par un arrêté de juillet 2013. Ces critères seront amenés à être réévalués dans le courant de 2018 à l'aune de l'évolution du secteur.

Le label n'est pas qu'une marque symbolique identifiant une offre de qualité, il ouvre également aux aides publiques. En effet, seules les librairies labellisées peuvent bénéficier :

- de prêts pour de l'équipement informatique, pour des travaux d'aménagement ou pour constituer un fonds de littérature de la CF ;
- de subventions pour l'organisation d'animations littéraires, pour des formations professionnelles ou pour l'usage d'outils bibliographiques.

Les subventions sont majoritairement demandées pour des animations littéraires ce qui génère un soutien à la fois au secteur de la librairie mais également un soutien aux éditeurs et aux auteurs.

2. La CF compte actuellement 54 librairies labellisées (voir liste en annexe)(5).

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

3. Le bilan de la Commission d'aide à la librairie (qui a été présenté ce mardi avec les bilans des autres instances d'avis du secteur des lettres et du livre indique que la CF a financé en 2016 : 314 animations littéraires en librairie ; pour un montant total de 107.600 € ; auprès de 33 librairies. Quant aux prêts, en 2016, deux demandes ont été introduites et acceptées pour un montant total de 10.192 €. Et ce sont 24 librairies labellisées qui ont bénéficié de subventions pour des outils bibliographiques pour un montant total de 16.720 €.

4. Pour ce qui concerne l'aspect de votre question qui touche à la province de Luxembourg, celle-ci a effectivement invité la bibliothèque provinciale à se fournir auprès de librairies indépendantes. Le mécanisme auquel vous faite référence et qui a été activé dans la province est en fait un mécanisme élaboré au niveau de la CF et auquel actuellement 99 autres pouvoirs adjudicateurs se sont rattachés (tant communes, provinces qu'asbl gérant des bibliothèques) et ce aussi bien pour les achats des bibliothèques que pour les achats de livres dans les écoles et dans les services administratifs.

Après une procédure classique d'appel d'offre, un accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française a été signé début 2017 pour une durée de quatre ans. C'est l'Association momentanée des librairies indépendantes – AMLI (actuellement 50 librairies indépendantes partenaires) qui a obtenu le marché basé non sur des critères de remises (puisque, pour des raisons d'équilibre du marché, celles-ci étaient balisées dans l'appel d'offre et ne pouvaient être supérieures à 12,5%) mais sur des critères qualitatifs de services.

Avec cet accord-cadre ce sont donc 50 librairies indépendantes qui seront susceptibles de recevoir les commandes des pouvoirs adjudicateurs rattachés à l'accord-cadre et ce pendant 4 ans et avec un taux de remise qui ne met pas à mal leur équilibre financier.

2.22 Question n°370, de Mme Salvi du 3 juillet 2017 : Difficultés relatives au recrutement d'informaticiens à l'ONE

Le 13 juin dernier avait lieu la clôture de la 3ème édition des « états généraux de l'enfance ». Je ne compte pas revenir aujourd'hui sur les recommandations qui ont été émises à l'occasion des 3 séminaires dont je rappelle qu'ils avaient porté autour des enjeux suivants : la précarité, la santé et la recherche. J'y reviendrai une fois que chacun aura eu le temps de les digérer et de voir en quoi elles pourront contribuer à la future rédaction du prochain contrat de gestion. Cela étant, je tiens à saluer l'esprit de concertation qui a une fois encore régné ainsi que la dynamique de construction

collective.

Ce sur quoi j'aimerais par contre m'entretenir avec vous ce sont les difficultés rencontrées par l'ONE pour recruter des informaticiens. En effet, plusieurs intervenants ont mentionné cette difficulté. D'après eux, l'ONE peine à attirer ce type de métier ce qui peut paraître paradoxal dès lors que la révolution numérique est en marche et qu'elle a, dans le secteur de l'enfance comme ailleurs, un impact qu'il ne faut pas négliger. Je rappelle que vous avez, plusieurs fois mis l'accent, que ça soit en commission mais également lors des états généraux, sur l'importance de mettre en place un dossier médico-social informatisé de l'enfant.

Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous nous éclairer sur ces difficultés de recrutement d'informaticiens relevées par certains intervenants lors des états généraux de l'enfance ? Avez-vous des pistes de solutions à avancer ? Quels moyens sont à disposition de l'ONE pour répondre à ce défi ? L'ETNIC peut-il contribuer à apporter une solution ?

Réponse : L'ONE est effectivement confrontée, comme d'autres organismes tant dans le secteur public que privé, à des difficultés concernant le recrutement d'informaticiens.

Les difficultés sont diverses. Le barème, jugé peu attractif, freine les candidats. La mission proposée, même si l'Office s'inscrit dans une dynamique de transition vers le numérique, est souvent jugée par les candidats trop routinière.

Il ne s'agit pas d'un problème budgétaire. En effet, lors de la dernière clôture budgétaire, l'ONE ne consommait pas l'intégralité des crédits affectés à l'informatique.

Sous cette législature, une convention a été signée entre l'ONE et l'ETNIC. Des réunions régulières sont organisées afin d'aborder la reprise par l'ETNIC de l'infrastructure de l'ONE.

Enfin, l'ETNIC a procédé à des sélections d'agents, à la demande l'Office, mais en appliquant les barèmes de l'ETNIC. Un recrutement a déjà eu lieu et deux autres sont en passe de l'être. Ces agents seront affectés aux projets de l'ONE au sein même de l'Office.

En parallèle, l'ONE continue de pallier à ces manquements en travaillant notamment via des consultances ou encore via des marchés publics spécifiques pour le développement de ses missions.

2.23 Question n°374, de M. Van Goidsenhoven du 11 juillet 2017 : Avenir du site de stockage de la Fonderie

L'ASBL La Fonderie, qui abrite le Musée bruxellois des industries et du travail, dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les activités de la Fonderie sont réparties sur deux sites distincts à Bruxelles. Le premier, situé dans la rue Ransfort à Molenbeek, est le terrain d'accueil des touristes et visiteurs du lieu et regroupe par ailleurs l'ensemble de l'équipe administrative.

Le second site, appelé « Le Plantin » et qui fait office de dépôt de l'institution, est situé à Anderlecht et compte quelques 11 hangars.

Institution de référence à Bruxelles, la Fonderie a pour principales missions la préservation et la valorisation de notre patrimoine industriel ainsi que le partage des connaissances relatives à l'histoire sociale de notre capitale.

J'orienterai donc mon intervention sur le site d'Anderlecht de la Fonderie. Comme dit précédemment, les lieux de la rue Birmingham servent d'espaces de stockage pour les collections du musée. Alors que nous connaissons tous l'importance de disposer de lieux suffisamment entretenus pour la conservation de pièces muséales, il est regrettable de constater que certaines parties des bâtiments sont encore privées de toitures aujourd'hui.

La disposition des lieux est organisée autour d'un îlot. La partie avant de ce site a bien fait l'objet de rénovations par le passé mais la situation pour le restant du site peut se qualifier de totalement insalubre et dangereuse pour la stabilité du bâtiment.

Outre ces problèmes de sécurité et d'insalubrité, se posent de multiples défis à affronter au quotidien ; celui de la bonne conservation des pièces, celui des conditions de travail pour les équipes qui y sont actives ainsi que celui des désagréments occasionnés pour les habitants du quartier. L'état de quasi-abandon des bâtiments et l'absence totale d'entretien du site impacte de façon très négative tout le quartier.

En vertu de ce contexte que je viens de rappeler, je souhaiterais faire le point avec vous sur les différents éléments suivants :

1. Vous aviez affirmé, dans une réponse à une question qui vous a été adressée en mai 2016, qu'une réflexion de rationalisation du stockage et sur le déménagement des collections avait été initiée. A l'époque, vous aviez précisé que les délais étaient encore trop courts que pour favoriser l'une ou l'autre option envisageable. Où en est la situation à l'heure actuelle et quelles sont les avancées que vous êtes en mesure de nous communiquer ?

2. Une réflexion est-elle en cours concernant une éventuelle rénovation de ce lieu ? Des études ont-elles déjà été menées et quels sont les types de travaux à prévoir pour la remise aux normes de ce site de stockage ? Un montant total des travaux a-t-il pu être estimé et avec quels partenaires ce projet peut-il être porté ?

3. Le Gouvernement de la Fédération

Wallonie-Bruxelles a-t-il prévu une enveloppe budgétaire spécifique pour la remise aux normes de ces lieux ? De quel montant s'agit-il ?

4. En cas de budgets insuffisants, une réflexion est-elle en cours pour la mise en vente de ce lieu auprès d'un autre partenaire public ?

5. Qu'en est-il également de la communication qui avait été faite à l'époque sur l'intérêt qu'avait manifesté une entreprise voisine pour la reprise du site ?

Réponse : La Fonderie est un musée de catégorie A qui dispose d'une subvention annuelle de 353.448 euros pour mener à bien ses missions. Le site qu'il occupe est mis à sa disposition – à titre gratuit - par la Communauté française.

Compte tenu de son niveau de reconnaissance, des moyens mis à sa disposition et de ce qui précède, si les conditions requises pour la conservation des biens ne sont plus remplies actuellement au sein de ses réserves, la Fonderie a le devoir de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la recherche d'une solution alternative (par exemples : la location d'un bâtiment ou le développement d'un partenariat avec d'autres structures pour mutualiser les espaces).

De nombreux musées de la Communauté française sont confrontés à des problèmes logistiques ou infrastructurels liés à leurs réserves (la plupart du temps, c'est un problème de manque de place qui se pose). Le développement de pôles muséaux à Mons, la Louvière et Liège est d'ailleurs en partie motivé par l'objectif d'apporter des solutions à ce type de problématiques.

Pour répondre à vos questions, le site abrite effectivement aujourd'hui une partie des collections du musée de la Fonderie, dans des conditions qui sont loin d'être optimales tant pour la conservation des œuvres que pour le travail du personnel, j'en conviens.

Pour rappel, il s'agit d'une parcelle de plus de 4.000m² au sol, qui comporte 11 hangars en intérieur d'îlot. Elle présente un potentiel intéressant au cœur de la commune d'Anderlecht, qui, dès lors ne peut être pris à la légère.

S'agissant des collections, l'inventaire complet de celles-ci est actuellement en cours de réalisation afin de permettre l'optimisation de leur stockage.

A ce jour, toutes les pistes restent ouvertes : la rénovation du site, une démolition/reconstruction totale ou partielle, ou l'aliénation du bien auprès d'un opérateur public ou privé. Aussi, aucune décision n'a encore été prise.

En toute hypothèse, la solution qui sera finalement retenue devra être optimale tant pour les conditions de travail du personnel que pour la conservation des collections, et ce, dans le

contexte budgétaire actuel de la Fédération Wallonie Bruxelles.

2.24 Question n°375, de M. Destrebecq du 11 juillet 2017 : Remplacement du directeur du musée Kéramis

Madame la Ministre, je vous ai déjà interpellé sur le sujet. Je me permets de revenir vers vous afin de savoir si la situation a pu se débloquer au niveau de la désignation du directeur du Musée Kéramis.

Je crois savoir que votre collègue en charge de la fonction publique a pris des mesures afin de trouver des solutions.

Est-ce exact ?

Quelles ont été vos démarches ?

Une solution a-t-elle pu être trouvée ? Laquelle ?

Réponse : Comme vous le savez, le traitement de cette question particulière ne relève pas de ma compétence mais de celle de mon collègue André Flahaut - Ministre de la Fonction publique - puisque la personne concernée fait partie du personnel de la Communauté française.

Je n'ai donc, depuis le 23 février dernier (date de votre dernière interpellation sur ce sujet) pas d'éléments neufs à vous communiquer.

2.25 Question n°376, de M. Lecerf du 11 juillet 2017 : Application et le financement du décret du 30 avril 2009 : belle utopie ou réalité ?

Une fois n'est pas coutume, je reviens vers vous concernant le décret du 30 avril 2009 relatif à la lecture publique. Dans une précédente réponse à une question parlementaire, vous m'avez indiqué que le groupe de travail s'est réuni à cinq reprises entre décembre 2016 et mars 2017 et que les propositions de celui-ci devaient tout prochainement arriver à votre cabinet. Vous m'avez même précisé votre intention d'organiser une réunion avec les représentants de ce groupe de travail dans le courant du mois de mai. Madame la Ministre, la réunion a-t-elle eu lieu ? Si oui, que ressort-il de celle-ci et quelles sont les propositions envisagées ? A défaut, pouvez-vous m'expliquer les raisons de ce retard ?

Néanmoins, dans une réponse à une question parlementaire ultérieure, vous aviez indiqué que les propositions devaient vous parvenir dans le courant du mois d'avril si, je cite : " nous voulons que des modifications soient appliquées en 2018 (...) puisque les reports d'un an risquent de nous mener à une situation compliquée à gérer administrativement". Madame la Ministre, lorsque je

place ces deux réponses face à face, je me pose des questions ! Que faut-il en retenir ? Dois-je comprendre qu'il n'y aura aucune modification pour 2018 et que le dossier est reporté, au mieux, pour 2019 ? Sachant que c'est une année électorale, dois-je arrêter tout de suite de poser des questions par rapport à l'application et au financement de ce décret du 30 avril 2009 ?

Réponse : La question de l'application du décret du 30 avril 2009 et la reconnaissance de 5 bibliothèques ayant été largement abordée lors du passage en Commission de la Culture de l'ajustement budgétaire 2017, je me réfère aux éléments de réponses consignés dans l'Avis de la Commission à propos de cet ajustement.

2.26 Question n°377, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Abus d'alcool dans les festivals et les salles de concert

L'IBSR a lancé une campagne estivale : « Bob, 100 % sobre ! ». Son objectif est de faire baisser la trop grande tolérance vis-à-vis de l'alcool au volant et inciter les fêtards à désigner un Bob.

Car il y aurait bien trop peu d'interventions pour dissuader un conducteur sous l'emprise de l'alcool de prendre son véhicule (un belge sur 3 ne fait rien selon une étude). La sensibilisation doit donc toujours s'intensifier.

Et selon l'enquête de l'IBSR, durant l'été, un festivalier sur dix ne tient pas compte du taux autorisé avant de reprendre le volant. Or les festivals de musique semblent un endroit propice à la consommation d'alcool. 9,2 % des festivaliers qui conduisent pour rentrer chez eux ne limitent pas du tout leur consommation.

Les salles de concert posent aussi problème : 6,2 % des spectateurs ne font alors pas trop attention à leur consommation.

Madame la Ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait possible de mener des actions en la matière avec les acteurs de la culture ? Un film publicitaire pourrait-il être projeté ou délivré au niveau sonore dans les festivals de l'été et dans les salles de concert ?

Qu'est-il déjà mis en place dans les différents lieux culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour atténuer le phénomène de consommation excessive d'alcool et améliorer la sensibilisation à une moindre consommation et à un non-usage de sa voiture au cas où ?

Une collaboration a-t-elle déjà été envisagée à ce sujet avec l'IBSR par exemple mais également avec vos collègues de la Santé sur ce thème ? Vous ont-ils déjà contactés ou pourriez-vous le faire pour mettre en place une initiative en ce sens ?

Réponse : La saison des festivals va bientôt battre son plein... et je m'en réjouis pour la vi-

talité de la scène musicale de la CF. Les questions parlementaires sur le sujet et sur toutes les consommations abusives qui riment souvent avec ce type d'événements sont donc devenues une tradition à cette époque de l'année...

Les compétences en matière de Prévention santé ayant été transférées aux Régions dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, ce sont surtout les Régions qui sont compétentes pour mener le type d'actions que vous évoquez. Je suis néanmoins tout à fait disposée à collaborer à toute initiative qui permettrait de limiter les dangers liés à l'alcool au volant, dans la limite de mes compétences ministérielles.

Les conventions mises en place entre la CF et les festivals aidés ne prévoient pas d'obligation pour l'organisateur de participer à des actions de prévention. Les organisateurs eux-mêmes ne sont pas formés pour cela. Toutefois, les initiatives sont nombreuses et la grande majorité des festivals propose des espaces pouvant accueillir des stands dans leur village associatif, nombre de ces stands étant dédiés à de la prévention.

Une collaboration sur le thème des dangers liés à l'alcool au volant entre les festivals et lieux de concert et l'IBSR me semble en effet une initiative intéressante. Je sais par exemple que l'asbl Court-Circuit, qui coordonne les salles membres du réseau Club Plasma, a été contactée récemment à ce sujet par l'IBSR et s'est montrée tout à fait ouverte à participer à une campagne de sensibilisation. Elle a entre-temps invité l'IBSR à prendre directement contact avec les clubs pour déposer du matériel de prévention.

Je tiens également à souligner qu'il existe des initiatives indépendantes telles que le label Quality Nights, lancé en 2009, qui vise à réduire les risques liés au milieu festif et diffuse dans ce sens une information régulière. Il est suivi par 70 organisateurs en Belgique et à Lille (dont 15 à Bruxelles et 18 en Wallonie).

Dans le cadre des compétences de promotion de la santé du ministre wallon Maxime Prévot, celui-ci est actuellement en train de développer un nouveau Plan « Prévention et promotion de la santé ». Des synergies seront créées avec les compétences ministérielles ayant un lien avec la santé dont les miennes, en Enfance comme en Culture. C'est l'idée de « la santé dans toutes les politiques ». Le cabinet du ministre Prévot vient d'attribuer un marché public à l'ULB (école de santé publique) pour l'opérationnalisation de ce Plan. A partir de septembre 2017, différents groupes de travail vont être mis en place afin de dégager les actions qui vont pouvoir être mises en œuvre par thématique dans le cadre du plan. Le résultat final est attendu pour décembre 2017.

2.27 Question n°378, de Mme Kapompolé du 11 juillet 2017 : Bébés sans médecins

D'après un article du quotidien L'Avenir intitulé « Bébés sans médecins, questions de moyens ? », un enfant sur cinq âgé de 0 à 2 ans, n'a ni médecin traitant ni pédiatre. L'absence de suivi par un généraliste ou un pédiatre peut avoir des conséquences sur l'évolution des enfants. En effet, une pathologie qui n'est pas repérée à temps, peut s'avérer catastrophique pour l'enfant mais aura aussi un coût pour la collectivité.

Madame la Ministre,

Quelles sont à ce jour les mesures mises en œuvre par le gouvernement afin de conscientiser et encourager les parents à assurer une prise en charge médicale de l'enfant dès le bas âge ?

Des réflexions sont-elles menées concernant l'évaluation et le réajustement des mesures actuellement mises en œuvre en Fédération Wallonie Bruxelles pour lutter efficacement contre ce problème ?

Réponse : À mon regret, l'ONE ne dispose que des informations concernant les enfants qui sont suivis dans ses structures et n'a pas de chiffres lui permettant de savoir quelle est la proportion de ces enfants qui sont en même temps suivis par un médecin (généraliste ou pédiatre) dans le cadre de l'INAMI.

Je tiens à vous rappeler que l'ONE n'assure que les missions de médecine préventive et renvoie systématiquement vers le médecin traitant tout enfant qui nécessite une prise en charge dans le secteur curatif. Et, sans avoir actuellement d'indicateur chiffré à cet égard, les équipes médico-sociales de terrain rapportent régulièrement la difficulté de certaines familles à faire appel au secteur INAMI, ceci principalement pour des raisons financières.

En effet, dans les cas où les consultations en secteur privé sont faites par des soignants conventionnés (qui appliquent le tarif INAMI) et que plusieurs mutuelles remboursent une partie voire la totalité du ticket modérateur, les parents doivent avancer l'argent de la visite ce qui constitue le principal frein de recours aux soins curatifs-INAMI pour ces familles.

Un autre frein qui devient de plus en plus important dans certaines régions (Communes du croissant pauvre de Bruxelles, certaines communes rurales) est lié à la difficulté de trouver un médecin traitant (généraliste ou pédiatre) qui accepte de prendre de nouveaux patients en raison de leur surcharge de travail. La situation de surcharge (en lien avec la pénurie de médecins) est similaire pour certaines Maisons médicales.

Le recours systématique aux urgences par certaines familles est la conséquence directe de cette situation. Les services d'urgence acceptent, en

principe, tout le monde et de plus, le paiement de la consultation est différé, la facture (parfois sensiblement plus élevée qu'une consultation de ville, en raison des examens complémentaires plus fréquemment réalisés) étant envoyée plus tard par l'hôpital.

L'ONE est bien implanté auprès des familles puisque je peux vous affirmer que plus de 80% des familles ont au moins un contact avec l'ONE pendant la première année de vie de l'enfant. Les messages qui sont véhiculés auprès de ces familles à travers tous les supports de promotion de la santé (repris plus de 20 fois dans le carnet de l'enfant par exemple) est le suivant : « l'ONE propose un suivi préventif universel et gratuit pour tous les enfants. Par ailleurs, l'ONE recommande que chaque enfant ait aussi un médecin traitant (généraliste ou pédiatre) qui le connaisse et puisse intervenir dans toutes les situations où l'enfant est malade ».

Un système de rappel existe et est très efficace au sein de l'ONE puisque d'après les données de la Banque de Données médico-sociales de l'ONE, parmi les enfants suivis dans les Consultations de l'ONE, la couverture vaccinale est excellente et dépasse les 95 % à la fin de la première année de vie de l'enfant.

2.28 Question n°380, de M. Prévot du 11 juillet 2017 : Reconnaissance de cinq nouvelles bibliothèques

A l'occasion de la présentation du rapport du réseau public de la lecture, vous avez annoncé la reconnaissance de cinq nouvelles bibliothèques après une longue période de blocage budgétaire.

Par ailleurs, plus d'une trentaine de bibliothèques fonctionnent actuellement avec des subsides moindres que ceux fixés dans le décret de 2009.

Madame la Ministre,

- Combien de projets sont-ils encore en attente de reconnaissance ?
- Quels sont les moyens budgétaires nécessaires pour l'application du décret ?
- Depuis votre désignation comme Ministre de la Culture, quelles sont les différentes actions que vous avez posées pour le secteur des bibliothèques après une diminution très importante de leurs frais de fonctionnement en 2015 ?
- Quelles ont été les initiatives de vos services pour encourager les Bruxellois et les Wallons à fréquenter les bibliothèques ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°376 (p. 61).

2.29 Question n°381, de Mme Emmerly du 11 juillet 2017 : Transformation digitale et la culture-Brussels smartcity for culture

L'ère digitale est désormais une révolution dans le monde. Le mardi 13 juin, Bruxelles a mis à l'honneur l'évolution du digital au service de l'art et de la culture.

Il est aujourd'hui incontestable de dire que le croisement entre la numérisation, l'art et la culture augmentent les opportunités de diffusion et d'élargir le public pouvant avoir accès à l'offre culturelle.

De plus, ces enjeux représentent des opportunités importantes pour les entreprises du numérique. Ces dernières doivent être en mesure d'allier des compétences culturelles (artistiques, historiques) et technologiques.

Par ailleurs, de nouveaux concepts émergent à l'étranger. En France, une deuxième « Micro-Folie » a récemment été inaugurée. Il s'agit d'un lieu culturel composé notamment d'une galerie d'art gratuite où sont exposés sur écran et de manière interactive environ 250 chefs-d'œuvre. Cet espace, qui vise en particuliers les jeunes, accueille également des concerts et des ateliers autour de la technologie.

Madame la Ministre,

- Votre Cabinet a-t-il participé à cette initiative du 13 juin, lancée par la Secrétaire d'Etat bruxelloise Bianca Debaets ?
- Des événements similaires se déroulent-ils autre part en FWB ?
- Quelles sont les initiatives en FWB favorisant le brassage entre la culture et la transformation digitale ?
- Des concepts comme celui de la « Micro-Folie » en France pourraient-ils voir le jour en FWB ?
- Selon vous, quels sont les ancrages à davantage valoriser en FWB pour le développement des Smartcities dédiées à la culture ?
- Dans la coupole « Plan culturel numérique » de « Bouger les lignes », la création d'espaces de promotion de la culture notamment par la valorisation du patrimoine numérisé faisait partie des conclusions. Des pistes ont-elles été développées ?

Réponse : La CF n'a pas été directement impliquée dans l'événement « Brussels smartcity for culture », organisé par la Secrétaire d'Etat bruxelloise Bianca Debaets le 13 juin dernier, mais celui-ci avait été organisé avec les opérateurs et ar-

tistes soutenus par la CF (exposition organisée par iMAL et projections par Transcultures, deux structures d'accueil conventionnées en arts numériques, présentation d'Yves Bernard, le directeur d'iMAL, ateliers d'artistes bruxellois subsidiés par la CF (Labau, Jacques Urbanska). Par ailleurs, une représentante de l'AGC et de mon cabinet ont assisté partiellement à l'événement.

En ce qui concerne les événements similaires en CF, depuis 2004 iMAL et Transcultures, structures d'accueil conventionnées en arts numériques, ont des missions de (co)-production, d'information, de sensibilisation, d'encadrement des artistes, de formation, d'exposition, d'organisation d'événements, de promotion, de réflexion et d'accessibilité. Elles organisent tout au long de l'année des conférences, débats et tables rondes à Bruxelles et en Wallonie pour sensibiliser les publics à l'impact des nouvelles technologies sur la culture et la société.

La diversification du secteur constituant un enjeu essentiel de son développement, une enveloppe budgétaire annuelle spécifique est affectée depuis 2008 au soutien aux « événements numériques », répondant à l'objectif général de promotion/diffusion des arts numériques (comme des expositions, formations, festivals...) et contribuant à une plus grande accessibilité de l'art numérique.

En outre, depuis 2013, la CF organise la Saison des cultures numériques, regroupant sur une période de deux mois des événements d'art numérique répartis sur tout son territoire, aussi variés que des ateliers, rencontres professionnelles, conférences, expositions... couvrant des installations participatives, des performances, du net-art... sur les thématiques de l'intelligence collective, le développement des arts en réseaux, la webcréation, la téléprésence, les cyborgs... Les activités proposées à cette occasion s'adressent tant aux initiés qu'aux novices. En 2017, la CF subventionne 24 événements, sélectionnés sur base d'un appel à candidatures, qui auront lieu du 28 septembre au 6 décembre, pour un total de 150.000 euros. Elle prend également en charge une campagne de communication (création d'un visuel et d'un logo, d'un site Internet, d'une brochure...).

Enfin, il faut aussi signaler la participation active de PointCulture et de Média Animation à l'organisation de « la semaine numérique » en Wallonie et à Bruxelles, en parallèle à la Saison des cultures numériques. L'objectif de cet événement est de susciter l'usage des TIC par le plus grand nombre, de permettre aux plus fragilisés numériquement de découvrir, de s'initier et/ou de se former, et aux autres d'approfondir leurs connaissances et de mieux identifier les enjeux des outils numériques.

Pour ce qui est d'un concept similaire à celui de la « Micro Folie » en France, pour rappel, ce projet a été conçu par le président de l'établisse-

ment public du parc et de la grande halle de la Villette Didier Fusillier. Il s'agit d'un lieu culturel, global, modulable et gratuit, installé dans un quartier populaire de Sevran, en Seine-Saint-Denis, proposant un musée numérique, un café et un fablab. Actuellement, il n'existe pas en CF de structure de ce type bâtie autour du numérique, bien qu'un lieu comme le Rockerill s'en rapproche dans l'esprit.

Ceci étant dit, et s'agissant plus spécifiquement du numérique, les festivals et événements subsidiés par la CF depuis 2008 visent à favoriser l'accessibilité des arts numériques par de nombreuses activités de médiation avec tous les publics.

Par ailleurs, notons depuis 2016 l'ouverture du QUAI10 à Charleroi qui comporte un espace dédié au jeu vidéo dans ses aspects éducatifs et artistiques (exposition et ateliers).

Concernant les ancrages à valoriser pour le développement des smart cities dédiées à la culture, le concept de « smart city » est un concept ancré autour du développement local : c'est avant tout au départ des besoins exprimés par les populations locales – qui peuvent varier selon les régions et les communes – que des services innovants devraient être imaginés et proposés. Dès lors, le développement culturel territorial devrait être à la source d'une dynamique culturelle autour des smart cities.

Le travail de concrétisation des recommandations de la coupole numérique de « Bouger les lignes » en un plan culturel numérique est en cours au sein de l'administration. Parmi les pistes envisagées et les liens avec les initiatives existantes :

- En matière de formation des institutions culturelles : le renforcement des initiatives comme « Occupy culture » qui permettent de réaliser des analyses SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) des institutions en vue d'évaluer leur « maturité numérique », et de leur proposer des formations ciblées afin d'améliorer leur potentiel numérique.
- En matière de médiation, développement de projets de type « museomix », qui permettent d'associer institutions muséales, créatifs et développeurs en vue d'expérimenter et de proposer des médiations innovantes basées sur les TIC.
- En matière de valorisation, développement et meilleure articulation des différents portails de la CF proposant des ressources culturelles (comme par exemple www.numeriques.be ou le récent portail www.artemis.cfwb.be).

2.30 Question n°382, de Mme Emmerly du 11 juillet 2017 : Création d'un fonds budgétaire dédié à la restauration de biens classés

Depuis le 26 janvier 2010, date du classement du « Trésor d'Oignies », 159 biens ont été protégés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour être classés, les biens doivent constituer des exemples rares dans leur domaine mobiliers. Ils doivent être détenus sur notre territoire par une personne publique, morale ou privée.

Lors de votre visite à l'Hôpital Notre Dame à la Rose (Lessines) afin de faire le point sur la politique de classement de biens mobiliers en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez annoncé la création d'un fonds budgétaire dédié à la restauration de biens classés, ouvert aux contributions des mécènes privés et publics.

Madame la Ministre,

- Quels sont les champs du patrimoine culturel mobilier encore inexploités à ce jour ?
- Pour le moment, le décret de 2002 qui régit le classement des biens mobiliers prévoit aussi des dispositions en matière de conservation et rénovation. Des changements seraient-ils apportés à ce décret suite à la création du fonds ?
- A partir de quand la création de ce fonds budgétaire deviendrait-elle effective ?
- Parmi les œuvres actuellement classées, combien d'entre elles doivent subir une restauration par les services du Patrimoine dans les prochaines années ?
- Quelles sont les conditions à remplir afin qu'un mécène puisse contribuer à ce fonds ?

Réponse : Le décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française définit très largement ce que l'on peut entendre par « patrimoine mobilier ». 13 champs généraux – allant de créations relevant des beaux-arts traditionnels aux ensembles et spécimens présentant un intérêt historique, paléontologique, ethnographique, numismatique ou sigillographique – sont énoncés. Un 14ème champ relatif à « tous les autres objets d'antiquité non repris dans les autres catégories et ayant plus de 50 ans » permet, de plus, de couvrir les cas qui ne s'intégreraient pas dans l'un de ces 13 champs. Autrement dit, à la question de savoir si tous les champs du patrimoine culturel mobilier sont actuellement couverts, je vous réponds que le nombre de champs étant potentiellement illimité, la Communauté française ne pourra jamais prétendre à l'exhaustivité en la matière. Au gré des découvertes archéologiques et du vieillissement de certains objets créés au 20ème siècle,

d'autres champs pourraient, en effet, être créés.

Le décret permet donc d'envisager le classement des biens. Il revient à leur propriétaire de veiller à leur bonne conservation. Quand un déplacement (pour une exposition par exemple) ou une restauration est en projet, le classement d'un bien oblige son propriétaire à solliciter une autorisation ministérielle préalable. En matière stricte de conservation et de restauration, je poursuis avant tout l'objectif de permettre la mise en œuvre plus rapide et régulière d'opérations de restaurations et cela dès 2018. Un encadrement plus strict des processus de restaurations n'apparaît en effet pas adéquat sachant toutes les balises déjà mises en place.

Concernant les biens qui devraient être restaurés, mon administration a réalisé une analyse exposant les biens pour lesquels les propriétaires comptent introduire une demande d'autorisation de restauration et ceux pour lesquels une restauration pourrait s'avérer nécessaire dans les 4 prochaines années. La liste présente un total de 24 biens.

Concernant les critères que les mécènes doivent remplir, en soi, il n'y en a pas. Je ne conçois toutefois pas d'impliquer des personnes privées ou morales qui défendraient des valeurs portant atteinte aux libertés publiques. Toute personne privée ou morale qui désirerait donc contribuer à la restauration d'un trésor de la Communauté française pourrait donc potentiellement le faire. La question d'éventuels incitants reste posée de même que celle de la mise en place de collaborations durables pour alimenter ce fonds sont actuellement à l'étude.

2.31 Question n°385, de M. Baurain du 13 juillet 2017 : Mission en Avignon

En ce mois de juillet, comme chaque année, le festival d'Avignon bat son plein. Etant l'une des manifestations d'art vivant les plus importantes au monde, elle est incontournable pour les artistes et compagnies en quête de succès. C'est dès lors une vitrine pour les artistes belges francophones qui ne manquent jamais de s'y faire remarquer. Il constitue également un espace de rencontres où s'élabore le contenu des saisons à venir.

Pour toutes ces raisons, Avignon représente aussi un rendez-vous immanquable pour une ministre comme vous, désireuse de découvrir ce qui se fait ailleurs, de soutenir les talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, voire peut-être de faciliter à l'avenir des partenariats potentiels entre des opérateurs d'ici et là.

Bien que l'on ait pu prendre connaissance dans la presse d'un bref compte rendu de votre rencontre avec la nouvelle ministre de la culture, Françoise Nyssen, et de la présentation à laquelle vous avez eu droit de plusieurs start-ups, j'aurais

souhaité en savoir plus sur le contenu de votre mission.

Madame la Ministre, quelles ont été les rencontres à l'agenda de votre mission en Avignon ? Concernant celle avec votre homologue française, quels ont été les sujets abordés ? Y a-t-il des convergences entre vos visions politiques ? Des rapprochements concrets sont-ils envisagés sur certains dossiers ? Enfin, y a-t-il des pratiques inspirantes qui mériteraient d'être importées chez nous ?

Réponse : Effectivement, Avignon est probablement l'événement le plus important du monde francophone dans le domaine des arts de la scène. Les artistes et créateurs belges francophones y sont d'ailleurs de plus en plus présents et reconnus. Je souhaitais donc aller à nouveau à leur rencontre et les soutenir dans leurs démarches de développement artistique et international.

En marge du Festival, ce déplacement à Avignon m'a permis d'avoir, le 7 juillet 2017, une première réunion de travail avec la nouvelle Ministre française de la Culture, Françoise Nyssen.

En présentant à mon homologue la synthèse de notre opération « Bouger les Lignes », nous avons très rapidement pu identifier plusieurs axes de convergence avec les priorités du nouveau Gouvernement français, notamment l'éducation artistique (alliance culture/école), le souhait de développer de part et d'autre les résidences d'artistes, ou encore le soutien à la mobilité des (jeunes) artistes notamment dans un cadre européen. Nous sommes convenues de poursuivre nos concertations et nos coopérations sur ces thématiques très convergentes, et de rapprocher autour de ces sujets et de manière pragmatique nos administrations respectives en charge de la Culture.

Françoise Nyssen m'a également fait part de son enthousiasme au regard de notre projet de décret sur la Protection culturelle du livre et de l'impact favorable qu'il devrait avoir sur la pluralité des canaux de diffusion du livre.

De fortes convergences de vues se manifestent aussi entre nous concernant la place de la Culture dans le débat sur l'avenir de l'Union européenne. Par sa capacité à répondre en profondeur aux défis actuels, par son aptitude à rapprocher les personnes et à incarner l'ambition humaniste du projet européen, la culture peut en effet constituer un élément majeur de réponse à la désaffection que connaît l'Europe.

Comme vous avez pu en prendre connaissance via la presse, outre cette entrevue, le programme incluait une visite de l'incubateur de start-up French Tech Culture, autrement appelé The Bridge. A cette occasion, la Directrice générale de St'Art, Virginie Civrais, s'est jointe à la rencontre. Après une brève entrevue avec Pierre Hermelin, président de la French Tech et PDG de Capgemini,

nous avons eu l'occasion d'assister à la présentation de cinq start-up introduites par Pascal Keiser, Président du collectif contemporain La Manufacture.

De riches échanges ont également eu lieu avec la Direction et l'équipe du Théâtre des Doms dirigé par Alain Cofino Gomez. Dans ce cadre, un état des actions du Théâtre des Doms et du rayonnement des artistes de la CF a pu être dressé. Une table ronde avec une dizaine d'artistes francophones belges des différents secteurs des arts de la scène a d'ailleurs été organisée. Ceux-ci ont pu exprimer de manière transversale leurs attentes par rapport à la mise en œuvre du nouveau décret sur les Arts de la scène mais aussi par rapport aux 40 actions de Bouger les Lignes et aux vellétés de systématisation de la promotion des artistes sur la scène internationale.

A ce titre, et avant de participer à la réception officielle de la CF dans la cour du Théâtre des Doms, j'ai eu l'occasion de visiter un nouveau lieu belge du festival off initié par les Théâtres de Poche et de l'Ancre : l'Eldoradôme.

Le programme s'achevait par une visite du Centre international de recherche, de création et d'animation de Villeneuve-Lès-Avignon dirigé par Catherine Dan. Cette dernière, en dressant un bilan de la Convention « Comité Mixte Chartreuse – FWB », a émis le souhait d'instaurer une forme de réciprocité lui permettant d'envoyer en résidence en Communauté française des artistes passant par la Chartreuse.

À l'issue de cette mission durant laquelle j'ai pu assister à plusieurs spectacles belges francophone, je peux une nouvelle fois témoigner du talent remarquable des artistes de notre Communauté.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°427, de M. Gardier du 21 juin 2016 : Quotas de chansons françaises à la radio

La défense et la promotion de nos artistes francophones passent en grande partie par les chaînes de radio. C'est pourquoi il est essentiel de préserver la pratique des quotas concernant la diffusion de chansons en langue française, et je dirai même de la renforcer.

Actuellement, le cadre légal impose un double quota : 30% d'œuvre musicale en chansons françaises, et 4,5% de titres d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si cela assure une certaine protection pour nos artistes, celle-ci n'est que relative puisque de nombreuses difficultés existent encore.

A cet égard, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a émis plusieurs recommandations qui semblent apporter de réelles plus-values. La diffusion des titres liés aux quotas de diffusion à des heures d'écoutes importantes me paraît extrêmement intéressante. C'est d'ailleurs un élément que j'ai eu l'occasion de soulever lors d'une question parlementaire passée sur ce sujet. En effet, bien qu'il existe un quota de diffusion de chansons françaises, et que celui-ci soit respecté, l'impact sur les auditeurs peut en être très différent en fonction des heures auxquelles les titres sont diffusés. Si une radio programme quasi l'entièreté de son quota en chansons françaises pendant la nuit, où le taux d'écoute est très faible, ça n'a bien sûr aucun intérêt.

Une autre proposition concerne une meilleure diffusion de nouveautés issues de nos artistes belges francophones. Comme énoncé plus haut, seuls 4,5% de chansons diffusées doivent être produites par des artistes de notre Fédération. Cela semble bien peu, surtout lorsque l'on compare un tel quota avec d'autres pays. La plupart des grands pays européens sont à 50%, et ce pourcentage grimpe encore lorsque l'on s'intéresse à la Flandre.

Monsieur le Ministre, j'aurais aimé avoir votre sentiment sur ces propositions. Celles-ci cadrent-elles avec les ambitions de ce gouvernement en matière de promotion de nos artistes francophones ? N'y a-t-il pas là l'opportunité de mieux défendre et mettre en avant notre langue française ?

Les détracteurs de tels quotas mettent en évidence la concurrence importante de plateformes internet pour demander une plus grande liberté de diffusion. Pourriez-vous préciser si ce type d'élément est pris en compte et comment il peut être concilié avec une meilleure protection de nos artistes ?

Réponse : La question de la concurrence des plateformes de diffusion de contenus sur internet est effectivement prise en compte dans la réflexion globale sur la révision des obligations de diffusion incombant aux éditeurs de services radiophoniques.

Il faut constater que la consommation de musique est en train de se modifier, même s'il y a une très forte résilience de la radio. Le point d'inflexion qui fera, qu'un jour, ces plateformes auront une influence radicale sur la consommation n'est pas encore connu.

Il faut d'ailleurs s'interroger sur la volonté de faire des quotas pour des auteurs belges ou pour des auteurs de chansons en langue française, ce qui est encore une notion différente : une part de la création d'aujourd'hui se fait dans une autre langue que le français. Il faudra dès lors déterminer les limites des quotas. La recommandation du CSA du 2 juillet 2015 relative à la diffusion et à la promotion de la musique émanant de la Fédération

tion Wallonie-Bruxelles et de langue française en radio, prescrivait plutôt d'agir de manière parcimonieuse sur la diversité musicale interne des radios et dans le respect de la responsabilité éditoriale des éditeurs, l'approche est donc bien différente et plus souple que celle des grands pays européens, que vous citez, ou de la Flandre.

C'est un dossier extrêmement sensible, sur lequel nous travaillons avec la volonté de ne pas faire «pire que bien». Comment faire en sorte d'assurer ces quotas? Nous ne sommes fermés à rien, à la seule et unique condition de ne pas détourner les auditeurs de leur station, au motif que d'autres stations pourraient être plus attractives. Quand on voit aujourd'hui la déclinaison du nombre de chaînes, notamment sur Internet, on s'aperçoit que l'offre musicale n'a jamais été aussi importante et que le streaming permet à chacun de s'y retrouver. La promotion et l'édition d'un certain nombre de musiques est une autre question.

En réalité, nous souffrons aussi d'une incapacité du secteur à s'autogérer pour soutenir suffisamment les artistes émergents.

Il importe de recentrer nos politiques autour d'acteurs qui contribuent au rayonnement de notre tissu culturel et linguistique. Cette question est impossible à aborder sans faire une analyse plus large de la situation de la production musicale belge francophone. Le problème est bien plus complexe et imaginer résoudre le soutien des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou de langue française uniquement sous l'angle de la politique des quotas des éditeurs radio, s'avérerait pour le moins naïf.

La radio n'est évidemment pas la seule clé au soutien des artistes, il faut réfléchir à l'évolution de l'écosystème avant d'appréhender le soutien des artistes belges francophones ou des œuvres en langue française diffusées en radio. En outre, au-delà du risque de lasser les auditeurs et d'étouffer les autres artistes émergents, il est intéressant de noter que la diffusion massive d'un titre n'induit pas nécessairement des ventes colossales. Certes cette exposition leur permet de décrocher des dates de concert, ce qui n'a pas de prix compte tenu des faibles revenus générés par les ventes de disques ou le streaming.

Dans le contexte ainsi dépeint où il est reconnu que les éditeurs de services sonores respectent les quotas, à quelques exceptions près, limiter les œuvres d'expression française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à une plage horaire précise, voire à plusieurs, pourrait avoir pour conséquence de les cantonner de manière artificielle. Cela risque en outre d'être ressenti de la même manière par les auditeurs, contraints d'adapter, voire de limiter, leur comportement d'écoute alors que l'objectif est qu'ils soient constamment en contact avec ces œuvres.

La réflexion plus globale suit son cours et s'agissant des prochaines autorisations radio, un texte modifiant le décret sur les services de médias audiovisuels clarifiera la situation, mais cela ne constitue qu'un élément dans un débat plus large sur notre production musicale.

3.2 Question n°576, de M. Puget du 8 février 2017 : Protection des mineurs dans le cadre d'émissions télévisées ou radio

MIKL est une émission de libre antenne sur NRJ au cours de laquelle il existe une rubrique ou séquence intitulée « Merci pour ton ex ».

Dans cette rubrique, il y aurait eu récemment des dérapages, notamment lorsque l'animateur, en pleine nuit, a appelé un jeune garçon de 16 ans pour l'insulter et lui faire des remarques sur son physique.

Pour être honnête, je n'ai pas entendu la séquence (à cette heure-là, je dors), mais j'en ai lu le compte-rendu dans les médias.

Après une plainte, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel a commencé à enquêter sur le cas particulier que je vous expose ici. Pour l'instant, le CSA reste prudent puisque la séquence litigieuse pourrait être une mise en scène à laquelle aurait pris part la victime.

Même dans le cas où tous les protagonistes étaient au courant, il me semble que de tels agissements dans les médias sont dangereux. N'oublions pas que les animateurs vedettes ont un modèle d'exemple à remplir.

La protection des jeunes, lorsqu'ils sont confrontés aux médias, me pose question.

D'autres émissions sont dans le viseur actuellement, notamment « Touche pas à mon poste », avec Cyril Hanouna aux commandes. Les brimades y sont monnaie courante. Je ne voudrais pas qu'elles se généralisent dans les cours de récréation.

Existe-t-il, au-delà de la déontologie et du bon sens, des règles particulières pour les émissions s'adressant à un public jeune? Si non, n'est-il pas temps d'en instaurer?

Réponse : La législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière de protection des mineurs, est en réalité une des plus complètes en Europe. De manière générale, dans l'esprit de l'article 9 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (décret SMA), la liberté éditoriale reconnue aux éditeurs de services de médias audiovisuels doit être tempérée par l'interdiction d'incitation à la haine et à la discrimination, le respect de la dignité humaine et évidemment la protection des mineurs.

Le décret SMA opère une distinction entre les

programmes susceptibles de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, selon la gradation établie par l'adverbe « gravement ». Pour les programmes susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, l'interdiction de diffusion est totale tandis que pour les programmes qui sont susceptibles de (simplement) nuire à cet épanouissement, la règle est l'interdiction sauf s'ils remplissent certaines conditions spécifiques de diffusion déclinables selon que le service est linéaire ou non linéaire.

S'agissant des services linéaires, la protection des mineurs peut être assurée par le choix de l'heure de diffusion du programme ou par le biais d'un code d'accès que les mineurs se trouvant dans le champ de diffusion ne voient ou n'entendent normalement pas ce programme.

A défaut de code d'accès, le programme peut également être précédé d'un avertissement acoustique ou identifié par la présence d'un symbole visuel tout au long de sa diffusion (les fameux logos « programmes déconseillés aux moins de 10 ans, 12 ans ou 16 ans). Ce symbole visuel doit également être visible dans le guide électronique des programmes.

Pour les services non linéaires, la protection des mineurs peut être assurée par le biais d'un code d'accès, pour que les mineurs se trouvant dans le champ de diffusion ne voient ou n'entendent normalement pas ce programme. Ces programmes doivent également être identifiés par la présence d'un symbole visuel dans le guide électronique des programmes.

Tous les programmes sont visés par cette disposition.

En pratique, les classifications de programmes en différentes catégories d'âge (Tous Public, -10, -12, -16 et -18), le format des logos à apposer, les avertissements préalables à la diffusion du programme selon sa catégorie, l'heure à laquelle les programmes peuvent être diffusés en fonction de leur catégorie, ainsi que les modalités de verrouillage de l'accès aux programmes par des codes parentaux en fonction de la catégorie d'un programme, sont tous réglés par l'arrêté du Gouvernement du 21 février 2013 relatif à la protection des mineurs contre les programmes télévisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral (une fiche récapitulative est jointe à la question écrite).

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) est chargé, d'une part, de constater toute violation des règles énoncées, et le cas échéant de sanctionner les manquements et, d'autre part, de rédiger et mettre à jour des règlements portant sur la protection des mineurs et de rendre des avis sur la protection de l'enfance et de l'adolescence dans les services de médias audiovisuels.

Dans le cas d'espèce, l'éditeur NRJ s'est vu notifié un grief du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA pour avoir diffusé un programme portant potentiellement atteinte au respect de la dignité humaine. Ce sont plus les injures, insultes, menaces physiques et atteintes à la vie privée du jeune homme qui ont retenu l'attention du régulateur. Il appartient désormais au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA de décider si l'adolescent a bien été traité comme le simple objet d'un canular.

Le Secrétariat d'Instruction du CSA avait également relevé que les injures ont été proférées par un animateur de la radio à l'égard d'un mineur appelé lors de l'émission et non par un auditeur, comme c'est souvent le cas dans les émissions de libre antenne. Il conclut que, dans ce contexte, l'éditeur est tenu de redoubler de prudence en ce qui concerne le respect de la dignité humaine et d'informer le mineur sur les conditions de sa participation. C'est ce qui ressort de la Recommandation du Collège d'avis du CSA du 3 mars 2009 relative à la participation et la représentation des mineurs dans les services de médias audiovisuels.

NRJ a été invité à faire valoir ses explications dans le cadre d'une audition devant le Collège d'autorisation et de contrôle.

Le Collège a remis sa décision le 4 mai dernier, en concluant que l'atteinte à la dignité humaine est fondée et que le grief est donc établi. Le CSA a d'ailleurs enjoint NRJ, à titre de sanction administrative prévue par le décret SMA, à diffuser le communiqué suivant :

« NRJ a été condamnée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour avoir diffusé le 3 novembre 2016 autour d'1h30 du matin, dans le cadre de l'émission de libre antenne de MIKL, une séquence comportant une atteinte à la dignité humaine. En effet, un intervenant mineur a été gratuitement et abondamment insulté par les animateurs durant le direct de l'émission ».

Il existe donc des règles et des instances compétentes pour les faire appliquer. Le Gouvernement ne peut que constater, au regard de la jurisprudence du CSA et du travail des opérateurs du secteur, que le système fonctionne globalement bien, alors qu'il s'agit de dossiers pouvant se situer aux confluent de la protection de la jeunesse et du respect de la liberté d'expression.

S'agissant de l'émission « Touche pas à mon poste », nous constatons qu'il s'agit d'une émission française et nous constatons que le CSA français doit régulièrement intervenir pour faire revenir l'éditeur responsable dans les clous. Ceci a d'ailleurs encore été récemment le cas, avec la décision prise par le régulateur français le 7 juin dernier à l'encontre de cette émission, pour des manquements constatés en novembre et décembre 2016.

Tout comme l'a justement relevé le Secrétariat d'Instruction du CSA, « le risque de banalisation du phénomène de harcèlement dont la prévalence en milieu scolaire et sur les réseaux sociaux est régulièrement dénoncée par diverses autorités ». Le Gouvernement partage cette analyse.

3.3 Question n°636, de Mme Lecomte du 24 mars 2017 : Diffusion de chansons flamandes sur les chaînes de radios francophones

Le 20 février 2017, Herman Boel, blogueur flamand, a adressé un courrier à différentes chaînes de radios francophones (La Première, Classic 21, Vivacité et Pure FM, Radio Contact, Nostalgie, Bel RTL et NRJ).

Dans sa missive, le blogueur s'interrogeait sur la raison de la non-diffusion de chansons en néerlandais sur les ondes francophones. Parmi toutes les radios contactées, une seule lui a répondu (Nostalgie). Cette station reconnaissait le problème tout en invoquant un manque d'intérêt du public francophone pour les œuvres musicales dans la langue de Vondel et par conséquent, de souligner les grandes difficultés de percer en FWB en tant qu'artiste d'expression néerlandophone !

Concernant les autres chaînes, Herman Boel n'a reçu aucune réponse ...y compris de la part des stations publiques francophones. Ainsi, la frontière linguistique apparaît comme un mur culturel qui s'avère de plus en plus infranchissable au fil du temps. Cela malgré les initiatives, bien trop rares, visant à le démolir. . .

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Avez-vous eu connaissance de ce courrier adressé aux chaînes publiques radiophoniques et de l'absence de suite y donnée ? Comment jugez-vous cette attitude ?

Le CSA impose des quotas de diffusion tant pour les chaînes privées radiophoniques que pour leurs chaînes homologues publiques. Sans aller peut-être jusque-là, des recommandations ne pourraient-elles pas être émises pour que la diversité culturelle et linguistique de notre pays s'exprime aussi au travers des ondes radiophoniques francophones.

En termes de momentum, le nouveau Contrat de gestion (qui en préparation) ne pourrait-il pas les intégrer ?

Réponse : Nous n'avons pas connaissance du courrier adressé aux chaînes publiques radio et cette démarche, qui constitue un cas particulier isolé, n'appelle pas de commentaires.

La question de la programmation musicale, en radio tout comme en télévision, de la RTBF est une question qui relève de son autonomie éditoriale. Il

est donc difficile de se prononcer sur l'opportunité des choix de la chaîne de service public dès lors que, par ailleurs, celle-ci respecte pleinement la réglementation audiovisuelle en la matière.

En pratique il semblerait que, tout comme les radios privées francophones belges, les radios publiques francophones diffusent peu de chansons chantées en flamand (ainsi qu'en allemand, autre langue officielle du pays), ces chansons ne s'exportant quasi pas (exception faite vers les Pays-Bas occasionnellement).

Par contre, il échet de constater que la RTBF diffuse énormément de productions venant du nord du pays.

Ainsi, La Première a soutenu en 2016 le projet « BAZART » chanté en flamand.

En outre, de manière générale, la RTBF diffuse régulièrement des artistes et groupes flamands tels que DAAN, OZARK HENRY, MAGNUS, SOULWAX, HOOVERPHONIC, ARNO, ZITA SWOON, MILLOW, SELAH SUE, DUS, etc. pour citer quelques exemples célèbres.

La RTBF soutient aussi beaucoup d'artistes néerlandophones, notamment sur « Pure FM », en fonction de la qualité de production et la pertinence des titres dans l'offre musicale. Ces artistes s'expriment en anglais comme le montrent la tendance musicale générale et les préférences du public, y compris en ce qui concerne les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il s'agit bien d'artistes néerlandophones. A titre d'exemple il s'agit notamment de : HYDGOGEN SEA, SORE LOSERS, OSACAR AND THE WOOLF, PAUL MICHIELS, JACKEBOW, WA-RHAUS, ZIMMERMAN, BALTHAZAR, etc.

Par ailleurs, « Classic 21 » diffuse des œuvres de Raymond Vanhetgroenewoud qui chante également en flamand. Actuellement « Classic 21 » construit également un plan de soutien autour du nouvel album du célèbre artiste Tiggerfingers (mai 2017).

Pour rappel, en télévision aussi les talents flamands sont bien présents et mis en valeur. A titre d'exemple, la musique de la série télévisée à succès « La Trêve » était signée par Balthazar, groupe originaire de Flandre.

Pour le surplus, cette question avait fait l'objet d'un avis du Collège d'avis du CSA qui avait conclu à un avis négatif quant à l'opportunité et à la faisabilité de l'introduction d'un quota de chansons flamandes d'expression néerlandaise sur les services de médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, dans une optique de réciprocité, précisons qu'en Flandre il n'y a pas d'obligation liée à la diffusion ou la production d'œuvres ou émissions à caractère bilingue ou émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les éditeurs radio-

phoniques privés ne sont soumis à aucun quota, d'origine ou linguistique.

En revanche, les exemples de collaboration avec la VRT ne manquent pas, et ce dans une optique d'ouverture et de collaboration renforcée entre les deux communautés.

Au vu de ce qui précède, il semblerait donc que cette question ne devrait pas, à ce stade, être intégrée dans le futur contrat de gestion de la RTBF au risque de multiplier les quotas de toutes sortes, au préjudice de la liberté éditoriale et de programmation des chaînes de radio publiques.

3.4 Question n°675, de M. Maroy du 5 mai 2017 : Nouvelle plate forme MobilePremium

Au terme d'un travail de 18 mois, les membres de l'Online Professional Publishers Association Belgium (OPPAB) ont dévoilé, cette semaine, la plateforme MobilePremium. Les éditeurs espèrent que cette arme « anti-Gafa » permettra, dans les deux ans, de porter leur part de marché dans la pub sur mobile entre 20 et 25 %.

C'est une première européenne. Ces éditeurs belges représentent une force de frappe importante dans le domaine de l'info en ligne. Jusqu'à 2,3 millions de visiteurs uniques par jour. Leur problème est simple à comprendre : si l'audience ne cesse de gonfler, il n'en est pas de même de revenus publicitaires. Seulement entre 8 et 10 % de part de marché sur le mobile. En France, Google et Facebook captent à elles seuls 92 % du marché mobile. . . Cela met gravement en péril des « modèles économiques » déjà fragilisés par le déclin structurel des médias imprimés.

Pratiquement, MobilePremium se profile comme une « place de marché, privée et premium » destinée à tous les annonceurs voulant investir en pub et marketing sur les applications mobiles – les smartphones, en fait – des différents sites d'infos des éditeurs belges.

Monsieur le Ministre, la contre-attaque belgo-belge est en marche à en croire l'annonce de cette nouvelle plateforme. Je ne peux évidemment que soutenir cette démarche. Ceci m'amène à vous poser quelques questions :

- Que pensez-vous de cette plate forme ?
- Avez-vous été consulté dans le cadre de sa mise en place ?
- La FWB a-t-elle participé, directement ou indirectement, à son élaboration ?
- Quels obstacles identifiez-vous pour que le succès ne soit pas au rendez-vous ? Comment le Ministre des Médias peut-il agir pour faire en

sorte que ce projet décolle rapidement sur le marché de la FWB ?

Réponse : Ce projet unique et innovant doit être accueilli en ce qu'il constitue la première place de marché privé pour publicité mobile sur les sites de contenus premium belge, en tant que plateforme commune d'automatisation de marketing mobile de haute qualité.

Cette initiative belgo-belge s'inscrit dans un contexte de rude concurrence et de monopolisation de la publicité digitale par les géants du web (GAFAN), qui captent à présent la quasi-totalité des recettes publicitaires sur le marché du mobile.

Grâce à « Mobile Premium », les sites mobiles de Persgroep Publishing, de Rossel, d'IPM, des Editions de l'Avenir, de Mediahuis et de Roularta sont désormais disponibles via une plateforme permettant de la publicité native et programmatique.

Cet outil, qui regroupe les sites mobiles des principaux éditeurs belges, présente des avantages incontestables, tout en permettant notamment :

- Un flux important (volume renforcé) sur les principaux sites des éditeurs belges d'information en développant un contenu qualitatif sur le long terme ;
- Une optique premium pour les annonceurs via une information et une publicité de qualité (contrôlées) sur le marché privé ;
- Un format adapté au consommateur grâce au « Native Advertising » permettant l'intégration dans le flux d'actualité tout en étant clairement identifié comme tel (dans une optique de protection de la vie privée).

En résumé, « Mobile Premium » garantit aux annonceurs des positions premium sur des sites mobiles, dans un contexte de « Brand safety », en toute transparence, et en limitant par ailleurs les risques de fraude publicitaire.

De manière plus générale, l'objectif est donc de favoriser la diffusion de l'information et de la publicité de qualité dans une optique de certification (contenu de qualité labellisé comme tel). Nous ne pouvons qu'accueillir positivement cette initiative à l'ère de la désinformation et des « fake news » sur le web.

Le projet a été développé à l'initiative de l'OPPA (Online Professional Publishers Association Belgium) qui regroupe des médias de premier ordre et qui défend les intérêts des éditeurs membres (presse quotidienne et magazine) pour ce qui concerne leurs activités online. L'OPPA est donc la structure responsable de la mise en place et du suivi de la plateforme « Mobile Premium », laquelle a été autofinancée par les éditeurs, à l'exclusion de tout financement public.

Ce projet d'envergure ne concerne donc pas uniquement les éditeurs francophones en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais a une vocation plus large et générale puisqu'il englobe également les éditeurs néerlandophones (Roularta Media Group, Mediahuis, etc.). Dans ce contexte, la question de la consultation ou de l'éventuelle participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à son élaboration et à sa mise en place n'est donc pas pertinente. Pour information, aucun pouvoir public n'est d'ailleurs intervenu dans la mise en place ni en particulier dans le financement du projet.

Par ailleurs, comme précisé par l'OPPA, ce projet est à présent opérationnel, le fonctionnement de la plateforme ayant déjà recueilli la satisfaction des premiers clients. A ce stade, les échos issus de la plateforme sont donc très positifs et celle-ci semble rencontrer un vrai succès.

Néanmoins, ce projet vient d'être mis en place. Il faudrait donc éviter, à ce stade, toute conclusion hâtive et prématurée sur son fonctionnement.

Les obstacles au fonctionnement et au développement de la plateforme pourraient a priori se trouver dans l'éventuelle opposition de la part des concurrents directs, soit en particulier les géants du web en tant que premiers acteurs de la publicité mobile.

3.5 Question n°681, de M. Tzanetatos du 15 mai 2017 : Augmentation du minerval

Le sous-financement chronique des universités et écoles supérieures agite depuis longtemps le spectre d'une augmentation du minerval et d'une réforme profonde du financement de ces dernières. Après avoir envisagé la piste de l'augmentation du minerval pour les étrangers non-européens ou encore le modèle de financement australien, le recteur de l'université de Namur a lui-même mentionné le fait que, tout en prenant en compte les questions sociales, force lui était de reconnaître qu'il faudrait arriver à augmenter le prix du minerval pour tous les étudiants.

Quelles sont actuellement vos pistes envisagées pour proposer un refinancement durable pour l'enseignement supérieur? Quel est votre calendrier pour mettre en place ces réformes? Quelle est votre position par rapport aux affirmations du recteur de Namur?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles peut s'enorgueillir d'être parmi les pouvoirs publics en Europe qui imposent les droits d'inscription les plus faibles pour accéder à l'Enseignement supérieur. Dans notre modèle social belge, et plus particulièrement francophone, il s'agit d'un facteur important d'équité sociale qui laisse la possibilité, aussi aux personnes issues de milieux modestes, de se former dans l'Enseignement supérieur

et d'accéder à un diplôme du supérieur.

Plus généralement, l'accès à faible coût à l'Enseignement supérieur offre la possibilité d'une large diffusion des connaissances, à l'opposé de la logique utilitariste des modèles d'Enseignement supérieur anglo-saxons.

Le fonctionnement de notre système implique dès lors un financement public important. Cela justifie le refinancement de l'Enseignement supérieur de 107,5 millions d'euros sur la présente législative, refinancement qui devra être poursuivi après 2019. Par ailleurs, le différentiel d'indexation du minerval, qui n'est donc pas payé par les étudiants et qui s'élève désormais à une centaine d'euros, est compensé par le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles au bénéfice des Universités.

Compte tenu de ces engagements forts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rien ne justifie la nécessité de revoir à la hausse le minerval, a fortiori lorsque cette nécessité est présentée comme une fatalité à laquelle notre modèle d'Enseignement supérieur ne pourrait échapper. Du reste, d'autres pays européens proposent la gratuité complète de leurs systèmes éducatifs, preuve que notre modèle a encore du sens, et que les discussions sur le montant du minerval s'expliquent davantage par des visions divergentes de notre modèle de société.

3.6 Question n°691, de Mme Galant du 29 mai 2017 : Structures collectives d'enseignement supérieur

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, un accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie a été conclu en mars 2014 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Cet accord prévoit en son article 7 que chaque structure collective d'enseignement supérieur agréée bénéficie, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, d'une subvention annuelle d'un montant maximum d'un million et demi d'euros prise en charge pour moitié par la Communauté française et pour moitié par la Région wallonne. Cette subvention couvre les frais de fonctionnement de la structure collective d'enseignement supérieur agréée, ses coûts de personnel propre, les coûts d'infrastructures et l'achat d'équipements.

Ces structures seraient rapidement agréées dès que le Gouvernement aura reçu l'avis de l'ARES (fédération des établissements d'enseignement supérieur francophones de Belgique.)

Pourtant un arrêté de Gouvernement relatif à l'octroi d'une subvention à l'ASBL E-Campus

pour l'année 2016 a attribué et libéré une somme de 446.000 euros alors que l'ASBL, comme d'autres par ailleurs, ne semble pas encore agréée.

Monsieur le Ministre :

- L'article 7 précise qu'une structure doit être agréée pour recevoir un subside, pourquoi un arrêté de Gouvernement relatif à l'octroi d'une subvention a-t-il été validé avant cette échéance ?
- Parmi ces structures collectives d'enseignement supérieur agréées dont souhaite faire partie l'ASBL E-Campus sur base d'un cahier des charges, avez-vous reçu l'avis du Conseil d'Administration de l'ARES ? Si oui, quel est-il ?

Réponse : Concernant la question des subsides, l'Asbl E-Campus, tout comme l'Université ouverte, reçoit des subsides facultatifs depuis de nombreuses années. Une ligne budgétaire est d'ailleurs prévue à cet effet, dont le libellé fait clairement apparaître le nom du bénéficiaire.

Pour 2017, il est envisagé d'octroyer les subventions liées à l'Accord de coopération à partir du mois de septembre, après la reconnaissance accordée par le Gouvernement. Pour ce qui concerne l'E-campus, le subside facultatif de 2017 sera donc maintenu en proportion du nombre de mois durant lesquels l'Asbl aura fonctionné sans avoir été agréée. Par ailleurs, la subvention de l'E-campus liée à l'accord de collaboration sera rabattue du 1/3 du montant des subsides facultatifs de 2017.

Le cas échéant, en 2018, les subsides facultatifs octroyés à l'E-campus devraient s'éteindre.

Concernant l'avis de l'ARES, le Ministre rappelle qu'en octobre 2016, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en 2ème lecture, le Projet de cahier des charges pour les demandes d'agrément des Structures Collectives. Ce cahier des charges a été adressé, par l'ARES, aux différents acteurs de l'enseignement supérieur. Quatre dossiers de candidatures ont été déposés qui ont été soumis à l'avis du Conseil économique et social wallon ainsi qu'aux Pôles académiques, aux Bassins, aux structures locales de développement économique concernées par le projet et, enfin, à l'avis du Comité de pilotage.

Ces avis ont été communiqués aux Ministres concernés. Sur le projet de l'E-campus, l'avis du Comité de pilotage de l'ARES est réservé pour des raisons d'accès aux infrastructures, de pertinence des formations proposées, d'insuffisance de construction du projet avec les partenaires économiques, de risque de concurrence par rapport à des formations diplômantes.

Il appartient à présent au Gouvernement de se prononcer sur l'agrément des structures au regard de tous les avis qui ont été émis sur les quatre pro-

jets.

3.7 Question n°694, de M. Onkelinx du 31 mai 2017 : Suivi du système Modératus

Il y a quelques mois, j'interrogeais Monsieur le Ministre sur le système « Modératus », une plateforme utilisée par plusieurs médias francophones, permettant de filtrer rapidement les messages offensants ou illégaux des espaces de commentaires sur les sites d'informations.

Ce système, particulièrement performant et efficace, permet de supprimer plus d'un demi-million de commentaires chaque mois.

Les derniers chiffres confirment en effet que les commentaires traités ne cessent d'augmenter : de 234 000 en août à 539 157 en décembre dernier. Depuis décembre à ce jour, quelle est l'évolution du nombre de commentaires traités ?

Monsieur le Ministre peut-il me dire à combien s'élève en moyenne le taux de rejet/d'éradication des commentaires ?

Enfin, en mars dernier, au total 12 sites et 31 pages Facebook appartenant à cinq médias francophones étaient modérés à travers la plateforme. Sachant que l'utilisation de l'outil « Moderatus » ne peut être imposée aux éditeurs de presse, quelle évolution de la situation peut-on faire aujourd'hui ? D'autres sites ou pages Facebook ont-ils adhéré à la plateforme ?

Réponse : Comme le confirme la tendance actuelle au vu des derniers chiffres, le système de modération de commentaires en ligne « Modératus » permet de supprimer plus d'un demi-million de commentaires chaque mois, ce qui en fait un outil particulièrement performant et efficace.

Les derniers chiffres communiqués par les éditeurs (LAPRESSE.be) affirment cette évolution positive dans la mesure où le nombre de commentaires traités a encore augmenté depuis le dernier état des lieux (au regard des chiffres de décembre dernier).

En substance, quant au volume traité, on se situe à présent à 550.000 commentaires environ pour les sites belges et pages Facebook des éditeurs de LAPRESSE.be; auxquels on peut éventuellement ajouter 300.000 commentaires environ pour les sites français de Rossel.

Concernant le taux de rejet/d'éradication des commentaires en moyenne, les chiffres récents obtenus sont les suivants (au mois de mai 2017) :

— Site Le Soir : 13 % (Facebook Le Soir : 11,9 %)

— Site La Libre : 15,2 % (Facebook : 15,8 %)

- Site La DH : 19,5 % (Facebook la DH : 13,4 %)
- Facebook L’Avenir : 8,8 %
- Facebook SudInfo : 11,3 %

En substance, le taux de rejet se situe donc globalement sur un pourcentage compris entre 8 à 20 % maximum. Néanmoins, en pratique, ce taux est intrinsèquement lié à la sévérité de la charte de modération (qui relève de la liberté éditoriale de chaque journal). Il dépend également de la nature de l’actualité abordée ; d’où une situation propre à chaque cas d’espèce et donc variable au cas par cas.

Au vu de ces chiffres, le constat est clair : l’efficacité du système « Modératus » mis en place par LAPRESSE.be peut être considérée comme acquise. Il faut se réjouir des résultats positifs incontestables en termes d’éradication des messages offensants et illégaux par cette solution innovante, qui est le fruit d’une collaboration étroite avec les principaux acteurs du secteur.

Pour le surplus, en effet, l’utilisation du système ne peut aucunement être imposée aux éditeurs de presse afin de préserver leur stratégie commerciale et éditoriale. A ce stade, sur base des informations à ce jour, il ne semble pas y avoir d’éventuels « nouveaux entrants » du système et la situation semble stable. A priori, une évolution semble peu probable à ce titre dans la mesure où cette solution a d’ores et déjà été adoptée par les principaux éditeurs belges francophones.

En effet, rappelons que la couverture de l’outil est déjà très large. Celui-ci regroupe au total, 12 sites et 31 pages Facebook appartenant à cinq médias francophones (Le Soir, La Libre Belgique, L’Avenir, la DH, SudPresse) qui sont modérés à travers la plateforme. Le champ d’application du système est donc incontestablement généralisé et englobe tous les médias.

3.8 Question n°695, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Masse salariale de l’ARES

Pouvez-vous me communiquer la masse salariale de l’ARES pour les années 2014 à 2016 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m’indiquer, pour cette même année, le nombre de personnes employées à l’ARES en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer le nombre d’équivalent temps plein (ETP) employé à l’ARES pour les années 2014 à 2016 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : Le tableau ci-dessous reprend les informations relatives à la masse salariale de l’ARES pour les années 2014 à 2016 :

	Statut.	2014	
		Contract.	Charg. De mission
Masse salariale	89.224,88		1.613.647,53
Nombre de personnes (au 31/12)	1	29	5
ETP Emploi (au 31/12)	1	27,5	5
ETP Courants (au 31/12)	1	24,8	5

* *
*

	Statut.	2015	
		Contract.	Charg. De mission
Masse salariale	162.408,55	1.980.084,55	4.771,80
Nombre de personnes (au 31/12)	1	40	4
ETP Emploi (au 31/12)	1	38,4	4
ETP Courants (au 31/12)	1	36,6	4

* *
*

	Statut.	2016	
		Contract.	Charg. De mission
Masse salariale	165.964,11	2.485.350,21	5.253,88
Nombre de personnes (au 31/12)	1	47	5
ETP Emploi (au 31/12)	1	45,3	5
ETP Courants (au 31/12)	1	40,4	5

* *
*

L'ARES étant un OIP de type B, son Conseil d'Administration et son Bureau Exécutif sont responsables de la gestion du personnel de l'institution.

Depuis sa création, l'ARES a surtout eu recours à des engagements de contractuels afin de rapidement rencontrer les missions qui lui sont confiées en vertu du Décret du 7 novembre 2013. De plus, une partie significative du personnel (22 personnes au 31/12/2016) est financée dans le cadre des subventions fédérales en matière de coopération académique au développement, ce qui induit une difficulté pour leur statutarisation ; en effet, la source de financement de ces postes repose sur un mécanisme de subventionnement et sa pérennité est peu assurée. Les options politiques prises par le gouvernement fédéral ont d'ailleurs généré d'importantes coupes budgétaires en matière de coopération au développement ces dernières années. Pour l'année 2017, on parle de réductions de l'ordre de 20% du financement par rapport à l'année précédente.

Toutefois, il n'est pas exclu, à l'avenir, que l'ARES cherche à stabiliser son personnel au fur et à mesure des possibilités créées par l'ouverture de concours SELOR.

3.9 Question n°702, de M. Desquesnes du 7 juin 2017 : Absentéisme au CSA

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'OIP « Conseil Supérieur de l'Audiovisuel » ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les

trois dernières années ?

- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Réponse : Tout d'abord, il faut rappeler que le CSA n'est pas assimilable à un OIP et ne figure d'ailleurs pas dans la liste des OIP référencée à l'article 1er de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Le CSA est une autorité administrative indépendante disposant de la personnalité juridique et organisée par le décret coordonné du 26 mars 2009. Le Gouvernement n'a donc pas à interférer dans la politique du CSA en matière de gestion de ses ressources humaines, c'est la raison d'ailleurs pour laquelle cette institution dispose d'un contrat de financement qui concrétise cette indépendance.

Néanmoins, en réponse à la présente question écrite, le Directeur général du CSA a bien voulu faire parvenir, au Gouvernement, les éléments ci-joints en annexe(6).

3.10 Question n°716, de M. Henry du 4 juillet 2017 : Enquête sur le "discours d'excellence" dans le supérieur

Je souhaiterais revenir sur l'enquête « *l'excellence a-t-elle un genre ?* », menée par le Centre de Psychologie du travail et de la Consommation de l'ULB, mais financée par l'administration de Monsieur le Ministre.

Pour rappel, cette enquête avait pour objectif d'étudier un éventuel ressenti généré de l'impact du discours d'excellence sur les carrières scientifiques et académiques. Il était notamment question de savoir comment ces exigences d'excellence étaient

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

ressenties par les femmes et si ce discours avait des répercussions en termes d'évolution de carrière.

En réponse à une question écrite, Monsieur le Ministre m'avait déjà livré quelques constats préliminaires, indiquant notamment que, dans le milieu universitaire, les femmes rencontraient des situations de discrimination et éprouvaient un certain sentiment de plafonnement des carrières.

Par ailleurs, dans le milieu universitaire comme dans l'enseignement supérieur, la conciliation vie privée-vie professionnelle semblait également plus compliquée pour les enseignantes et chercheuses que pour leurs homologues masculins, au regard du partage des tâches dans les couples. Ces difficultés amenant fatigue et tension, elles ont des conséquences négatives sur l'évolution de carrière des femmes.

L'étude devait être finalisée pour ce mois de juin.

Monsieur le Ministre peut-il nous dire si cette étude a bien été achevée comme prévu ?

Le cas échéant, quelles en sont les conclusions ?

Sera-t-elle rendue publique ? Dans le cas contraire, Monsieur le Ministre accepterait-il de la mettre à disposition des parlementaires ?

Réponse : L'enquête sur le "discours d'excellence" dans le supérieur a été finalisée en juin. Le rapport définitif est quasiment terminé et sera remis en juillet aux deux Ministres qui ont financé ce projet de recherche, à savoir la Ministre Simonis en ce qui concerne les droits des femmes et l'égalité des chances et le Ministre Marcourt pour l'enseignement supérieur et la recherche. Le rapport ne sera pas immédiatement mis en libre accès car les résultats de cette recherche doivent encore faire l'objet de plusieurs publications dans diverses revues nationales ou internationales. Plusieurs présentations des résultats ont toutefois déjà eu lieu lors de séminaires à l'ULB ou sur demande pour le Comité Femmes & Sciences. Une présentation en Commission du Parlement pourrait dès lors également être envisagée si des parlementaires le souhaitent.

Cette étude met en évidence que les femmes et les hommes ont une vision assez similaire du système dans lequel ils évoluent et de ses conditions. Contrairement à ce qui avait été envisagé, les hommes n'adhèrent pas plus que les femmes à la norme performative de l'excellence. Comme les femmes, ils dénoncent le poids et le caractère pervers de ce système en termes de contenu et de conditions du travail ainsi que son influence sur la qualité des recherches. Ce malaise est renforcé par le sentiment que leurs autorités sont, par contre, entrées dans le moule de cette idéologie libérale et ont fait le choix, dans les processus de promotion, de la quantité et de la visibilité au détriment des

autres missions d'une université.

Les résultats montrent aussi des différences de ressenti entre jeunes chercheuses et jeunes chercheurs. Seules les femmes soulignent le poids des responsabilités familiales sur la difficulté de mener une carrière, ce qui témoigne de la prégnance du « double fardeau » pour les femmes. Il a également été observé que pour les jeunes chercheuses, les méfaits de la compétitivité sont déterminants dans l'abandon de la carrière universitaire. Se confirme ainsi l'hypothèse qu'un plus grand nombre de femmes que d'hommes ne déposent pas de dossier en vue de poursuivre leur carrière universitaire. Si les autorités universitaires souhaitent réellement endiguer ce phénomène d'évaporation des femmes au fur et à mesure de la carrière, il est nécessaire de s'intéresser aux motivations et obstacles qui sont perçus par la jeune génération des femmes qui constitue une partie importante de la relève.

Ces premiers résultats sont directement en lien avec ce qui avait été mis en évidence dans le volet « bien-être » de l'étude. Les femmes témoignent d'un sentiment de conflit travail-famille plus important que les hommes. Ce qui n'est pas étonnant quand on examine les données relatives à la répartition des charges domestiques et familiales. L'hypothèse selon laquelle "étant donné le niveau (supposé) d'éducation élevé des couples que forment les répondant.e.s avec leur partenaire, la répartition des tâches au sein des couples serait moins fonction des stéréotypes et rôles de genre et donc plus égalitaire que ce qu'on observe dans la population générale" est rejetée. On observe que les tâches domestiques et éducatives restent pour la majorité des femmes un pilier principal. Ces réalités impactent directement le niveau de fatigue et d'anxiété. Les femmes plus que les hommes dénoncent un état de stress et de fatigue qui influence, selon la majorité d'entre elles, directement leurs performances professionnelles.

L'ensemble de ces résultats souligne le besoin de repenser la définition de l'excellence. Et si la volonté est d'une part de maintenir ce management méritocratique très compétitif et d'autre part de s'inscrire dans le défi de plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans les échelons supérieurs de la carrière académique, les chercheuses en charge de l'étude sont intimement convaincues que cette double intention ne peut être atteinte que par la mise en place d'actions positives qui viseraient à corriger les effets pervers du discours de l'excellence sur les carrières féminines, parce qu'il n'y a aucune raison de penser qu'excellence et carrières féminines soient antinomiques.

Cependant, les répondant.e.s de l'enquête soutiennent peu les actions positives (actions implantées par les organisations visant à corriger les effets de la discrimination subie par le passé). Pour rappel, en comparaison avec d'autres pays euro-

péens, où les universités ont mis en place des politiques actives pour plus d'égalité', les universités francophones de Belgique font souvent figure de parent pauvre. Dans cette étude, les répondant.e.s devaient marquer leur soutien à l'égard de plusieurs mesures, certaines à caractère plus contraignant (quotas) d'autres de nature plus soft (politiques de sensibilisation).

Il a été observé que quel que soit le type de mesure considéré, les femmes soutiennent en moyenne plus que les hommes les politiques qui pourraient être mises en place dans les universités pour tendre à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes au rang de Professeur.e Ordinaire. Cependant, on ne peut pas dire que le soutien de la part des femmes soit très perceptible, excepté pour quelques mesures de sensibilisation. Les hommes par contre rejettent très fortement les mesures contraignantes, mesures qui sont souvent perçues comme une forme de discrimination inverse chez le groupe le plus avantage.

Plusieurs explications peuvent être avancées pour expliquer ce manque de soutien. Il est principalement lié à l'absence de perception d'un sexisme ambiant dans les Universités. Pour les hommes interrogés, la discrimination envers les femmes n'est actuellement plus un problème dans leur université. Pourtant, quand on interroge sur la répartition des femmes et hommes au rang de professeur ordinaire, les hommes comme les femmes sont conscient.e.s de la répartition inégalitaire (15% de femmes/ 85% d'hommes).

Ces perceptions masculines peuvent être qualifiées de « néosexisme ». Le néosexisme reflète des attitudes qui nient l'existence d'inégalités entre femmes et hommes. Elles se fondent sur trois croyances : les inégalités ne sont ni graves ni douloureuses ; les femmes ont choisi leur statut actuel librement et en connaissance de cause (elles l'apprécient) ; le véritable sexisme n'est guère répandu dans la réalité.

Dans le chef des femmes, il est intéressant de constater que 47,5% des femmes disent avoir été confrontées à une situation discriminante et que la majorité d'entre elles soulignent le critère du genre dans ces situations discriminantes mais quand on pose la question de la présence du sexisme, elles aussi disent qu'il est assez peu présent. Une interprétation à ce résultat quelque peu paradoxal est que ces attitudes sexistes sont souvent mises sur le compte de comportements inadéquats liés à une personne en particulier. Les femmes vivent ces événements comme des faits isolés et ces expériences débouchent rarement sur une critique du sexisme existant dans l'institution universitaire.

Une autre explication supplémentaire est que ces politiques sont peu soutenues parce qu'elles vont à l'encontre du principe méritocratique, l'adhésion forte au discours de l'excellence s'accompagne très difficilement de l'acceptation et du

soutien à ce type de politiques.

On notera pourtant que quand on pose la question de la situation idéale, femmes comme hommes évoquent le désir d'une répartition plus égalitaire.

Dès lors, si les personnes veulent des changements mais sont finalement peu conscientes des mécanismes de discrimination et n'apportent pas leur soutien aux actions positives, on peut difficilement les concevoir comme des agents de transformation, des acteurs du changement. Ce sont, alors, les politiques et autorités qui doivent se positionner, sensibiliser et adopter des mesures pour corriger les effets pervers du discours de l'excellence sur les carrières féminines.

3.11 Question n°717, de M. Drèze du 4 juillet 2017 : Etudes de psychomotricité

L'année académique se termine dans un mois et la session parlementaire dans deux mois.

A cette heure-ci, nous n'avons plus aucune nouvelle de la part de la Ministre fédérale de la Santé quant à la reconnaissance des études de bachelier en psychomotricité dans le domaine paramédical. Dès lors, les jeunes qui vont sortir diplômés dans les semaines qui viennent sont toujours dans l'incertitude.

Par ailleurs, concernant les passerelles, nous savons que l'ARES a rendu un avis le 7 février dernier à ce propos. Cet avis proposait des passerelles sous certaines conditions vers les études en ergothérapie, en sciences de la santé publique, en sciences du travail, en sciences de la famille et de la sexualité, et en sciences psychologiques et de l'éducation.

Depuis lors, la mise en place de ces passerelles ne s'est pas encore concrétisée.

Monsieur le Ministre, plusieurs questions émanent de ces constats :

Tout d'abord, avez-vous eu de nouveaux contacts récents avec la Ministre de Block sur le sujet ? Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle demandé au Gouvernement fédéral de revoir son avis sur la (non) reconnaissance des diplômés en psychomotricité ? Une autre piste est-elle envisagée, discutée ?

Ensuite, qu'en est-il de la mise en place de ces passerelles ? Les étudiants diplômés en psychomotricité auront-ils une chance de continuer leurs études en septembre prochain dans une formation paramédicale reconnue par le Gouvernement fédéral ?

Réponse : La Ministre fédérale de la santé refuse d'encore aborder ce dossier, il n'y a aucune chance d'obtenir la reconnaissance de la psychomotricité comme profession paramédicale sous

cette législature, les étudiants sont parfaitement informés de cette situation.

Cette décision de la Ministre de la santé, si elle interdit aux praticiens de poser des actes de nature thérapeutique, ne met nullement en cause la validité du diplôme conféré.

Si les psychomotriciens ne peuvent pas accomplir d'actes réservés à d'autres professionnels des soins de santé agréés, les porteurs du diplôme de bachelier en psychomotricité, peuvent, à l'instar des nombreuses personnes qui exercent sur le terrain depuis des années (la situation n'a pas changé), travailler avec des enfants, des personnes âgées ou des personnes souffrant de handicap, pour aider ces personnes à améliorer leur qualité de vie.

Des débouchés existent en Belgique, que ce soit dans les maisons de repos et de soins, dans le secteur de la santé mentale, dans le secteur du handicap ou dans le secteur de la petite enfance. Chaque employeur est libre d'engager un psychomotricien, même s'il ne s'agit pas d'une profession paramédicale reconnue, à condition qu'il ne pose pas d'acte réservé.

Pour ce qui concerne les passerelles, en sa séance du 27 juin le conseil d'administration de l'ARES a validé la nouvelle proposition de passerelle du bachelier en psychomotricité vers le bachelier en ergothérapie moyennant, non plus 90 crédits, mais 108 crédits, afin de s'assurer de l'agrément en tant qu'ergothérapeute.

Cette passerelle de 108 crédits peut raisonnablement être réussie en deux années académiques.

Les Hautes Ecoles qui organisent ce cursus sont en possession des informations utiles à communiquer aux étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études par un bachelier en ergothérapie.

3.12 Question n°718, de Mme Nicaise du 11 juillet 2017 : Organisation d'une rencontre avec l'Exécutif musulman de Belgique concernant le futur institut de l'Islam de Belgique

Propulsée au premier rang suite aux attentats de Bruxelles, la communauté musulmane souffre toujours d'un manque de référents progressistes capables de faire évoluer son ancrage dans la société.

Afin de répondre à ce problème, vous avez imaginé la création d'un Institut de l'Islam de Belgique dans le but de développer, coordonner, compléter et promouvoir les recherches et les formations dans le domaine de l'Islam.

Une rencontre était prévue, à ce sujet, avec l'Exécutif musulman de Belgique (EMB) afin d'avancer sur le choix des administrateurs de l'Institut.

Qu'en est-il de cette rencontre Monsieur le Ministre ? A-t-elle déjà eu lieu ? Si oui, quel retour pouvez-vous nous en faire ? A-t-elle permis de désigner les administrateurs à la tête du futur Institut ?

Quels sont vos rapports avec l'EMB ? Nous savons que cet organe représentatif est toujours fragmenté et paralysé par une doctrine archaïque insufflée par le Conseil des théologiens qui se révèle être un organe très opaque. N'y-a-t-il pas ici une nécessité de transparence, en vue de la collaboration avec l'EMB dans la finalisation du projet de l'Institut ?

L'EMB est-il, selon vous, suffisamment représentatif d'un Islam contemporain et ouvert sur notre société pour rester l'interlocuteur principal des différentes autorités du pays ? Quel est votre sentiment à cet égard Monsieur le Ministre ?

Réponse : Le 14 décembre 2016, le Parlement a en effet adopté à l'unanimité (moins une abstention) le Décret portant création de l'Institut de développement des formations sur l'Islam.

Les consultations nécessaires pour la constitution du Comité de direction et du Comité scientifique ont été entreprises. C'est en effet le Gouvernement qui doit nommer les deux instances, la première directement, la seconde sur proposition du Comité de Direction.

Pour rappel, le Comité de Direction sera composé de

- Deux directeurs : ce sont bien les Profs Andrea Rea et Françoise Tulkens que je proposerai au Gouvernement ;
- 3 Représentants désignés par l'EMB ;
- 3 Représentants des Universités et HE désignés par l'ARES ;
- 1 représentant désigné par le Ministre-Président et 2 représentants désignés par le Ministre de l'Enseignement supérieur ;
- le Président et le Directeur de l'ARES.

Jusqu'au début de ce mois, l'EMB n'avait pas encore désigné ses représentants. Comme la presse s'en est fait l'écho, l'EMB a formulé des inquiétudes quant aux modalités décisionnelles actuellement prévues dans le décret, craignant de s'y trouver minorisé. Plusieurs réunions ont eu lieu pour apaiser ces inquiétudes, sans modifier le Décret qui a été voté. Les Présidents pressentis, les Professeurs Rea et Tulkens, se sont moralement engagés à établir un règlement d'ordre intérieur précisant que le consensus en matière décisionnelle doit être privilégié, et qu'aucune décision importante ne puisse être prise contre une des composantes du comité de direction.

Cet esprit de consensus est celui qui a prévalu lors des travaux de la Commission chargée de faire des propositions en vue de favoriser un islam de Belgique, également co-présidée par les Professeurs Rea et Tulkens, et où l'EMB se trouvait déjà largement représentée.

Depuis lors, le Président de l'EMB, M. Salah Echallaoui a effectivement transmis les noms de ses 3 représentants le 10 juillet dernier.

Un projet d'arrêté a été soumis ce 19 juillet au Gouvernement. Celui-ci proposait donc les différents noms, ainsi que Madame Tulkens et Monsieur Réa pour la co-présidence. Dans un esprit d'ouverture, il a été proposé au partenaire CDH de désigner un représentant parmi les deux représentants du Ministre de l'Enseignement supérieur. Face à l'absence de proposition, l'arrêté n'a pu être adopté ce 19 juillet.

Cette décision est regrettable dans un dossier aussi emblématique et essentiel à notre vivre ensemble. Il est à espérer qu'il ne s'agit là que d'un effet lié aux contingences du moment.

Le projet d'arrêté sera resoumis au premier Gouvernement, le mercredi 30 août prochain.

Quant à l'EMB, l'attitude dans ce dossier a toujours été de lui faire confiance, quelles que soient les difficultés rencontrées et sans ignorer les tensions internes. L'EMB est l'organe chef de culte et, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Quant à savoir si cet organe est « représentatif » des communautés musulmanes présentes sur notre territoire, la question fait débat tant sur le plan sociologique que sur le plan juridique. Il appartient aux sociologues et juristes d'en discuter.

La question la plus importante est celle de la légitimité de cette institution. Si elle doit être reconnue comme telle (légitime) par les pouvoirs publics, elle doit aussi, de son côté, se rendre légitime en se montrant capable de promouvoir l'islam de Belgique que nous appelons de nos vœux, et de représenter tous les Musulmans, y compris ceux des nouvelles générations, à qui cet Institut s'adressera prioritairement.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°344, de Mme Potigny du 30 mars 2017 : Maisons de l'adolescent

Depuis bientôt 6 ans, le projet pilote « Maison de l'Adolescent (MADO) » fonctionne à Charleroi et a pour objectifs d'accueillir tous jeunes

âgés entre 11 et 25 ans au sein d'une infrastructure qui leur propose écoute, échange, information et orientation grâce à une prise en charge inter et multidisciplinaires.

Les résultats engrangés étant probants, vous aviez annoncé en février 2016 vouloir « transposer le dispositif à d'autres grandes villes : Bruxelles, Namur, Liège et Mons ».

En mai 2016, d'une part était inaugurée la Maison de l'Adolescent liégeoise et d'autre part était annoncée votre volonté de déposer une note politique au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de revoir le financement du secteur de l'aide à la jeunesse.

Monsieur le Ministre, où en est-on dans la création de Maison de l'Adolescent pour Bruxelles, Namur et Mons ? Quel est le bilan après quasi 1 an de fonctionnement de celle basée dans la Cité ardente ? Où en est-on dans le refinancement souhaité ? Quels retours avez-vous eus du Gouvernement ?

Réponse : Je suis en mesure de vous annoncer que de nouvelles Maisons de l'Adolescent, ou Mado, verront bientôt le jour à Mons, en province du Luxembourg ainsi qu'à Bruxelles.

A Mons, la recherche-action menée à l'initiative du CPAS est terminée, le modèle de fonctionnement de celle-ci sera d'ailleurs assez proche de celle de Charleroi.

Ses locaux seront situés en centre-ville et ils seront aisément accessibles aux jeunes. Son ouverture est envisagée pour le dernier trimestre 2017.

En Province du Luxembourg, l'étude est toujours en cours et le modèle sera assez proche du modèle de la Mado de Liège.

Quant à Bruxelles, une étude de faisabilité est en cours à l'initiative du CPAS de Saint Gilles et elle devrait se terminer fin 2017.

Pour Namur par contre, mon cabinet a été contacté par diverses associations mais sans que cela n'aboutisse ; il semblerait que la Province puisse également être intéressée.

Nous avons reçu un premier bilan après 6 mois de fonctionnement de la Mado de Liège. La province de Liège a pris appui sur les 9 antennes existantes de l'Open Ado pour développer des antennes de la Mado, le travail en réseau étant déjà bien établi. Celui-ci s'organise en fonction d'un plan d'action territorialisé prenant en considération les spécificités locales de chaque antenne ; le travail s'organise selon 4 axes : interdisciplinarité/réseau, travail individuel, activités collectives, recherche et évaluation.

Nous n'avons pas d'indication quant au taux de fréquentation ; ceci devrait faire l'objet d'un prochain rapport.

Enfin, vous m'interrogez sur le refinancement souhaité. J'imagine que vous faites référence à un second volet de refinancement puisque le 1er a déjà eu lieu et que, comme vous le savez, ce ne sont pas moins de 11,3 millions que j'ai obtenus. Pour la seconde phase du refinancement, nous devons attendre les débats futurs sur le budget 2018 et je ne suis donc pas en mesure de vous renseigner.

4.2 Question n°358, de M. Onkelinx du 24 avril 2017 : Enfants placés - statistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles

Quels sont les derniers chiffres que nous possédons en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le nombre d'enfants placés dans des institutions d'hébergement subventionnées par l'Aide à

Année	2015	2016
Nombre de jeunes	40.427	41.639

* *

Tableau 2 : Nombre de jeunes pris en charge dans l'année dans un service d'hébergement ou par

	2015	2016
Hébergement par un service agréé par l'aide à la jeunesse	4.553	4.456
Hébergement par une famille d'accueil	4.683	4.568

* *

Pour bien comprendre ces chiffres, il faut se rappeler que les institutions que le taux d'occupation des services d'hébergement dépasse en moyenne 95 %.

De nombreux jeunes sont en attente de prises en charge, comme le montre le tableau suivant, raisons pour laquelle j'ai demandé au Gouverne-

	1/01/2015	1/01/2016	1/01/2017
En attente d'un hébergement (SAAE)	438	587	690
En attente d'un accompagnement dans leur milieu de vie (SAIE ou COE)	796	1199	1480

* *

En ce qui concerne le problème des jeunes en difficulté ou en danger, nous disposons actuellement de données concernant les motifs d'intervention et les personnes ou services qui ont demandé l'intervention de l'aide à la jeunesse. Des analyses détaillées ont été produites par l'administration dans différents rap-

la Jeunesse ?

Possédons-nous des données statistiques complètes concernant leur profil ? Ces éventuelles statistiques se penchent-elles sur l'ensemble du parcours de ces jeunes, y compris après leur majorité, à la fin de leur prise en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse ?

Réponse : Les derniers chiffres publiés datent de 2014. Mon administration sera en capacité de produire de nouvelles données pour les années 2015 et 2016 dans le courant de l'automne.

Néanmoins, à ce stade, je peux déjà vous donner quelques chiffres portant sur les années 2015 et 2016.

Tableau 1 : Nombre de jeunes pris en charge dans l'année (toutes mesures confondues)

une famille d'accueil

ment un refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse.

Tableau 3 : Nombre de jeunes en attente d'un hébergement dans un service d'hébergement agréé par l'aide à la jeunesse (SAAE) ou en attente d'un accompagnement dans le milieu de vie (SAIE ou COE) au 1er janvier.

ports qui figurent sur le site internet de l'AGAJ <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469>

Par contre, nous ne disposons pas d'informations sur le devenir des jeunes au-delà de leur majorité puisque les jeunes ne relèvent plus de l'aide

à la jeunesse. Ces informations ne pourraient provenir que d'une enquête à posteriori fort difficile à faire réaliser dans la mesure où il y a lieu de protéger la vie privée des jeunes qui ont à un moment de leur vie eu besoin de l'intervention de l'aide à la jeunesse.

4.3 Question n°366, de Mme Nicaise du 4 mai 2017 : Implication des secteurs partenaires dans la simplification du secteur de l'aide à la Jeunesse

Comme nous l'avons déjà évoqué, une réforme visant la simplification du secteur de l'Aide à la Jeunesse est également en cours de préparation, et ce afin de rendre le secteur plus lisible et plus visible.

En effet, la complexité de l'aide à la Jeunesse n'est plus à démontrer. Au fil des années, nous avons abouti à une hyperspécialisation des différents services, et donc à un éclatement de la prise en charge entre une multitude de services très spécialisés, ce qui peut rendre difficile l'appréhension de la situation du jeune dans sa globalité.

Monsieur le Ministre, la complexité du secteur est soulignée par tous, et d'autant plus par les secteurs partenaires qui travaillent avec l'Aide à la Jeunesse, tels que l'enseignement, les structures de jeunesse, les CPAS. Ces secteurs partenaires sont-ils entendus dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme de simplification ? Une concertation a-t-elle été engagée avec des représentants de ces secteurs satellites de l'Aide à la Jeunesse ?

Si oui, quelles réflexions ont-elles été initiées à la suite de cette concertation ? Quelles sont les remarques amenées par ces secteurs partenaires ?

Réponse : Après des réunions préparatoires avec l'Inter-Fédérations de l'Aide à la Jeunesse dès l'automne, la concertation sociale a débuté avec l'ensemble du banc patronal et syndical au mois de février.

Aujourd'hui, se retrouvent autour de la table la Fédération Laïque de l'aide à la jeunesse (F.L.A.J.), la Fédération des Services publics (F.S.P.) et l'Inter-fédération pour le ban patronal et 6 organisations syndicales, les 3 organisations classiques du secteur privé et la même chose pour le secteur public puisqu'il y a des services publics agréés dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Les groupes de travail mis sur pied, correspondant à l'activité principale de chaque futur type de service, ont reçu en cette fin du mois de juin le projet de texte des arrêtés cadrant les activités en question.

Les dernières remarques seront intégrées avant l'été et les textes seront alors en état pour être soumis au CCAJ, organe qui regroupe, vous le savez, tous les secteurs partenaires.

La situation politique actuelle rend difficile l'annonce d'un planning pour l'aboutissement des travaux mais nous aurons mené l'essentiel, à savoir la conception du nouveau cadre en concertation avec les partenaires sociaux.

4.4 Question n°369, de M. Evrard du 5 mai 2017 : Corrélation entre délinquance et contexte socio-économique

Trois chercheuses de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) ont constaté la très forte corrélation entre la délinquance enregistrée des jeunes bruxellois entre 18 et 25 ans et le contexte socio-économique de la commune qu'ils habitent.

Si ce constat peut ressembler à un stéréotype, il est ici confirmé par une étude statistique pointue qu'il faut toutefois nuancer. Les faits commis par les jeunes des communes dites plus favorisées sont-ils traités de manière plus informelle sans recours au judiciaire ? La police intervient-elle plus rapidement dans certaines communes ?

Monsieur le Ministre,

Disposez-vous d'éléments d'analyse complémentaires par rapport à l'étude évoquée ?

En fonction de ces éléments, confirmez-vous l'idée que des infractions seraient plus souvent judiciairisées dans les communes dites défavorisées ?

Quelle est la position des organismes en lien avec les jeunes devant le constat posé ?

Si le phénomène est avéré, quelles sont les pistes de travail dégagées pour tenter d'inverser la tendance ?

Réponse : J'ai également lu avec attention les résultats de la recherche menée par l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) ayant pour titre « La délinquance enregistrée des jeunes adultes à Bruxelles : le poids du contexte socio-économique ».

Les auteurs soulignent d'emblée le caractère inédit de la démarche et donc de l'éclairage nuancé qu'il faut donner aux résultats présentés. Cette prudence caractérise d'ailleurs toujours la communauté scientifique criminologique sur ces relations entre criminalité et contexte socio-économique tant une mauvaise interprétation peut animer bien des préjugés et raviver des idées reçues que nous tentons tous les jours de battre en brèche.

Rappelons que cette étude avait pour but de dresser un état des lieux de la délinquance juvénile à Bruxelles. Elle a donc examiné, pour la période comprise entre 2008 et 2012, « la délinquance des jeunes » au regard des faits infractionnels tels qu'enregistrés par le système pénal.

La nuance est essentielle puisque cette délinquance « enregistrée » n'est qu'indicative et

ne peut donc certainement pas être considérée comme un reflet fidèle de la délinquance réellement commise à Bruxelles voire même des seuls faits connus des autorités policières. C'est toute la question du « chiffre noir » et du « chiffre gris », je ne vous apprend rien.

Par ailleurs, dans la publication qui suscite la présente question, les chercheurs ont opté pour une définition précise de la catégorie « jeune » à savoir les jeunes de 18 à 25 ans inclus, les mineurs relevant du Tribunal de la jeunesse ne sont donc pas repris dans celle-ci.

D'une manière générale, l'étude permet de constater une diminution du taux de la délinquance juvénile durant cette période de référence en région bruxelloise, entre 2008 et 2012, avec toutefois des disparités et des profils d'évolution différents entre les communes.

Cette diminution correspond d'ailleurs à une diminution globale que l'on constate au niveau de la Belgique. Cependant, la recherche ne permet pas au stade actuel d'évaluer concrètement les causes exactes et l'impact réel de cette diminution.

L'étude montre une corrélation significative entre, d'une part, la délinquance (ou le taux de signalement si on veut être précis) et, d'autre part, la situation socio-économique (via trois indicateurs spécifiques que sont le taux de chômage, le revenu moyen par habitant et la part des bénéficiaires du revenu d'insertion sociale des communes concernées).

Ainsi, les communes où le taux de chômage est élevé, le revenu moyen par habitant faible pour des citoyens bénéficiant davantage que d'autres du revenu d'intégration sociale semblent plus touchées que les autres.

Cependant, l'interprétation proposée de cette corrélation se garde - d'ailleurs avec raison - d'établir un lien de causalité et propose plutôt une approche multidimensionnelle.

En effet, les résultats présentés, toujours selon les documents accessibles et relatifs à cette recherche, ne permettent pas de préciser la nature de ce lien.

Trois hypothèses sont avancées et peuvent d'ailleurs interagir entre elles sans en connaître d'ailleurs ni le poids ni le sens. Ainsi,

- A-t-on affaire à une sensibilité et une proactivité plus grande de la part de la police vis-à-vis des comportements des populations des communes plus défavorisées ?
- La prise en charge informelle des problématiques délinquantes dans les communes aux conditions socio-économiques plus favorables serait-elle plus performante ?

- Enfin, la délinquance d'exclusion est-elle plus importante dans un contexte défavorisé ?

Ces réflexions nous permettent, tout de même, d'attirer notre attention sur ces aspects dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques à l'égard des jeunes que ceux-ci soient jeunes adultes mais également mineurs. En effet, la prévention doit dans ce sens s'affranchir de ces distinctions administratives.

La même nécessité d'affiner les résultats concerne également la question d'une plus grande tendance à la judiciarisation de la délinquance dans les communes où on recense un taux élevé des populations en situation socio-économique difficile ou fragile.

Et ce, d'autant plus que l'étude a été confrontée à un problème de collecte et d'accessibilité des données disponibles et était, en cela, dépendante des informations enregistrées dans les systèmes des parquets au niveau de la commune de domicile des jeunes.

Rappelons, comme le mentionne l'étude, que la délinquance enregistrée est en effet le produit d'une sélection opérée par les divers mécanismes de renvoi vers le système judiciaire et qu'ils sont tributaires d'enjeux sociétaux multiples.

La mesure qu'en proposent les statistiques policières ou judiciaires est un effet fondamentalement « hybride » car, toujours selon les auteurs de cette recherche, elle renvoie tout autant à la commission des faits qu'à leur renvoi sélectif vers l'appareil judiciaire sans qu'il soit possible de faire la part des choses entre les deux réalités.

Ainsi, la mesure qui est donnée de la délinquance des jeunes à travers les statistiques institutionnelles n'est donc pas celle d'un fait social brut mais bien d'une construction sociale intimement liée aux interactions, aux contextes, aux représentations et au fonctionnement du système de justice pénale en vigueur dans une société donnée.

On peut d'ailleurs en profiter pour plaider pour la poursuite de l'effort d'intégration des données tant à un niveau vertical que contextuel – entendu comme une articulation des données entre instances différentes dans la chaîne pénale afin de pouvoir les mettre en perspective avec d'autres données émanant d'autres instances.

Enfin, et quel que soit la posture théorique que l'on peut adopter par rapport à l'interprétation des chiffres, la position des organismes de la FWB devant le constat posé est de poursuivre et d'approfondir activement la mise en œuvre de notre politique en faveur d'une large inclusion sociale des citoyens, des jeunes en particulier, de sorte à agir efficacement contre la précarité sociale.

Les pistes de travail ne doivent pas être compartimentées et cloisonnées car elles touchent

d'autres aspects de la problématique qui dépassent nos seules compétences.

Il est aussi question de favoriser une synergie d'actions entre les différents niveaux de pouvoir et les entités fédérales, fédérées et locales (communales) pour renforcer la prévention et limiter tant l'insécurité réelle que le sentiment d'insécurité.

Vous l'aurez compris, il s'agit donc bien d'une problématique systémique et holistique qui touche à la politique de sécurité intégrale et intégrée de manière générale.

Cela exige d'abord un meilleur échange d'informations entre les différents intervenants dans l'aide et la protection de la jeunesse ainsi que la lutte contre la délinquance juvénile dont un des premiers aspects reste la prévention en maintenant par exemple un lien social fort entre nos jeunes, leur proche et nos institutions.

4.5 Question n°370, de Mme Potigny du 10 mai 2017 : Réaffectation d'un bâtiment mis à la disposition de l'ADEPS

On apprend par voie de presse que - depuis 2004 - un bâtiment appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles et mis à disposition de l'ADEPS est laissé à l'abandon avec pour conséquence d'être squatté (même si ces personnes semblent respectueuses du bien).

Monsieur le Ministre, alors que la situation de ce logement inoccupé était connue par les différentes autorités qu'elles soient communales ou communautaires, comment a-t-on pu laisser les choses se dégrader de la sorte ? Pourquoi au bout de 13 ans aucune solution de réaffectation n'a été menée à terme ? Quels sont éléments qui pourraient éventuellement expliquer les attermoissements pris dans ce dossier ?

Avec vos collègues du Gouvernement, quelles sont les pistes envisagées puisque le bâtiment ne peut, selon le plan d'aménagement du territoire, servir qu'à du logement unifamilial ? La mise en vente serait une option. Confirmez-vous cela ?

Réponse : En référence à la réponse apportée à Monsieur CRUCKE le 9 mai au sein de cette même commission, je vous informe que cette maison unifamiliale située Clos des Gilles numéro 3 à Louvain la Neuve a été occupée par la directrice du centre Adeps « Le Blocry » jusqu'au 31 août 2004.

Depuis cet immeuble a fait l'objet de plusieurs projets, mais la vente, envisagée à diverses reprises, a été, à chaque fois, reportée.

Pour ne donner que les grandes lignes, entre 2005 et 2011, ce bâtiment a hébergé une maison de jeunes et a été loué à une famille par l'intermédiaire du CPAS.

En juillet 2012, après avoir envisagé plusieurs projets, malheureusement incompatibles avec sa destination urbanistique, le Ministre Antoine a informé l'administration qu'il ne voulait pas vendre cette maison. Il a demandé à l'administration d'introduire une demande de permis d'urbanisme pour que l'affectation de ce bien soit réservée à des bureaux ou des logements d'étudiants sportifs de haut niveau.

Le 4 décembre 2012, l'administration l'a informé de l'avis défavorable émis par le collège communal de la ville d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

Depuis, cette maison unifamiliale est utilisée pour du stockage.

Dès l'arrivée des squatteurs, j'ai demandé l'avis de mon administration quant à l'usage qui devait être fait du lieu. Je ne voulais pas engager une procédure d'expulsion sans connaître la destination de l'immeuble.

L'administration m'a réitéré son conseil de vendre le bâtiment.

J'ai donc donné mon feu vert à l'administration et proposerai au Gouvernement de vendre ce bien.

4.6 Question n°371, de Mme Bonni du 12 mai 2017 : Accueil des AMO face à la prostitution des MENA

La semaine dernière, Child Focus a publié son rapport annuel. Dans celui-ci, on découvre que le nombre de cas de prostitution présumée de mineurs signalés a considérablement augmenté puisque de 10 signalements en 2014, on est passé à 35 dossiers en 2015 puis à 60 en 2016.

Je ne serai pas plus longue dans l'étude du rapport annuel de Child Focus. Je voudrais ici confronter ces chiffres d'augmentation de cas de prostitution des mineurs à un autre phénomène, celui de la crise des migrants. Je voudrais plus particulièrement aborder le cas des mineurs non accompagnés.

En 2015, vous aviez pris des mesures pour augmenter l'offre d'accompagnement socio-éducatif. Dans ce cadre, des fonds ont été libérés pour renforcer en personnel différentes AMO bruxelloises. Vous souhaitiez de ce fait permettre à ces structures d'aller à la rencontre des « MENA en errance », soit ceux qui ne souhaitent pas s'enregistrer en Belgique, préférant se rendre dans un autre pays européen. Ce groupe d'enfants est particulièrement vulnérable.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Est-ce que, comme Child Focus, les AMO concernées ont aussi pu constater de tels pro-

blèmes de MENA victimes de traite des êtres humains? Dans l'affirmative, disposez-vous de chiffres en la matière?

Une sensibilisation de ces MENA face aux phénomènes prostitutionnels a-t-elle cours?

Réponse : Les services AMO, partenaires du Plan MENA, ont témoigné vers nos services ne pas avoir pu constater ni avoir été informés de situations de traite des êtres humains.

Ils ont toutefois, à plusieurs reprises, pu constater qu'il était très difficile d'entrer en contact avec certains jeunes, qui étaient entourés et suivis dans leurs démarches par des majeurs plus méfiants envers les travailleurs de terrain.

Les MENA avec lesquels une collaboration s'est mise en place ont de façon générale été informés par les services AMO de leurs droits et des risques qu'ils courent vu leur statut précaire. Ils ont été orientés vers des services spécialisés, selon leurs besoins.

Le 21 avril 2017, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse a organisé en collaboration avec le SPF Justice une matinée de sensibilisation générale de ses services sur la problématique de la traite des êtres humains. 70 représentants du secteur de l'aide à la jeunesse francophone y ont participé.

Tous les partenaires du Plan MENA y ont été invités. En outre, l'information portant sur les indicateurs de traite des êtres humains et sur les différentes collaborations à mettre en place sont abordées lors des réunions bimensuelles du groupe de suivi Plan MENA.

4.7 Question n°376, de Mme Nicaise du 15 mai 2017 : Modules de formation relatifs à la prise en charge de jeunes délinquants sexuels

Nous avons récemment abordé ensemble la problématique du placement des jeunes délinquants sexuels, au sein des institutions de l'Aide à la Jeunesse.

A ma question de savoir s'il ne serait pas opportun, au vu du nombre important de cas de jeunes délinquants sexuels placés en institution, et de la difficulté que cela entraîne pour le personnel et les autres mineurs FQI classiques, d'envisager un isolement et une séparation d'avec les jeunes placés, vous répondiez que la prise en charge des jeunes en IPPJ se faisait au cas par cas, de manière individualisée.

Vous m'informiez avoir outillé les intervenants face à cette problématique en leur proposant des modules de formation relatifs à la prise en charge de jeunes délinquants sexuels. Le personnel encadrant, mieux formé, et les projets pédagogiques des IPPJ contribuent à une meilleure prise en

charge de ces jeunes, en visant leur réinsertion sociale.

Monsieur le Ministre, j'aimerais avoir plus de détails concernant les modules de formation proposés aux intervenants? Qui les a modalisés? Comment se composent-ils? Quel est leur contenu?

Ceux-ci sont proposés au personnel qui le suit sur base volontaire. Ces modules ont-ils du succès? Quel retour en avez-vous quant à l'application de la formation dans la vie de l'IPPJ, au contact de ces jeunes délinquants sexuels?

Réponse : L'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, et en l'occurrence ici plus spécifiquement la Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques, en concertation avec le Service général des IPPJ et des SAMIO, modalise le contenu des formations proposées aux intervenants en se basant sur les besoins spécifiques qu'ils expriment.

La formation relative à la prise en charge des jeunes délinquants sexuels se décline de la manière suivante :

- Un premier module a pour objectif de permettre aux intervenants d'analyser, de comprendre la situation problématique dans son ensemble et de disposer des ressources adéquates leur permettant de proposer l'accompagnement le mieux adapté aux besoins du jeune poursuivi ou suspecté d'avoir commis des faits d'agression à caractère sexuel. Il s'agit dans ce cadre de travailler les représentations et les émotions que peut susciter ce type de fait chez les intervenants afin de les aider à développer leur capacité à entendre et à accompagner le jeune auteur d'infraction à caractère sexuel;
- Un second module vise à fournir aux intervenants des outils concrets d'intervention auprès des jeunes, en alliant théorie et pratique. Un approfondissement des connaissances théoriques tant sur la sexualité normale que sur la sexualité déviante des adolescents, ainsi que des connaissances sur la manière d'aborder ces deux types de sexualité avec les jeunes, permettront aux intervenants d'élaborer et de mettre en œuvre un programme individuel de prise en charge, de développer une approche pédagogique adaptée permettant la conscientisation du jeune par rapport aux faits et plus particulièrement au vécu de la victime, d'aider l'adolescent dans la construction de sa personnalité en favorisant l'émergence d'une sexualité positive, d'accompagner le jeune dans sa démarche de réinsertion sociale;
- Enfin, un troisième module prévoit des moments d'intervention, de supervision et d'étude de cas, en fonction des besoins et des pro-

blèmes rencontrés, et au départ de cas pratiques présentés par les intervenants eux-mêmes.

La formation, telle qu'organisée, c'est-à-dire se fondant sur les besoins, et alliant sensibilisation à la problématique, propositions d'outils et de modalités de prise en charge et d'accompagnement de jeunes auteurs d'infractions à caractère sexuel, et enfin intervision, supervision et étude de cas, répond de manière globale aux souhaits exprimés par les agents de terrain.

Les intervenants, grâce à cette formation spécifique et complète, disposent de l'ensemble des outils qui leur permettent d'assurer une prise en charge adaptée des jeunes auteurs d'infractions à caractère sexuel et ainsi de favoriser leur réinsertion familiale et sociale.

4.8 Question n°392, de M. De Bock du 23 mai 2017 : Refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse et l'excellence des dossiers de l'ISPPC

Dans un article de presse récent, Alter Echos explique que l'ISPPC s'est adjugé la part du lion dans l'enveloppe complémentaire de 11,3 millions obtenue pour le secteur de l'aide à la jeunesse en 2017. Il s'agissait de financer de nouvelles places d'accueil en SAAE (hébergement) et en SAIE (accompagnement en famille). Pour l'hébergement, deux dossiers sont rentrés, dont un de l'ISPPC.

Je souhaiterais savoir

- 1° Quelle a été la durée laissée aux opérateurs pour rentrer un projet ?
- 2° Quels projets ont été rentrés ?
- 3° Pour quels montants ?
- 4° Quels sont les projets qui ont été retenus in fine et pour quels montants ?

Pour l'accompagnement en famille, sur 38 nouvelles places octroyées à Charleroi, 26 sont allés à l'ISPPC.

Je souhaiterais savoir

- 1° Quelle a été la durée laissée aux opérateurs pour rentrer un projet ?
- 2° Quels projets ont été rentrés ?
- 3° Pour quels montants ?
- 4° Quels sont les projets qui ont été retenus in fine et pour quels montants ?

Enfin, je souhaiterais connaître la composition des membres du jury, la qualité des membres de ce jury et si certains membres travaillaient pour un cabinet ministériel.

Le choix du jury a-t-il été suivi par le Ministre ou le Ministre s'en est-il partiellement écarté, le cas échéant, pour quelles raisons ?

Réponse : Vous justifiez votre question par un article d'Alter Echo.

Je commencerai par noter que cet article ne cite aucune source, amalgame plusieurs dossiers très différents pour soutenir sa thèse de favoritisme, et n'a pas relayé les éléments explicatifs fournis au journaliste sur chacun des dossiers.

En fait, cette manière biaisée de présenter la situation en faisant un amalgame de dossiers différents est directement inspirée d'un courriel de la permanente de l'inter-fédération de l'Aide à la jeunesse, adressé à plusieurs journalistes, et à plusieurs parlementaires. Mais puisque cet article peu digne du journalisme, et peu en ligne avec l'objectif de Alter Echos d'expliquer l'actualité sociale n'a pas repris les explications fournies, votre question est l'occasion de le faire.

Suite au refinancement obtenu dans le cadre de l'élaboration du budget 2017, lors du conclave budgétaire d'octobre 2016, j'ai lancé dès le 9 novembre un appel à projets pour les services agréés des zones prioritaires en vue de la création de places en SAAE et SAIE. Cependant, la volonté de création de places faisait déjà partie de communications publiques antérieures à cette date et de manière particulière, de manière très explicite lors de la communication à l'issue du conclave budgétaire, soit le 3 octobre.

Ce premier refinancement ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins constatés ; il fallait donc identifier les priorités les plus urgentes.

Ces situations ont été identifiées sur base du premier rapport d'évaluation des capacités réservées (mars 2016) qui, en reprenant l'ensemble des demandes de mandant non rencontrées, permet pour la première fois d'objectiver les besoins en terme de type de service et de territoire.

Les deux priorités sont le manque de prises en charge en Service d'Aide et d'Intervention Educative (SAIE) pour près de 1000 situations et le manque de places en Services d'Accueil et d'Aide Educative (SAAE) pour près de 600 places. Cela aussi était bien connu du secteur puisque l'inter-fédération participait au comité d'accompagnement des capacités réservées.

Les trois zones prioritaires identifiées sont Bruxelles, Charleroi et Liège.

Vu l'urgence criante, et le principe de l'annualité budgétaire impliquant que les sommes dégagées à l'initial devaient être utilisées en 2017, j'ai voulu que l'appel à projets soit lancé rapidement et que les projets soit rendus dans les 5 semaines, pour qu'une sélection puisse être effectuée rapidement, et que les porteurs de projets puissent travailler à la mise en œuvre concrète de ceux-ci dès

le début 2017. La condition fixée était que les projets devaient pouvoir être opérationnels à partir du 1er avril 2017 pour les SAIE et entre le 1er avril et le 30 juin 2017 pour les SAAE qui nécessitent d'aménager une infrastructure.

Les services intéressés avaient donc jusqu'au 16 décembre 2016 pour transmettre un dossier préliminaire relatif au nombre de places qu'ils souhaitaient créer, un contenu pédagogique adapté ainsi qu'une déclaration d'intention ferme. Les services sélectionnés ont ensuite pu introduire les grilles normalisées définitives nécessaires au futur agrément ou à l'adaptation de celui-ci.

Une expérience préalable avec l'appel à projets MENA avait démontré la capacité du secteur à répondre rapidement (en moins de 20 jours) à un projet similaire, puisqu'il s'agissait d'organiser l'accueil et l'hébergement de ces MENA (130).

Une commission, composée de l'Administratrice générale de l'AGAJ, de 3 administrateurs généraux adjoints, d'une inspectrice pédagogique et de 3 membres de mon cabinet, a sélectionné les dossiers.

Cette sélection a été effectuée le 20 décembre, les lettres aux services dont le projet avait été retenu ont été envoyées le 23 décembre.

Nous avons reçu 15 dossiers en SAAE pour la création de 98 places alors que l'objectif était la création de 100 places et 26 dossiers recevables en SAIE pour la création de 119 prises en charge, alors que nous avions prévu 120 PEC. J'ai voulu une répartition la plus équitable possible entre les 3 zones prioritaires.

Liste des projets SAAE introduits et retenus :

14 projets au total ont été introduits. 3 projets n'étaient pas recevables, soit parce que situés hors des zones géographiques (1) visées par l'appel, soit parce qu'ils ne font pas partie des catégories de service auxquelles s'adresse l'appel à projet. 10 ont été retenus.

Arrondissement de Bruxelles

6 services ont répondu à l'appel à projets. 5 étaient recevables et ont été retenus :

1. SAAE « Home Juliette Herman » : Augmentation de capacité de 3 places - retenu
2. SAAE « Le Pavillon Victor Rossel » : Augmentation de capacité de 3 places - retenu
3. SAAE « Copain Park » : Augmentation de capacité de 1,5 place - retenu
4. SAAE « Cité de l'Enfance Asselbergs » : Augmentation de capacité de 3 places - retenu
5. Création d'un nouveau SAAE « Ancrage » pour 15 places - retenu
6. PPP « Les Sentiers de la Colline » - non recevable car ne fait pas partie des catégories de service

auxquelles s'adresse l'appel à projet

Total : 25,5 nouvelles places

Division de Charleroi

2 services ont répondu à l'appel à projet. Ils étaient recevables et ont été retenus :

- 1° Création d'un nouveau SAAE de 15 places « Les Moussaillons » à Charleroi - retenu
- 2° Création d'un nouveau SAAE de 15 places « Le Biseau » à Binche - retenu

Total : 30 nouvelles places.

Division de Liège

6 services ont répondu à l'appel à projet. 5 projets étaient recevables et 4 ont été retenus :

1. SAAE « La Maison de l'Enfant » à Seraing : Augmentation de capacité de 3,5 places - retenu
2. « La Maison de l'Institut Michotte » à Liège : Augmentation de capacité de 3 places - retenu
3. Création d'un nouveau SAAE de 21 places « Le Phare » - retenu
4. SAAE « La Frênaie » : Augmentation d'1 place - retrait ultérieur de l'offre car l'obtention de personnel supplémentaire nécessite une augmentation de capacité d'au moins 3 places, ce que ce service n'a pas jugé être en capacité de faire
5. SAAE « Le Cartel » - non retenu car pas opérationnel dans les délais
6. SAAE « Beaumont Saint Michel » - non recevable car documents utiles non transmis dans les délais

Total : 27,5 nouvelles places.

Il est à noter que seulement 83 places sur les 100 prévues ont pu être attribuées dans le cadre du présent appel à projets. Il existait donc un différentiel de 17 PEC.

Ce constat est sans doute lié au fait que la plupart des services résidentiels sont déjà au maximum de leur capacité d'accueil. De plus, l'absence d'un fond infrastructure dans le secteur de l'aide à la jeunesse et le prix excessif de l'immobilier en milieu urbain freinent un grand nombre de services à répondre favorablement à cet appel à projet.

Le différentiel a donc été utilisé afin de reconnaître pleinement la « Maison des enfants » dépendant du CPAS de Tournai. Ce CPAS rencontre des difficultés financières importantes et finançait sur fonds propres une grosse partie des frais liés à la prise en charge de ces jeunes pensionnaires.

En effet, cette institution accueille depuis de nombreuses années des enfants relevant de l'aide à la jeunesse et ne bénéficie que des frais journaliers au taux famille d'accueil.

L'agrément du service est donc nécessaire pour assurer la pérennité du projet.

Sans un financement qui soit conforme aux subsides prévus pour un SAAE de 15 PEC, les difficultés financières du CPAS de Tournai auraient entraîné la fermeture de ce service. Dans l'intérêt des bénéficiaires de l'aide, j'ai décidé de retenir ce projet qui porte sur 15 prises en charge SAAE.

Total général pour les SAAE : 98 places

Liste des projets SAIE introduits et retenus

27 projets ont été introduits dont 15 ont été retenus. 8 projets n'étaient pas recevables parce qu'ils ne répondaient pas aux conditions de l'appel à projet, soit car il s'agissait de PPP qui ne faisaient pas partie des catégories de services auxquelles s'adressait l'appel à projet, soit parce qu'ils n'étaient pas situés dans les zones prioritaires qui avaient été définies.

Arrondissement de Bruxelles

11 services ont répondu à l'appel à projet. 9 projets étaient recevables et 7 ont été retenus, l'accessibilité du service aux populations concernées a été privilégiée :

- 1° SAIE Tremplin : Augmentation de capacité de 8 prises en charge - retenu
- 2° SAIE O.K. OU : Augmentation de capacité de 4 prises - retenu
- 3° SAIE Intersection : Augmentation de capacité de 4 prises en charge - retenu
- 4° SAIE Outre-Mer : Augmentation de capacité de 5 prises en charge - retenu
- 5° SAIE L'Harmattan : Augmentation de capacité de 8 prises en charge – retenu pour 4 prises en charge
- 6° SAIE Le Ricochet : Augmentation de capacité de 4 prises en charge - retenu
- 7° Création d'un nouveau SAIE « Autrement dit » à Ixelles pour 13 prises en charge – retenu
- 8° Création d'un nouveau SAIE « Les Cîmes » à Uccle pour 13 prises en charge – non retenu
- 9° Création d'un nouveau SAIE « Pensionnat Henri Jaspar » à Watermael-Boitsfort pour 13 prises en charge – non retenu
- 10° PPP « Les Sentiers de la Varappe » - non recevable
- 11° PPP « La Maison » - non recevable

Total : 42 nouvelles PEC

Division de Charleroi

5 services ont répondu à l'appel à projet et tous les projets étaient recevables et ont été retenus.

- 1° SAIE Azimut 26 : Augmentation de capacité de 8 prises en charge – retenu pour 4 prises en charge

- 2° SAIE Le Fil d'Ariane : Augmentation de capacité de 6 prises en charge – retenu pour 4 prises en charge
- 3° SAIE « Le Panel » : Augmentation de capacité de 4 prises en charge - retenu
- 4° SAIE « Le Rebond » (ISPPC) : Augmentation de capacité de 13 prises en charge - retenu
- 5° Création d'un nouveau SAIE « Les petits Spirou », CPAS de Charleroi, pour 13 prises en charge – retenu

Total : 38 nouvelles PEC

Division de Liège

6 services ont répondu à l'appel à projet, 5 projets étaient recevables et 3 ont été retenus.

- 1° Création d'un nouveau SAIE « Le Damier » à Seraing pour 13 prises en charge - retenu
- 2° Création d'un nouveau SAIE « Appui » à Liège pour 13 prises en charge - retenu
- 3° Création d'un nouveau SAIE « L'Eclipse » (Maison de l'Institut Michotte) à Liège pour 13 prises en charge. – retenu
- 4° SAIE « Le S.I.E.F. » à Geer – non retenu
- 5° SAIE « Chanmurly Nord », PPP - non retenu
- 6° PPP « Emergence » - non retenu.

Total : 39 nouvelles PEC

Projets non retenu car hors zones prioritaires

- 1° SAIE « Le trait d'union » - Division judiciaire de Verviers
- 2° SAIE « L'Echalier » - Division judiciaire de Huy
- 3° SAIE « Le PAS » – Division judiciaire de Namur
- 4° SAIE « Le Point d'Appui » - Division judiciaire de Mons
- 5° SAIE « Mediation » - Division judiciaire de Dinant

Total général SAIE : 119 Prises en charge

Comme vous pouvez en prendre connaissance, sur la zone de Charleroi incriminée, concernant les SAAE, il n'y a eu que 2 candidats, dont l'ISPPC, qui ont été tous les 2 retenus, alors que 33 places étaient disponibles, nous n'avons pu attribuer que 30 places. Il n'y a donc pas eu de choix à opérer dès lors que les 2 dossiers correspondaient aux critères fixés.

Pour la même zone et concernant les SAIE, les 5 candidats ont pu être retenus également et, contrairement à ce qui a été écrit sur le sujet, l'ISPPC ne bénéficie pas de 26 places mais de 13 places. Les « Petits Spirous » ont été indument attribués à l'ISPPC par le journaliste.

4.9 Question n°394, de Mme Gonzalez Moyano du 24 mai 2017 : Réseau de prostitution exploitant des jeunes filles de 12 à 14 ans pouvant sévir sur le territoire belge

Comme vous le savez, la Plate-Forme Mineurs en exil nous a informés que le réseau de prostitution nigérian était en train de grandir en Italie et à Paris et qu'il est ainsi possible que ce réseau s'implante aussi de plus en plus en Belgique. Il y aurait une hausse importante de cas de prostitution présumée de Mena signalés en trois ans, ceux-ci passant de dix en 2014 à soixante en 2016.

Le réseau de prostitution nigérian, qui pourrait désormais déjà sévir sur le territoire belge, exploite des jeunes filles très jeunes, généralement âgées de 12 et 14 ans. Le nombre de fillettes sous la coupe du réseau a récemment connu une hausse exponentielle, augmentant de 200.

Les Mineurs non accompagnés étrangers sont, nous le savons, très vulnérables ; ils sont ainsi davantage exposés à la traite des êtres humains et aux diverses formes d'exploitation, qu'elles soient sexuelles ou économiques.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir si des mesures éventuelles sont envisagées afin de protéger les MENA de ces réseaux exploitants ? Les jeunes filles mineures étrangères non accompagnées sont-elles informées de ce réseau et mises en garde ?

Réponse : Les services AMO, partenaires du Plan MENA, ont témoigné vers nos services ne pas avoir pu constater ni avoir été informés de situations de traite des êtres humains.

Ils ont toutefois, à plusieurs reprises, pu constater qu'il était très difficile d'entrer en contact avec certains jeunes, qui étaient entourés et suivis dans leurs démarches par des majeurs plus méfiants envers les travailleurs de terrain.

Les MENA avec lesquels une collaboration s'est mise en place ont de façon générale été informés par les services AMO de leurs droits et des risques qu'ils courent vu leur statut précaire. Ils ont été orientés vers des services spécialisés, selon leurs besoins.

Le 21 avril 2017, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse a organisé en collaboration avec le SPF Justice une matinée de sensibilisation générale de ses services sur la problématique de la traite des êtres humains. 70 représentants du secteur de l'aide à la jeunesse francophone y ont participé.

Tous les partenaires du Plan MENA y ont été invités. En outre, l'information portant sur les indicateurs de traite des êtres humains et sur les différentes collaborations à mettre en place sont abordées lors des réunions bimensuelles du groupe de suivi Plan MENA.

4.10 Question n°422, de Mme Leal-Lopez du 4 juillet 2017 : MENA sans logement

Le 31 mai dernier, la Plate-forme mineurs en exil publiait un communiqué de presse dans lequel elle précisait que près de 1500 MENA allaient être confrontés à la difficulté de se trouver un logement pour vivre en autonomie.

On le sait, Monsieur le Ministre, le Plan MENA relevant du secteur de l'Aide à la jeunesse intervient dans la seconde phase du parcours d'accueil de ces jeunes mineurs, à savoir la phase de stabilisation où le jeune est orienté vers une structure d'accueil collective ou est pris en charge en famille d'accueil.

Un grand nombre de mesures d'accompagnement du jeune sont mises en place au sein des services d'hébergement par les membres du personnel qui réalisent un travail formidable d'apprentissage, d'écoute, de soutien administratif et éducatif, et de responsabilisation du jeune. En effet, l'objectif poursuivi est que celui-ci devienne progressivement autonome dès lors qu'une fois ses 16 ans, le mineur réfugié, sous protection subsidiaire ou régularisé peut passer en « phase 3 » et ainsi être orienté vers une initiative locale d'accueil (ILA) dépendant des CPAS, ou opter pour un logement privé. Cette dernière phase, qui est dédiée à l'autonomie accompagnée, relève, on le sait, de la compétence du secrétariat d'Etat pour l'Asile et la Migration.

C'est bien cette dernière phase, Monsieur le Ministre, qui inquiète fortement la Plate-forme mineurs en exil. En effet, une fois sur le marché locatif, celle-ci indique qu'un grand nombre de MENA âgés d'à peine 16 ans et demi vont se heurter aux difficultés de trouver un logement, tout d'abord à cause des discriminations (couleur de peau, âge, origine, aide sociale) mais aussi par le manque de logements salubres et abordables, et je pense ici aux montants des loyers bruxellois.

Néanmoins, un travail de concertation entre les différents niveaux de pouvoirs impliqués dans ces différentes phases doit avoir lieu afin de résoudre cette difficulté. Ainsi, la plate-forme demande, entre autres, au gouvernement de s'investir de façon accrue dans l'accueil des MENA car, je cite, « le système actuel a pour conséquence que certains jeunes se retrouvent sur le marché locatif privé trop tôt, avant d'avoir pu faire avec eux un travail sur l'autonomie. D'autres sont coincés trop longtemps dans le système alors qu'ils seraient prêts à vivre de manière autonome ».

Or, après avoir suivi un parcours d'accueil, notamment en allant à l'école, il est primordial pour eux de trouver de quoi se loger pour éviter le décrochage scolaire et le décrochage sociétal. En effet, il est beaucoup plus facile pour les réseaux de drogues et de prostitution de s'emparer de ces jeunes errant dans la rue. En 2016, Child Focus

a d'ailleurs enregistré 116 disparitions de Mena. J'avais d'ailleurs eu l'occasion de vous interroger à ce sujet en commission du 9 mai dernier, et je reconnais le travail de fond que vous menez pour lutter contre l'errance en rue, et de formation des services AMO, des SAMIO, des SAJ et des SPJ pour les aider à détecter pour les uns, et orienter pour les autres, ces jeunes qui ne doivent pas se retrouver à la rue.

Dès lors, Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes : vous aviez insisté auprès de Fedasil pour que davantage de places soient créées dans la troisième phase. Dès lors, quel est l'état actuel de la situation ? Quelles sont les concertations qui ont lieu avec le niveau fédéral à ce sujet et comment se déroule le passage de la 2^{ème} phase vers la 3^{ème} phase ? Aussi, qu'avez-vous à répondre à l'affirmation selon laquelle plusieurs MENA seraient mis en autonomie beaucoup trop tôt, et d'autres, beaucoup trop tard ? Enfin, pour éviter qu'un grand nombre de MENA se retrouve à la rue, le risque n'est-il pas de voir, à l'avenir, les neuf services d'hébergement surpeuplés ? Quelle est la place réservée au protocole de collaboration conclu entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les CPAS ?

Réponse : Pour répondre à votre 1^{ère} question relative à l'état actuel de la situation, je vous informe que Fedasil a adopté une nouvelle directive pour gérer au mieux le manque de places en 3^{ème} phase en nous demandant de la transmettre aux services qui hébergent des MENA dans le cadre du « Plan MENA » en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans son message accompagnant la dite circulaire, le Directeur des Services Opérationnels de FEDASIL nous informe que « le réseau d'accueil doit faire face actuellement à un délai d'attente de plus en plus long pour pouvoir transférer les MENA vers la 3^{ème} phase. Cela amène de plus en plus de difficultés tant pour les MENA que pour les acteurs de terrain ».

Afin de clarifier cette situation et tenter d'y apporter des solutions, Fedasil a décidé de modifier temporairement certaines modalités de l'instruction concernant la transition des MENA des structures collectives vers des places d'accueil individuelles.

Ces modifications concernent principalement l'âge d'introduction de la demande pour les MENA ainsi que les critères de priorité pour la désignation vers une place individuelle.

Cela signifie que l'on n'a pas opté pour un élargissement important du nombre de places en 3^e phase, mais bien pour rendre plus exigeants les critères d'admission à la 3^e phase. Il faudra dorénavant attendre l'âge de 17 ans pour pouvoir introduire une demande.

Concernant votre question relative à la prise d'autonomie précoce ou tardive d'un jeune, je

vous informe que les jeunes MENA pris en charge dans le cadre du plan MENA ne pourront prendre leur autonomie que moyennant le respect d'un travail d'accompagnement détaillé et évalué trimestriellement.

Pour les MENA « autonomisés » à presque 18 ans (arrivée tardive en Belgique ou reconnaissance en dernière minute), nous demandons systématiquement un accueil intensif en Initiative Locale d'Accueil (ILA) ou dans d'autres prises en charge telles les places accompagnées par Mentor Escalé, Caritas et d'autres acteurs spécialisés. Tous les jeunes sortis du Plan MENA pour la 3^e phase jusqu'ici profitent d'un tel accompagnement intensif, indépendamment de leur âge.

Quant à votre crainte de voir les services « Plan MENA » surpeuplés, je vous informe que la convention qui nous lie à Fedasil est limitée à 130 places. Les prises en charge en surcapacité ne sont et ne seront pas prévues.

Enfin, concernant le protocole de collaboration conclu entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les CPAS, je vous informe que ce protocole du 16 octobre 2012 contient un guide des procédures, notamment relatif à la thématique de l'autonomie.

Il concerne toutefois la collaboration entre les SAJ/SPJ et les CPAS, alors que, comme vous le savez, le Plan MENA concerne des jeunes qui ne sont pas pris en charge sous mandat d'un conseiller ou directeur de l'aide à la jeunesse.

Toutefois, tout MENA qui fait la transition vers une ILA est d'office suivi par le CPAS. La transition est préparée par le service d'hébergement qui transmet, avec l'accord du jeune, la grille d'autonomie du jeune à l'accompagnateur de l'ILA.

4.11 Question n°424, de M. Gardier du 10 juillet 2017 : Football américain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Il y a environ un an, je vous interrogeais sur la promotion du football américain, un sport encore fort méconnu malgré un essor certains ces dernières années.

Lors de cette question, vous m'aviez fait part d'une ligue francophone de football américain, créée en 2002 mais qui ne bénéficiait pas d'une reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Y a-t-il eu une évolution depuis lors ? Des démarches ont-elles été entreprises ? Si oui, où en sont-elles ? Dans le cas contraire, avez-vous des éventuels éléments de réponses permettant de comprendre pourquoi des contacts avec vos services n'ont pas été pris ? Est-ce parce que des conditions de reconnaissance ne sont pas remplies ?

Au-delà de ces aspects, peut-on constater une

évolution du nombre de pratiquants ? De nouveaux clubs ont-ils été créés ? Une promotion de ce sport, qui véhicule bon nombre de valeurs et la pratique du fair-play, est-elle envisageable à l'avenir ?

Réponse : Votre question tombe à propos puisque j'ai rencontré ce jeudi 1er juin 2017 Monsieur DECOO, Vice-Président et Trésorier de la Belgian American Football League.

Notre entretien s'est axé principalement sur la reconnaissance de cette discipline par la FWB, reconnaissance à laquelle je suis tout à fait favorable compte tenu du développement de ce sport aux valeurs indéniables et des projets « sociétaux » que la ligue veut mettre sur pied et dont m'a fait part Monsieur DECOO.

Je tiens également à vous informer que l'Administration générale du Sport avait déjà rencontré les responsables de la ligue et que, malheureusement, ceux-ci n'étaient pas encore prêts à l'aboutissement d'une reconnaissance, de l'aveu même de Monsieur DECOO.

Aujourd'hui, j'ai invité la ligue à prendre à bras-le-corps sa demande de reconnaissance et je ne désespère pas de la concrétiser pour 2018.

Pour rappel, la Ligue francophone de football américain compte toujours 11 associations actives sur l'ensemble des provinces de Wallonie et de la région de Bruxelles qui se déclinent comme suit :

- Charleroi
- Tournai
- Braine-le-Comte
- Andenne
- Liège
- Amay
- Verviers
- Grez-Doiceau
- Waterloo
- Gaume
- Bruxelles

Le nombre d'affiliés répertoriés à ce jour avoisinerait les 1.500 membres.

En ce qui concerne les clubs, la ligue privilégie à ce stade le développement des clubs existants plutôt qu'une multiplication de petits clubs.

Enfin, quant à la promotion de ce sport, il est indéniable que la reconnaissance par la FWB lui

permettra d'avoir une meilleure visibilité et de bénéficier des subventions qui y sont liées.

4.12 Question n°425, de M. Van Goidsenhoven du 11 juillet 2017 : Avenir du complexe sportif du quartier Scheut à Anderlecht

Il est assez étonnant de constater, malgré le manque d'infrastructures sportives dans notre capitale, qu'un terrain – voire un complexe sportif entier – soit laissé à l'état d'abandon le plus complet.

En l'occurrence, la piste d'athlétisme, le vestiaire et le terrain de football du quartier Scheut à Anderlecht, et appartenant pourtant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont dans un état déplorable et ne bénéficient d'aucune attention particulière de la part des autorités compétentes.

De menus entretiens et rénovations auraient pu, sans nul doute, ramener un peu de vie et de gaieté dans le quartier ainsi qu'être le lieu d'un espace de loisirs pour ses habitants.

S'il est vrai que plusieurs projets de réaffectation avaient été discutés par le passé dans cette assemblée, il est regrettable de constater que les réflexions et travaux se font toujours autant désirer, au point de préférer à une réelle stratégie à déployer le paiement de taxes pour des bâtiments inoccupés.

Récemment interrogé sur la dégradation de ce lieu, vous aviez rétorqué qu'un projet était bel et bien en cours de réflexion et maturation pour ce site. En cause, vous aviez dit vouloir créer un centre sportif comprenant autant des fonctions sportives que scolaires. Accessibles aux étudiants, les infrastructures seraient également rendues disponibles pour le public extérieur.

Dès lors, je souhaiterais récolter auprès de vous des réponses aux différents éléments suivants :

1. Quel est le budget dont vous disposez pour la rénovation et la réhabilitation du lieu ? Des partenaires au projet ont-ils déjà pu être identifiés ou est-ce un projet que la Fédération Wallonie-Bruxelles portera seule ?

2. A quel moment les détails de ce projet de complexe sportif seront-ils rendus publics et, à tout le moins, communiqués aux membres de cette assemblée ?

3. Des concertations et consultations avec les habitants et comités de quartier sur l'avenir de ce site ont-elles été menées ?

4. Etes-vous en mesure de nous communiquer l'année à partir de laquelle pourra démarrer le chantier ?

5. Un appel à marché public a-t-il été lancé récemment pour la rénovation du site ?

6. Enfin, pouvez-vous m'éclairer sur les modalités d'entretien qui ont été prévues en attendant la concrétisation d'un éventuel projet à venir ? Une occupation provisoire du site, au bénéfice du quartier, est-elle envisageable en attendant une solution définitive ?

Réponse : Les infrastructures dont objet – un bâtiment de vestiaires et une piste d'athlétisme, comprenant en son centre un terrain de football – font partie du site de l'Internat Maurice Carême. Outre les infrastructures sportives et le bâtiment de l'Internat, ce site accueille depuis quelques années la section fondamentale – les classes de maternelle et de primaire – de l'Athénée royal Gatti de Gamond.

Ce site avoisinant au total près de 4 hectares, délimité par les rues Léopold De Swaef, Général Ruqoy, Denis Verdonck et Van Soust, est une propriété de la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) de Bruxelles.

Si le pouvoir organisateur est bien la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit d'une matière relevant strictement de son secteur scolaire, sous la tutelle de la Ministre de l'Enseignement.

Ce site représente pour le secteur scolaire une réserve foncière précieuse dans le cadre du manque d'infrastructures scolaires, particulièrement dans les prévisions démographiques en cours à Bruxelles.

Le Plan Régional d'Affectation des Sols organise le site en deux zones. La moitié nord, comprenant l'internat et les classes, est affectée en zone d'équipements d'intérêt collectif. La moitié sud, comprenant la piste et les vestiaires, est affectée en zone de sports ou de loisirs de plein air.

Quand j'ai pris connaissance de l'existence de ce terrain en friche, quelques mois après mon arrivée comme Ministre des Sports, j'ai immédiatement proposé à ma collègue la Ministre de l'Enseignement de mutualiser nos efforts pour exploiter ce terrain, en vue de créer des infrastructures sportives extérieures et couvertes qui serviraient à la fois l'école, l'Adeps et des clubs.

Les départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles compétents pour les infrastructures, l'enseignement et le sport ont été invités courant 2016 à participer ensemble à la réflexion du devenir de ce site.

La Direction des infrastructures du Sport a réalisé une étude de faisabilité de développement d'un centre sportif, compte tenu du maintien de l'Internat et du développement de l'offre scolaire, en identifiant les besoins en infrastructures sportives.

L'idée est de concevoir dès le départ un bâti commun entre école et la fonction sportive, pour rationaliser la construction, et prévoir la possibilité d'usage multiples.

Un accord de principe porte sur la la fusion du projet de construction d'une école du réseau WBE et du projet de création d'un centre sportif sur ce terrain.

Et je me suis engagé à rassembler le financement nécessaire à ce projet, pour ce qui excèdera l'usage scolaire projeté de ces infrastructures.

Le pilotage de ce projet est entre les mains de ma collègue, Ministre de l'Enseignement.

Quoi qu'il en soit de l'avenir de ce projet, et des acteurs qui pourront le mener à bien, je suis très conscient qu'il serait regrettable qu'en attendant sa réalisation, ce terrain reste en friche.

J'ai donc chargé mon administration de l'infrastructure d'évaluer le coût d'une remise à niveau minimaliste du terrain extérieure pour en permettre le cas échéant l'usage temporaire.

L'évaluation de ces coûts me semble en effet un préalable à toute démarche vers la SPABS et ma collègue de l'Enseignement, pour envisager cette exploitation momentanée.

Ces coûts seront à comparer notamment au montant de la taxe pour bâtiment inoccupé qui serait adressé à la SPABS.

4.13 Question n°427, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Alcool dans les stades de foot

L'IBSR a lancé sa campagne estivale. «Bob, 100 % sobre!» Son objectif est de faire baisser la trop grande tolérance vis-à-vis de l'alcool au volant et inciter les fêtards à désigner un Bob.

L'endroit le plus prisé pour consommer de l'alcool reste les stades de foot : 11,1 % des spectateurs qui s'y rendent en voiture disent ne pas faire attention à la limite légale.

Quelle sensibilisation pouvez-vous mener à votre niveau pour conscientiser un maximum les supporters à modifier leur comportement ? Une campagne est-elle prévue pour les clubs que ce soit de football ou autre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel travail pouvez-vous réaliser avec les clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour augmenter cette sensibilisation ?

Réponse : Vous évoquez la campagne estivale « Bob 100% sobre ! » lancée par l'IBSR (Institut Belge pour la Sécurité Routière).

Je ne peux également que saluer l'initiative prise par mon Collègue wallon en charge de la Mobilité de lancer avec la collaboration de l'AWSR (Agence Wallonne pour la Sécurité Routière) le projet Backsafe qui labellise, subventions à l'appui, des activités festives ou des établissements (restaurants, cafés, discothèques...) pour lesquelles les organisateurs prennent des mesures tentant à réduire la consommation d'alcool ou à inciter par exemple le co-voiturage.

J'ai invité d'ailleurs mon Administration à en faire écho prochainement sur son site à destination des clubs sportifs.

Cela étant, de manière générale, en tant que Ministre des Sports, il m'incombe de promouvoir le sport pour les bienfaits qu'il peut procurer aussi bien physiquement que psychologiquement.

Il est évident que l'alcool et le sport ne font pas bon ménage.

Tout comme il est évident qu'un sportif s'adonnant à un alcoolisme répété se sanctionne lui-même et perd ses chances d'exceller dans sa discipline.

En Belgique, afin de diminuer et de prévenir les risques liés à une consommation excessive d'alcool durant les rencontres de première division, certains clubs ont choisi de ne servir que des bières « plates » dont le taux d'alcool est nettement inférieur au taux habituel.

De manière générale, l'alcool est un problème de société. Il n'est pas propre au sport et il n'est pas facile de le résoudre. La personne qui en souffre est touchée aux niveaux physique et psychologique et souvent, l'entourage n'est pas épargné. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, la consommation abusive d'alcool cause 2,5 millions de décès chaque année et environ 320 000 jeunes entre 15 et 29 ans meurent chaque année des causes liées à l'abus d'alcool, soit 9% des décès dans cette tranche d'âge.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci reprend les dispositions du code mondial antidopage de l'Agence mondiale antidopage en interdisant l'alcool en compétition seulement, et ce dans certaines disciplines :

L'aéronautisme, l'automobilisme, le motocyclisme, le tir à l'arc, le karaté, le motonautisme et le bowling. Dans les autres disciplines, l'A.M.A. ne considère pas utile d'établir une interdiction, partant du fait que le sportif qui a un problème d'alcool se dessert en diminuant ses capacités et se met donc lui-même hors-jeu.

Dans l'organisation de nos stages ADEPS, le point 7 du règlement d'ordre intérieur dispose que « la détention, l'usage de boissons alcoolisées sont strictement interdits, tout comme la consommation de tabac ou d'autres substances nocives ». Ce règlement vaut pour les jeunes et les moniteurs qui les encadrent. Le non-respect de ce point par ces derniers est d'ailleurs un motif de licenciement.

De même, dans la loi sur le football, le règlement d'ordre intérieur des stades prévoit de refuser l'accès à toute personne (joueurs, supporters, parents) en état d'ébriété.

Nos formations de cadres à destination des en-

traîneurs comprennent des modules qui traitent en partie des relations avec la consommation d'alcool, notamment celui au niveau des cours généraux initiateurs avec le module « Règles de bonne conduite d'un cadre sportif » ou celui pour les éducateurs « Attitude du cadre sportif face aux assués-tudes ».

Par ailleurs, mes services participent également aux travaux d'élaboration des plans régionaux wallons et bruxellois de promotion de la santé, qui envisagent, outre l'encouragement vers davantage d'activité physique et la sensibilisation à l'alimentation saine, la lutte contre l'alcoolisme.

Enfin, il convient de souligner que la lutte contre les excès liés à l'alcoolisme s'inscrit également dans le vaste champ d'application d'une pratique éthique et respectueuse du sport telle que visée par la « Charte Vivons Sport », qui est actuellement en cours de révision.

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°714, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Aménagement de carrière des enseignants " expérimentés "

L'axe 2 du Pacte d'Excellence concernant la gouvernance, le pilotage et les acteurs de l'enseignement prévoit également une troisième étape dans la carrière des enseignants. En effet, après temporaire et nommé, il y aura « expérimenté ». L'objectif est que ce dernier puisse aménager sa carrière afin d'effectuer d'autres tâches, comme par exemple celle d'aider un jeune enseignant.

Madame la Ministre, concrètement, comment pourrez-vous instaurer cette mesure ? Quel sera l'impact budgétaire ? L'enseignant expérimenté gardera-t-il le même salaire ? Si oui, il faudra payer deux professeurs en même temps pour une seule classe ? Est-ce bien raisonnable ?

Réponse : Comme le souligne l'avis n°3 du Groupe central du Pacte, « Le métier d'enseignant est évolutif dans ses contenus, ses méthodes et ses conditions ; il doit être pensé et anticipé dans sa dynamique temporelle. » (p.159). Au cours de sa carrière l'enseignant exerce des activités diverses qui dépassent le « face à la classe », et peut connaître une mobilité professionnelle : changer d'attributions ou de fonctions au sein de l'établissement, dans des établissements différents relevant ou non d'un même P.O. ou réseau, ou même exercer le métier d'enseignant en parallèle ou en alternance avec un autre métier.

C'est dans ce cadre général que le titre d'« enseignant expérimenté » a été créé de manière à lui permettre d'accéder à des missions de service à l'établissement(7) et au service des membres du

(7) Délégué en charge de la communication interne de l'établissement ; Délégué chargé du support administratif et/ou pédagogique à la direction ; Délégué en charge des relations avec les partenaires extérieurs de l'établissement scolaire

personnel et des étudiants stagiaires(8).

Tel que prévu dans l'avis n°3, l'exercice d'une mission « d'enseignant expérimenté » entraîne une diminution de la charge de travail face à la classe, le nombre minimal et maximal de périodes devant être affiné dans le cadre des travaux d'opérationnalisation de la mesure.

Concernant le budget alloué à cette mesure, il est estimé à 30 millions d'euros annuel en rythme de croisière sur la base de l'octroi d'une période/semaine par 4,4 ETP pour l'exercice des fonctions d'enseignant expérimenté.

Pour accéder au titre « d'enseignant expérimenté », il faut disposer d'un nombre d'années d'ancienneté, la durée de formation initiale étant assimilée à de l'ancienneté pour l'accès au titre. Des conditions de formation seront également définies par le pouvoir régulateur et il faudra ne pas avoir été évalué défavorablement.

Pour que l'attribution des missions se fasse en toute transparence, le Pacte prévoit une procédure d'appel à candidature lancé par le PO sur la proposition de la direction de l'établissement et sur la base d'un profil de fonction définissant la durée et le caractère éventuellement renouvelable de la mission. Au terme de sa mission, si celle-ci n'est pas renouvelée, l'enseignant expérimenté retrouvera une charge normale face à la classe.

Les modalités d'opérationnalisation seront affinées dans le cadre de la mise en œuvre du chantier relatif à la carrière des enseignants.

5.2 Question n°715, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Possibilité pour un instituteur primaire d'exercer dans le secondaire différencié

Pas évident de répondre aux questions des citoyens lors de vos présentations sur le Pacte pour un Enseignement d'Excellence! A ce propos, à l'heure actuelle, un instituteur primaire peut travailler dans le secondaire différencié mais il semblerait que le troisième avis du Groupe central supprime cette opportunité. Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer cela? Un instituteur primaire pourra-t-il toujours enseigner dans le secondaire différencié? Dans la négative, quel sort sera réservé aux enseignants nommés?

Réponse : Dans le cadre de la réforme des titres et fonctions, une nouvelle fonction de professeur de cours généraux en formation générale de base au degré inférieur, a été instituée.

Pour celle-ci, le diplôme d'instituteur primaire constitue un titre requis.

Cette fonction se voit notamment accrochée aux cours généraux organisés dans le 1er degré de l'enseignement différencié.

A titre d'exemple, les cours de français ou de mathématiques en 1re année différenciée ou en 2e année différenciée, peuvent être rattachés à la fonction « CG Formation générale de base DI ». Si le Pouvoir organisateur fait le choix de cette accroche, le porteur du diplôme d'instituteur primaire dispose alors d'un titre requis pour dispenser ces cours.

La réforme du tronc commun, qui constitue l'un des axes stratégiques du Pacte pour un Enseignement d'excellence, impliquera une réflexion sur la réorganisation des accroches cours-fonctions.

Dans ce cadre, une attention toute particulière devra être apportée au devenir de la fonction de professeur de CG Formation générale de base au DI.

A cet égard, il convient de rappeler que l'Avis n° 3 rendu par le Groupe Central prévoit le maintien des moyens d'encadrement actuellement consacrés aux première et deuxième années différenciées.

Par ailleurs, vous le savez, la dimension sociale du changement, en particulier le maintien de l'emploi et les conditions de travail, représente une priorité pour le Groupe central et de la Cellule opérationnelle de changement mise en place au sein de l'Administration. Une des conditions premières de la mise en œuvre réussie du Pacte est l'attention à accorder à la situation des membres du personnel dont les parcours vont évoluer en parallèle avec certains axes de transformation du système éducatif.

5.3 Question n°716, de M. Lecerf du 29 mai 2017 : Renforcement de la formation continue

L'axe 2 du troisième avis du groupe central du Pacte pour un enseignement d'Excellence concernant la gouvernance, le pilotage et les acteurs de l'enseignement prévoit une évolution du métier d'enseignant, notamment par le renforcement qualitatif et quantitatif de la formation continue. En effet, actuellement de 3 jours/an, elle passerait de 4 à 6 jours en fonction des besoins. Les jours complémentaires se dérouleront en dehors des périodes de classe et donneront droit à une prime/compensation.

Madame la Ministre, qu'entendez-vous par « une prime/une compensation »? Quel budget

(8) Délégué en charge de l'évaluation formative des membres du personnel moyennant le suivi d'une formation spécifique; Délégué en charge de la formation pédagogique, moyennant le suivi d'une formation spécifique; Délégué-référent pour les membres du personnel débutant y compris les « intérimaires débutants », moyennant le suivi d'une formation spécifique; Délégué en charge de la coordination des enseignants référents moyennant le suivi d'une formation spécifique; Délégué en charge de la coordination des maîtres des stages moyennant le suivi d'une formation spécifique

sera nécessaire pour faire face à cette modification ? Qui de l'enseignant qui ne se présenterait pas aux formations en dehors des heures de boulot ? Une sanction sera-t-elle prévue ? Sera-t-il possible de prévoir toutes les formations en dehors des heures de cours ?

Réponse : La formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant est, en effet, comme le dit l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence « un levier de changement important et une composante structurelle de l'exercice du métier ».

Vos questions, précises, anticipent sur les dispositions à prendre dans le cadre d'un nouveau projet de décret formation en cours de carrière. Le Groupe central a balisé les questions ; il convient maintenant de les approfondir, d'élaborer des dispositions nouvelles en cohérence avec les clarifications à intervenir dans la notion de temps de travail des enseignants et avec les aménagements éventuels des rythmes de l'année scolaire.

Il est trop tôt pour dire quel système de compensation sera mis au point pour la prestation de jours supplémentaires de formation hors du temps de présence des élèves et a fortiori quels contrôles seront mis en place. Vous savez que, pour le mécanisme de compensation, l'avis n° 3 évalue le budget nécessaire à 15 millions d'euros en rythme de croisière.

Il nous faut donner du temps au temps. La préparation de la mise en œuvre du Pacte est engagée, mais tout ne peut arriver à maturité en même temps.

5.4 Question n°778, de Mme Vandorpe du 4 juillet 2017 : Epreuves externes de cette fin d'année scolaire

L'année scolaire terminée, il est temps de faire le bilan du passage des épreuves externes de ce mois juin.

Baucoup d'enseignants nous ont donné des retours sur ces examens, sur leur contenu et sur leur déroulement. Les principaux points d'attention sont les suivants :

- Tout d'abord, le niveau général de ces épreuves externes est relativement bas, ce qui permet à des élèves d'arriver en troisième année sans le niveau requis par l'école. En conséquence, le nombre de doublant en troisième année augmente et pose question : est-ce une bonne chose de permettre aux élèves d'accumuler des lacunes au premier degré et se retrouver face à de réelles difficultés en troisième année ?
- Ensuite, la matière étudiée par les élèves ne s'est pas automatiquement retrouvée dans l'examen. Les professeurs sont dès lors démunis

car ils ne savent pas comment préparer leurs élèves aux épreuves externes. Par ailleurs, étant donné que les élèves ne savent pas quelles matières étudier, on se retrouve dans une situation où le travail n'est pas suffisamment valorisé : les plus studieux ont l'impression que leur travail n'est pas reconnu et certains s'en sortent sans avoir travaillé.

- Troisièmement, les consignes relatives aux exercices de sciences étaient peu claires, ce qui ne facilite pas la réussite de l'examen (CE1D-Sciences). Je pense en particulier à la représentation de l'expérience que les élèves devaient réaliser. Les élèves ne savaient pas quel stade de l'expérience dessiner.
- Quatrièmement, les grilles pour les enseignants pour encoder les points par question n'étaient pas claires non plus et ne correspondaient pas toujours à l'examen (CE1D-Sciences). En effet, visiblement, les professeurs auraient encodé leurs résultats dans une grille qui contenait des erreurs. Ils ont donc dû recommencer tout l'encodage une fois l'erreur localisée, ce qui leur a fait perdre un nombre conséquent d'heures de travail.
- Enfin, le CEB est parfois passé dans des endroits stressants pour les enfants, comme dans des halls de sport... Est-ce vraiment une bonne solution ?

Madame la Ministre, avez-vous reçu les mêmes retours que moi concernant les épreuves externes ? Nous avons appris que le taux de réussite au CEB de cette année était particulièrement bas. Comment pourrait-on améliorer le système afin de clarifier au mieux les évaluations et donner aux élèves les outils nécessaires pour la réussite ? Ne serait-il pas intéressant d'intégrer plus de professeurs de terrain pour la réalisation des épreuves externes, lesquels sont les plus à même de connaître les compétences requises pour le second degré ? Une réflexion est-elle en cours au sein du Gouvernement pour améliorer l'organisation des prochaines épreuves externes ?

Réponse : Concernant les épreuves externes communes relatives à l'obtention du CE1D, le décret du 2 juin 2006 prévoit qu'elles portent sur la maîtrise de compétences attendues à l'issue de la troisième étape de l'enseignement obligatoire telles que définies dans le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visés à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Si certains établissements dépassent les attendus fixés par les référentiels, cela peut être une très bonne chose si l'ensemble des élèves d'une classe

atteignent les attendus, mais ce n'est pas pour autant que l'épreuve externe commune doit porter sur le dépassement.

Ces épreuves portent sur la matière du 1er degré. La matière est fixée par les programmes des différents réseaux approuvés par le gouvernement, sur la base des référentiels précités. L'intégralité de la matière ne peut donc pas être évaluée chaque année dans le cadre de l'épreuve externe certificative. Les choix sont opérés par un groupe de travail composé de 6 enseignants, de 6 conseillers pédagogiques et d'inspecteurs. Ce dispositif sera, j'en ai parlé de nombreuses fois en Commission de l'Education, renforcé l'an prochain, par le détachement un jour/semaine pour les enseignants faisant partie des différents groupes de travail (français, mathématiques, langues modernes, sciences). J'ai par ailleurs demandé à ces groupes de travail de rédiger des pistes didactiques qui permettront aux enseignants de mieux préparer les prochaines épreuves.

Un questionnaire bilan a été soumis aux enseignants concernés par les épreuves CE1D et CESS ainsi qu'aux directeurs afin de recueillir leur avis. Les résultats seront analysés par la Direction des évaluations externes, transmis aux groupes de travail chargés de la conception des épreuves et communiqués via le Dossier de Présentation de chaque épreuve disponible sur www.enseignement.be.

Si des erreurs ont effectivement été détectées dans certaines grilles d'encodage, elles ne nécessitent pas pour autant de recommencer le fastidieux travail d'encodage des résultats des élèves. Une procédure plus courte a été communiquée en même temps que les grilles rectifiées et l'Administration a même réalisé la rectification, quand les directions le demandaient.

En ce qui concerne la passation de l'épreuve CEB, l'arrêté du gouvernement du 4 mai 2016 fixe que le choix du lieu de passation de l'épreuve externe commune et des modalités de groupement des élèves de l'enseignement secondaire relève des prérogatives du chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française et du Pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné par la Communauté française, dans le cadre de leur autonomie pédagogique. Quant à l'organisation de la passation du CEB par les élèves du primaire, l'arrêté fixe les lieux de passation qui sont sous la responsabilité du service général d'inspection du fondamental qui y délègue un inspecteur par secteur.

5.5 Question n°779, de Mme Vandorpe du 4 juillet 2017 : Plan de Lecture et son impact sur le niveau de lecture des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Selon un récent article du Soir publié le 21 juin, le Belge ne lit pas assez et de moins en moins.

Je vous ai déjà interrogé sur la moyenne PISA du niveau de lecture des élèves francophones de Belgique par rapport à l'ensemble des pays de l'OCDE.

Outre les implications économiques de cette baisse de lecture sur le marché du livre (en euros constants, par rapport à 2010, on constate une chute de 18% du marché), on constate une très forte aggravation en trente ans de certains indicateurs : davantage d'illettrés, une population adulte qui ne lit pas, une population en échec scolaire, etc.

Comme le signale dans l'article du Soir Benoît Dubois, président de l'Association des éditeurs belges, « plus nous aurons des jeunes qui ne lisent pas, plus nous aurons plus tard des parents qui ne liront pas et qui n'inculqueront pas le plaisir de la lecture à leurs enfants. »

Le secteur demande dès lors, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que le Plan Lecture bénéficie de davantage de moyens afin de remettre le livre au centre des classes.

La commission d'aide à l'édition de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait remarquer que le « Plan lecture est insuffisamment médiatisé et mériterait une plus vaste opération de communication ». Elle remarque également que des enseignants imposent des titres qui s'avèrent épuisés dans les librairies et elle met en garde contre la paupérisation des contenus des lectures imposées.

À mon sens, ce qu'il faut avant tout, c'est favoriser le plaisir de lire. Cette dynamique positive, le Fonds Victor, soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Fondation Roi Baudouin, la renforce à sa mesure en soutenant des projets scolaires allant dans ce sens.

Madame la Ministre, face à ces constats, j'aimerais vous interroger sur plusieurs points :

- Quel bilan tirez-vous du Plan de lecture ? Pourrait-il être renforcé à l'avenir ?
- Des mesures au niveau des établissements scolaires pourraient-elles être encouragées par l'administration ? Je pense par exemple à un soutien aux bibliothèques scolaires, aux coins lecture des écoles, etc. ? Un certain nombre de bibliothèques scolaires disparaissent faute de moyens humains. La Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle soutenir ce type d'initiatives ?
- De quelle façon la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle le Fonds Victor ? Quels sont les projets futurs et l'évolution possible de cette collaboration ? Il semblerait que les gestionnaires du fonds désirent construire un label de lecture. Quelle pourrait être la plus-value de ce label pour la Fédération Wallonie-

Bruxelles ?

Réponse : Dévoilé en 2015, le « Plan Lecture », composé de 30 mesures transversales à destination des 0-18 ans, s'inscrit notamment dans la dynamique du Pacte pour un Enseignement d'excellence et dans le cadre de la nouvelle alliance entre la culture et l'école. Depuis sa mise en place, le développement de ce plan est en continuelle évolution.

L'objectif principal du plan lecture est de remettre la lecture au centre des apprentissages et des pratiques éducatives et culturelles, en considérant que la lecture est un savoir essentiel au développement et à l'épanouissement des individus et d'une société démocratique. Les orientations générales du Plan consistent dès lors à réviser l'offre de formation à l'apprentissage de la lecture et à sa promotion, à connecter l'offre culturelle, notamment en matière de littérature de jeunesse, avec les pratiques éducatives et scolaires, à soutenir les initiatives et les rapprochements entre les acteurs des différents secteurs visés et à développer les outils de sensibilisation aux usages et aux enjeux de la lecture. Certaines de ces mesures ont déjà donné lieu à des changements immédiats et d'autres sont en cours de réalisation.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage qui entrera progressivement en vigueur à partir du 1er septembre 2018, chaque établissement scolaire doit faire apparaître « *la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone [...]* ». La généralisation de la collaboration entre les établissements scolaires et les bibliothèques publiques est donc imminente. Un projet de labellisation spécifique pour les classes ou les écoles qui s'engagent dans un projet de collaboration avec une bibliothèque publique sera croisé avec la proposition faite par l'Association des Éditeurs Belges (ADEB) d'offrir à des implantations scolaires des lots de livres. Un groupe de travail regroupant des acteurs des deux secteurs a été mis en place pour faire des propositions concrètes. Le Service général d'Inspection a été, de son côté, chargé de réaliser un inventaire des bonnes pratiques dans les relations entre la lecture publique et l'enseignement et de faire des propositions de collaborations nouvelles.

Le financement de l'achat des livres de littérature de jeunesse a été adopté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 3 février 2016. Un travail de concertation a ensuite été mené entre le Comité de Pilotage de l'enseignement et le Service général des Lettres et du Livre (SGLL) pour définir clairement les ouvrages qui peuvent être pris en compte et pour optimiser la communica-

tion auprès des établissements scolaires en faisant référence, notamment, aux sélections, généralistes ou thématiques, d'ouvrages de littérature de jeunesse belges francophones et étrangers développés par ce service. Ce travail a abouti à la diffusion d'une circulaire⁽⁹⁾ informant les écoles du lien qui leur permette d'accéder à cette sélection de livres.

La proposition de désigner un responsable « lecture » par établissement et un réseau de personnes-relais dans les établissements scolaires autour de la lecture s'est concrétisée par un module de formation mis en place par l'IFC, en collaboration avec le Service général des Lettres et des Livres. Ce module, de 4 jours de formation, comprend la mise en place d'un réseau de personnes-relais qui feront ensuite l'objet d'envois ciblés d'outils pédagogiques et d'ouvrages de référence réalisés ou soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, la lecture figure parmi les thèmes et orientations prioritaires de la formation en cours de carrière organisée par l'IFC.

Parmi les mesures en cours de réalisation, le référentiel pour les maternelles intégrant, en relation avec l'oralité, l'entrée dans la culture et dans le fonctionnement de l'écrit (lecture & écriture), qui prendrait en compte la progression des apprentissages jusqu'à la fin du secondaire est en cours de réalisation ; ainsi que la création d'une plateforme numérique pédagogique, une plateforme collaborative qui partage les expériences et les ressources en matière de lecture et d'écriture, en lien avec la nouvelle stratégie numérique annoncée au sein de l'Administration générale de l'enseignement.

À tous les niveaux de la scolarité, les élèves sont familiarisés avec l'univers des livres et des arts dans sa matérialité et sa diversité par le renforcement et la réalisation de différentes initiatives en matière de promotion de la culture livresque à travers la promotion du programme de rencontres avec des professionnels du livre dans les établissements scolaires, et par la systématisation de rencontres dans les classes avec des créateurs belges francophones.

Un partenariat a également été conclu avec la Foire du Livre de Bruxelles autour de la lecture à l'égard du public scolaire mettant en œuvre une journée de rencontre avec tous les acteurs des domaines concernés par le Plan. Pour l'édition 2017, une journée de formation et de sensibilisation à la littérature de jeunesse organisée par le SGLL et reconnue par l'IFC s'est déroulée le vendredi 10 mars dernier.

La proposition qui tend à soutenir la création d'un Cercle de donateurs consacré à la lecture en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin et œuvrer avec les groupes de presse et les éditeurs

⁽⁹⁾ *Circulaire du 24 juin 2016 relative à l'acquisition de livres de littérature destinés aux enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans dans le cadre du décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire.*

à une action concertée de promotion de la lecture a permis la mise en place et la diffusion du projet Fonds Victor. Ce projet sera opérationnel dès la rentrée scolaire prochaine. L'appel à projets sera diffusé dès le mois d'août prochain afin que les écoles puissent y participer dès le début de l'année scolaire.

Comme vous pouvez le lire, le plan lecture est en évolution permanente et touche tous les acteurs qui gravitent autour de l'école et s'est introduit dans les écoles par des moyens riches et diversifiés culturellement et pédagogiquement. Il s'est également développé au niveau international. Il a été présenté à deux reprises à Paris, à l'invitation de la BNF (*Centre National de la Littérature de Jeunesse*) et de l'association A.C.C.E.S. (*Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations*). À la suite de ces présentations, IBBY (*International Board on Books for Young People*), dont le réseau s'étend dans 77 pays, souhaite diffuser internationalement les propositions du Plan Lecture de la FWB. Enfin, « *Iedereen Leest* », Association flamande de promotion de la lecture financée par le gouvernement flamand, souhaite développer un projet similaire au Plan Lecture pour la Flandre et sollicite l'expertise de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.6 Question n°780, de M. Destexhe du 7 juillet 2017 : Configuration du cours de religion islamique

Je vous posais en décembre dernier une question sur le contenu du cours et les discours véhiculés par certains professeurs de religion islamique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous m'expliquiez alors l'existence d'un référentiel définissant les objectifs généraux du cours élaboré par l'Exécutif des musulmans. Il est étonnant que les professeurs ne disposent que d'un référentiel très vague et guère d'un programme qui leur permettrait d'axer convenablement les thèmes abordés.

Selon les informations dont je dispose, il semblerait que l'auteur du livre « *Les questions que se posent les jeunes sur l'islam* » ait été licencié après une inspection de son cours. Ce qui, selon lui, n'aurait pas plu est le fait qu'il ait notamment lancé des débats sur l'homosexualité. Or, vous mettiez en avant la qualité de l'inspection de ces cours de religion islamique qui, au contraire, ne tolèrent aucun écart ou dérive intégriste. Dans ce cadre, il est plutôt constructif que des débats puissent se tenir sur tous les sujets, y compris les plus controversés.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

— Pour quelle(s) raison(s) le seul support de cours sur lequel les professeurs de religion islamique

peuvent se baser est un référentiel très général et ne donnant aucune indication précise sur le programme du cours ? Votre Ministère a-t-il déjà demandé à l'Exécutif des musulmans de rédiger un programme avec un contenu qui soit davantage balisé ?

— Pourriez-vous m'indiquer le nombre d'inspections des cours de religion islamique réalisés en 2016 en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Parmi elles, combien ont menées au licenciement du professeur évalué ? Les rapports de l'inspection sont-ils eux-mêmes contrôlés par une autorité qui veille à ce que les critères d'évaluation soient objectifs ?

Réponse : En octobre dernier, vous m'interrogiez en référence au professeur de religion islamique, auteur du livre « *Les questions que se posent les jeunes sur l'islam* », sur l'action de l'Exécutif des musulmans de Belgique dans le cadre des cours de religion et sur un programme vieux de dix ans qui serait d'application et véhiculerait des thèses salafistes reprises par certains professeurs dans leurs cours en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous avais répondu que chaque programme de cours en Fédération Wallonie-Bruxelles est précédé d'un référentiel de compétences qui est l'outil de référence lors de l'évaluation et du contrôle des enseignants par l'inspection. Le référentiel du cours de religion islamique, daté de mai 2013, explicite les compétences communes aux différents cours de religion. Il définit les objectifs généraux du cours aux différentes étapes de la scolarité, les macro-compétences, les compétences terminales, le sens des compétences disciplinaires, les compétences transversales au primaire et au secondaire ainsi que les compétences communes à construire dans le cadre d'activités de rencontre et de collaboration entre cours de religion.

Vous me réinterrogez à propos des discours véhiculés par certains professeurs de religion islamique en Fédération Wallonie-Bruxelles — et plus particulièrement du même enseignant — en évoquant un référentiel trop vague et l'absence d'un programme qui leur permettrait de déterminer explicitement les thèmes à aborder.

Selon mes informations, l'Exécutif des musulmans de Belgique travaille effectivement sur un nouveau programme tenant compte du passage de 2 à 1 seule période. Son objectif est d'adapter le programme au référentiel tenant compte des nouvelles limites de temps, mais également des référentiels de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Ce travail en cours ne dispense pas les enseignants de suivre le programme actuel. Au contraire, tous les enseignants doivent l'appliquer dans le respect du référentiel des compétences du cours de religion islamique qui n'est pas qu'un simple cadre. Il reprend les thématiques à aborder, décline des contenus et explicite les compé-

tences disciplinaires, les compétences sociales et terminales. C'est sur cette base et en conformité avec les objectifs de l'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles et dans le cadre des prescrits décrets en vigueur que sont évalués les enseignants.

Vous poursuivez votre questionnement en référence à des informations en votre possession, mais aussi véhiculées dans les médias et sur les réseaux sociaux, qui évoquent que ce professeur aurait été licencié après une inspection de son cours durant lequel il a lancé des débats sur l'homosexualité. L'enseignant explique que ses approches de cette question et d'autres n'auraient pas plu à l'inspection et seraient la raison de cette sanction disciplinaire. Indiquant qu'il est plutôt constructif que des débats puissent se tenir sur tous les sujets, y compris les plus controversés.

Vous m'interrogez d'une part sur le nombre d'inspections des cours de religion islamique en 2016 et la proportion qui auraient conduit au licenciement du professeur évalué et, d'autre part, sur le contrôle par l'autorité publique de l'objectivité des critères d'évaluation des enseignants lors de ces inspections.

De manière formelle, comme pour tous les cultes et conformément à l'AR du 25/10/71 et à la loi du Pacte scolaire (29/05/59), les inspecteurs de religion dans l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles sont proposés par le chef de culte ; ils sont désignés et nommés par le (la) Ministre de l'enseignement. Tous les rapports d'inspection sont adressés à l'Inspecteur Général Coordonnateur qui contrôle et contresigne les rapports avant qu'ils ne soient transmis à la Direction Générale de l'enseignement obligatoire ou à la Ministre s'il s'agit de mission d'investigation. Si le secrétariat du service général de l'inspection n'est pas en mesure de préciser le nombre d'inspections ayant eu lieu durant l'année 2016, il peut attester qu'aucun enseignant n'a été licencié sur la base du contenu du cours de religion islamique, des approches choisies ou des thèmes abordés, tel qu'évoqué dans un rapport d'inspection négatif.

Quant au licenciement auquel vous faites référence et qui concerne cet enseignant du réseau WBE, je suis tenue à un devoir de réserve et ne peux ni ne souhaite dévoiler le contenu du seul volet disciplinaire de ce dossier. Je souhaite néanmoins indiquer que la demande de sanction disciplinaire proposée par le chef d'établissement au terme de cette année scolaire avait déjà été évoquée l'an dernier. L'autorité culturelle, à savoir le Président de l'Exécutif des musulmans de Belgique, avait alors demandé de lui accorder une année supplémentaire. Malheureusement tant le rapport d'inspection que le rapport du chef d'établissement indiquent que les choses ne se sont pas améliorées durant cette deuxième année scolaire.

Comme responsable du Pouvoir organisateur,

je peux néanmoins affirmer que les raisons invoquées pour son licenciement n'ont rien à voir avec ses prises de position ou le contenu de son cours de religion islamique. Elles sont de l'ordre du respect des conditions de travail, des compétences professionnelles et pédagogiques génériques qui n'ont pas été respectées, et ce tant en 2015-2016 qu'en 2016-2017.

Je peux donc vous assurer que rien de ce qui se répand dans les médias et les réseaux sociaux ou rien de ce que cet enseignant semble lui-même propager n'est vrai.

5.7 Question n°781, de Mme Potigny du 10 juillet 2017 : Remboursement de frais de déplacements des professeurs

Comme dans beaucoup de secteurs professionnels, les frais de déplacement en transport en commun public et/ou dans l'utilisation de vélo sont intégralement remboursés en ce qui concerne les employés en lien avec l'enseignement.

Il y a bien évidemment une procédure à respecter telle que rappelée dans la circulaire n°5976 (décembre 2016) pour pouvoir bénéficier de cet avantage. Il est notamment stipulé que « Le chef d'établissement, le pouvoir organisateur ou le directeur de centre PMS transmet ces différents documents, sous peine de perte du droit au remboursement intégral, au plus tard dans les deux mois qui suivent l'intervention. »

Une obligation d'être en ordre dans les deux mois pour les responsables d'établissement scolaires mais il n'en est visiblement pas de même pour la Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Intervention dans les frais de transports.

En effet, d'après un article de la DH, « les écoles francophones doivent parfois attendre jusqu'à 3 ans pour retoucher les frais de transport qu'elles doivent avancer »...Un arriéré qui s'élèverait à 6 millions d'euros.

Une première explication émanant de votre cabinet serait que le budget alloué de 1% est insuffisant pour répondre à toutes les demandes d'interventions financières et qu'une enveloppe de 6,4 millions d'euros d'arriérés a été inscrite dans le budget 2017.

Madame la Ministre, étant déjà en juin, quand cette enveloppe est supposée être ventilée ? De quelle manière le remboursement des sommes dues va-t-il être opéré et sur base de quels critères ?

Comment justifiez-vous ces retards – allant de quelques mois à plusieurs années – dans la gestion des dossiers et pourquoi certaines écoles sont-elles mieux loties que d'autres ? Quelles sont les mesures envisagées pour résorber cette accumulation de dettes sur le long terme ?

Réponse : Consciente de la problématique de

ces arriérés de paiement, j'ai demandé au Gouvernement d'alimenter la provision d'encours dans le budget initial 2017 (DO 11 AB 01.19 02). C'est donc 6,4 millions d'euros qui ont été inscrits dans le budget de cet exercice pour résorber cet encours budgétaire.

Une première redistribution budgétaire, sur base des dossiers fournis par l'Administration générale de l'Enseignement, à hauteur de 2,7 millions d'euros, qui devrait permettre d'apurer une partie de ces arriérés, est en attente de l'avis de l'Inspection des Finances. Dès que les crédits seront transférés sur les AB des moyens de fonctionnement, ce montant sera versé aux établissements scolaires.

Le solde, soit 3,7 millions d'euros, devrait être apuré dans le courant de cette année.

En plus de ces 6,4 millions d'euros d'encours, le décret du 17 juillet 2003 a déjà été amendé pour tenir compte de l'intervention du Fédéral, à hauteur de 20 %, dans les conventions de tiers payant signés par les employeurs du privé. Dans le cas de l'enseignement, cela ne concerne que le réseau libre.

Enfin, à la demande des PO et des syndicats, la possibilité de rembourser les frais de déplacement va être étendue prochainement aux tickets de train et autres formules moins onéreuses qu'un abonnement mensuel (la SNCB a en effet supprimé les abonnements hebdomadaires).

Ces mesures seront analysées par la suite pour en évaluer leur efficacité.

5.8 Question n°783, de Mme Bertieaux du 10 juillet 2017 : CEB 2017

Les résultats du CEB 2017 sont tombés et montrent une baisse des résultats de presque 6% par rapport à l'an dernier. En effet, sur les 49.706 élèves de sixième primaire qui ont présenté le CEB en juin, 42.500 l'ont réussi. Cela correspond à un taux de réussite de 85,5% cette année contre 91,18% l'an dernier.

J'aurais pu m'en réjouir si cela avait été lié à la professionnalisation des équipes chargées de rédiger les épreuves, qui se seraient employées à mettre en place un CEB « vérité ». Malheureusement, le CEB n'est pas devenu un vrai CEB de niveau sixième primaire, mais il semblerait que cette année, les énoncés étaient tellement alambiqués que les élèves n'y ont rien compris.

Ce serait donc un CEB mal adapté qui serait à la base de ces résultats. De plus, à cette première complexité, on peut également rajouter celle de devoir manipuler un cahier d'une quarantaine de pages. Cette pratique ne leur étant pas familière, la plupart des élèves, y compris les meilleurs, sont désarçonnés et en perdent leurs moyens. Cela n'ar-

riverait pas si, à l'instar de ce qui existe en France pour le baccalauréat, on se contentait de leur distribuer une page A4 de questions de leur niveau.

Pourriez-vous donc me dire, Madame la Ministre :

— Si l'Inspection générale de l'enseignement fondamental chargée de diriger le groupe de travail de conception du CEB a analysé les résultats ?

— Si oui, quelles sont ses conclusions ?

— Que va-t-il être mis en œuvre pour y remédier ?

Réponse : Concernant les énoncés « alambiqués », il me paraît important de signaler que tous les items ont été rédigés par les mêmes équipes de concepteurs, selon les mêmes règles de rédaction que celles des deux dernières années et avec la même balise : le référentiel des Socles des compétences. Ces items ont été prétestés en janvier de l'année de rédaction sur des classes de 6^e primaire. Les évaluations de ce prétest n'ont pas révélé une différence significative par rapport aux épreuves précédentes. Par ailleurs, ces équipes de concepteurs constituées d'enseignants et d'inspecteurs seront dorénavant d'autant plus renforcées par les acteurs de terrain que j'ai, à partir de septembre 2017, assuré pour les enseignants un dispositif qui leur permettra d'être détachés (avec remplacement !) un jour semaine tout au long d'une année scolaire pour participer, avec l'inspection aux travaux de rédaction. Ce n'était pas le cas auparavant.

Concernant l'utilisation du portfolio, je précise que le nombre de pages de celui-ci est de 24 et non 40 comme mentionné. L'utilisation d'un même portfolio est d'application depuis 2008 et n'a jamais été remise en cause. Au contraire, il permet d'évaluer les compétences liées au « traitement des données » ainsi qu'à « la recherche d'informations ». Il faut aussi, c'est une volonté, remarquer la qualité d'impression de cet outil.

Je me dois aussi de vous signaler qu'à l'inverse, de nombreux retours d'enseignants et de directions témoignent de la grande satisfaction par rapport à la qualité des épreuves proposées tout en étant, pour être complète à ce stade, plus critiques par rapport à la grille de correction (une utilisation accrue de points entiers, moins de latitude à l'appréciation, . . .) et à la qualité d'adaptation des épreuves pour les élèves à troubles spécifiques (problèmes informatiques, adaptations pas cohérentes pour des enfants à troubles, . . .)

Afin d'objectiver rapidement cette lecture, au-delà de l'analyse des résultats qui a été réalisée de manière globale et uniquement sur la base des résultats connus actuellement, j'ai demandé un travail d'analyse plus détaillé et objectif des résul-

tats qui s'effectuera sur un échantillon significatif d'épreuves. Ce travail est en cours (réalisé par des représentants du service général du pilotage ainsi que de l'inspection). Je ne manquerai pas d'en diffuser les conclusions ultérieurement.

5.9 Question n°784, de M. Crucke du 11 juillet 2017 : Projet de réforme de la formation initiale des enseignants et l'ESAHR

Le projet de réforme de la formation initiale des enseignants prolongera de 3 à 4 ans la formation des futurs instituteurs et régents, dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de l'enseignement en FWB, et dans le but de mieux former les futurs enseignants à leur métier.

Cette augmentation d'une année d'études aura des conséquences salariales. Un barème 401 a d'ailleurs été créé à leur sujet.

Face à cette modification barémique, je m'interroge à nouveau sur le cas des enseignants de l'Enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR).

Je vous avais interrogée sur ce dossier en novembre 2016, peu après la performance de musiciens dans l'Atrium du Parlement à l'occasion de la visite du Roi... Ceux-ci étaient également, pour la plupart, des enseignants de musique. Parmi eux, certains se sentant lésés de la législation actuelle.

Pour rappel, la plupart des enseignants de l'ESAHR sont pénalisés et discriminés car, à l'heure actuelle, leur diplôme de Master (barème 501) qui est exigé pour la prise de fonction n'est pas pris en compte dans la rémunération selon leur barème. En effet, ceux-ci sont rémunérés au barème 301, soit celui de bachelier, ce qui représente une différence salariale mensuelle de quelque 300€ nets. Leur revendication, justifiée et légitime, remonte pourtant aux années 2000 (Décret du 20/12/2001 relatif aux Ecoles supérieures des Arts).

Un groupe d'enseignants revendiquant la barémisation qui leur incombe a eu plusieurs contacts avec votre administration, sans résultats probants. La presse avait relaté leur situation à de nombreuses reprises et une pétition sur le célèbre site « change.org » avait également été déposée, collectant plus de 300 signatures.

Une centaine de professeurs, réunis en ASBL, a assigné votre cabinet et le cabinet du ministre Demotte. A l'heure actuelle, seul le cabinet du Ministre Demotte leur a répondu personnellement. Votre cabinet aurait répondu par entremise de la presse en signifiant la volonté d'une « solution politique négociée ».

Les enseignants avaient espéré voir la situation se normaliser avec la Réforme des Titres et Fonctions. Pourtant, ils sont à nouveau exclus de la ba-

rémission à laquelle ils auraient pourtant droit. Chaque enseignant devrait pourtant pouvoir bénéficier, selon son diplôme, du barème adéquat. C'est l'essence même des réformes entreprises.

Je vous avais interpellée sur ce point en novembre passé, à l'occasion de la visite du Roi. J'avais également eu l'occasion de rencontrer certains de ces professeurs et d'entendre leurs griefs. Vous aviez répondu être entravée par des moyens budgétaires insuffisants.

Or, nous apprenons que les enseignants de l'AESI qui seront désormais formés en 4 ans, pour un niveau de régent ou instituteurs, auront droit à une augmentation salariale !

Aussi, 100 millions ont été dégagés pour les négociations sectorielles concernant le Pacte d'Excellence. Comment expliquer que 10 millions, soit le montant auquel avait été budgétisé la barémisation des enseignants de l'ESAHR, soient introuvables ?

Comment expliquer cette injustice, à nouveau, avec le monde de l'ESAHR et en particulier envers les professeurs titulaires d'un master AESS ?

Quelle est la position de la Ministre sur ce sujet ?

Quelle solution concrète propose-t-elle à ces enseignants à présent doublement discriminés ?

Pourquoi, in fine, refuser le passage au barème 501 ?

Réponse : L'avant-projet de décret relatif à la formation initiale des enseignants étant suspendu dans le contexte actuel, je vais m'en tenir au principe même de la revalorisation barémique des enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

Tout d'abord, comme vous le savez, ce point est inscrit dans les accords sectoriels de 2017, sous la formulation : « *Evaluer le coût de la valorisation barémique « 501 » aux titulaires d'un master, en fonction d'une analyse pédagogique (notamment liée à l'organisation en filières), juridique et budgétaire, et dans le scénario d'un rattrapage progressif* ». Suite à la validation de ce point par le Gouvernement, j'ai récemment constitué un groupe de travail formé notamment de responsables des divers services concernés de mon administration, en ce compris le Centre d'expertise juridique. A l'analyse, il ressort qu'une transposition pure et simple à l'ESAHR, de la logique barémique de la réforme des titres et fonctions du 11 avril 2014 (enseignement de plein exercice et secondaire de promotion sociale), dont les critères d'octroi du barème 501, est en l'état impraticable et engendrerait paradoxalement d'autres discriminations.

Cela tient tant aux spécificités de l'ESAHR qu'à celles de l'enseignement de plein exercice et

de promotion sociale. Parmi celles-ci et sans entrer dans le détail, il faut noter que là où l'enseignement obligatoire est structuré en niveaux (maternel, primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur) avec le passage d'une année à l'autre et d'un niveau à l'autre, successif et conditionné à la réussite d'épreuves certificatives (internes ou externes), l'ESAHR est fondé sur 2 types de cours, les uns dits « de base » structurés en 4 filières avec des contrastes importants selon le domaine concerné, les autres dits « complémentaires » aux cours de base, sans notion de niveau et de compétences. L'attribution de l'échelle de master en fonction de la filière d'enseignement n'est pas pertinente ; elle serait surtout ingérable sur le plan administratif. En effet, d'une part, un élève peut être inscrit simultanément dans plusieurs filières, d'autre part un même groupe classe peut être composé d'élèves de différentes filières. Qui plus est, le public est relativement volatile même en cours d'année scolaire.

Par ailleurs, accorder le 501 indistinctement à tous les masters aurait un effet boomerang : les masters de l'enseignement obligatoire revendiqueraient le même droit par équité alors que dans l'état actuel des textes il ne suffit pas d'être titulaire d'un master disciplinaire et d'un titre pédagogique pour bénéficier du 501 dans l'obligatoire. D'autres conditions précises et exigeantes doivent être remplies, lesquelles ne sont pas transposables à l'ESAHR. Une réflexion structurelle préalable est donc indispensable.

Une troisième différence notable entre l'enseignement obligatoire et l'ESAHR concerne la formation pédagogique. Elle paraît également indissociable d'une réforme souhaitée.

Si donc une revendication barémique paraît légitime sur le principe, elle requiert une réforme structurelle fondée sur des critères pertinents et objectivables permettant d'éviter toute forme d'iniquité.

Tenant compte de ces constats et des engagements du dernier accord sectoriel, j'ai donc décidé d'initier, dès la rentrée prochaine, deux groupes de travail, l'un à vocation statutaire visant une réforme des titres et fonctions, l'autre à vocation pédagogique pour tout ce qui relève des titres pédagogiques, l'objectif étant d'aboutir à des adaptations réglementaires avant la fin de la législature.

5.10 Question n°786, de Mme Nicaise du 11 juillet 2017 : Élèves signalés pour des faits de radicalisation dans les écoles

N'ayant à ce jour obtenu aucune réponse de votre Cabinet, je me permets de vous soumettre à nouveau ma question.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a reçu, entre

janvier 2015 et juin 2016, 77 demandes d'interventions liées à la thématique du radicalisme menant à la violence de la part de chefs d'établissements scolaires.

Parmi ces 77 signalements, 12 cas se sont avérés assez inquiétants pour que la police soit contactée.

Madame la Ministre, une concertation est-elle menée avec le Ministre de l'aide à la jeunesse, Monsieur Madrane, concernant les politiques de lutte contre le radicalisme, spécialement au niveau la prévention et de la détection de cas inquiétants dans les écoles ?

Face à cette problématique, l'équipe mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles, détachée dans les écoles signalant les cas, reçoit le soutien du CAPREV. En quoi consiste l'aide apportée par le CAPREV ? Avez-vous déjà eu l'occasion de prendre connaissance des missions de ce centre ? Avez-vous déjà rencontré le personnel ?

Réponse : Une circulaire (6036 du 27 janvier 2017) relative à la prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires a été envoyée à l'ensemble des établissements scolaires. Elle détaille la procédure à suivre et le type d'interventions qui sont menées en fonction de la situation inquiétante ou non.

Comme précisé dans la circulaire précitée, le Service des équipes mobiles intervient dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, à la demande du chef d'établissement ou du Gouvernement dans les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et du pouvoir organisateur dans les établissements subventionnés. Il s'agit d'un service d'assistance aux établissements scolaires. Dans tous les cas un enseignant doit avertir sa direction ; néanmoins, il peut également faire appel au CAPREV(10). Un numéro vert est disponible et permet d'assurer un accueil téléphonique accessible aux particuliers et aux professionnels qui rencontrent la problématique de l'extrémisme ou du radicalisme violent : 0800 111 72. Ce numéro est accessible tous les jours de 8 à 20 h, sauf le dimanche et les jours fériés.

Les agents des équipes mobiles sont formés à pouvoir détecter les signes qui peuvent être considérés comme de la radicalisation, en collaboration avec d'autres services spécialisés, si cela est nécessaire, et avec le Chef d'établissement, et viennent en soutien aux établissements pour qu'il puisse gérer au mieux cette situation. L'élève est signalé au Parquet et à la police locale si l'évaluation a déterminé que le jeune se met en danger ou met en danger autrui.

Le rôle du CAPREV consiste, au niveau individuel et/ou familial, à évaluer la problématique

(10) Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents

afin de proposer un accompagnement spécifique adapté. Les actions consistent à mettre en place un protocole d'actions qui vise à enrayer les causes qui ont fait basculer l'individu dans la radicalisation et renforcer, par un travail d'inclusion sociale, les éléments qui lui éviteront de « récidiver ». Ce dispositif est géré conjointement par le Secrétariat général et l'Administration générale des Maisons de justice et mis à la disposition des citoyens et des professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La coordination du Service des équipes mobiles rencontre de manière hebdomadaire le référent « Radicalisme » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le Centre de ressources et le CAPREV dans le cadre du Comité de concertation du Réseau Anti-Radicalisme de la FWB. Lors de ces réunions sont abordés les collaborations ainsi que les besoins des services. Dans le cadre d'un travail plus spécifique lors d'un suivi, une orientation en vue d'un relai vers des autres services est réalisée directement par un membre du CAPREV ou du Service des équipes mobiles.

5.11 Question n°788, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Réunion du 14 juin 2017

Vous m'avez annoncé au début du mois de juin que vous alliez rencontrer les coordonnateurs des CTA le 14 juin. Cette réunion de coordination avait pour but, je vous cite, « d'apporter des éléments de réponse concrets à leurs inquiétudes légitimes ».

Lors de mes précédentes interpellations sur le sujet, vous aviez également évoqué la création d'un statut pour les formateurs des CTA, également dans une situation précaire, comme les coordonnateurs.

Pouvez-vous me dire quel est le bilan de cette réunion ? Quelle forme prendrait le statut que vous avez présenté le 14 juin ? Quelle est la réaction des coordonnateurs face à cette proposition ?

Vous aviez évoqué le fait que ces solutions feraient très certainement l'objet d'un décret que vous espériez déposer au gouvernement en septembre. Il était également question d'une application – initialement annoncée pour la rentrée prochaine – pour le mois de septembre 2018. Pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit bien de l'agenda prévu ? Celui-ci est-il toujours à l'ordre du jour ?

Par rapport au statut des formateurs, une proposition de statut a-t-elle également été formulée ? Si oui, quelle forme aurait ce statut ? Sinon, votre administration travaille-t-elle actuellement à un projet de statut pour les formateurs ?

Réponse : J'ai effectivement rencontré les coordonnateurs CTA lors de leur réunion de coordination organisée par la Direction Relations Ecole – Monde du Travail (DREMT) le 14 juin dernier.

A cette occasion, je leur ai exposé les grandes lignes du statut que nous envisageons de leur accorder dès le 1er septembre 2018.

Concrètement, nous souhaitons créer une nouvelle fonction de sélection rémunérée au barème 377, identique à celui correspondant à la fonction de chef d'atelier.

L'accès à la fonction serait offert aux personnels issus des fonctions de recrutement de l'enseignement, mais aussi à des personnes externes à l'enseignement, moyennant le respect d'un seuil minimum de titres.

La sélection des candidats à la fonction se fera par comparaison des mérites respectifs en regard d'un profil de fonction dont le modèle et les compétences transversales seront définis par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les compétences spécifiques à chaque CTA seront déclinées par le Pouvoir Organisateur de chaque CTA, en concertation avec le comité d'accompagnement du CTA et les organes de démocratie sociale locaux.

Au terme de deux années exercées dans la fonction avec un avis favorable du Pouvoir Organisateur du CTA, le coordonnateur temporaire pourra accéder à la nomination définitive dans ce poste.

A travers ce statut, les coordonnateurs de CTA pourront bénéficier de tous les « Congés – Absences et Disponibilités (CAD) » en vigueur dans l'enseignement.

Un régime spécifique de congés leur sera cependant appliqué de manière à rendre les CTA accessibles aux publics hors enseignement durant certains congés scolaires.

Nous avons bien entendu prévu un régime transitoire qui permettra à tous les coordonnateurs en place depuis au moins deux ans d'entrer de plein droit dans ce nouveau statut avec le barème 377, en valorisant l'ancienneté acquise dans celle-ci ou dans l'enseignement, et d'obtenir une nomination définitive au bout d'un an, toujours moyennant l'avis favorable du Pouvoir Organisateur.

Je vous confirme donc que nous comptons bien présenter au Gouvernement les projets de textes en septembre 2017, pour une première lecture, l'objectif étant d'aboutir à une mise en application au 1er septembre 2018.

Cette proposition a été très bien accueillie par les coordonnateurs et les PO présents. Si les coordonnateurs sous statut APE actuel se disent comblés et rassurés sur leur avenir, d'autres, sous statut de chargés de mission détachés de l'enseignement, formulent quelques réserves concernant la perte substantielle de congés par rapport à leur fonction initiale, tout en reconnaissant que la disponibilité aux autres publics fasse partie des mis-

sions du CTA.

La question du **statut des formateurs** a été brièvement abordée, mais tous les problèmes ne peuvent pas être traités en même temps. Pour rappel, cette fonction est financée par le FSE à travers les opérateurs de formation FORCAR et FCC. Son existence est donc garantie jusque la fin de la programmation 2014-2020, ce qui nous donne un peu de temps pour réfléchir à sa pérennisation.

5.12 Question n°789, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Financement des Jeunesses musicales

Les Jeunesses musicales ont pour objectif de diffuser, principalement parmi la jeunesse, la culture musicale et les arts en général, en faisant la plus large place possible à l'initiative et à l'expression des jeunes eux-mêmes mais aussi de stimuler leur intérêt pour les différents genres musicaux et les différents moyens d'expression.

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération des Jeunesses Musicales, à travers les équipes professionnelles de ces 8 centres régionaux de Wallonie et de Bruxelles, met en œuvre des moyens aussi nombreux que variés et cultivent les partenariats publics et privés avec notamment des concerts scolaires.

C'est sur ce dernier point que j'aimerais vous interroger car il me revient que plusieurs écoles jettent petit à petit l'éponge car les parents ne veulent plus payer pour cette activité. Peu importe la somme engagée, il s'agit d'un manque éducatif pour les enfants.

Les Jeunesses musicales sont gérées par votre collègue en charge de la culture mais vu l'implication dans les écoles voici mes questions :

- Pourriez-vous me dire quelle aide vous apportez à ce projet et quel appui vous pouvez leur apporter ?
- Une intervention financière dans ces projets de la part de votre ministère est-elle possible afin de permettre au plus grand nombre de participer à cette activité éducative ?
- Ne serait-il pas normal qu'une telle activité soit soutenue, d'une manière ou d'une autre, par le ministère de l'enseignement ?
- Avez-vous déjà pu vous entretenir avec votre collègue de la Culture sur ce sujet ?

Réponse : Comme vous certainement, j'ai conscience de la qualité et de la diversité des actions menées par les Jeunesses Musicales dont l'expertise artistique et pédagogique est reconnue.

En tant qu'opérateur culturel, les Jeunesses

Musicales relèvent assez logiquement de ma collègue en charge de la Culture, mais bénéficient également d'une subvention complémentaire à titre d'organisation de jeunesse. Il en est de même pour de nombreux autres opérateurs culturels qui, soutenus financièrement — bien que de manière nettement moins importante —, proposent des activités, outils, ou interventions en milieu scolaire. Par ailleurs, l'obligation d'un axe « culture-école » est inscrite dans le contrat-programme d'institutions telles que les bibliothèques ou les musées. De manière générale, le soutien des opérateurs culturels sur les crédits culture consistent en un soutien pour l'ensemble de leurs activités, en ce compris leurs volets scolaires. Pour rappel également, le décret « culture-école » du 24 mars 2006 offre de nombreuses possibilités de projets spécifiques en ces matières. De plus, des moyens complémentaires récents ont permis d'initier des résidences d'artistes et un nouveau concours relatif au slam.

Cela étant, certains projets sont ponctuellement soutenus en Education. Durant ces dernières années, des subventions ponctuelles relevant de mon ministère ont été octroyées aux Jeunesses Musicales dans le cadre de dossiers spécifiques, notamment le projet de musico-pédagogie. Je voudrais également insister sur le fait que la musique, aussi importante soit-elle, n'est qu'une des disciplines dans l'éventail du champ artistique à redynamiser dans le cursus scolaire.

Concernant l'articulation de ces deux pôles - enseignement et culture - et les moyens à y consacrer, je peux vous assurer que la concertation entre les deux Ministres est bien réelle, *a fortiori* dans la perspective du PECA (Parcours d'éducation culturelle et artistique) appelé à se concrétiser dès 2019 dans le cadre du futur tronc commun renforcé.

5.13 Question n°790, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Déclarations de l'administrateur-délégué du CPEONS

L'administrateur-délégué du Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS), Monsieur Roberto Galluccio, a exprimé récemment dans la presse ses craintes par rapport à la rentrée scolaire prochaine et s'est fait le relais d'une angoisse qui grandit sur le terrain.

Selon lui, je me permets de citer ses propos : de nombreux dossiers sont encore en friche au niveau du gouvernement. Il règne encore beaucoup de flou et les directions sont inquiètes.

Et ses craintes sont synonymes d'impacts bien réels pour l'enseignement : la composition des horaires de cours, la possibilité de trouver assez d'enseignants et de potentiels remplaçants, la surcharge administrative... Selon Monsieur Galluccio, ces difficultés risquent de s'aggraver.

Sa première inquiétude concerne le cours de citoyenneté. Elle est liée aux incertitudes concernant les critères définissant les enseignants qui pourront donner le cours, la formation à la neutralité ou encore les budgets pour ces formations et le maintien de l'emploi.

Il y a ensuite la question des titres et fonctions qui a profité de plusieurs mesures d'assouplissements temporaires, mais qui est toujours dans l'attente d'une réelle révision du décret.

Certaines de ces problématiques sont compensées par l'envoi de circulaires, comme la circulaire 6182 qui concerne le formulaire de choix du cours philosophique dans l'enseignement secondaire. Mais comme le souligne Monsieur Galluccio, ce procédé a ceci d'interpellant qu'il devance l'adoption des décrets.

Ces sujets et ces problématiques, nous les avons déjà abordés à plusieurs reprises dans cette commission. Et le secteur en témoigne : les inquiétudes et problèmes organisationnels sont toujours bel et bien présents.

Comprenez-vous les inquiétudes relayées par l'administrateur-délégué du CPEONS ? Quelles sont les solutions qui seront amenées aux différents problèmes soulevés ?

Vous avez annoncé que le décret encadrant le CPC serait probablement voté au mois de juillet. Vous comprenez j'en suis sûre que ce vote arrivera tardivement pour les écoles et leur bonne organisation de l'année scolaire prochaine. Qu'est-il prévu pour accompagner les écoles et alléger leur charge administrative qui découlera de cette organisation tardive ? La circulaire 6182 a permis de placer le choix du cours philosophique au 8 juin pour cette année 2017. Cette date étant passée, pouvez-vous me dire si l'ensemble des parents et élèves a bien fait son choix et remis le formulaire ?

Réponse : C'est par la presse, que j'ai pris connaissance des craintes de l'administrateur délégué du Conseil des Pouvoirs Organisateur de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS). Lors d'une réunion de négociation sur la mise en œuvre du nouveau cours dans le secondaire, il avait déjà exprimé les mêmes préoccupations évoquant l'angoisse qui grandissait sur le terrain, tant chez les professeurs que parmi les directions. Cela lui appartient. Il est normal qu'il communique ses inquiétudes à la Ministre en charge du dossier et au Gouvernement qui est l'instance où se prennent les décisions.

Lorsqu'en début octobre 2016, mon cabinet a entamé le travail en vue de la mise en place du nouveau cours de philosophie et de citoyenneté dans le secondaire par une rencontre avec les représentants des réseaux, des syndicats et l'Administration afin de bien baliser les difficultés rencontrées en primaire, la feuille de route prévoyait un vote au Parlement en mars... Votre parti m'a,

lors de la dernière Commission de l'Éducation qui a approuvé le projet de décret, rappelé que telle était l'échéance prévue. Nous sommes en juillet et la présentation et le vote au Parlement sont prévus pour le 19 juillet.

Mais dans ce dossier, nul ne l'ignore, rien n'est simple. Les points de vue sont parfois très divergents, sans parler de la volonté de plusieurs groupes de pression d'intervenir pour faire valoir leur point de vue sur l'un ou l'autre élément du dossier. Rappelons-nous les questions et la proposition de report d'un an formulé par le CORME dans la presse et plus récemment, lors de son audition par la Commission. Il a fallu beaucoup de temps et d'énergie pour rapprocher les points de vue.

Il est vrai que le temps du politique n'est pas celui de l'école, de l'élève, des parents, des enseignants et des directions. C'est une réalité avec laquelle il faut composer en tentant au maximum de les rapprocher. Je m'y suis attachée avec mes collaborateurs en charge de ce dossier, et plus particulièrement avec ceux qui ont été directeurs qui y mettent toute leur expérience, leur ténacité et leur énergie. Mais ils n'ont pas de baguette magique ni de remède miracle face à la complexité de ce dossier.

C'est dans ce cadre et ce contexte que j'avais décidé d'adresser un courrier aux professeurs de religion et de morale le 9 mai et aux maîtres de ces mêmes cours début juin, afin de les informer des grands axes de l'avant-projet de décret actuellement soumis au Conseil d'État. Ces courriers ont aussi été adressés aux directions, aux pouvoirs organisateurs, aux inspecteurs des cours concernés et aux responsables des réseaux. Au début du mois de juillet, la cellule CPC de mon cabinet a diffusé les informations existantes sur le certificat aux enseignants qui avaient fait part de leurs questions à ce sujet depuis le mois de mars.

L'Administration a investi un temps considérable dans l'élaboration des **circulaires** qui doivent rendre compte de la manière de concilier des objectifs nombreux et complexes sur base des différents statuts propres à chacun des réseaux... Elles ont été adressées aux établissements et aux pouvoirs organisateurs le 12 juillet.

Quant aux chiffres des choix des cours philosophiques que les parents devaient remettre aux directions d'école pour le 8 juin, les services de l'Administration n'ont pas requis des écoles l'envoi de ces renseignements. L'objectif de l'avancement de la date de remise de ces choix était de permettre aux pouvoirs organisateurs et aux directions d'organiser les cours philosophiques, la seconde période de philosophie et citoyenneté ainsi que la période commune dès le 1er septembre. Il ne nous semblait ni pertinent ni utile d'ajouter cette tâche supplémentaire aux directions en cette fin d'année. J'ignore donc si tous les choix ont été re-

mis au sein des établissements, tout en signalant que les élèves concernés par une nouvelle inscription dans un établissement — et notamment tous les élèves de 1^{re} primaire ou de 1^{re} secondaire — ou par un changement d'écoles remettront leur choix au moment de la formalisation définitive de l'inscription.

Pour mémoire, l'an dernier, les premiers chiffres des choix en primaire avaient été communiqués par le CECF dès la mi-septembre, l'administration ayant communiqué bien plus tard les chiffres complets et validés.

Quant aux assouplissements apportés à la réforme des « titres et fonctions », ils sont intégrés dans un avant-projet de décret actuellement soumis au Conseil d'Etat. Étant donné qu'il ne pourra plus être voté avant la fin de cette session et même s'il avait pu l'être, le Gouvernement a intégré dans ce projet de décret une suspension de l'obligation de dresser des PV de carence jusque fin octobre 2017 de manière à ce que la rentrée puisse se faire dans la sérénité et que les améliorations apportées à PRIMOWEB puissent être testées en vraie grandeur.

5.14 Question n°793, de Mme Trotta du 11 juillet 2017 : Formation aux premiers secours dans le cadre scolaire

En novembre 2012, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait à l'unanimité une résolution visant le développement et la promotion des cours de secourisme ainsi qu'une résolution visant la sensibilisation et la promotion de l'information et de la formation sur les défibrillateurs externes automatiques.

Aujourd'hui, quatre ans et demi plus tard, quelles sont les avancées en la matière ?

En mars 2016, votre prédécesseur Mme Milquet m'indiquait que la tâche de formation concerne plus ou moins 100.000 enseignants et 800.000 élèves alors que les opérateurs de formation sont limités.

La tâche est immense, c'est clair. Elle est à la hauteur de l'enjeu. À en croire notamment le BeHRA (Belgian Heart Rythm Association), environ 1000 Belges victimes d'arrêt cardiaque échappent chaque année à la mort grâce aux premiers secours, et ce chiffre pourrait être doublé en formant tous les écoliers en fin de secondaire.

Il y a une forte demande pour la formation des élèves, des enseignants et/ou de toutes personnes encadrant des activités culturelles, sportives ou autres. Selon le vice-président de l'association qui espérait décrocher un rendez-vous avec vous Madame la Ministre, « les pouvoirs publics surestiment les besoins nécessaires » (Le Soir, 17 mai 2017).

Avez-vous donc rencontré cette association ? Je sais que vous avez récemment rencontré un médecin urgentiste avec des membres de l'ASBL Les amis du Samu et de la Ligue francophone belge de sauvetage. Et d'après ce que j'ai lu, d'autres rencontres sont prévues. Que ressort-il de cette rencontre ?

Les pistes pour former le plus grand nombre aux premiers secours ne manquent pas.

Ne convient-il pas de lancer un chantier et de commencer par mettre sur pied un groupe de travail réunissant les opérateurs potentiels, afin de déterminer la meilleure manière de procéder selon eux, et ce pour booster véritablement cet apprentissage qui peut sauver des vies, moyennant bien évidemment une volonté politique claire ?

Car les quelques initiatives, je pense par exemple aux projets d'éducation à la mobilité routière impliquant quelques gestes de premiers secours, si elles sont positives, demeurent largement insuffisantes. Il est donc important, vu l'enjeu, qu'on travaille à la généralisation de cet apprentissage.

Réponse : Je suis bien consciente de la résolution que vous avez adressée en 2012 à l'ensemble de l'exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A ce sujet, mon cabinet a reçu récemment deux opérateurs en matière de gestes qui sauvent. Ils ont été les premiers d'une série de rencontres avec les associations du secteur.

Il me faut tout d'abord distinguer formation aux gestes qui sauvent (connaissance du numéro d'urgence le 112, les techniques de réanimation cardiopulmonaire) et secourisme (intervention dans différentes situations d'urgence). L'une peut être faite en deux à trois heures, quand l'autre nécessite 16 heures environ.

La résolution telle que présentée au Parlement parle du BEPS (Brevet Européen des Premiers Secours), qu'il ne me semble à l'heure actuelle pas possible de mener pour les élèves.

Il n'est actuellement pas possible de rendre obligatoire la formation aux gestes qui sauvent ou en secourisme ; cependant, je tiens à préciser que cette possibilité est envisagée dans le cadre des travaux relatifs au tronc commun.

En ce qui concerne la formation des enseignants, je tiens à rappeler que l'IFC organise des cours de secourisme avec la Ligue Francophone Belge de Sauvage, et que la Croix-Rouge dispense des formations au BEPS qui sont reconnues par l'Institut.

Je tiens d'ailleurs à rappeler que dès l'année dernière, j'ai décidé de soutenir la Croix-Rouge afin de doubler sa capacité à former les enseignants, lesquels forment à leur tour leurs élèves au secourisme, touchant de ce fait plus de 3 000

personnes par an.

Je souhaite, dès l'année scolaire 2017-2018, renforcer au sein des écoles des initiatives de formations dont la teneur serait actualisée et approfondie tout au long de la scolarité des élèves.

5.15 Question n°796, de Mme Morreale du 11 juillet 2017 : Aide à la scolarisation d'enfants atteints d'un handicap

L'AVIQ et PHARE, les deux agences régionales sont responsables de l'aide aux personnes porteuses d'un handicap, accompagnent les familles et les personnes dans diverses démarches, afin de les guider de manière optimale, de leur apporter un soutien technique ou administratif. Elles ne sont cependant pas chargées d'accompagner les familles dans les démarches relatives à la scolarisation des enfants puisqu'elles ne peuvent intervenir que dans le cadre de l'aide individuelle à la scolarisation.

Or, comme vous le savez très certainement, les parents sont très souvent démunis face à la question de la scolarisation d'un enfant porteur d'un handicap. Beaucoup de questions se posent à eux : mon enfant peut-il être scolarisé dans une école ordinaire, quels sont les projets pédagogiques intéressants, quelle école lui conviendrait, quelle école se montre ouverte aux projets d'intégration et d'inclusion scolaire, que faire en cas de refus répétés, ... De nouveau, sur cette question d'accompagnement, les associations qui existent reposent essentiellement sur l'initiative de parents et sont donc rares. L'ONE quant à elle, concentre ses activités sur l'accueil temps libre pour les enfants de 3 à 12 ans. Dès lors, vers qui ces parents peuvent-ils se tourner ? Qui peut les conseiller dans ces démarches, parfois très complexes ?

Il m'est effectivement revenu, à plusieurs reprises, que les parents étaient confrontés à un véritable parcours du combattant, surtout lorsqu'ils souhaitent que leur enfant fréquente l'enseignement ordinaire. Ils méconnaissent alors les procédures administratives, leurs droits et les obligations auxquelles les écoles sont tenues. Ils ignorent également l'éventail de solutions qui peuvent se mettre en place. Régulièrement, en tant que députée, je suis sollicitée par des parents qui savent plus vers qui se tourner pour obtenir une information complète et objective en la matière.

Madame la Ministre, vers qui ces familles peuvent-elles se tourner pour répondre à leurs questions ? Vous savez que certaines écoles se montrent très proactives dans l'inclusion et l'intégration des enfants porteurs d'un handicap mais les familles ne les connaissent pas nécessairement. Ces quelques établissements ne peuvent pas répondre favorablement à toutes les demandes. Il est donc nécessaire de les informer des alternatives,

des possibilités qui existent mais aussi de leur droit en la matière.

Réponse : Les processus d'intégration permettent, depuis 2009, la scolarisation en enseignement ordinaire d'élèves présentant un trouble d'apprentissage avéré ou porteur d'un handicap.

Pour l'année scolaire 2016 - 2017, 3 685 élèves bénéficient d'un accompagnement spécifique en enseignement ordinaire. Si, au départ de ces projets, peu d'écoles étaient concernées, ce n'est plus le cas actuellement. En effet, 653 écoles fondamentales ordinaires sur 1 906, 321 écoles secondaires ordinaires sur 499, 153 écoles fondamentales spécialisées sur 167 et 72 écoles secondaires spécialisées sur 99 participent maintenant aux différents processus d'intégration.

Cependant, il faut reconnaître que pour certains handicaps, il n'est pas facile pour les parents de trouver une école ordinaire acceptant de scolariser leur enfant. C'est notamment le cas pour les élèves présentant un handicap mental sévère ou de l'autisme et dans une moindre mesure pour ceux présentant un problème de vue ou d'ouïe important.

Les enseignants de l'ordinaire, malgré leur liberté de choix des outils et des méthodes ont le sentiment qu'ils ne sont pas compétents (qu'ils sont moins compétents) pour enseigner à ces élèves.

Si l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) et le service Personne Handicapée Autonomie Recherchée (PHARE) sont bien connus des parents, au niveau de la scolarité de leur enfant, ce sont bien les centres PMS qui sont les interlocuteurs de premier plan en capacité de les informer et de les accompagner dans leurs démarches. Le travail de ces centres peut être complété par des associations ou des services spécifiques tels que : les centres de référence en autisme, le Service Universitaire Spécialisé en Autisme (SUSA), la Plateforme Annonce Handicap, l'Association de Parents pour l'Epanouissement des Personnes avec Autisme (APEPA), l'Association Pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage (APEPA), l'Association des Parents et des professionnels autour de la personne handicapée (AP³), l'Association pour les élèves à hauts potentiels (EHP Belgique).

Pointons aussi, au cœur de cette problématique des relations écoles-familles, la pression croissante de l'environnement familial ressentie par certaines équipes pédagogiques. De ce fait, de quelque côté que viennent les incompréhensions et les sollicitations, les missions d'information et d'accompagnement, des parents dans leur dialogue avec l'école, réalisées par le centre PMS, prennent ici tout leur sens.

L'avis no 3 du Groupe central du Pacte prévoit que chaque élève trouve la place qui lui convient dans notre système éducatif. Le dévelop-

pement des aménagements raisonnables et la mise en œuvre des pôles territoriaux qui auront notamment pour mission de gérer toutes les intégrations et les inclusions dans l'enseignement ordinaire et d'assurer le lien entre les différents partenaires, internes et externes à l'école, dont les parents, devraient permettre d'atteindre cet objectif.

5.16 Question n°799, de Mme Trotta du 13 juillet 2017 : Nomination des comptables de l'enseignement

Je suis sollicitée par des personnes exerçant en tant que comptable dans des établissements relevant de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui chaque année postulent par le biais d'une circulaire publiée dans le courant du premier trimestre pour les candidatures de l'année scolaire suivante. Les postes sont donc attribués de manière temporaire, et le service des désignations essaie tant bien que mal de replacer les personnes en fonction des zones choisies dans le cadre de leur candidature.

Autrement dit, en l'absence d'une nomination, les comptables doivent chaque année postuler pour un nouveau poste, avec les inconvénients que cela implique : difficultés de construire des projets professionnels et personnels vu l'incertitude professionnelle ; risque d'être affecté à un autre établissement et une autre ville ; etc.

Pour pouvoir être nommés, ces comptables doivent notamment passer un examen de recrutement. En janvier 2016, un examen a été organisé par l'IEPSCF de Namur, mais celles et ceux qui ont reçu une attestation de réussite n'ont à ce jour pas de nouvelles quant à une future éventuelle nomination.

Par ailleurs, les comptables de l'enseignement ne bénéficieraient pas de CDI après 5 années d'ancienneté, comme c'est le cas pour d'autres postes ou statuts au sein de l'enseignement.

Par conséquent, Madame la Ministre peut-elle faire le point sur cet important dossier de nominations des comptables au sein de l'enseignement ?

- Combien de personnes précisément sont en attente d'une nomination ?
- Quelles sont les suites de l'examen susmentionné organisé en janvier 2016 ? Quand les candidats qui l'ont réussi seront-ils nommés ?
- Le passage à un CDI après 5 années d'exercice en tant que comptable au sein de l'enseignement est-il prévu par le Gouvernement ?

Réponse : Le dossier des nominations des comptables est un dossier qui me tient particulièrement à cœur. Il faut savoir que les dernières no-

minations de comptables remontent à 2013, à la suite d'une vague de nomination « one shot ».

Ma prédécesseure, Madame Milquet, avait, également mis en route en 2016, avec l'appui du Service Général du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, l'une des deux parties de la formation des comptables tel que repris dans le Décret du 12 mai 2004 qui stipule que le comptable doit être lauréat de l'épreuve de recrutement pour être nommé définitivement (art. 40-46).

La formation évoquée concernait 3 groupes de 24 candidats qui ont suivi le module administratif et financier composé de 60 périodes de cours tout au long de l'année scolaire 2015-2016.

Un complément de formation de 12 périodes est également requis afin de permettre aux candidats comptables d'entrer en stage et ensuite, prétendre à une nomination.

Il y a actuellement 113 comptables en attente de nomination qui sont en attente de la suite de la formation. Celle-ci se poursuivra durant l'année scolaire 2017-2018 pour les 3 groupes de 24 candidats, ainsi que pour tous les autres candidats comptables.

Dans le respect des règles statutaires, au cours des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, il est à nouveau prévu une série de nominations, afin de stabiliser ce personnel si important dans nos écoles.

Enfin, seul le personnel ouvrier peut prétendre à devenir temporaire à durée indéterminée (TDI et non CDI) au bout de 5 années d'ancienneté comme le prévoit l'article 189 § 2bis du Décret du 12 mai 2004 ; le statut du personnel administratif ne fait pas mention de la possibilité d'une telle opération statutaire.

5.17 Question n°802, de Mme Bonni du 13 juillet 2017 : Retards dans les paiements aux écoles

Depuis l'accord sectoriel 2009-2010, l'ensemble des travailleurs du monde de l'enseignement peuvent se faire rembourser l'intégralité du prix de leur abonnement de transports en commun. Une mesure à la fois sociale et écologique très louable.

Madame la Ministre, sans épiloguer longtemps, j'en viens à mes questions

- A combien s'élèvent ces remboursements pour les 3 dernières années, soit 2015, 2016 et 2017 ?
- Quand les écoles concernées percevront-elles ces montants dus ?
- Consciente de cette problématique, quelles me-

sures comptez-vous prendre dans un avenir plus ou moins proche, pour se prémunir de tels retards dans les paiements qui embarrassent logiquement les écoles ?

Réponse : Pour l'année 2016, il a été remboursé 2,2 millions d'euros de demandes de remboursement de cet exercice. Pour l'année 2015, le montant est de 6 millions d'euros. Consciente de la problématique de ces arriérés de paiement, j'ai demandé au Gouvernement d'alimenter la provision d'encours dans le budget initial 2017 (DO 11 AB 01.19 02). C'est donc 6,4 millions d'euros qui ont été inscrits dans le budget de cet exercice pour résorber cet encours budgétaire.

Une première redistribution budgétaire à partir de cette AB, à hauteur de 2,7 millions d'euros, qui devrait permettre d'apurer une partie de ces arriérés, est en attente de l'avis de l'Inspection des Finances. Dès que les crédits seront transférés sur les AB des moyens de fonctionnement, ce montant sera versé aux établissements scolaires.

Le solde, soit 3,7 millions d'euros, devrait être apuré dans le courant de cette année.

En plus de ces 6,4 millions d'euros d'encours, le décret du 17 juillet 2003 a déjà été amendé pour tenir compte de l'intervention du Fédéral, à hauteur de 20 %, dans les conventions de tiers payant signées par les employeurs du privé. Dans le cas de l'enseignement, cela ne concerne que le réseau libre.

Enfin, à la demande des PO et des syndicats, la possibilité de rembourser les frais de déplacement va être étendue prochainement aux tickets de train et autres formules moins onéreuses qu'un abonnement mensuel (la SNCB a en effet supprimé les abonnements hebdomadaires).

Ces mesures seront analysées par la suite pour en évaluer leur efficacité.

5.18 Question n°803, de Mme Stommen du 13 juillet 2017 : Périodes de religion et morale

Nous le savons, depuis les changements relatifs aux cours de religion, morale et citoyenneté, les écoles ont la possibilité de récupérer certaines périodes par le biais de ce que l'on qualifie de « droit de tirage de périodes », permettant ainsi de garder à l'emploi des enseignants de religion et de morale.

Plusieurs écoles n'ont néanmoins pas fait appel (ou pas totalement) à cette possibilité.

Lesdites périodes sont limitées dans leur utilisation : elles sont réservées à certains types d'activités et de fonctions.

Madame la Ministre :

(11) art. 39, § 3, alinéa 5 du Décret du 13 juillet 2016

— Pourriez-vous faire le point sur ce mécanisme ? Pouvez-vous nous dire combien d'écoles y ont fait appel ? Concrètement, comment cela fonctionne-t-il ?

Réponse : Pour comprendre le mécanisme du « droit de tirage », il est important de rappeler le mécanisme qui prévaut au calcul du RLMOA (calcul pour les cours de Religion, de Morale et la Dispense) et au calcul du RLMOA (calcul pour les cours de Religion et de Morale Adapté) dans chaque implantation des établissements de l'enseignement ordinaire officiel organisé ou subventionné par la Communauté française et des établissements de l'enseignement libre non confessionnel subventionné par la Communauté française qui offrent le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle.

En ce qui concerne le RLMOA, il est constitué, conformément au décret du 13 juillet 2016 :

— du nombre de périodes pour les cours de religion et de morale et pour le cours de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés, disponibles aux établissements à partir du 01/10/2016 (et calculé sur base du nombre d'élèves inscrits au 30/09/2016 en fonction de leurs choix).

— du nombre de périodes attribuées pour le cours commun de philosophie et de citoyenneté qui correspond au nombre de classes calculées sur base des périodes à réserver aux titulaires de classe.

L'ensemble de ces périodes au sein d'un établissement constitue le RLMOA (périodes nécessaires à concrètement organiser les cours), disponible en l'établissement du 01/10 au 30/09 suivant.

Ensuite, le même décret prévoit que l'Administration calcule ensuite le « RLMOA » pour chaque établissement. Celui-ci correspond au nombre total de périodes de religion et de morale non confessionnelle attribuées par établissement au 1er octobre 2014, multiplié par un facteur démographique.

Le RLMOA déterminera, avec le RLMOA calculé au 01/10/2016, le nombre de périodes à globaliser au sein de l'Administration. En effet, l'ensemble des soldes de périodes des différents établissements globalisés à l'administration permettent de financer le maintien en emploi des maîtres de religion et de morale non confessionnelle, définitifs ou temporaires prioritaires, en perte de charge par rapport à leurs attributions au 30/06/2016 suite à la mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté(11).

En effet, pour certains établissements de l'en-

seignement organisé par la Communauté française et des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné par la Communauté française, le RLMOA ne permet pas d'attribuer, selon le cas au sein de l'établissement ou du Pouvoir organisateur, aux maîtres de religion et de morale non confessionnelle, définitifs ou temporaires prioritaires, un volume de charge équivalent à leurs attributions au 30 juin 2016.

Dès lors, chaque établissement concerné déclare, via un formulaire dédié, à l'Administration le nombre de périodes nécessaires, au-delà du RLMOA, pour que tous les maîtres de religion et de morale non confessionnelle, définitifs ou temporaires prioritaires, retrouvent un volume de charge équivalent à leurs attributions au 30 juin 2016.

Ce nombre de périodes est prélevé sur la totalité des soldes de périodes générés au sein de chaque établissement et globalisés au niveau de l'Administration. Ces périodes sont effectivement exclusivement utilisées pour encadrer les cours de religion, de morale non confessionnelle et de philosophie et de citoyenneté.

Après ces prélèvements nécessaires, un solde peut être calculé par l'Administration. Ce solde est réattribué aux établissements et aux Pouvoirs organisateurs contributeurs (au prorata de leur participation de départ) pour assurer de l'adaptation et du soutien pédagogique.

Ces calculs ont été effectués sur base, d'une part, du nombre de périodes cédées par établissement (RLMOA-RLMOD) calculées par l'administration et, d'autre part, des périodes nécessaires au maintien de l'emploi des maîtres de religion et de morale déclarées par les pouvoirs organisateurs et par la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE).

Plus précisément, pour cette année scolaire 2016-2017, le nombre de périodes cédées par les Pouvoirs organisateurs à l'administration est de 4 326 périodes. Sur ce volume, 3 688 périodes ont été prélevées pour assurer le maintien à l'emploi. Un solde de 638 périodes a été retourné aux Pouvoirs Organisateurs(12).

5.19 Question n°804, de Mme Vandorpe du 13 juillet 2017 : Cours de secourisme

Vous avez rencontré, récemment, deux ASBL, les Amis du Samu et La Ligue francophone belge de sauvetage, afin de discuter des possibilités de mise en œuvre de cours de secourisme dans l'enseignement obligatoire.

D'après les échos que nous en avons eus, cette réunion était constructive.

Un tel apprentissage au sein de nos écoles au-

rait un avantage indéniable : au bout de quelques années, tous nos élèves seraient formés aux premiers soins et à la réanimation. Une telle formation permettrait donc une réaction plus rapide des témoins d'une urgence médicale, dans l'attente des secours.

La Croix-Rouge plaide pour un tel apprentissage obligatoire, dès le plus jeune âge. Ne disposant pas de suffisamment d'animateurs pour se rendre dans toutes les classes, elle aimerait que certains enseignants soient eux-mêmes en capacité de former leurs élèves, après avoir suivi une formation. A cette fin, depuis 2013, elle forme les enseignants aux premiers secours pour qu'ils reçoivent leur « brevet européen de premier secours » et puissent, à leur tour, former leurs élèves.

Une proposition de résolution avait déjà été adoptée à l'unanimité dans notre Parlement lors de la session 2011-2012 afin de développer les formations de secourisme dans les secteurs de la Communauté française. Des initiatives ont déjà été prises mais une formation générale à destination des élèves n'est pas encore automatique.

Madame la Ministre,

- Qu'est-il ressorti de votre réunion avec les ASBL évoquées ?
- Quels sont vos projets concrets à ce sujet ?
- Un tel apprentissage n'a-t-il pas sa place dans le cours d'éducation physique ?

Réponse : Je vous confirme que mon cabinet a reçu récemment deux opérateurs en matière de gestes qui sauvent.

Il me faut tout d'abord distinguer formation aux gestes qui sauvent (connaissance du numéro d'urgence le 112, les techniques de réanimation cardiopulmonaire) et secourisme (intervention dans différentes situations d'urgence). L'une peut être faite en deux à trois heures, quand l'autre nécessite 16 heures environ.

Il n'est à l'heure actuelle pas possible de rendre obligatoire la formation aux gestes qui sauvent ou en secourisme, bien que la possibilité soit envisagée dans le cadre des travaux du tronc commun polytechnique. Je souhaite, pour l'année scolaire 2017-2018, favoriser au sein des écoles des initiatives de formations courtes dont la teneur serait rafraîchie et complexifiée tout au long de la scolarité des élèves. Cependant, je dois poursuivre mes rencontres avec les acteurs du secteur pour concrétiser cet appel.

L'apprentissage, que ce soit des gestes qui sauvent ou du secourisme, n'a en l'état actuel des choses pas spécifiquement et uniquement sa place dans le cours d'éducation physique. Il peut être

(12) En annexe : tableau synthèse pouvant être remis au parlementaire à consulter au Greffe du Parlement.

également introduit dans les filières qualifiantes et professionnelles par les chefs d'ateliers. En effet, outre l'aspect citoyen de ces connaissances, le BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) est une ligne utile pour le CV du jeune et permet de gérer adéquatement plusieurs situations d'accident professionnel.

5.20 Question n°805, de Mme Vandorpe du 13 juillet 2017 : Statut des élèves pratiquant une activité artistique

Nous le savons, il existe des possibilités d'aménagement d'études et des possibilités d'absences justifiées pour les élèves reconnus comme sportifs de haut niveau. Cela permet à ces jeunes de continuer à pratiquer une activité sportive intense et à déployer tout leur potentiel, tout en continuant leur scolarité. Un statut similaire relatif aux jeunes talents musicaux existe, afin de permettre à des élèves de pratiquer leur discipline dans une académie. Néanmoins, certains jeunes artistes, comme les comédiens ou acteurs, ne sont pas touchés par ces règles. Une telle situation est dommageable, particulièrement à l'heure où le Pacte d'Excellence met en avant l'importance de la culture artistique.

Madame la Ministre,

- Qu'en est-il du statut de ces élèves artistes ?
- Ne pourrait-on pas envisager de permettre certains assouplissements pour des élèves engagés dans une activité artistique à l'extérieur des académies ? Je pense, par exemple, à des jeunes reconnus dans le monde du cinéma ou du théâtre.

Réponse : Vous avez raison de souligner l'intérêt des dispositifs réglementaires en la matière. Mais, en effet, la législation actuelle ne concerne que, d'une part, les « jeunes talents » - sur la base d'une convention établie entre une école secondaire et une école supérieure des arts - et, d'autre part, les « sportifs de haut niveau ». L'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire mentionne la possibilité, aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire général et technique de transition, de remplacer une ou plusieurs options de base simple(s) ou une option de base groupée par un nombre équivalent de périodes d'entraînement sportif ou d'enseignement musical, selon certaines conditions.

La possibilité d'étendre ce dispositif à d'autres champs disciplinaires peut avoir du sens. Cependant, dans le cas évoqué d'un jeune acteur en cinéma ou en théâtre, les périodes de cours non suivies dans l'enseignement obligatoire ne seraient pas remplacées par un enseignement artistique ou par des périodes « d'entraînement », mais par des prestations, éventuellement rémunérées.

Le contexte est donc sensiblement différent. Par ailleurs, accéder à cette demande pourrait en susciter d'autres, justifiées par exemple par un début de carrière dans le monde de la publicité ou dans une autre discipline artistique. Chacun pourrait dès lors trouver des arguments à l'appui d'aménagements horaires. Par contre, je reste ouverte à l'idée de partenariats potentiels entre des établissements scolaires, à l'image par exemple des classes à horaires aménagés telles que pratiquées en France en musique, en danse ou en théâtre.

Cela étant, il existe toujours la possibilité actuelle, qui se décline de deux manières : soit suivre des « humanités artistiques », notamment en arts de la parole et du théâtre, soit combiner ses études avec l'enseignement en académie.

5.21 Question n°806, de Mme Leal-Lopez du 13 juillet 2017 : Test d'entrée en primaire dans une école d'Anderlecht

C'est avec stupeur que j'ai appris par voie de presse qu'une école d'Anderlecht organisait une série de tests pour les enfants candidats à une place en première primaire.

Tout juste sortis de maternelle, ces petits bouts se voient notamment contraints de prouver leurs compétences avec des exercices en écriture, mathématique, psychomotricité. En cas d'échec, cette école suggère aux parents d'inscrire l'enfant ailleurs.

L'établissement se justifie en précisant qu'il s'agit là de vérifier que les enfants candidats ont acquis les rudiments nécessaires à leur futur parcours scolaire. La direction ajoute que ces tests permettent aux parents de situer le niveau de leur enfant.

La législation est claire en matière d'enseignement. L'école ne peut refuser l'enfant que sous trois motifs : l'âge, un manque de place ou un refus des parents d'adhérer au projet de l'école.

Madame la Ministre,

Face à cette pratique discutable, outre la suppression de ce test d'entrée, prévoyez-vous de prendre certaines mesures afin de rappeler à chacun la mission de l'école qui est d'accompagner chaque enfant ? Quelles mesures comptez-vous prendre afin qu'un tel processus ne soit mis en place dans d'autres écoles ?

Réponse : Depuis la révélation par la presse d'un test d'entrée en première primaire dans une école bruxelloise, ni mon administration ni moi-même n'avons été interpellées par l'existence d'un autre test ou par une plainte de parents concernant un éventuel refus d'inscription de leur enfant en lien avec ce test. Je n'ai donc pour l'instant adressé aucune demande particulière au Service général de

l'Inspection concernant cette problématique. Cependant, comme je vous l'avais déjà dit mercredi dernier, lors de la séance plénière, je ne cautionne pas des pratiques qui viseraient à sélectionner un public particulier.

Pour cette raison, je rappelle aux parents les trois motifs pour lesquels une direction d'école peut refuser l'inscription d'un élève : le fait que l'élève n'ait pas atteint la limite d'âge requise, le manque de place en fonction des locaux disponibles – le nombre de places est à signaler chaque année à la Direction générale de l'enseignement obligatoire – et le refus des parents de signer le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études ou le projet pédagogique et éducatif de l'école.

Donc lorsque la direction refuse une inscription, elle doit remettre une attestation aux parents pour signaler le motif du refus. Seuls ces trois motifs sont valables. J'invite très clairement les parents confrontés à de telles situations à déposer plainte à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Des sanctions seront prises à l'égard de l'école qui ne respecte pas ce cadre légal.

La circulaire annuelle relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire(13), rappelle clairement les 3 cas de figure qui autorisent un directeur d'école à refuser l'inscription d'un élève ainsi que la démarche à suivre en cas de refus. Ces derniers sont donc informés des règles, tous les ans, et ils doivent les appliquer.

Mon objectif est et reste que l'enfant soit au centre des préoccupations des responsables du monde éducatif. Le Pacte œuvre en faveur d'une école inclusive, qui accompagne l'élève à chaque étape de son apprentissage, sur la base d'un dossier d'accompagnement prévu dès son plus jeune âge, en vue de détecter ses forces, ses talents, mais aussi ses faiblesses et de le soutenir dans son parcours.

5.22 Question n°810, de Mme Lambelin du 19 juillet 2017 : Nouveau plan européen fruits et légumes dans les écoles

Malgré le succès des programmes "Lait à l'école" et "Fruits et légumes à l'école" au sein des établissements scolaires de notre région, depuis quelques années, le 1er août prochain, un nouveau projet de loi de l'Union européenne viendra les remplacer.

Concrètement, il s'agira d'une aide à la distribution de fruits et légumes et de produits laitiers à destination des élèves afin de développer et d'ancrer chez eux des habitudes alimentaires saines. De plus, les produits locaux y seront mis à l'honneur.

S'il est clair que ce nouveau projet de loi pos-

ède un but tout à fait louable, le nouveau programme est fortement critiqué par secteur de la distribution et de la production. De plus, certaines écoles ont déjà fait part de leurs inquiétudes dénonçant notamment :

- Une inégalité entre les écoles défavorisées et plus aisées
- Une diminution du nombre de fruits livrés aux enfants
- Des délais de livraisons totalement irréalistes

Madame la Ministre, quel est votre avis par rapport à ce nouveau projet de loi européen à destination des écoles ? Que répondre aux craintes des écoles ? Votre cabinet travaille-t-il en commun avec le cabinet du Ministre wallon de l'agriculture concernant ce nouveau projet de loi, notamment en ce qui concerne la consultation des écoles ?

Réponse : L'implémentation du dispositif relatif à ce programme européen est de la compétence de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. Je vous invite dès lors à adresser vos questions auprès des entités concernées. Les détails ont été donnés, en ce qui concerne la Région wallonne, en commission de l'Agriculture, ce 12 juin dernier, par mon collègue en charge de l'Agriculture wallonne, René Collin.

Que ce soit au niveau de la Wallonie ou de Bruxelles, des contacts ont lieu à ce sujet entre nos cabinets respectifs, de même que des échanges concernant la dynamique d'animation pédagogique attendue des écoles dans le cadre de ce programme. Des liens sont par ailleurs tissés entre les diverses actions menées en matière d'alimentation saine à l'école.

En outre, à titre d'exemple, sachez que les outils de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant l'alimentation durable et la consommation de Fruits/légumes/lait seront listés dans la liste des « mesures d'accompagnement » proposées aux écoles bruxelloises.

Notons également que d'autres nombreuses initiatives en promotion de l'alimentation saine sont proposées aux écoles.

Ainsi, le dernier appel à projets a été lancé en mai 2017 par la circulaire 6190 « Soutien au développement de projets liés à l'alimentation équilibrée et durable dans les écoles fondamentales — Appel à projets 2017-2018 ». 110 écoles se sont inscrites dans ce processus.

Enfin, le fait qu'une école ne participe pas à tel ou tel programme, européen ou non, n'induit pas forcément qu'elle n'a pas mis en place un projet autour de cette thématique.

(13) Circulaire 6268 du 30 juin 2017 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2017-2018.

La dernière étude HBSC(14) réalisée par l'Ecole de santé publique de l'ULB montre que si dans le secondaire, le nombre d'enfants en surpoids a tendance à augmenter, à l'instar d'une tendance observée dans le monde entier, paradoxalement, les enfants du primaire sont davantage préservés. Ce sont peut-être déjà des manifestations des progrès apportés par les mesures développées en la matière par les différents acteurs concernés.

5.23 Question n°812, de Mme Kapompolé du 19 juillet 2017 : Décret " Culture-Ecole "

Le décret « Culture/E'cole » relatif à la mise en œuvre, au soutien des activités culturelles et artistiques dans les écoles de l'enseignement obligatoire et spécialisé a été adopté le 24 mars 2006. La stratégie relative à la culture à l'école repose sur quatre axes d'intervention : les collaborations durables entre une école, un opérateur culturel et/ou un établissement d'enseignement partenaire, les collaborations ponctuelles entre une école et un opérateur culturel, les collaborations s'inscrivant dans le cadre des dispositifs développés et mis en œuvre par la Fédération Wallonie Bruxelles et la mise en place de partenariats privilégiés.

Madame la Ministre,

Onze ans après l'adoption de ce décret, quels sont les résultats ?

Les collaborations se sont-elles amplifiées ? Quel est le retour des écoles sur les projets menés ?

Aujourd'hui, pourriez-vous nous tracer une sorte de bilan des actions menées en matière de « culture-école » ?

Dispose-t-on d'un état des lieux des activités de la cellule culture-enseignement ?

Qu'en est-il des projets de collaborations durables ou ponctuelles ?

Réponse : Le dispositif « Culture – Ecole » repose sur un « Programme d'Actions Concerté » (PAC) trisannuel, d'une part sous forme de projet avant sa mise en œuvre, d'autre part sous forme de bilan à son terme.

Le PAC portant sur la période 2015-2018 a été approuvé par le Gouvernement en date du 24 mai 2016. Vu l'augmentation, en 2016, des budgets liés à ses activités, la Cellule culture - enseignement a rédigé un premier bilan portant sur l'année 2015-2016. Celui-ci été envoyé au Gouvernement, et le Parlement en date du 3 mars 2017 en a établi un rapport consultable au greffe dudit Parlement de la Communauté française. Le prochain bilan sera effectué l'année prochaine et couvrira la période de 2016 à 2018.

Le récent bilan rappelle tout d'abord le cadre décretaal et les dernières modifications de 2014, notamment une reformulation des objectifs, l'harmonisation entre collaborations ponctuelles et collaborations durables, et la référence au décret « Missions ». Il décrit ensuite chacune des actions entreprises par la Cellule Culture-Enseignement et en précise quantitativement certaines données : type d'enseignement, répartition géographique, type de projets introduits, type d'opérateur culturel et public visé, nombre d'élèves ou de classes touchés, nombre de projets introduits et sélectionnés, etc. D'un point de vue qualitatif, deux Inspecteurs attachés à la Cellule vont sur le « terrain » à la rencontre des acteurs des projets de collaboration durable ou ponctuelle et établissent un rapport global, intégré au bilan. De plus, un rapport de l'activité rédigé par l'école ou l'opérateur est généralement mis en ligne sur le site de la Cellule Culture-Enseignement. Un autre type d'évaluation est effectué via un questionnaire remis aux écoles et aux opérateurs culturels, questionnaire adapté à chaque type d'action. Globalement, le taux de satisfaction est largement positif avec un indice de satisfaction généralement plus marqué chez les opérateurs culturels.

Par ailleurs, jusqu'en 2016, la brochure « *Chemins de Traverse* » éditait les projets des écoles et était envoyée à tous les acteurs de la Communauté française. Pour des raisons budgétaires, l'édition de la brochure a pris fin en juin 2016.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il faudrait pouvoir mener une étude plus complexe susceptible de mesurer les divers impacts de la présence d'activités artistiques et culturelles à l'école. Mais celle-ci ne peut s'envisager que sur le long terme et devrait préciser les attentes, à savoir :

- en quoi ces activités tendent-elles à soutenir adéquatement les apprentissages de base ?
- dans quelle mesure développent-elles des attitudes et compétences telles que la mémoire, la concentration, la créativité ?
- quels en sont les impacts psychologiques en termes de confiance en soi, de libération des émotions, de respect de l'autre, d'intégration dans un groupe, de relation entre enseignants et élèves ?
- en quoi suscitent-elles l'attrait pour la poursuite d'une activité artistique en académie par exemple ?

Tant que les objectifs à atteindre n'auront pas été définis, il est difficile de les mesurer qualitativement sur un très court terme (cf. Symposium

(14) La Communauté Française de Belgique participe à l'enquête Health Behaviour in School-aged Children (HBSC). Il s'agit d'une étude internationale réalisée tous les 4 ans sous le patronage de l'Organisation Mondiale de la Santé, à laquelle participent 40 pays ou régions.

de Paris au palais Beaubourg). De plus, la Cellule Culture-Enseignement n'a pas les moyens de mener à bien cette étude qui devrait être confiée à un Département universitaire.

Concernant le volume et la diversité des activités proposées, la situation a peu évolué entre 2006 et 2014, le budget global étant resté sensiblement le même.

La législature actuelle a vu la mise en place du dispositif « Bouger les Lignes » dont une des coupes avait pour objectif de réfléchir à une réelle articulation entre la culture et l'école. Cette volonté politique de renforcer « l'alliance culture-école » s'est traduite, dans un premier temps, par une augmentation substantielle des crédits dédiés à l'application du décret du 24 mars 2006.

Cette augmentation a permis, dès 2015 :

- d'augmenter le nombre de projets de collaboration durable/ponctuelle ainsi que le nombre d'écoles sélectionnées ;
- d'augmenter le nombre de « partenariats privilégiés » et le budget alloué à chacun ;
- de créer les résidences d'artistes ;
- d'augmenter les activités liées à l'opération « Bataille des Livres » de même que le nombre de classes bénéficiaires, et d'étendre l'opération aux écoles belges d'Afrique ;
- de créer l'opération « Mon Patrimoine revisité » à l'attention des enfants de 1ère et 2ème primaire avec, en point d'orgue, l'exposition des réalisations au Parlement de la Communauté française du 8 au 10 mai 2017 ;
- de créer l'opération « Slam » destinée aux élèves de l'enseignement secondaire supérieur ;
- d'intégrer l'opération « Classes Lecture ».

Le dispositif « Culture-Ecole » mis en place par le décret de 2006 - et qui existait sans contrainte légale depuis 2000 - a permis de sensibiliser tous les acteurs de l'école et du monde culturel aux bienfaits et à la pérennisation de ce type d'activités. « Bouger les Lignes » et la formalisation d'un futur parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) en sont clairement le prolongement logique.

5.24 Question n°814, de Mme Gonzalez Moyano du 19 juillet 2017 : Bilan sur les mesures de prévention et de sensibilisation concernant le suicide chez nos jeunes au sein des établissements scolaires

Suite au suicide du jeune Emilien de 15 ans qui s'est pendu, le 26 juin dernier, parce qu'il avait raté son année, je souhaiterais faire le point avec vous concernant les mesures de sensibilisation et de prévention mises en place afin de diminuer le suicide chez nos jeunes. Car vous le savez, certainement, le taux de décès par suicide, en Wallonie, est environ deux fois plus élevé que la moyenne européenne, selon une étude de Solidaris et du centre de prévention Un Pass, en date de janvier dernier.

Le taux de décès par suicide wallon est, en effet, celui de 20,48 par an par 100.000 habitants, alors que le chiffre européen est de 11,8. En 2014, selon les derniers chiffres disponibles, 1.896 Belges se sont volontairement tués, dont 721 en Wallonie et 121 à Bruxelles. Cela représente, pour l'ensemble du pays, près de six suicides par jour. Avec six suicides pour 100.000 enfants, la Belgique se classe 26ème sur 41 pays étudiés. Ceci est plus qu'interpellant, Monsieur le Ministre. Dans la tranche des 15-24 ans, le suicide est d'ailleurs la deuxième cause de mortalité.

Aussi, Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre sentiment sur ce sujet délicat ? Pensez-vous que les mesures actuelles soient suffisantes ? Qu'existe-t-il concrètement comme cellules de soutien et de prévention face au suicide au sein établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Tout comme pour les jeux dangereux, il convient de mettre l'accent sur les signes d'alerte, les pistes de prévention et les points d'attention en cas de tentative de suicide.

Le Guide pratique de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire aborde les points de repère sur ce phénomène pour les professionnels de l'enseignement.

Pour la prévention ciblée directement auprès des élèves, il est conseillé d'adopter une politique de prévention qui vise d'abord le bien-être des élèves et de tous.

Le centre de prévention du suicide est accessible, outillé et documenté pour tous. Il rappelle, en liste non exhaustive, que nous avons différents procédés de prévention et de réduction des facteurs de risque :

- Soins cliniques efficaces pour les troubles mentaux, physiques et d'abus de substances ;
- Accès facile à toute une gamme d'interventions cliniques ;

- Soutien dans la recherche d'aide ;
- Accès réduit aux moyens létaux ;
- Liens étroits avec la famille et soutien de la communauté ;
- Soutien par des relations continues de soins médicaux et de santé mentale ;
- Capacités pour résoudre des problèmes et des conflits, et de gérer des disputes de façon non violente ;
- Des convictions culturelles et religieuses qui découragent le suicide et stimulent la conservation de soi...

La lutte globale contre toute manifestation d'intolérance, de harcèlement pouvant mener au suicide et les actions de promotion du vivre-ensemble citoyen ont progressé sous de multiples formes au sein des établissements scolaires :

- des pistes et des moyens concrets d'actions visant à enseigner le vivre-ensemble au quotidien et de manière transversale ; ainsi, la cellule « Démocratie ou barbarie » propose aux écoles au travers de campagnes de développer, dans une démarche interdisciplinaire, un projet qui permet aux élèves d'affirmer leur attachement aux valeurs et aux pratiques de la démocratie et des droits de l'homme, les campagnes « Discrimination toi-même » et « La discrimination c'est mal » qui sont diffusées au sein des établissements scolaires ;
- des appels à projets sont en cours pour soutenir le développement d'activités citoyennes et interculturelles au sein des établissements scolaires, ainsi que les dispositifs en matière de prévention et de prise en charge du (cyber) harcèlement en milieu scolaire, pour l'année scolaire 2017-2018.

Ces différents aspects de la lutte contre le harcèlement sont également envisagés dans le cadre de la formation initiale et continuée des équipes éducatives. Les établissements sont tenus d'élaborer pour le 1er septembre 2018 au plus tard et de manière progressive, un plan de pilotage, pour une période de six ans, comprenant, notamment, un dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire. Chaque établissement devra donc prévoir un dispositif efficace en matière de prévention et de prise en charge de toute discrimination, en tenant compte de son contexte spécifique.

Je vous informe également que les établissements, les élèves et leurs parents ont accès à des

services d'assistance, via les numéros verts (Assistance Ecoles 0800/20 410, Service Ecoute enfants 103 et des parents 0800/95 580) ou via la Médiation scolaire ou les Equipes mobiles. Une série de procédures existent également pour que toute situation difficile puisse être amenée vers une issue favorable.

5.25 Question n°827, de M. Legasse du 20 juillet 2017 : Professeurs d'académie

Nous avons la chance en Fédération Wallonie-Bruxelles de disposer d'un réseau d'académies exceptionnel, une vraie richesse culturelle. Seulement, le secteur gronde car la majorité des professeurs d'académie ont un master et pourtant ils sont payés comme si ils n'avaient qu'un bachelier.

Le problème budgétaire que cela poserait de régulariser la situation est évidemment épineux mais on ne peut laisser la situation telle quelle.

Madame la Ministre, j'ai donc une questions à ce sujet :

- Que comptez-vous faire pour résoudre la situation ?

Réponse : L'avant-projet de décret relatif à la formation initiale des enseignants dépendant de l'autorité d'un autre ministre, je vais m'en tenir au principe même de la revalorisation barémique des enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

Tout d'abord, comme vous le savez, ce point est inscrit dans les accords sectoriels de 2017, sous la formulation : « *Evaluer le coût de la valorisation barémique « 501 » aux titulaires d'un master, en fonction d'une analyse pédagogique (notamment liée à l'organisation en filières), juridique et budgétaire, et dans le scénario d'un rattrapage progressif* ». Suite à la validation de ce point par le Gouvernement, j'ai constitué un groupe de travail intégrant notamment des responsables des divers services concernés de mon administration, en ce compris le Centre d'expertise juridique. A l'analyse, il ressort qu'une transposition pure et simple à l'ESAHR de la logique barémique de la réforme des titres et fonctions du 11 avril 2014 (enseignement de plein exercice et secondaire de promotion sociale) dont les critères d'octroi du barème 501, est en l'état impraticable et engendrerait paradoxalement d'autres discriminations.

Cela tient tant aux spécificités de l'ESAHR qu'à celles de l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale. Parmi celles-ci, et sans entrer dans le détail, il faut noter que là où l'enseignement obligatoire est structuré en niveaux (maternel, primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur) avec le passage d'une année à l'autre et d'un niveau à l'autre, successif et conditionné à la

réussite d'épreuves certificatives (internes ou externes), l'ESADR est fondé sur 2 types de cours, les uns dits « de base » structurés en 4 filières avec des contrastes importants selon le domaine concerné, les autres dits « complémentaires » aux cours de base, sans notion de niveau et de compétences. Attribuer l'échelle de master en fonction de la filière d'enseignement n'est pas pertinent et, de surcroît, serait ingérable sur le plan administratif. En effet, d'une part, un élève peut être inscrit simultanément dans plusieurs filières, d'autre part un même groupe classe peut être composé d'élèves de différentes filières. Qui plus est, le public est relativement volatile, même en cours d'année scolaire.

Par ailleurs, accorder le barème 501 indistinctement à tous les masters aurait un effet boomerang : les masters de l'enseignement obligatoire revendiqueraient le même droit par équité alors que, dans l'état actuel des textes, il ne suffit pas d'être titulaire d'un master disciplinaire et d'un titre pédagogique pour bénéficier du 501 dans l'obligatoire. D'autres conditions précises et exigeantes doivent être remplies, lesquelles ne sont pas transposables à l'ESADR. Une réflexion structurelle préalable est donc indispensable.

Une autre différence notable entre l'enseignement obligatoire et l'ESADR concerne la formation pédagogique. Elle paraît également indissociable d'une réforme souhaitée.

Si une revendication barémique paraît donc légitime sur le principe, elle requiert une réforme structurelle, fondée sur des critères pertinents et objectivables permettant d'éviter toute forme d'iniquité.

Tenant compte de ces constats et des engagements du dernier accord sectoriel, j'ai donc décidé d'initier, dès la rentrée prochaine, deux groupes de travail, l'un à vocation statutaire visant une réforme des titres et fonctions, l'autre à vocation pédagogique pour tout ce qui relève des titres pédagogiques, l'objectif étant d'aboutir à des adaptations réglementaires avant la fin de la législature.

5.26 Question n°835, de M. Mouyard du 20 juillet 2017 : Existence de tests d'entrée en première année primaire

Madame la Ministre, comme nous tous vous avez été informée qu'un établissement scolaire, situé en Région bruxelloise et appartenant au réseau libre, imposait la réussite d'un test d'entrée avant toute inscription en première année primaire. Vous avez d'ailleurs répondu à une question d'actualité sur cette problématique lors de notre dernière séance plénière.

Entre temps, la direction de cet établissement scolaire, confirmait les faits dans la presse. En nuanciant que l'objectif recherché serait de

connaître si l'enfant, qui aurait fait les classes maternelles ailleurs, maîtrisait bien les prérequis nécessaires avant son entrée en primaire. Et si l'enfant venait à échouer à ce test, il lui serait demandé de se remettre à niveau pendant les vacances scolaires de juillet-août.

Mais un membre de la direction est allé plus loin en déclarant : « Mais, oui, si les résultats sont trop faibles, autant que ces jeunes restent dans l'école où ils étaient en maternelle ».

On ne peut que s'offusquer face à de tels commentaires, qui soutiennent de telles pratiques.

Cependant, de tels procédés sont contraires à la loi. Il n'y a en effet que trois raisons pour lesquelles une école peut refuser d'inscrire un enfant en son sein :

- la limite d'âge,
- le manque de place,
- le refus des parents d'adhérer au projet pédagogique de l'établissement scolaire et ou au règlement d'ordre intérieur,

En séance plénière vous aviez indiqué ne pas être au courant de telles pratiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Et vous invitiez les personnes concernées à déposer plainte auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Cependant, face à de tels faits il est urgent d'agir.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Votre administration a-t-elle enregistré une plainte ? Face à cette problématique que comptez-vous faire ? Avez-vous mandaté votre administration en vue de réaliser une enquête ? Cette situation est-elle isolée ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? Quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre pour lutter contre de tels agissements ?

Réponse : J'ai répondu à cette question portant sur le même objet lors de la commission de l'Education du 18 juillet 2017.

Je vous invite à consulter le compte-rendu de cette séance pour en prendre connaissance.

5.27 Question n°839, de M. Henquet du 20 juillet 2017 : Erreur d'encodage inscriptions 1ère année commune de l'enseignement secondaire

Une erreur d'encodage dans le programme FASE a conduit à mentionner les deux nouvelles écoles du Pouvoir organisateur pluriel (POP) situées à Molenbeek-Saint-Jean – l'Ecole secondaire plurielle Karreveld et l'Ecole secondaire plurielle

maritime - comme faisant partie du réseau libre non confessionnel (FELSI).

Or, les écoles de ce projet sont officiellement affiliées au réseau officiel subventionné (CPEONS).

En conséquence, le processus d'inscription a été localement affecté par cette erreur.

Fort heureusement, l'ensemble des parties prenantes – vous-même, Pouvoir organisateur, CIRI, administration – ont développé une solution ne lézant les droits d'aucun élève.

Si la solution apportée a le mérite de ne détériorer la situation individuelle d'aucun élève, il semble toutefois normal de se questionner quant à la cause de cette erreur et aux éventuels moyens mis en place afin que pareille situation ne se reproduise plus.

Voici donc mes questions :

La cause de cette erreur d'encodage est-elle identifiée ?

Dans l'affirmative, quelle est-elle ?

Quelles mesures peuvent être prises afin que pareil cas ne puisse se représenter ?

Réponse : Une erreur d'encodage dans la base de données FASE, qui ne doit pas être confondu avec le programme CIRI, a bien conduit à mentionner les deux nouvelles écoles du Pouvoir organisateur pluriel (POP) situées à Molenbeek-Saint-Jean comme faisant partie du réseau libre non confessionnel (FELSI), alors qu'elles sont affiliées au réseau officiel subventionné (CPEONS).

Le programme CIRI d'inscription a dès lors été localement affecté par cette erreur, sans affecter aucun autre établissement. En effet, celle-ci ne touchait que les enfants s'inscrivant dans l'une de ces deux écoles, alors que pour tous les élèves s'inscrivant ailleurs, le programme CIRI considérait ces deux écoles comme affiliées au CPEONS.

Dès le constat du problème, les services de l'administration et l'ETNIC, prestataire informatique pour l'application CIRI, ont fait le nécessaire pour comprendre le problème, dépister sa cause et comprendre pourquoi la chose était intervenue. Il s'est rapidement avéré que l'erreur d'encodage était humaine, liée au caractère pluriel de cette ASBL réunissant en son sein notamment le CPEONS, la FELSI, les communes de Molenbeek et de Berchem-Ste-Agathe, mais également une ASBL d'enseignants, l'agent chargé de créer ces deux écoles dans la base de données FASE les ayant mal affectées. L'erreur n'était pas imputable à l'équipe de l'administration chargée de gérer le suivi des inscriptions avec le programme CIRI.

A la suite de cet incident, un contact a été pris avec l'ETNIC, afin de rendre au plus vite complètement « étanche » le fonctionnement de l'applica-

tion gérant les inscriptions de la base de données FASE. L'objectif est donc désormais de sécuriser l'application de A à Z et de ne plus devoir récupérer des informations dans d'autres sources de données que celles engrangées dans le programme CIRI. Une rencontre a eu lieu en juillet à mon initiative avec les services concernés et une note a en outre été adressée à l'Administrateur général de l'ETNIC à ce propos par les services de l'Administration.

Fort heureusement, comme vous l'évoquez dans votre question, l'ensemble des parties prenantes ont pu développer une solution ne lézant les droits individuels d'aucun élève concerné.

5.28 Question n°840, de M. Henquet du 20 juillet 2017 : Filières porteuses dans le qualifiant

Alors que, pour la fin juin, certains élèves du qualifiant doivent poser un choix d'orientation pour l'année 2017-2018, un constat s'impose : l'adéquation entre le choix d'orientation des jeunes et le marché de l'emploi pose problème. En effet, le secteur de l'aide aux personnes dans l'enseignement technique, professionnel ou même de transition technique reste un choix majoritaire. Les branches scientifiques sont malheureusement majoritairement délaissées alors que ces filières présentent un taux d'insertion très important. Il suffit pour s'en convaincre d'observer la liste des métiers en pénurie épinglés par le Forem en 2016.

Si le Pacte prévoit un pilotage plus volontariste de l'offre pour le futur, ce remodelage ne suffira pas. Il faut en effet changer la vision de certains métiers auprès des jeunes et de leurs parents afin de les attirer vers ces filières porteuses.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Quelles mesures pouvez-vous proposer dès maintenant afin d'attirer les jeunes d'aujourd'hui vers ces filières porteuses ? Le monde des entreprises rappelle, en effet, que pour mettre en oeuvre la 4^e révolution industrielle en Wallonie, on aura besoin de techniciens qualifiés.

A cet égard, comment combiner cet impératif économique avec la diminution d'un an de la formation qualifiante due à l'allongement du tronc commun ?

Réponse : L'avis n° 3 du Groupe central prévoit que l'élève qui aura suivi le tronc commun orientant et polytechnique optera en connaissance de cause soit pour la filière de transition s'il souhaite se préparer à l'enseignement supérieur, soit pour la filière de qualification dont les options seront en phase avec les besoins du marché du travail. Le Pacte prévoit la mise en place d'un « Observatoire du qualifiant, des métiers et des

technologies » pour mieux réguler l'offre d'options, notamment les moins fréquentées ou surreprésentées dans un bassin. De nouvelles options en phase avec l'évolution du marché du travail seront créées.

Certaines mesures afin de régulariser l'offre d'enseignement sont déjà d'application ; à titre d'exemple, depuis l'année passée, un moratoire a été instauré sur l'ouverture d'options dans le qualifiant. Ceci permet d'éviter que des établissements scolaires ne créent des options peu porteuses d'emploi et déjà organisées en grand nombre dans le bassin. Par contre, les écoles sont encouragées à ouvrir des options porteuses d'emploi (sur la base des rapports analytiques des bassins) et bénéficient dans certains cas « d'incitants » à l'ouverture de ce type d'option (norme de création moins stricte, heures NTPP, ...).

Concernant le secteur de l'aide aux personnes, je me réjouis qu'un très grand nombre de jeunes optent pour des formations d'aide familiale, d'aide-soignant, d'infirmier, de puéricultrice... Notre société a grand besoin de ces profils !

Concernant l'attrait pour les filières scientifiques, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient diverses initiatives ; je citerai par exemple les Olympiades de sciences, le Printemps des sciences, certaines ASBL actives dans la promotion des sciences telles que les Petits débrouillards ou encore l'Expo sciences organisée par les Jeunesses scientifiques... De plus, le Pacte prévoit qu'au sein du tronc commun polytechnique, l'accent soit mis sur les aspects pratiques des apprentissages de façon à éveiller la curiosité scientifique des jeunes.

Concernant la durée de la formation qualifiante, actuellement, les filières techniques et professionnelles débutent effectivement à partir de la 3^e année secondaire ; toutefois, le 2^e degré qualifiant offre une formation dans un domaine assez large (par exemple « gestion » dans le secteur économique) mais le métier est enseigné sur le 3^e degré (exemple « technicien en comptabilité ») en seulement 2 années. L'examen des parcours d'élèves nous indique que de nombreux jeunes rejoignent actuellement l'enseignement qualifiant en 4^e ou en 5^e année. Vue sous cet aspect, la durée de la future formation qualifiante ne sera pas raccourcie ; au contraire, elle sera parfois allongée d'une année.

5.29 Question n°842, de Mme Dock du 20 juillet 2017 : Eventuels blocages francophones de " L'Erasmus des apprentis "

L'Erasmus des apprentis a récemment été mis en place (Juillet 2016) mais sa réussite est plutôt mitigée. En effet, ce projet pilote d'Erasmus des apprentis prévoyait d'envoyer 145 jeunes vers un autre pays d'Europe pour plus de trois mois.

Un an après, ils n'ont été que 80 à partir pour une mobilité longue. Deux paramètres principaux sont à mettre en cause : l'extrême diversité des systèmes de formation professionnelle et notamment d'apprentissage en Europe, ainsi que l'absence de continuité de statut décourageant les candidats au départ. D'ailleurs, les programmes de mobilité transnationale portent le plus souvent sur des durées très courtes, moins de vingt et un jours pour les trois quarts des 110.000 apprentis partis en Erasmus en 2015. Pour certains spécialistes, cela serait du tourisme professionnel sans grande valeur ajoutée. Pour répondre à cela, la Commission européenne va mettre sur la table dans les semaines à venir un projet de cadre unique pour un 'apprentissage de qualité' en Europe". Martine Reicherts, directrice générale de l'éducation et de la culture à la Commission européenne rajoute qu'« il nous faudra aussi mettre en place un cadre qui favorise la reconnaissance mutuelle des différentes formations et la validation des acquis". Le programme Erasmus+ pourrait ainsi réserver sur 2018-2020 une enveloppe de 400 millions d'euros pour financer les mobilités longues d'apprentis. Ce dossier est particulièrement important pour la Belgique francophone étant donné les besoins que nous avons dans le domaine de la formation professionnelle.

Madame la Ministre, combien d'apprentis francophones ont utilisé cette mobilité longue ? Qu'en est-il pour ceux utilisant la mobilité courte ? Quel est leur ressenti sur ces deux types de mobilité ? Combien d'apprentis européens ont utilisé la mobilité longue vers la Wallonie et Bruxelles ? Quels sont les obstacles auxquels ils ont été confrontés ? Quelles sont les propositions de la FWB pour qu'un cadre favorisant la reconnaissance mutuelle des différentes formations et la validation des acquis se mette en place ?

Réponse : L'« Erasmus des apprentis » est un projet pilote lancé directement par la Commission européenne et qui s'adresse aux opérateurs de formation professionnelle ; il est géré par l'EuroApp' (*European Apprenticeship*) qui est un consortium regroupant des centres de formation professionnelle d'une douzaine de pays européens. Mes collègues en charge de la formation dans les Régions, Pierre-Yves Jeholet et Didier Gosuin, pourront vous renseigner sur la participation éventuelle des opérateurs de formation régionaux à ce projet.

Concernant les écoles secondaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe des programmes de mobilité gérés au sein de l'action clé 1 du programme Erasmus+, via l'agence AEF-Europe.

En effet, depuis 2014, ce programme permet entre autres aux apprenants (des écoles) et aux apprentis (de la formation professionnelle) d'effectuer un stage à l'étranger pour une période comprise entre 2 semaines et 12 mois.

La durée moyenne d'une mobilité est de 22 jours ; les mobilités d'une durée supérieure à trois mois ne représentent que 2 à 5 % du total des mobilités.

On constate que les apprenants et apprentis sont plus réticents que d'autres publics vis-à-vis de la mobilité à l'étranger, et ce pour des raisons d'ordre familial (éloignement des parents) ou culturel.

D'autre part, comme vous le mentionnez dans votre question, Erasmus+ a annoncé un budget spécifique pour 2018-2020 de façon à encourager les mobilités longues des apprenants de l'enseignement et des apprentis de la formation professionnelle.

Enfin, concernant la mise en place d'un cadre favorisant la reconnaissance mutuelle des différentes formations et la validation des acquis, il faut noter l'intégration récente, à l'AEF-Europe, de l'instance de pilotage du Cadre francophone des certifications. Tout positionnement au niveau francophone entraînera un positionnement automatique au niveau européen.

5.30 Question n°847, de Mme Potigny du 24 juillet 2017 : Résidence d'artistes en milieu scolaire

Dans le cadre de la coupole « Alliance Culture-Ecole », vous et Madame Greoli, Ministre de la Culture, aviez initié en début d'année scolaire 2016-2017 des résidences d'artistes qui se tiendraient dans 29 établissements scolaires (maternelles et primaires).

Au terme de cette première expérience, peut-on connaître les résultats engrangés par ce projet ? Comme il s'agit d'un « projet-laboratoire », une étude devait également être réalisée par l'Observatoire des Politiques culturelles afin de mesurer l'impact de ces résidences tant au niveau des élèves, des enseignants que des artistes. Si celle-ci est terminée, pouvez-vous nous faire part des conclusions ?

Qu'en est-il pour la prochaine rentrée scolaire 2017-2018 ? Cette édition sera-t-elle renouvelée ? L'an dernier, 150 écoles avaient postulé. L'engouement est-il toujours le même chez les acteurs concernés ?

En cas de reconduction du projet, l'enveloppe consacrée à ces résidences a-t-elle bénéficié d'une revalorisation ou bien est-ce toujours le même montant à savoir 193.490 euros ?

Réponse : La première édition des résidences d'artistes initiées dans le cadre des activités gérées par la cellule « culture – enseignement » a en effet connu un réel succès lors de son lancement puisque 145 établissements avaient proposé leur candidature alors que seuls 30 projets pouvaient

être retenus en fonction du budget de 200.000 euros dédiés à cette opération.

J'ai tenu à visiter l'un des projets, accompagnée de ma collègue Alda Greoli, en charge de la Culture. Ce que nous avons observé à l'école Saint-Pierre d'Anderlecht a confirmé l'intérêt de ce dispositif lorsqu'un ensemble de conditions sont réunies pour le rendre optimal. En fondant ce dispositif à la fois sur la qualité des intervenants, sur un réel binôme « artiste – enseignant », sur l'ancrage du projet dans les objectifs de l'école, et sur son caractère transversal, on ne peut qu'attendre des impacts positifs à tous niveaux.

Ainsi que vous le notez, l'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC) a reçu la mission d'évaluer le projet. Tout d'abord, l'OPC a mené une première opération d'envergure par l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des établissements scolaires maternels, primaires et secondaires, ordinaires et spécialisés, ainsi qu'aux opérateurs culturels référencés dans les bases de données de l'administration pour connaître les liens et projets menés en partenariat sur les deux dernières années. Les questionnaires seront dépouillés en début septembre.

La démarche d'observation des projets « Artistes à l'école » (ou résidences), quant à elle, s'est conduite en deux phases :

- la remise de cahiers d'observation aux artistes et enseignants qui sont intervenus ensemble dans les projets ; les documents devaient rentrer à l'Observatoire pour la fin du mois de juillet ;
- un travail d'analyse qualitative des résidences d'artistes, mené par un opérateur spécialisé dans les méthodes d'analyse en groupe, avec 31 acteurs dont 17 artistes et 14 enseignant(e)s et directions d'école durant 3 demi-journées.

Ce dernier rapport sera réceptionné à la fin du mois d'août, de même que l'analyse des cahiers d'observation. Au mieux, des analyses et conclusions générales pourront être tirées fin septembre.

Pour l'année scolaire 2017-2018, vu la reconduction du même budget, un nouvel appel à candidatures a été lancé en janvier, selon un cadre quelque peu différent. En effet, l'appel est destiné exclusivement aux artistes, personnes physiques, individuellement ou sous forme d'un collectif, auxquels il revient de contacter une école afin de co-construire un projet de résidence, le formulaire de candidature devant être signé par les deux parties. Par ailleurs, l'accent est mis sur la démarche de création ou de co-création artistique, au sein d'une ou de plusieurs classes d'un même établissement. Dans tous les cas, le montant de la subvention est plafonné à 6.750 euros par école, ce qui devrait permettre de rencontrer davantage de

candidatures. Suite à cet appel, 72 projets de résidences ont été réceptionnés et soumis à la commission de sélection ad hoc. A l'occasion de la réunion du 16 mai, celle-ci a arrêté le classement des 36 projets les meilleurs, classement approuvé par le Gouvernement en date du 5 juillet dernier.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°313, de Mme Emmerly du 4 juillet 2017 : Bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Selon mes informations, une « task force » s'occupe de l'exploitation optimale des bâtiments appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles (et de leur revente, le cas échéant).

Pourriez-vous me dire s'il existe un cadastre actualisé des bâtiments de la FWB non occupés ? Si c'est le cas, ce cadastre pourrait-il être transmis au Parlement ?

Réponse : Outre l'objectif budgétaire et la nécessité d'un suivi optimal de l'avancement des dossiers relatifs à la réalisation de nos biens inutilisés, mes constats liés au manque évident d'une gestion transversale et cohérente, m'ont convaincu d'initier et de soutenir la mise en œuvre de cette Task Force et de son travail.

Cette dernière, active depuis début 2016, permet d'apporter une dose de transversalité essentielle dans notre gestion immobilière et d'avoir une vision plus efficace de notre patrimoine à travers nos différentes compétences.

En ce qui concerne la transmission au Parlement de la liste actualisée de nos bâtiments non occupés et aliénables ou en voie de l'être, elle a été transmise à celui-ci le 6 juillet dernier, dans le cadre des réponses données en Commission Budget en suite du dépôt du rapport de la Cour des Comptes relatif à l'ajusté 2017.

6.2 Question n°314, de M. Crucke du 7 juillet 2017 : Règles de cumul et incompatibilités de la directrice générale de l'EAP

Ces derniers jours, le samu social de Bruxelles a beaucoup fait parler de lui. Il a été notamment question de problèmes de gouvernance et d'émoluments reçus pour des réunions apparemment fictives. Ces faits devront faire l'objet de vérifications lors de la commission d'enquête que va mettre sur pied le Parlement bruxellois. Parmi les membres du conseil d'administration figurent notamment la directrice générale de l'EAP.

S'agissant d'un organisme commun à la RW, l'EAP échapperait jusqu'à présent aux différents

décrets en matière de bonne gouvernance. Seules quelques incompatibilités figurent dans le décret.

Monsieur le Ministre ne pensez-vous pas nécessaire d'éviter à l'avenir que les organismes communs échappent aux règles de bonne gouvernance ? En matière de cumul de mandats et de rémunérations, quelles sont les règles qui s'appliquent à la directrice générale de l'EAP ? Celles de la RW puisque son statut dépend du Code wallon de la fonction publique ?

Réponse : L'arrêté du 20 septembre 2012 du Gouvernement wallon réformant le régime des mandats des fonctionnaires généraux des Services du Gouvernement et de certains organismes d'intérêt public dépendant de la Région wallonne évoque en son article 1er les conditions d'accès aux mandats précités.

Parmi ces conditions, on note que nul ne peut être désigné pour un mandat s'il ne répond pas aux conditions suivantes, à savoir être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction, jouir des droits civils et politiques, ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire définitive non-radiée, satisfaire aux lois sur la milice, justifier de la possession de l'aptitude médicale exigée pour la fonction à exercer, ne pas être titulaire d'un mandat politique qui pour un agent entraîne un congé politique d'office de plus de quatre jours par mois, ne pas être titulaire d'un mandat politique d'échevin, de bourgmestre ou de président du conseil de l'action sociale et ne pas bénéficier des dispenses de service ou des congés politiques facultatifs qui conduiraient, en les cumulant avec le congé politique d'office, à dépasser un total de quatre jours ouvrables d'absence par mois.

Dès lors, le mandat du Samu social auquel vous faites référence ne rentre pas dans ce champ d'application et il ne constitue donc pas une incompatibilité avec la fonction de directrice générale de l'EAP.

Si la question du cumul des mandats a tout son sens dans le contexte actuel, il s'avère qu'elle dépasse mon champ d'action et qu'elle doit se poser à un niveau plus global.

6.3 Question n°315, de M. Wahl du 7 juillet 2017 : Bilan de la mise en oeuvre des stages de transition en entreprise

Le stage de transition en entreprise (STE) permet d'accueillir au sein d'une entreprise un jeune peu ou moyennement scolarisé sortant des études détenteur au maximum du Certificat d'Études Secondaires Supérieures, lui permettant ainsi d'accéder à une première expérience professionnelle rémunérée, tout en étant encadré et en bénéficiant d'une formation sur le terrain.

Sur votre proposition, le Ministre Président Monsieur Demotte a annoncé au mois de juillet

2016 que le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles allait proposer également des stages de transition professionnelle. Soixante places de stage ont été ouvertes en 2016 au sein de ses différents services du Ministère, et ce, tant pour des fonctions techniques que des fonctions administratives.

Des retours que j'ai pu avoir sur cette expérience, il semble cependant que les résultats de ce projet soient plutôt décevants. On parle de seulement onze stagiaires recrutés sur les soixante postes ouverts. Aucune offre n'aurait d'ailleurs été ouverte à Bruxelles.

Ce projet s'inscrivait dans le cadre de l'initiative européenne Garantie Emplois Jeunes, rejoint les ambitions de la DPC mais semble avoir manqué ses objectifs. Comment justifiez-vous ces résultats quelque peu décevants ? Qu'était-il prévu pour encadrer ces jeunes ? Comment se sont passées les relations avec le Forem ? Des discussions sont-elles en cours avec la Ministre de l'Emploi pour pallier ces difficultés à l'avenir ? Quelles mesures concrètes seront mises en place ?

Réponse : En date du 20 juillet 2016, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuvait la mise en place de stages de transition en entreprise au sein du Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

La mise en place du projet a rapidement démarré auprès du Forem avec une bonne collaboration et une bonne attention aux attentes du Ministère.

Depuis septembre 2016, 48 demandes de stage ont été introduites auprès du Forem par nos services en Région wallonne, dont 26 n'ont pas abouti. A cet égard, on note que 10 stages sont en cours, 11 stages sont clôturés et un stagiaire a été licencié.

Sur les 26 demandes n'ayant pas abouti, 17 n'ont pu trouver de candidat. Cette situation s'explique principalement par un manque de stagiaires potentiels en Région wallonne en raison du caractère restrictif des critères d'accès au dispositif.

Quant aux autres demandes, elles ont été annulées par le service suite au désistement du lauréat ou au renouveau du service demandeur.

La mesure du stage de transition en entreprise a disparu le 30 juin dernier en Wallonie et nous ignorons, à l'heure actuelle, si elle sera renouvelée, ni la forme qu'elle prendra le cas échéant. Des dispositions seront donc prises lorsque nous aurons eu connaissance des nouvelles mesures envisagées par le Forem.

Concernant la collaboration avec Actiris, des ajustements ont été nécessaires en vue de mettre en place le dispositif suite à la décision du Gouvernement. Les premiers stagiaires sont alors entrés en fonction début février 2017 et d'autres stages sont

actuellement en cours.

Le dispositif de stages de transition en entreprise a également évolué au niveau d'Actiris et se nomme « FIRST » depuis janvier 2017.

Le dispositif FIRST a vu l'introduction de 17 demandes de stage depuis le début du mois de février 2017. Parmi elles, 12 stages sont actuellement en cours.

De nouvelles demandes de stage sont en cours d'élaboration au sein de nos services à Bruxelles et devraient prochainement être adressées à Actiris.

Une évaluation de la collaboration avec Actiris et de l'implémentation du dispositif au sein des services centraux bruxellois sera effectuée au terme de ces 12 premiers stages.

Sur le plan pédagogique, au cours de leur stage, tant en Région wallonne qu'à Bruxelles, les jeunes sont encadrés par des référents pédagogiques en fonction depuis minimum 5 ans qui sont des personnes désignées par le Ministère pour prendre en charge l'encadrement et l'accompagnement des stagiaires. Cet accompagnement a un but formatif. Les référents pédagogiques ont pour rôle de transmettre un métier et de faciliter l'intégration du jeune dans un milieu professionnel. Ces stages offrent aux jeunes chercheurs d'emploi peu qualifiés une première expérience professionnelle rémunérée dans le secteur public.

Précisons enfin qu'un programme de formation a été créé sur base des informations transmises par le Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles afin de répondre aux besoins spécifiques de l'Administration, tant au niveau du Forem, que d'Actiris.

6.4 Question n°316, de M. Knaepen du 7 juillet 2017 : Cadre budgétaire de Bouger les Lignes

Madame Milquet a initié deux réformes importantes lors de son passage au sein du gouvernement : le pacte d'excellence et Bouger les lignes.

Alors que nous attendons toujours une prise de décision politique concernant la première réforme, votre collègue Alda Gréoli a finalisé son plan Bouger les lignes avec 40 actions prioritaires.

Comme nous avons déjà pu le signifier à Madame la Ministre, les actions présentées ne s'accompagnent d'aucune estimation budgétaire ni d'aucun plan de financement ; or sa mise en œuvre va nécessairement nécessiter de nouveaux moyens financiers.

En outre, l'ajustement du 10 mai dernier ne consacre pas de moyens supplémentaires pour Bouger les lignes. Au mieux, nous avons pu lire dans votre communication concernant la culture un bref élément : « Soutien complémentaire à

des contrats programmes ou conventions existants pour 3.2 millions d'euros en 2017 et 2018. Cela ne concerne pas Bouger Les Lignes.

Monsieur le Ministre, comme cela a été le cas pour le pacte d'excellence, pouvez-vous nous présenter le cadre budgétaire (pluriannuel) de Bouger les lignes ? Pouvez-vous faire état des discussions ? Quelle décision a été prise ? Quelle marge déficitaire s'est fixée le gouvernement ? Quel budget est consacré à l'opération ? Les effets retour budgétaires escomptés ont-ils été évalués ? Quelles demandes, en termes de nouveaux moyens budgétaires, ont été formulées par la Ministre de la Culture en vue de la concrétisation de Bouger Les Lignes ? Quelle limite dans les dépenses estimez-vous raisonnable de fixer en vue du retour à l'équilibre ? Avez-vous annoncé ce que vous n'acceptez pas dans ce cadre ?

Réponse : Votre présente question écrite étant semblable à votre question orale du 14 juin 2017, je me référerai donc, au contenu de la réponse orale que j'ai donnée.

Effectivement, à l'issue du conclave, le budget ajusté de 2017 reprend un montant de 3,2 millions d'euros sous l'intitulé : Revalorisation et politiques nouvelles- secteurs culturels et précise encore que cette enveloppe sera répartie pour assurer un soutien complémentaire, dans une logique non linéaire, à des contrats-programmes ou conventions existants, et ce dans une logique d'équité. Récurrent, ce montant pourrait, à l'évidence, être consacré pour partie au financement de « Bouger les lignes » dès 2018. Il est, en effet, fort probable que toute une série de contrats-programmes et conventions soient reconduits et par conséquent rentrent dans cette enveloppe.

Par ailleurs, les différentes Commissions d'avis ont jusqu'à la fin de ce mois de juin pour faire part à la Ministre de la Culture de leurs recommandations.

A ce stade, aucune demande de crédits supplémentaires ne m'a été transmise en regard des conclusions de « Bouger les lignes ». Je vous encourage, donc à interroger Madame Greoli sur ses intentions.

Pour ma part, favorable à une redistribution des moyens dans le cadre de l'enveloppe actuelle, je resterai particulièrement attentif au maintien du retour à l'équilibre.

6.5 Question n°317, de M. Knaepen du 7 juillet 2017 : Moyens de (pré)financement pour l'année 2017 et 2018

La Fédération Wallonie-Bruxelles profite actuellement de taux relativement bas pour se financer sur les marchés. D'ailleurs, le taux d'intérêt moyen payé sur la dette publique, mesuré par le taux interne de rentabilité, n'a cessé de baisser

d'année en année, passant de 4.23 % en 2009 à 3.40 % en 2014. Nous ne pouvons que nous en réjouir ! Mieux encore, il est déjà arrivé de pouvoir bénéficier d'un taux négatif ; signe de la confiance des prêteurs.

Le 16 juin prochain arrivera à terme l'emprunt benchmark ISR d'un montant de 500 millions d'euros ; l'emprunt le plus important du portefeuille de la Direction de la dette.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer les opérations qui ont été mises en œuvre pour anticiper l'échéance de cet emprunt ? Monsieur le Ministre peut-il également nous informer sur les différentes opérations réalisées sur les marchés pour l'année 2016 et le 1er semestre 2017 ? Pour 2016, existe-t-il un surplus de financement ? Les besoins de financement ont-ils déjà été entièrement rencontrés pour 2017 ? De nouvelles opérations de préfinancement sont-elles prévues ? Une estimation du préfinancement pour 2018 a-t-elle déjà été établie ?

Réponse : Concernant les opérations qui ont été mises en œuvre pour anticiper l'échéance de l'emprunt benchmark ISR d'un montant de 500 millions d'euros :

Un ensemble de mesures ont été réalisées afin d'anticiper l'échéance de cet emprunt :

- Le renouvellement du rating extra-financier de la FWB, inscrit au contrat d'administration, a été réalisé en décembre 2016. Ce nouveau rating était essentiel pour, éventuellement, réaliser un nouveau benchmark ISR (indice de responsabilité sociale). La FWB a obtenu un rating de 57/100 et, sur une trentaine d'entités comparables en Europe, se classe 4ième ;
- Le contrat de 600 millions a été signé avec la Banque Européenne d'Investissement le 6 décembre 2016. Ce contrat permet à la FWB de disposer d'une nouvelle source potentielle de financement dans les trois ans à venir ;
- Les papiers commerciaux et emprunts à court terme sous format EMTN sont passés de 563 millions en 2015 à 375 millions en 2016. La réduction de ce montant emprunté à CT (de 188 millions) a été financée par des emprunts EMTN (Euro Medium Term Notes) à long terme et un Schuldschein (contrat de droit allemand), contractés de juin à septembre 2016, avec différentes contreparties. Le détail de ces emprunts est disponible dans le rapport annuel de la dette ;
- Un montant de 170 millions d'emprunts à long terme a été contracté en 2016, via plusieurs contreparties, à titre de préfinancement de l'année 2017 ;

— A ce jour, en plus du préfinancement, la FWB a levé en 2017 un montant de 406 millions qui associés au préfinancement de fin 2017 génèrent les liquidités suffisantes pour rembourser le benchmark sans utilisation de la ligne de trésorerie de 2,5 milliards que la FWB dispose auprès de son Caissier.

Concernant les différentes opérations réalisées sur les marchés pour l'année 2016 et le premier semestre 2017 :

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des opérations de financement réalisées en cours d'année peuvent se synthétiser comme suit :

Indicateurs principaux pour 2016. Situation au 31/12/2016 :

Montant total en €	1.305.000.000,00
Taux moyen pondéré	0,84 %
Maturité moyenne pondérée	15,94 ans
Spread moyen pondéré par rapport à OLO	30,98bp
Part à taux fixe	92,72 %
Format EMTN (22 emprunts)	77,01 %
Format Schuldschein (9 emprunts)	22,99 %

* *
*

Au 14 juin 2017, l'ensemble des opérations de financement réalisées en cours d'année peuvent se

synthétiser comme suit :

Indicateurs principaux pour 2017. Situation au 15 juin 2017 :

Montant total en €	406.257.990,57
Taux moyen pondéré	0,87 %
Maturité moyenne pondérée	12,99 ans
Spread moyen pondéré par rapport à OLO	23,15bp
Part à taux fixe	100,00 %
Format EMTN (8 emprunts)	87,67 %
Format Schuldschein (1 emprunt)	12,33 %

* *
*

Concernant le surplus de financement pour 2016 :

Le montant total emprunté en 2016 est de 1.305.000.000 €, y compris le montant de 170 millions à titre de préfinancement des besoins de 2017.

Concernant les besoins de financement pour 2017 :

Les besoins de financement pour 2017 sont estimés à 1,1 milliard d'€, dont il faut soustraire les 170 millions déjà réalisés en 2016, ainsi que les 406 millions réalisés en 2017. Au 15 juin 2017, ce sont donc plus de 50 % des besoins bruts de financement qui ont été rencontrés.

Concernant la prévision de nouvelles opérations de préfinancement :

La FWB se finance en continu dans la limite de ses besoins en fonction des propositions qui lui parviennent des investisseurs. Il est donc prévu de poursuivre le financement pour lever le montant du besoin estimé.

Concernant l'estimation du préfinancement

pour 2018 :

Le montant de la dette arrivant à échéance en 2018 est de 576,3 millions d'euros, auquel il conviendra d'ajouter l'éventuel déficit budgétaire. La question du préfinancement de ce besoin ne se posera que lorsque le financement 2017 sera finalisé.

6.6 Question n°318, de Mme Warzée-Caverenne du 10 juillet 2017 : Culture du mérite et de la récompense dans la fonction publique

Alors que les chiffres relatifs à l'absentéisme dans la fonction publique wallonne, dévoilés par la DH du 17 mai dernier, ne sont pas bons, le défi de la motivation des agents est préoccupant. Pour ce faire, la culture du mérite doit notamment être renforcée. Je m'interroge à ce propos sur l'opportunité de mettre sur pied une rémunération variable s'ajoutant au traitement des agents en fonction de leur performance. Bien que les agents puissent bénéficier de promotions par avancement d'échelle, de grade ou par accession à un niveau supérieur, reconnaissons, Monsieur le Mi-

nistre, que d'autres formes de motivation et d'incitants doivent être étudiés. Il en va de la redynamisation de la fonction publique dont la qualité et l'efficacité des services rendus sont indispensables et nécessaires au bon fonctionnement de notre société.

Comment Monsieur le Ministre entend-il valoriser davantage la prise de responsabilité et l'implication? Sans pour autant entretenir une concurrence malsaine entre les agents, comment envisageriez-vous d'encourager davantage le mérite? Existe-t-il, par exemple, des primes attribuées aux agents dont le service a atteint un objectif fixé dans les délais? Aussi, la mobilité interne et externe sont des évolutions intéressantes qui doivent être renforcées. Quelles sont l'offre et la demande de mobilité des agents à l'heure actuelle au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? La communication à ce sujet est-elle suffisante vis-à-vis des agents? Qu'est-ce qui est aujourd'hui mis en œuvre pour responsabiliser davantage les agents dans leur choix de carrière? Enfin, d'autres récompenses extra-pécuniaires pourraient être renforcées telles que l'octroi de prix décernés aux agents les plus méritants ou l'octroi de congés supplémentaires en guise de récompense extra-salariale. Les discussions relatives au Contrat d'administration et votre Plan bien-être se sont-elles étendues sur ces questions du mérite et de la récompense?

Réponse : La déclaration de politique communautaire a annoncé l'ouverture de nombreux chantiers dans la fonction publique à partir de deux lignes directrices.

D'une part, elle promeut une Administration efficace si elle atteint les objectifs qui lui sont assignés, tout en précisant qu'elle est efficiente si elle utilise les moyens dont elle dispose de manière optimale et durable.

D'autre part, une Administration efficace doit pouvoir s'appuyer sur des fonctionnaires recrutés sur des bases objectives, motivés, compétents et orientés vers l'usager des services publics.

A cette fin, la déclaration de politique communautaire prévoit notamment que « les fonctionnaires, tant statutaires que contractuels, doivent bénéficier de réelles perspectives dans le cadre d'un trajet de carrière ».

Dans les faits, on remarque cependant que des perspectives de carrière s'offrent au seul personnel statutaire. D'une part, on rencontre une carrière qui se fonde exclusivement sur l'ancienneté, à savoir l'accès au principalat après 15 ans d'ancienneté de niveau et sous réserve d'une évaluation favorable. D'autre part, on note une possibilité d'accès à des emplois d'encadrement en nombre limité et accessibles sur procédure de promotion par avancement de grade.

Quant au personnel contractuel, la situation

actuelle est l'absence de toute perspective de carrière, autre que l'ancienneté pécuniaire.

Partant de ces constats, mais également de la déclaration de politique communautaire, de la convention sectorielle ou encore du contrat d'administration, plusieurs propositions de réforme du modèle existant ont été formulées et sont actuellement à l'étude au sein d'un groupe de travail paritaire dédié à la réforme de la carrière.

Les orientations discutées par ce groupe de travail sont regroupées autour de 4 grandes thématiques inspirées des étapes de la carrière des agents. Ainsi, on évoque la manière d'attirer les talents, de les garder et de leur permettre d'évoluer au sein de la Fonction publique, de les évaluer et enfin d'aménager leur fin de carrière.

Concrètement parmi les propositions de mesures abordées, on note l'amélioration et la diversification des possibilités de carrière en valorisant l'expérience acquise et le mérite. En effet, le principalat n'est plus ressenti comme une véritable promotion. La seule ancienneté est sans doute un critère objectif, toutefois il n'est pas forcément juste et valorisant.

On remarque également le développement de perspectives de carrière octroyées aux contractuels, mais également d'une carrière d'expert qui viendra s'inscrire en parallèle de la carrière d'encadrement.

On note aussi le développement de la culture de l'évaluation, mise en lien avec ces nouvelles possibilités de promotion.

En l'état, la réforme majeure qui semble devoir être proposée à l'issue de cette réflexion est, pour ce qui concerne l'implémentation d'une dynamique de culture du mérite et de la récompense dans la fonction publique, l'instauration d'une nouvelle carrière d'expert à chaque niveau sur le modèle de l'avancement de grade à partir d'un nouveau processus de valorisation de l'expertise acquise.

Cette réflexion est toujours en cours et des étapes importantes doivent encore être abordées, notamment celles du phasage et des arbitrages budgétaires. L'avenir de ce travail laborieux semble cependant incertain au regard de la crise politique que nous connaissons à l'heure actuelle. Cette situation est à déplorer sachant que cette réforme est indispensable si l'on veut positionner la Fédération Wallonie – Bruxelles comme un employeur attractif dans le monde du travail belge.

En effet, la réforme ainsi envisagée qui s'inscrit au cœur de la trajectoire de carrière des membres du personnel serait applicable aux membres du personnel contractuel, leur permettant notamment un accès facilité vers le statut, tel que prévu par la déclaration de politique communautaire.

Sans fermer la porte aux alternatives décrites

par l'Honorable Membre qui peuvent aussi alimenter la réflexion, il me semble en tout cas que le constat de départ que j'ai indiqué, celui d'un déficit à combler d'abord au cœur même de l'actuelle trajectoire de carrière, est pertinent et qu'il est pertinent d'en faire le socle de la réforme pour ce qui concerne la prise en compte du thème plus particulièrement évoqué par l'Honorable Membre.

6.7 Question n°319, de Mme Warzée-Caverenne du 10 juillet 2017 : Réinsertion des fonctionnaires malades de longue durée au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En 2015, le taux d'absentéisme des fonctionnaires pour raisons médicales s'élevait à 4,62% au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si l'on regarde les chiffres des trois années antérieures à 2015, on constate que ce taux n'a cessé de croître. C'est la raison pour laquelle il paraît essentiel de se pencher sur la question de la réintégration de ces malades de longue durée. Le 27 juin 2016, vous affirmiez à mon collègue, le Député Olivier Destrebecq, que l'administration avait mis en place trois outils afin de pallier la situation, à savoir le télétravail, le repositionnement et l'inclusion.

Monsieur le Ministre, le 21 juillet 2016 le Gouvernement wallon a validé le Plan Bien-être de votre homologue le Ministre Christophe Lacroix. Parmi les actions proposées par le Plan, on retrouve notamment la mise en place d'un système automatique d'entretiens de réintégration au sein des administrations wallonnes. Le Ministre prévoit également la mise sur pied d'une politique de mobilité interne via la mutation ou des adaptations de postes, des adaptations de fin de carrière notamment concernant les métiers « pénibles ». Or, au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur le Ministre a instauré un système similaire à au système de réintégration proposé par le Gouvernement wallon : le repositionnement. Ce dernier vise à permettre aux fonctionnaires malades de longue durée de procéder à un changement de poste de travail et/ou géographique.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur cet important dossier ? Quels sont les chiffres d'absentéisme de longue durée concernant les fonctionnaires de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2016 ? Quels services sont les plus touchés ? Concernant votre mesure de repositionnement, Monsieur le Ministre peut-il nous faire parvenir le nombre de fonctionnaires ayant bénéficié de cette mesure ? Au niveau fédéral, le Gouvernement -désirant pousser la réintégration lorsque c'est possible- a trouvé un accord afin de sanctionner les mauvaises volontés en responsabilisant trois acteurs : le malade, le mé-

decin et l'employeur. De fait, les profils de prescription anormaux seront identifiés et les médecins du travail seront invités à proposer des « trajets de réinsertion ». Les salariés, quant à eux, qui refusent de collaborer pourront voir leur indemnité réduite de 10%. Enfin, les employeurs ne faisant que peu ou pas d'efforts pour rendre possible le retour au travail des salariés malades, risqueront une amende de 800 euros. Que pense Monsieur le Ministre de cette proposition ? Serait-il envisageable d'appliquer un tel dispositif au sein de la Fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles autres mesures le Gouvernement compte-t-il prendre afin de pallier cette situation ?

Réponse : Concernant les chiffres de l'absentéisme de longue durée au sein du Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles en 2016, on note que sur 1.384.969 jours ouvrables de présence effective des agents, le nombre de jours d'absence pour maladie s'élève à 47.975.

Le service du Ministère le plus touché par cet absentéisme en 2016 est l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse avec un nombre de jours d'absences s'élevant à 16.601, sur un nombre de 411.883 jours ouvrables de présence effective des agents.

En ce qui concerne le repositionnement professionnel, on remarque que la question est plus vaste et touche d'autres publics que les malades de longue durée. Dès lors, il apporte aussi une réponse à la problématique des risques psychosociaux tels que le burn out, le stress, le harcèlement, etc.

Par ailleurs, le repositionnement concerne également les avis d'inaptitude temporaire ou définitive à exercer un emploi sur base d'une recommandation émise par la médecine du travail.

Ces « recommandations médicales » rédigées par la médecine du travail ont une attention toute particulière et sont traitées ainsi par une commission de reclassement.

Actuellement, ce service a traité 144 dossiers de demandes de repositionnement dont 81 sont clôturés. Sur les 63 dossiers restants, 14 dossiers font l'objet d'une recommandation médicale, parfois assortie d'un rapprochement géographique proche du domicile du membre du personnel.

Concernant la gestion des cas des agents malades de longue durée, certains paramètres sont à prendre en considération.

Ainsi, il faut que la personne soit de retour au travail pour être vue par le service de repositionnement professionnel pour permettre de mener à bien la procédure. Dès lors, tant que la personne est couverte par un certificat médical, ce service ne peut pas la rencontrer et trouver une issue au problème.

Pour les malades de longue durée qui ont fait l'objet d'une demande au service de repositionnement professionnel, soit par les intéressés eux-mêmes, soit par les services concernés, un entretien avant reprise est toujours effectué. Il s'inscrit dans le trajet de réinsertion. De même, un bilan d'expérience est rédigé, complété par un curriculum vitae et une évaluation. Pour ce faire, ce service travaille avec la médecine du travail et avec les services concernés.

Une réflexion, actuellement en cours dans le cadre du groupe de travail relatif à la réforme de la carrière des agents, étudie l'opportunité de systématiser cette offre de collaboration, pour que chaque membre du personnel malade de longue durée et de retour dans son service soit vu par le service de repositionnement professionnel. Précisons à cet égard que l'avenir du groupe de travail semble incertain au regard de la crise politique que nous connaissons à l'heure actuelle. Cette situation est à déplorer sachant que cette réforme est indispensable à l'amélioration du fonctionnement et de l'attractivité de l'institution dans le monde du travail belge.

Concernant les mesures liées au fédéral, à ce stade, le Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles n'a pas entrepris d'action allant dans ce sens.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°275, de Mme Lecomte du 28 juin 2017 : Violences conjugales

En mai 2017, l'Union européenne a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). A ce jour, 23 pays, dont la Belgique, ont ratifié cette convention.

La Convention d'Istanbul reconnaît la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de la personne et une forme de discrimination. Elle liste des mesures spécifiques pour prévenir les violences, protéger les victimes et poursuivre les auteurs.

Selon les récentes données statistiques du Conseil de l'Europe, une femme sur trois dans l'UE a subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans. Par ailleurs, une femme sur 20 a été violée et plus de la moitié (55 %) ont été victimes de harcèlement sexuel. En outre, une femme sur trois a subi un comportement relevant de la violence psychologique de la part de son partenaire.

En avril 2016, en réponse à mon interpellation sur « la légitime défense différée », vous m'indi-

quiez qu'en 2013, les statistiques policières ont recensé, en Belgique, près de 40 000 procès-verbaux relatifs à des faits de violences conjugales. « Durant cette même année 2013, » disiez-vous, « cette violence a causé la mort de 162 personnes. Toutefois, il ne s'agit que de la partie émergée de l'iceberg puisque, dans bon nombre de cas, le partenaire victime de violences ne signale pas les faits à la police ».

Ces chiffres démontrent la nécessité de se mobiliser pour mener une lutte coordonnée contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

A cet égard, dans votre réponse, vous vous engagez à interpeller le Ministre de la Justice à ce propos, dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre.

Madame la Ministre j'en viens à mes questions :

Quelles sont les dernières données (les chiffres sur les violences domestiques au Luxembourg en 2016 viennent de paraître dans la presse grand-ducale) dont vous disposez sur les violences conjugales en FWB ? (nombre d'interventions, de procès-verbaux dressés, types de violences, profils des victimes et des agresseurs, nombre de décès.)

Quelles sont les implications pour la FWB de la ratification par la Belgique de ce traité international sur la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique ?

La Convention établit un certain nombre de nouvelles infractions pénales. L'occasion de prendre langue avec le Ministre de la Justice comme vous vous étiez précédemment engagée à le faire ? De fait, cet échange a-t-il eu lieu ? Avez-vous pu aborder le concept de « légitime défense différée » à intégrer dans notre droit ?

Réponse : L'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul en Belgique, le 1er juillet 2016, n'est pas sans conséquence. Cela exige d'étendre progressivement les objectifs des politiques de lutte contre la violence faites aux femmes en renforçant non seulement les seuils de prévention et de protection, mais aussi les collaborations entre niveaux de pouvoirs, les mécanismes de financement des mesures envisagées et l'évaluation de celles-ci.

Alors que la Convention d'Istanbul n'était pas encore en vigueur en Belgique lors de l'élaboration du Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019, les objectifs qui y ont été fixés s'inscrivaient pleinement dans cette perspective.

Au niveau des données chiffrées, d'après les statistiques de criminalité de la Police fédérale, 37.718 faits de violences dans le couple (physique, psychologique, sexuelle et économique) ont été en-

registrés en 2016 en Belgique. Plus de la moitié de ces faits, à savoir 20.441, reposent sur des faits de violence physique. Parmi les situations où le suspect est identifié, 90 % sont des hommes.

La Banque de données du Collège des Procureurs généraux permet d'établir le nombre d'affaires de violences conjugales entrées dans les parquets correctionnels et en particulier les homicides, meurtres et assassinats ou tentatives de ces faits. Dans les temps impartis, il n'a pas été possible d'obtenir des informations récentes.

Comme je m'y étais engagée, j'ai bien écrit au Ministre de la Justice en date du 10 mai 2016 sur la question de la légitime défense différée. Celui-ci m'a répondu, en date du 25 juillet 2016, que nos propositions seraient transmises au groupe d'experts de la Commission de réforme du droit pénal et de procédure pénale. Je n'ai plus reçu aucun retour depuis lors.

7.2 Question n°279, de Mme Péciaux du 10 juillet 2017 : Camps de nos mouvements de jeunesse

Durant ces vacances scolaires, comme chaque année, de nombreux camps de mouvements de jeunesse se tiendront au quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tandis que certains bénévoles des cinq mouvements de jeunesse reconnus fourbissent leurs armes, clôturent leurs projets, terminent leurs inscriptions et contrôlent le matériel, d'autres sont déjà installés depuis quelques jours.

Le centre de prêt de matériel de Naninnes est et sera, comme chaque année, sollicité. Le Ministère de la défense également, ainsi que l'ONE.

Les endroits de camps sont, à n'en point douté, déjà définis, les accords avec les communes déjà conclus.

Madame la Ministre,

Je voudrais faire le point avec vous sur quelques sujets :

- Le centre de prêts de la FWB de Naninnes répondra-t-il à toutes les demandes ?
- La collaboration avec le Ministère de la défense est-il maintenu ? A quelle hauteur ?
- Combien d'endroits de camps ont-ils été labellisés ? Constatons-nous une évolution linéaire ?

Réponse : Ces trois dernières années, les demandes au Centre de Prêt de Naninne ont été croissantes et celles-ci ne peuvent pas toutes trouver une issue positive. Grâce à la convention signée avec le SPF Défense jusqu'en 2020, les demandes qui ne peuvent être satisfaites par le stock

disponible du Centre de Prêt sont redirigées. Cette convention fixe les conditions et le cadre des prêts effectués à titre gratuit.

Par ailleurs, l'organisme agréé pour instruire les demandes de label est l'ASBL Atouts Camp, subventionnée par le Ministre du Tourisme, René Collin. Je n'ai, dès lors, pas une vision globale sur l'octroi du label mais je peux vous affirmer qu'à ce jour, cent endroits de camp sont labellisés.

7.3 Question n°280, de Mme Lecomte du 10 juillet 2017 : Impact de la Réforme des Titres et Fonctions dans l'Enseignement de Promotion sociale

La Réforme des Titres et Fonctions entrée en vigueur en septembre 2016 vaut également pour l'enseignement de Promotion sociale.

Sa mise en œuvre chaotique dans l'enseignement de plein exercice n'a pas épargnée l'enseignement de Promotion sociale, comme en attestent les deux instructions d'assouplissement que vous avez été amenée à donner via une circulaire après concertation avec votre collègue de l'enseignement obligatoire.

La première est une mesure transitoire qui laisse de la latitude quant au renouvellement d'engagement concernant l'organisation d'unités d'enseignement sur deux années successives. Celle-ci relève effectivement du bon sens.

La seconde est la mise en œuvre des accroches-cours relative aux nouveaux dossiers pédagogiques. Mais qu'en sera-t-il pour les autres ? Comment les « anciens » enseignants sont-ils ou vont-ils être traités ?

La chambre de pénurie est amenée à rendre des avis dans le cadre de pertes d'emploi qui surviennent ou surviendraient suite à l'application de la Réforme.

A-t-elle été saisie régulièrement de ce type de demande depuis la mise en œuvre de la Réforme ?

Comment a-t-elle généralement statué ?

Réponse : Les difficultés liées à la mise en œuvre de la réforme des titres et fonctions ont rapidement été détectées et provisoirement résolues par les mesures transitoires sur la production de procès-verbaux de carence et par la possibilité d'introduire une demande à la chambre de pénurie, par les pouvoirs organisateurs que vous évoquez, et ce même après le recrutement d'un membre du personnel.

Depuis, les réflexions se sont poursuivies en étroite collaboration avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs. Cela a ainsi permis d'élaborer de nouvelles mesures d'assouplissement qui font actuellement l'objet d'un projet de décret qui a été adopté en troisième lecture

par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 12 juillet dernier. Celui-ci a chargé la Ministre de l'Éducation de transmettre ce projet de décret au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces nouvelles mesures visent principalement à éviter le morcellement des charges de cours en permettant de déroger au principe de la priorisation des titres et à l'obligation de rédaction de procès-verbaux de carence lorsqu'un pouvoir organisateur complète la charge d'un enseignant dans l'enseignement de promotion sociale.

Concernant la seconde mesure mentionnée, celle-ci ne concerne pas la mise en œuvre des accroches cours-fonctions liées aux nouveaux dossiers pédagogiques qui entreront bien en vigueur en septembre prochain, mais bien le report à l'année scolaire 2018-2019 des accroches cours-fonctions communes à l'ensemble des réseaux d'enseignement pour l'enseignement de Promotion sociale.

En effet, un des objectifs du décret du 11 avril 2014, précisé à l'article 39, alinéa 2, 2°, est la mise en commun des accroches cours-fonctions de l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale en interréseaux. Ce volumineux travail a été réalisé pour l'enseignement de plein exercice et est quasiment finalisé par les équipes de la CITICAP pour l'enseignement de promotion sociale. Les membres de la CITICAP ont souhaité reporter l'application de ces nouvelles accroches à l'année scolaire 2018-2019 afin de se donner le temps de prévoir les mesures de protection des membres du personnel qui seront impactés par les changements d'accroches.

Pour les chargés de cours déjà en fonction avant la mise en œuvre du décret du 11 avril 2014, un important arsenal de mesures transitoires est bien prévu par le décret aux articles 262 et suivants. Tous les membres du personnel nommés ou temporaires prioritaires ou protégés n'ont, par exemple, subi aucun impact suite à cette réforme. Seuls les membres du personnel temporaires ont été concernés.

Enfin, quant au rôle de la Chambre de la pénurie, celle-ci remet une décision relative au recrutement par un pouvoir organisateur, d'un membre du personnel qui ne dispose d'aucun titre listé dans la réglementation sans qu'il y ait forcément un lien avec une perte d'emploi liée à l'application de la réforme des titres et fonctions. La Chambre de la pénurie ne dispose d'ailleurs aucunement de cette information. Elle a traité environ 10.000 demandes durant cette année scolaire et a remis 70% de décisions favorables, 10% de décisions défavorables, le solde se traduisant par des décisions favorables limitées à la durée du remplacement, à l'année scolaire ou des demandes non recevables car sans objet avec la demande introduite (membre du personnel disposant d'un titre listé, membre

du personnel répondant aux mesures transitoires, etc...).

7.4 Question n°281, de Mme De Bue du 11 juillet 2017 : Intérêt des femmes pour les études informatiques

Un constat cinglant frappe les filières du secteur de l'informatique. Peu de femmes s'y intéressent, elles ne sont que 12% à s'y être inscrites.

Vous avez décidé d'éditer une brochure de 64 pages adressée aux 12-15 ans « informatique, un métier de machos? ». C'est d'autant plus important que les filières menant à des métiers en lien avec l'informatique et le multimédia représentent une source d'emplois non négligeable.

Y a-t-il d'autres projets qui vont dans le même sens pour sensibiliser les femmes à ces possibilités de carrière? Comment cette brochure sera-t-elle distribuée? Un travail avec vos collègues en charge de l'emploi et de l'enseignement supérieur a-t-il été réalisé pour toucher d'autres secteurs en lien avec les métiers en pénurie?

Qu'en est-il en ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale?

Réponse : Dans le cadre de l'appel à projet Alter-égales de 2016, dont la thématique était la lutte contre les stéréotypes sexistes, j'ai soutenu le projet de l'association Interface3 de Namur. Le résultat de ce projet se présente sous la forme d'un carnet dont le but est de déstigmatiser les filles qui exercent des professions dans le secteur de l'informatique.

Ce carnet est édité à 5000 exemplaires. Actuellement, 1000 carnets ont été envoyés aux écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les opérateurs de l'insertion professionnelle ainsi que les partenaires du secteur jeunesse ont également reçu un exemplaire avec la possibilité d'en commander davantage. Actuellement, 1500 outils ont été demandés.

Des affiches sont également disponibles pour faire connaître l'outil pédagogique. Elles sont intitulées « Travailler dans l'informatique? Et si c'était ton genre? ».

Bien entendu, je mène et soutiens d'autres projets allant de ce sens.

L'opération annuelle le girls-Day/boys-day qui couvre l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a pour objectif d'encourager les jeunes à choisir un métier ou des études sans préjugés. Elle leur fait découvrir des professions traditionnellement exercées soit par des hommes soit par des femmes. Il est par exemple question d'éveiller la curiosité des filles pour des carrières scientifiques et techniques comme l'électromécanique, la menuiserie ou la physique, ou de susciter l'intérêt

des garçons pour les professions de puériculteurs, d'aide-soignant, d'assistant social.

En effet, la non-mixité dans le choix certaines études et professions comme l'informatique, les sciences, l'enseignement ou l'éducation des enfants, génère des inégalités dans le monde du travail. Dans les faits, les femmes sont surreprésentées dans des secteurs et des professions généralement moins bien rémunérées. A titre d'exemple, à diplôme égal, un jeune informaticien gagnera en moyenne 200 € net de plus qu'une jeune infirmière.

Pour ce qui est des études supérieures, j'ai mis en place, avec le Ministre Jean-Claude Marcourt, un décret afin d'instituer le Comité Femmes et Sciences comme organe consultatif sur la question du genre dans les carrières scientifiques et académiques.

Ce Comité a comme objectif de partager les expériences et d'identifier les problèmes concrets et les obstacles auxquels sont confrontées les femmes qui envisagent de se consacrer à une activité dans le domaine de la recherche. Il doit aussi proposer au Gouvernement et au secteur des modifications décrets ou réglementaires, ainsi que des actions qui permettent d'améliorer l'égalité des femmes et des hommes dans les carrières scientifiques et académiques.

Enfin, j'ai également pu, dans le cadre de mes compétences, mettre en place une expérience intéressante en lien avec ma compétence Enseignement de promotion sociale avec l'entreprise « Engie COFELY » à Bruxelles.

En effet, cette firme avait des difficultés à trouver des agents de maintenance en électromécanique, un métier en pénurie, souvent exercé par des hommes.

Cette collaboration a permis à 12 étudiantes de suivre une formation.

J'ai eu l'honneur de remettre à 10 d'entre elle leur diplôme le 31 janvier dernier, soit quelques jours avant qu'elles signent leur contrat de travail chez ENGIE Cofely.

Les résultats de cette expérience sont édifiants et prometteurs.

Elle a permis d'attirer davantage de femmes dans des métiers techniques, dits traditionnellement masculins, de combattre les clichés et, elle a également créée des emplois concrets dans des métiers en pénurie.

La poursuite de cette collaboration est actuellement en cours et le développement d'initiatives similaires par l'enseignement de Promotion sociale pour d'autres métiers techniques est à l'étude.

7.5 Question n°282, de Mme Nicaise du 11 juillet 2017 : Egalité entre les femmes et les hommes en Wallonie, photographie statistique

Dans le premier cahier de sa publication « Égalité entre les femmes et les hommes en Wallonie. Photographie statistique », l'Iweps met en avant plusieurs constats interpellants.

Tout d'abord, une femme sur quatre au chômage possède un diplôme supérieur, contre 16% des hommes avec le même niveau d'instruction. Cela signifie donc qu'un niveau d'instruction élevé reste insuffisant pour garantir une égalité dans l'accès au marché du travail.

Autre constat, l'insertion des femmes dans l'emploi se fait principalement dans des postes faiblement qualifiés, dans des temps partiels non choisis et sous contraintes, le plus souvent familiales.

Enfin, l'étude déplore que la présence des femmes dans des postes à responsabilité soit en diminution au cours de ces dernières années.

Madame la Ministre, quel est votre sentiment à l'égard de cette étude et des constats qu'elle met en exergue ? Une étude similaire a-t-elle été menée en Flandre ? Si oui, les constats qui en ressortent sont-ils similaires ?

Réponse : Les inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail constituent un facteur de précarité pour les femmes.

J'ai eu l'occasion de présenter, dans le guide Alter-égales 2015, qui se consacrait à « l'égalité au travail », les facteurs explicatifs de la position des femmes sur le marché du travail.

Le 27 juin dernier, l'Institut pour l'Egalité entre Femmes et Hommes publiait son rapport 2017 sur l'écart salarial. Sur base des salaires horaires, la différence s'élève aujourd'hui en Belgique à 7.6% toutes catégories de travailleurs confondus.

Plusieurs facteurs expliquent cet écart salarial et surtout sa persistance :

- Sur le marché du travail, les secteurs dits féminins sont moins porteurs en termes de salaire et de condition de travail ;
- Les études et diplômes suivies par les femmes sont, en général, moins valorisés ;
- Nous observons une dépréciation des compétences et qualités dites spécifiquement féminines.

D'autres études qui couvrent différents territoires, partagent les mêmes constats.

Sans en faire une liste exhaustive, en voici quelques-unes :

- le dernier rapport du conseil supérieur de l'emploi couvre toutes les régions belges que vous pouvez retrouver sur www.emploi.belgique.be ;
- Pour Bruxelles, les acteurs comme le Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (<http://www.esr.irisnet.be>) et Actiris présentent des statistiques genrées du Marché de l'emploi sur www.ibsa.brussel.be ;
- En Flandre, des études sont régulièrement publiées par le Centre d'Expertise, bibliothèque et archives pour l'égalité des chances, le féminisme et les études féministes sur http://www.rosavzw.be/rosa_francais.

7.6 Question n°283, de M. Knaepen du 11 juillet 2017 : Violence envers les aides-ménagères

Selon une enquête de la CSC relayé par voie de presse, une aide-ménagère sur trois aurait déjà été victime de violence sexuelle au travail. Si cette violence se limite le plus souvent à des violences verbales (qui ne doivent toutefois pas être négligées), 37 % des cas font état de violences allant jusqu'à l'attouchement.

Sachant qu'il y a plus de 200.000 aides-ménagères déclarées en Belgique et qu'on peut aisément imaginer que tous les cas vécus ne sont pas répertoriés (beaucoup ne se plaignant certainement pas par peur de perdre leur emploi et/ou peur des représailles), ces chiffres me semblent particulièrement alarmants. Madame la Ministre dispose-t-elle de chiffres spécifiques à la FWB ?

Madame la Ministre est-elle au fait de cette situation préoccupante ? Des actions de sensibilisation sont-elles menées quant à ce public cible et particulière vulnérable que représente les femmes qui travaillent seules au domicile privé de leurs clients ? Des structures d'accompagnement et de suivi existent-elles en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative quelles sont-elles ? Des moyens concrets de lutte contre ce phénomène sont-ils en place ? Une concertation avec vos homologues des régions, est-elle prévue sur ce sujet ?

Réponse : Durant mon mandat de Ministre des Droits des femmes, je me suis attelée à renforcer la prévention et la protection des femmes victimes de violences sexuelles, notamment en lançant une ligne téléphonique gratuite à destination des victimes et de leurs proches.

Les résultats de l'étude que vous mentionnez m'ont effectivement interpellée.

Toutefois, l'impact de la ligne téléphonique, après 6 mois de lancement (depuis le 18 novembre

2016), est significatif. En effet, l'asbl SOS Viol, gestionnaire de la ligne, a relevé 932 appels cliniques, dont 371 nouvelles prises en charge (40 % des appels). Si le chiffre noir ne peut évidemment être quantifié, il semble que l'objectif de le faire diminuer soit atteint. Cependant, nous devons attendre les données globales de 2017 pour vérifier la confirmation de cette tendance.

La campagne de communication 2016, menée à l'occasion du lancement de la ligne gratuite, semble donc avoir bien fonctionné, tant auprès des victimes que des services d'aides et d'appuis en général. Le comité d'accompagnement du projet de ligne téléphonique gratuite pour les victimes de violences sexuelles réfléchit aux modalités de relance de la campagne 2017-2018.

Néanmoins, on peut déjà signaler que dès fin mai 2017, le numéro vert va figurer sur les panneaux d'informations du métro de la STIB.

D'un point de vue qualitatif, l'asbl SOS Viol fait plusieurs constats. Il y aurait une libération de la parole chez les victimes qui entreraient plus rapidement dans le vif du sujet. Par ailleurs, la question du dépôt de plainte est plus clairement évoquée par les victimes et les délais entre l'agression et l'appel seraient plus courts.

Afin de formaliser la collaboration entre l'asbl SOS Viol et les autres services agréés d'aide aux victimes, un protocole de collaboration a été signé. Dans ce cadre, un formulaire spécifique de renvoi de SOS Viol vers les autres services d'aide aux justiciables a été conçu et communiqué au réseau. Sur les 371 prises en charge précitées, 60 ont été réorientées vers divers services (hôpitaux, police, médecins, etc.), dont 33 % vers les services d'aide aux victimes.

7.7 Question n°284, de Mme Potigny du 11 juillet 2017 : Anorexie chez les jeunes filles

Parmi les troubles alimentaires identifiés, anorexie et boulimie sont des cas inquiétants dont 14 % de jeunes belges – majoritairement des filles âgées entre 12 et 18 ans - pourraient en souffrir selon les dernières statistiques.

D'après les professionnels de la santé, le phénomène ne cesse de croître et 1250 nouveaux cas par an sont diagnostiqués.

Plusieurs facteurs sont bien évidemment à prendre en considération mais la pression exercée par une certaine société vantant le corps parfait au travers des réseaux sociaux, de sites pro ana, de « body-shaming », etc. a des répercussions sur l'image que ces jeunes filles ont d'elles-mêmes et les éloigne d'un mode de vie sain.

Le dernier défi en date sur les médias sociaux ? « Objectif 40 kg ». Les témoignages dénoncent d'une part, la violence verbale à laquelle ces jeunes

filles sont confrontées et d'autre part, les conseils peu judicieux censés les aider à maigrir. Alarmant, même si une mobilisation a vu le jour pour combattre ces diktats de la maigreur.

Madame le Ministre, en ce qui concerne l'obésité chez les jeunes, plusieurs mesures ont été prises pour sensibiliser les familles à cette problématique mais qu'en est-il de l'anorexie/boulimie ?

Y a-t-il une réflexion autour de cette maladie qui peut s'avérer dévastatrice voire mortelle ? Une campagne de sensibilisation dans les écoles, maisons de jeunes, etc. peut-elle être envisagée en concertation avec Monsieur Prévot, Ministre de la Santé en Région wallonne ?

Réponse : Les mesures de prévention ou de sensibilisation à la problématique de l'anorexie auprès des jeunes n'entrent pas dans le champ de mes compétences en matière de politique jeunesse. En effet, elles ne font pas partie des objectifs décrets des organisations de jeunesse ou des centres de jeunes en tant que tels, ni même dans les objectifs plus globaux de la politique culturelle de jeunesse telle que déployée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En revanche, il est certain que, par leur travail quotidien d'émancipation et de citoyenneté, les associations conscientisent les jeunes sur le sujet.

Par leur approche visant le développement citoyen des jeunes, il s'agit de leur donner des clés pour leur permettre de nourrir leur esprit critique.

Ces missions décrets prévues pour l'ensemble de ce tissu associatif sont larges et permettent de s'emparer d'une multitude de sujets qui concernent un public de jeunes dont les consommations excessives et/ou à risque, notamment alimentaires font bien sûr partie.

Sachez en tout cas, bien qu'il ne s'agisse pas là de leur mission, que le secteur jeunesse a toujours été et restera un secteur ouvert et disposé à relayer toute campagne et/ou actions de sensibilisation sur cette thématique. Ses acteurs ne peuvent cependant pas s'emparer de cette problématique comme constituant l'enjeu central de leur projet associatif.